

LUXEMBOURG

ALLEMAGNE



Syndicat mixte du
SCOTAM

MEUSE

MOSELLE

MEURTHE-ET-MOSELLE

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE L'AGGLOMÉRATION MESSINE

RAPPORT DE PRÉSENTATION

TOME 5 :
ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT
MÉTHODE DE RÉALISATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

► Approuvé le 1^{er} juin 2021
1^{ère} modification - 2023

even
CONSEIL

AGURAM
AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

SOMMAIRE

ANALYSE THÉMATIQUE DES INCIDENCES	4
Évaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement (analyse du PADD et D00)	5
ANALYSE DES SITES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS	22
Extension de la zone d'activités 5 Épis - CC Sud Messin	23
Extension de l'Actipôle - Metz Métropole et Haut Chemin-Pays de Pange	27
ZAC de Lauvallières - Metz Métropole	31
ZAC du Parc du Technopôle - Metz Métropole	35
Extension du Parc artisanal Val Euromoselle	39
Zone d'activités communautaire de Ramonville	43
Eurotransit / Fontaine des Saints - CC Rives de Moselle	47
ZA de la Planchette - CC Haut Chemin-Pays de Pange	51
Gare lorraine TGV - CC Sud Messin	55
ZA Retonfey - CA Haut Chemin-Pays de Pange	58
Au Poirier le Boux - CC Sud Messin	62
ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000	66
Identification des sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés par le SCoTAM	67
Analyse des incidences potentielles du SCoTAM sur les sites Natura 2000 identifiés	79
Incidences cumulées avec les grands projets du territoire	126
Incidences positives du SCoTAM sur le réseau Natura 2000	126
Conclusion	127
MÉTHODE DE RÉALISATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	128
Philosophie de l'évaluation environnementale	129
État initial de l'environnement	130
Démarche itérative d'évaluation environnementale et analyse des incidences	132
Une analyse des sites susceptibles d'être impactés	133
Les incidences Natura 2000	134
La définition d'indicateurs de suivi	134

01

ANALYSE THÉMATIQUE DES INCIDENCES

DANS CETTE PARTIE

- Évaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement (analyse du PADD et DOO)

ÉVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT (ANALYSE DU PADD ET DOO)

L'analyse des incidences positives et négatives du projet de SCoT est construite en trois grands chapitres faisant échos à ceux de l'état initial de l'environnement :

- « Un territoire à grande valeur patrimoniale et écologique » : sont ici traitées les problématiques liées au paysage, à la biodiversité et à la Trame Verte et Bleue ;
- « Des pressions sur l'environnement qui s'atténuent » : les questions des ressources, de la gestion des déchets et de la transition énergétique y sont développées ;
- « Un territoire soumis à des risques et nuisances » : cette dernière partie détaille les thématiques liées à la santé sur le territoire.

Pour chacun des thèmes qui compose ces chapitres, les incidences négatives sur l'environnement qui découlent du projet du SCoTAM sont clairement identifiées. L'analyse des objectifs du PADD et des dispositions du DOO est ensuite exposée. Elle met en avant les mesures positives directes et celles indirectes assurées par la mise en œuvre de mesures intégrées liées à la démarche Éviter-Réduire-Compenser de l'évaluation environnementale. Enfin, des schémas de synthèse sont proposés pour les thèmes de la biodiversité, des paysages, des ressources et de la santé.

UN TERRITOIRE À GRANDE VALEUR PATRIMONIALE ET ÉCOLOGIQUE

PAYSAGES ET PATRIMOINE : ANALYSE DES INCIDENCES ET MESURES

>> Globalement, le développement urbain prévu dans le cadre du SCoT induit de nouvelles constructions (logements, équipements, activités) dont la localisation ou la qualité de l'architecture sont susceptibles de dénaturer le paysage du territoire, de le déstructurer et de le dévaloriser. En effet, le SCoT prévoit 32 460 nouveaux logements à horizon 2032 ainsi que le développement d'activités. Ce développement projeté est ainsi susceptible d'entraîner :

- une consommation d'espace impactant la qualité paysagère du territoire alors même qu'il est marqué par la présence d'importants sites naturels et paysagers remarquables qui rendent cet enjeu d'autant plus important ;
- une altération des vues remarquables permises par le relief ou des ouvertures paysagères pouvant être masquées ou impactées par de nouvelles constructions ;
- la création de nouveaux secteurs urbanisés créant de nouvelles franges urbaines potentiellement dévalorisantes.

>> D'autre part, le développement économique projeté ou bien l'aménagement de certaines infrastructures sur le territoire pourront également entraîner des impacts spécifiques pouvant nuire aux paysages naturels et urbains du SCoTAM, et notamment :

- Le développement des commerces et entreprises générant un besoin de nouveaux bâtiments dont l'insertion est souvent peu qualitative, en tout cas difficile ;
- La volonté de développer la filière bois pouvant nécessiter la réalisation d'infrastructures et d'équipements adaptés pouvant impacter les boisements mais aussi des secteurs sensibles de lisières ;
- La poursuite des activités d'exploitations de carrières ;
- L'ambition de développer le mix énergétique du territoire impactant potentiellement la qualité paysagère en modifiant vues et perspectives, etc.

- Le développement de projets permettant d'adapter le réseau d'infrastructures routières pour faciliter les déplacements interurbains pouvant potentiellement impacter la qualité paysagère localement ;
- Le développement et le renforcement des infrastructures liées à la logistique : port multimodal, outils logistiques, centres logistiques et de transport, etc.

>> L'intensification des centralités, la reconversion de sites industriels, la valorisation des espaces disponibles au sein du tissu existant etc., présentant aujourd'hui des qualités paysagères et patrimoniales peuvent également menacer la trame végétale au sein des villes et villages, les ambiances paysagères :

- en diminuant la qualité paysagère et l'attractivité alors même qu'ils participent au bien-être, à la détente et aux loisirs ;
- en déqualifiant le patrimoine bâti existant ou attenant mais aussi par l'apparition de volumes, de rythmes ou de compositions non adaptés au contexte architectural et patrimonial local, etc.

>> Les objectifs de valorisation des richesses des milieux naturels du territoire et du patrimoine bâti, inscrits au PADD et au DOO, peuvent aussi porter atteinte localement à des zones paysagères remarquables. En effet, ils peuvent nécessiter des aménagements voire même l'implantation d'infrastructures (parkings, sanitaires, etc.) qui auront un impact sur les paysages. Les incidences seront d'autant plus fortes qu'il peut s'agir de secteurs écologiques très riches et qualitatifs du point de vue paysager.

Mettre les paysages au cœur du projet

Les trois objectifs de l'axe 1 traduisent le positionnement transversal des problématiques paysagères dans le PADD à la fois sous l'angle des grands paysages, de l'aménagement et de la construction des paysages et de son rôle à jouer dans le renforcement de la biodiversité et de la trame verte et bleue. De plus, le DOO développe **une véritable stratégie paysagère (section 3)** afin de garantir la **préservation et la valorisation des paysages du territoire**. Le paysage est donc une thématique majeure du projet de territoire du SCoTAM, en lien avec le Plan Paysages porté par le Syndicat mixte.

Accompagner les dynamiques paysagères

En effet, le PADD se saisit des problématiques paysagères, une manière dynamique et continue d'accompagner les évolutions qui construisent petit à petit le cadre paysager du SCoTAM. Un objectif traduit particulièrement cette ambition : l'objectif 1 vise en effet à accompagner l'évolution paysagère de sites en transition, qu'ils soient bâtis (reconversion de friches commerciales, militaires ou industrielles) ou naturels et agricoles (fermeture des paysages...).

Le DOO prévoit également d'assurer une **articulation qualitative entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles naturels et forestiers** (Cible 3.4). Pour ce faire, il intègre des mesures en faveur de la **préservation des espaces de transition existants** (haies champêtres, jardins, vergers, ...) et la création de ce type d'espaces dans le cas des projets d'extension urbaine. Par ailleurs, le DOO donne également la priorité au **traitement des friches en favorisant leur usage** y compris temporaire et en garantissant le **respect d'objectifs de qualité paysagère** pour ces sites en transition (Cible 3.9). Une analyse de la dynamique de fermeture des paysages et de la **valorisation des paysages des coteaux** est également prévue par le DOO (Cible 3.13).

Révéler le patrimoine paysager et culturel

Le PADD prévoit de **valoriser les atouts culturels et patrimoniaux du territoire** dans le but de développer les activités touristiques (objectif 16). Nécessaires à ce développement économique, les éléments de patrimoine bâti et naturel cités sont ainsi inscrits dans une dynamique de préservation afin d'atteindre ces ambitions. D'autre part, le PADD développe plusieurs pistes afin d'assurer un développement touristique respectueux des paysages en prévoyant notamment les conditions d'accueil et le développement des grands équipements structurants, ou encore la recherche d'une excellence environnementale sur le pôle d'Amnéville notamment. Ainsi, s'il révèle les éléments de patrimoine à visée touristique, le PADD prévoit bien la **préservation de l'ensemble des caractéristiques paysagères et patrimoniales du territoire**, qui forme le cadre de vie des habitants et usagers, contribuant ainsi à renforcer son attractivité. Dans ce sens, le DOO intègre un objectif visant la préservation de la diversité des paysages (Cible 3.12) notamment via la **déclinaison de mesures pour chacune des 8 unités paysagères** présentes sur le territoire. Par exemple, pour l'unité « La Woëvre », le DOO prévoit de préserver les boisements humides, de maintenir les ceintures

vertes de vergers et de prairies et de conserver le patrimoine lié à l'eau. De plus, le **patrimoine paysager emblématique du territoire sera également valorisé** (Cible 3.13). Pour ce faire, le DOO prévoit notamment de :

- Préserver les lignes de crêtes,
- Aménager des ouvertures paysagères,
- Maintenir les ripisylves
- Rendre les berges accessibles,
- Façonner les paysages agricoles via la réintroduction d'éléments structurants (haies, arbres, ...),
- Mettre en valeur les paysages forestiers,
- Préserver la qualité et la singularité des paysages urbains (villages patrimoniaux, patrimoine industriel ou militaire, ...).

En lien avec la préservation du patrimoine paysager, le DOO prévoit la mise en valeur des grands espaces naturels supports des activités touristiques : Lac de Madine, Mont Saint-Quentin, ... (Cible 3.14). Il prévoit de favoriser la **découverte du patrimoine local via des circuits de découverte**. Il indique également que les documents d'urbanisme locaux devront identifier et aménager les « pépites locales » (lisières, points de vue, arbres remarquables), peu connues. La promotion du patrimoine local se fera également à travers l'identification des éléments présents sur le territoire, la préservation des itinéraires de randonnées ou cyclables, la réalisation d'aménagements légers et de plein air, l'implantation d'hébergements touristiques, ... (Cible 11.2). Les aménagements touristiques devront toutefois **être respectueux de la qualité environnementale et paysagère des sites** dans lesquels ils s'insèrent (Cible 11.1).

Miser sur l'identité et la multifonctionnalité

Le PADD valorise les ambiances paysagères issues du patrimoine ordinaire dans les aménagements de l'espace public notamment dans l'objectif 2. Le PADD prévoit également par l'objectif 7 de soutenir la vitalité des petites communes, ce qui participe pleinement à la valorisation du cadre paysager formé par le patrimoine rural : il cherche ainsi à **valoriser l'identité locale, à encourager la réhabilitation du patrimoine immobilier rural, etc.** Dans cette optique, le DOO indique que les futurs projets d'aménagement devront **s'appuyer sur les ressources locales** (perspectives visuelles, trame urbaine historique, habitats traditionnels, matériaux présents sur ou à proximité du site) (Cible 3.6). L'objectif est de **favoriser les typologies urbaines et architecturales qui respectent l'identité du territoire** et qui s'insèrent harmonieusement dans les paysages du territoire. De plus, le DOO prévoit de **développer des espaces publics multifonctionnels** (déplacement, pause, échange, ...) accessibles à tous, qui auront des incidences positives sur la qualité des paysages et du cadre de vie (Cible 3.7).

Soutenir la qualité paysagère des espaces agricoles

Par l'objectif 4, le PADD prévoit de **promouvoir une agriculture durable de qualité et notamment de développer des pratiques agricoles diversifiées** (céréales, polyculture, élevage, viticulture, agroforesterie...) qui participent à l'enrichissement du paysage par la création de micro-ambiances paysagères. Cependant, ces pratiques agricoles peuvent également avoir des incidences négatives sur le territoire (constructions visibles depuis le lointain, ...). Afin d'assurer à la fois la pérennité de l'activité et la préservation de la qualité des paysages, le DOO prévoit que les documents d'urbanisme **assurent l'intégration paysagère des constructions agricoles** afin de limiter leur impact sur les grandes perspectives, notamment en tenant compte des pentes et des points de vue et en assurant une transition adaptée (plantations, ...). Le DOO prévoit également de maintenir les éléments structurants du paysage, par exemple en conservant l'intégrité des petits espaces boisés (cible 2.3) et en encourageant le maintien des prairies (cible 2.5).

Intégrer les énergies renouvelables et s'attacher aux caractéristiques des sites

Face au déploiement des infrastructures nécessaires au développement des énergies renouvelables, le PADD prévoit la prise en compte des enjeux paysagers, en amont, ainsi que des potentiels impacts négatifs associés. De façon plus globale, le PADD affiche à l'objectif 1 l'ambition d'assurer un diagnostic paysager préalable à tout aménagement, permettant de prendre en compte dès l'amont l'ensemble des caractéristiques des sites pour éviter ou réduire, le cas échéant, les futures incidences. Le DOO reprend cette mesure en indiquant **que ce diagnostic devra permettre d'analyser le paysage** présent sur et autour, du territoire, de garantir la préservation des points de vue majeurs et des perspectives visuelles, de traiter les points noirs paysagers et de manière globale, de déterminer les enjeux de préservation, de transition et de création de paysages, propres à chaque site (Cible 3.1). Les résultats de cette analyse devraient permettre de **mettre en valeur les éléments forts du paysage et de définir les limites d'urbanisation en fonction des caractéristiques du site** (Cible 3.2).

Soigner les entrées et traversées de villes et villages

Le DOO intègre des mesures visant à l'amélioration des entrées ainsi que des traversées de villes et de villages (Cible 3.3), qui sont souvent peu qualitatives. Pour ce faire, il prévoit que les documents d'urbanisme portent une attention particulière, lors d'un aménagement ou d'un réaménagement, afin **d'offrir des secteurs d'entrées de ville ou de traversées qualitatifs**. De plus, les ambiances paysagères de ces entrées devront être adaptées au contexte du secteur (urbain ou rural). Dans cette optique, le DOO impose aux documents d'urbanisme locaux **d'assurer un traitement paysager, architectural, urbain et environnemental des abords des zones urbanisées ou à urbaniser** perçues depuis les axes principaux de circulation, ce qui permettra une meilleure insertion paysagère de ces zones.

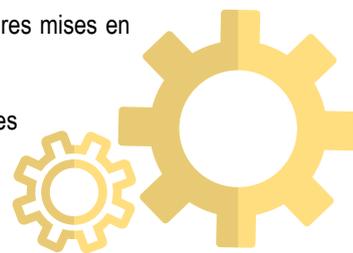
Insérer les activités économiques

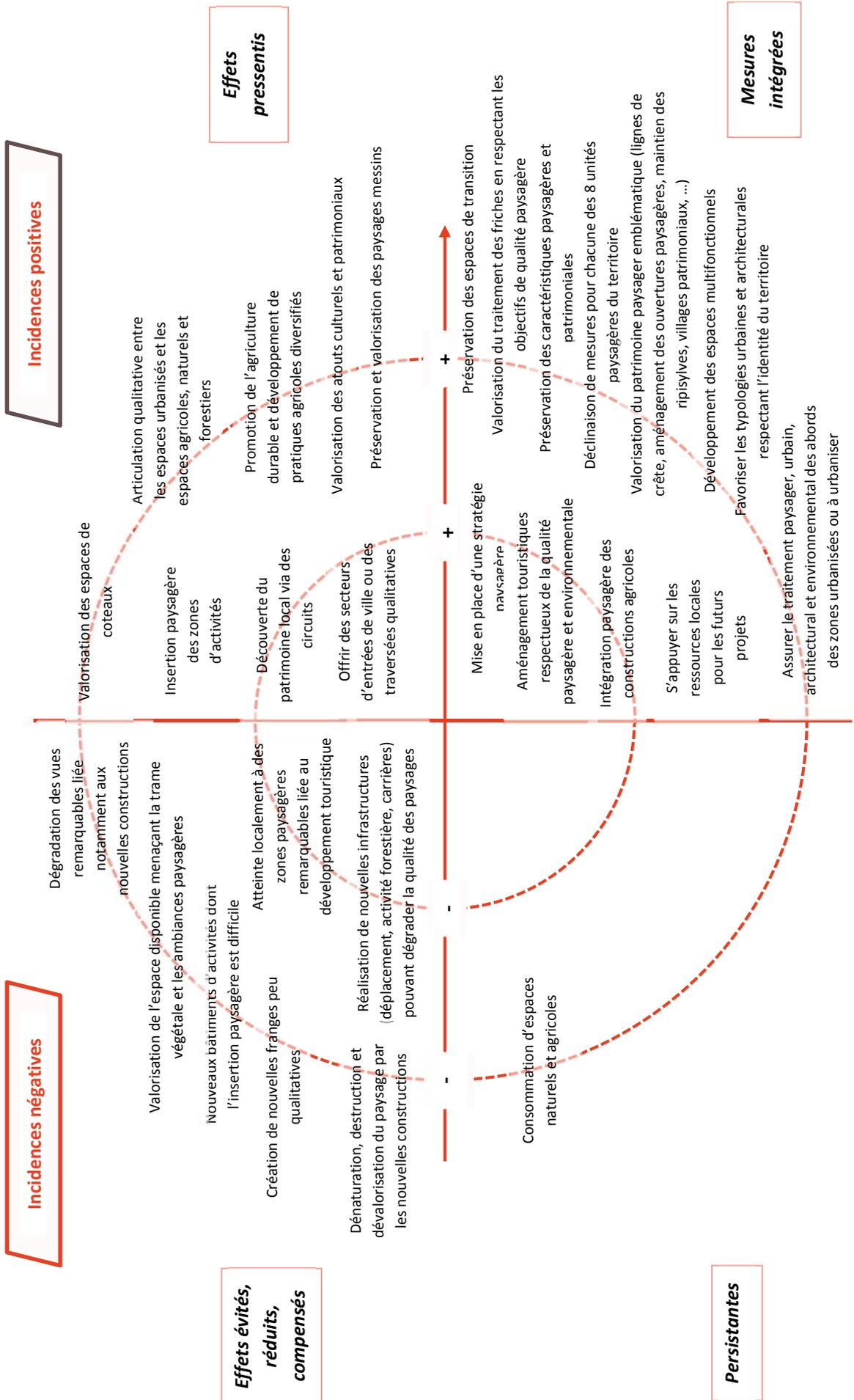
Comme indiqué précédemment, le développement des activités économiques pourra avoir des impacts plus ou moins importants sur les paysages. Afin **d'assurer l'intégration paysagère des espaces d'activités (cible 3.8)**, le DOO prévoit de limiter les effets vitrines des constructions à proximité des grands axes routiers, de préférer une insertion urbaine, paysagère et architecturale des nouvelles constructions ou encore de favoriser la mutualisation des aires de stationnement.

Schéma de synthèse

Le schéma synthétique ci-dessous reprend les incidences relevées du projet et les mesures mises en œuvre au sein du SCoTAM. Se lisent ainsi ci-dessous :

- Les incidences négatives pour lesquelles des mesures intégrées ont pu être développées pour éviter ou réduire les impacts ;
- Les incidences négatives dites persistantes. Dans l'exemple ci-dessous, la consommation d'espace est une incidence résiduelle : malgré l'ensemble des mesures mises en place, le projet aboutira effectivement à une consommation d'espace ;
- Les incidences positives qui découlent directement de l'application du plan ;
- Les incidences positives qui découlent de l'insertion de mesures intégrées répondant directement à l'identification d'incidences négatives.





>> Les objectifs de développement annoncés dans le SCoT vont nécessairement induire des besoins en termes de **nouvelles artificialisations** qui pourront porter atteinte aux espaces participant à la Trame Verte et Bleue. La construction de 32 460 nouveaux logements, de nouveaux équipements, et l'accueil de nouveaux emplois sont autant de **besoins d'espaces supplémentaires, en partie prélevés dans des secteurs jusqu'alors préservés de toute urbanisation**. Au-delà de l'artificialisation, les constructions envisagées pour répondre à cette ambition pourront **impacter les réservoirs de biodiversité majeurs et les espaces à naturalité forte proches des centralités et polarités**. D'autre part, les composantes végétales du tissu bâti existant risquent d'être supprimées en raison des ambitions de solliciter l'ensemble des surfaces qui y sont disponibles.

>> Le développement économique du territoire et l'accueil de nouvelles activités peuvent également **impacter les écosystèmes situés à proximité**. Ces entreprises, selon leurs activités et les conditions dans lesquelles elles s'opèrent, peuvent faire peser des **pressions sur les milieux** (risques de pollution, exploitation des ressources, perturbation des espèces...), et ce d'autant plus s'il s'agit d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

>> Le PADD et le DOO développent, respectivement à l'objectif 9 et à la section 9 « Evolution des infrastructures de transports », la volonté d'adapter le réseau d'infrastructures routières pour faciliter les déplacements interurbains quotidiens en améliorant notamment les

conditions de circulation routière. Ces pistes de projet nécessiteront possiblement la réalisation d'infrastructures et d'aménagements susceptibles de **créer de nouvelles fragmentations dans les continuités écologiques en plus de réduire des emprises naturelles et/ou agricoles**.

>> Le PADD et le DOO formulent, respectivement à l'objectif 16 et à la section 11 « Développement touristique et valorisation du patrimoine culturel », une ambition de développement des activités de loisir et de tourisme, en lien avec les sites naturels majeurs du territoire, constituant pour la plupart des réservoirs de biodiversité (côte de Moselle, milieux humides, vergers péri-villageois...). Ainsi, les aménagements pourraient potentiellement **impacter ces zones exceptionnelles, dans le cas où ceux-ci ne seraient pas encadrés**, en termes de perturbations des habitats et des espèces en présence, en raison d'un piétinement excessif de certains espaces, de nuisances sonores liées à la fréquentation des sites, etc.

>> L'ensemble des développements attendus, au-delà de porter potentiellement atteinte aux réservoirs de biodiversité, contribueront

également à la **fragmentation des continuités écologiques**. Ces phénomènes perturberont les déplacements et la vie des espèces en présence sur le territoire, contraignant localement le maintien de la biodiversité présente.

+ / Mesures permettant d'éviter et de réduire les incidences du SCoT sur l'environnement et entraînant des incidences positives

Réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers : contribuer à préserver l'aspect quantitatif de la trame brune

Le SCoT traduit de nombreuses orientations en faveur de la **maîtrise de la consommation foncière** qu'elle soit liée au développement résidentiel ou au développement des activités économiques ce qui permet de préserver les espaces agricoles et naturels, et d'assurer la préservation de l'ensemble des fonctionnalités de la trame verte et bleue. Par les objectifs 7 et 8 le PADD prévoit ainsi de consolider l'armature urbaine, de répartir l'offre de logements en s'appuyant dessus, etc. Dans cette logique, le DOO fixe des objectifs en matière de modération de la consommation d'espace. Ainsi, le SCoTAM se fixe pour **objectif global une réduction de 50 % de la consommation annuelle d'espaces agricoles et naturels par rapport à la décennie 2010-2019**. Cela représente une consommation d'espaces agricoles et naturels d'environ 143 ha par an en moyenne (Cible 6.1). Il développe également **une structuration du territoire permettant d'identifier les communes ou secteurs voués à se développer de manière plus importante** (Cible 6.2), et donc de préserver les communes plus rurales de l'urbanisation. Les espaces naturels et agricoles les plus sensibles sont ainsi préservés permettant de freiner la consommation d'espaces d'intérêt pour la biodiversité.

Végétaliser les aménagements : Contribuer à préserver l'aspect qualitatif de la trame brune

Le PADD affiche des orientations permettant la préservation de l'ensemble des composantes naturelles ainsi que leur renforcement. La recherche d'une moindre artificialisation des sols constitue un fil directeur tout au long du projet puisque pour chaque ambition de développement, le PADD rappelle en premier lieu la **nécessité de construire à l'intérieur de l'enveloppe urbaine**. De plus, l'objectif 3 du PADD prévoit la préservation des composantes, des différentes sous-trames et des continuités, ainsi que la réintégration d'éléments de nature en ville notamment dans le cadre des projets d'aménagements.

Préserver, restaurer et faire connaître l'armature écologique

Le développement de la nature en ville est d'ailleurs traité de manière transversale puisque le PADD soutient son développement également pour l'amélioration de la qualité de l'air, etc. Dans cette optique, le DOO prévoit de **favoriser la nature en ville ainsi que la pénétration de la biodiversité en milieu urbain et périurbain** (Cible 2.11) via notamment la préservation d'espaces de nature dans le tissu urbain (parcs, espaces verts, ...), la définition de critères de végétalisation pour tout projet de réhabilitation et de construction ou encore la préservation des liaisons vertes urbaines. Par ailleurs, plusieurs mesures, **applicables aux projets urbains, contribueront également à la valorisation de la nature ordinaire** en prévoyant notamment la préservation ou création d'espaces favorables à l'augmentation de la biodiversité (aménagement

pour la faune et la flore au sol, ...), l'introduction d'une part minimale de surfaces non imperméabilisées/éco-aménageables ou encore la végétalisation des opérations d'aménagement.

Le PADD prévoit à l'objectif 3 de protéger l'ensemble des éléments naturels, réservoirs et corridors, qui forment l'armature écologique du territoire et de contribuer à la renforcer.

Il vise ainsi à conserver les habitats naturels, à restaurer ceux endommagés et à créer de nouveaux espaces favorables à la biodiversité. Dans cette optique, le DOO décline des mesures pour chaque sous-trame visant à la conservation de la trame verte et bleue existante.

■ **Milieux forestiers**

Le DOO inscrit des objectifs spécifiques visant à la **préservation et à la mise en valeur des réservoirs et des continuités forestières** présents sur le territoire. Ainsi, les documents d'urbanisme locaux définiront des dispositions permettant d'assurer la pérennité et la fonctionnalité des continuités forestières et boisées (Cible 2.1). Les massifs les plus sensibles, identifiés dans la DTA, devront quant à eux être maintenus.

Dans le cadre de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme, un **recensement des grands massifs forestiers** devra être réalisé permettant par la suite d'assurer une protection réglementaire. L'objectif étant de garantir le **maintien de la qualité et de la diversité biologique de ces milieux** (Cible 2.2).

En plus de la protection des grands massifs, le DOO prévoit d'assurer la **protection des espaces boisés de petite dimension** tels que les bosquets, les haies ou encore les fourrés (Cible 2.3). Les couloirs de déplacement des chiroptères et des amphibiens devront être identifiés et protégés (classement de la zone, définition de mesures compensatoires, ...).

Des mesures permettant d'assurer la **gestion et la protection des lisières boisées** sont également définis dans le DOO (Cible 2.4).

Pour finir, le DOO fixe également des **objectifs de reconnexion des espaces forestiers et de renforcement de la trame boisée** via des dispositions réglementaires inscrites dans les documents d'urbanisme locaux (Cible 2.12) ainsi que de **suppression des ruptures liées aux infrastructures terrestres au niveau des corridors forestiers** (Cible 2.13).

■ **Milieux ouverts**

Plusieurs typologies de milieux ouverts sont présentes sur le territoire du SCoTAM : milieux prairiaux, vergers, milieux thermophiles. Pour chacun de ces milieux, le DOO décline un panel d'objectifs et de mesures qui permettent d'assurer leur protection et leur mise en valeur.

Ainsi, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, le DOO prévoit un **recensement des habitats naturels patrimoniaux prairiaux**. Les habitats identifiés devront être **pris en compte lors de la définition du choix des zones d'extension de l'urbanisation**. Dans ce sens, les documents d'urbanisme devront mettre en place une protection réglementaire notamment pour les **prairies identifiées comme cœurs de nature**. (Cible 2.5)

De même que pour les prairies, les vergers périurbains présents sur le territoire seront recensés. Les documents d'urbanisme devront prévoir les **conditions dans lesquelles la ceinture de vergers autour des villages pourra être maintenue ou restaurée**. Les vergers présentant un intérêt patrimonial fort devront faire l'objet de prescriptions permettant leur conservation (Cible 2.6).

Le DOO indique que les documents d'urbanisme locaux devront déterminer les enjeux de conservation et les possibilités d'évolution des milieux thermophiles ouverts, ainsi que les usages du sol à privilégier. Ces milieux seront **identifiés, en cohérence avec les périmètres des Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine, et réservés pour la culture de vignobles ou vergers**. Une protection réglementaire appropriée sera mise en place, notamment pour les cœurs de nature et les sites à fort intérêt patrimonial (Cible 2.7 / 2.15).

■ **Milieux aquatiques et humides**

La préservation des milieux aquatiques et humides fait l'objet de nombreuses dispositions du DOO.

Ainsi, dans un premier temps, le DOO prévoit que les documents d'urbanisme locaux devront **identifier les enjeux de préservation des continuités aquatiques**. Dans un second temps, ils devront **mettre en place des mesures de protection réglementaire destinées à préserver ou conforter les ripisylves**. Par exemple, ils pourront définir des bandes inconstructibles de part et d'autre des cours d'eau (Cible 2.8). Le DOO fixe également un objectif de réduction des obstacles présents sur les cours d'eau notamment en analysant les opportunités de suppression ou de réduction des obstacles à l'écoulement des eaux (Cible 2.16).

Un **recensement des zones humides remarquables et ordinaires** présentes sur le territoire devra être réalisé dans le cadre de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme locaux. Une analyse de l'état et de la fonctionnalité des zones humides devra également être réalisée dans le cadre de projets d'aménagement, de construction ou d'ouverture à l'urbanisation. De manière générale, les documents d'urbanisme devront assurer la **protection des cœurs de nature aquatiques et des zones humides remarquables** mais également définir le niveau et les conditions de conservation des autres zones humides. Ils détermineront également des mesures pouvant être prises afin de préserver les

couloirs de déplacement connus des amphibiens (Cible 2.9). Enfin, le DOO développe un objectif de renforcement du maillage des zones humide et de reconstitution des réseaux aquatiques via notamment la **reconnexion biologique de la trame aquatique ou l'étude des effets potentiels des projets sur la biodiversité et sur la gestion de l'eau**. (Cible 2.17).

Prévenir les ruptures biologiques

Comme indiqué précédemment, le SCoT est susceptible d'entraîner une fragmentation des milieux naturels, notamment liée au développement urbain (habitat et activités économiques) et à la construction d'infrastructure. Afin de **limiter la fragmentation des milieux écologiques**, le DOO décline un panel de mesures. Ainsi, dans le cadre de leur élaboration ou de leur révision, les documents d'urbanisme devront recenser ou solliciter le **recensement des espèces invasives présentes sur les sites concernés** et déterminer les mesures préventives pouvant minimiser leur expansion (Cible 2.10). L'objectif étant de prévenir l'apparition de ruptures biologiques. Le DOO intègre également un objectif **d'atténuation des discontinuités dues à l'urbanisation** notamment dans les vallées de la Moselle et de l'Orne. Ainsi, lors des opérations d'aménagement ou de renouvellement urbain, les **OAP des PLU devront préciser les dispositions permettant d'atténuer les effets de ruptures écologiques et paysagères** (Cible 2.14).

Associer zone calme et trame noire

Le PADD prévoit aussi de **préserver des paysages sans lumière, ni bruits artificiels**, assurant de fait des refuges pour la biodiversité. Cette mesure est reprise dans le DOO, qui prévoit le maintien des paysages sans lumières et des zones calmes, favorables à la continuité des habitats naturels, aux économies d'énergies, à l'observation des paysages nocturnes. Elle participe également à la **promotion et à la préservation de la trame noire du territoire**.

Combiner les fonctions

Enfin, le PADD met clairement en avant le potentiel multifonctionnel des espaces naturels. La valorisation du potentiel multifonctionnel des espaces naturels est également abordée dans le DOO, qui prévoit de définir des **objectifs d'aménagement mutualisant la qualité paysagère, le maintien du vivant et la réduction des risques naturels**

(Cible 2.18). Dans ce sens, les objectifs en faveur du développement des cheminements piétons-vélo participeront au renforcement des pratiques sportives, à la découverte de la biodiversité et à la lecture du paysage. Pour répondre à cet objectif, le DOO prévoit de **réserver des emplacements pour ce type d'opération, d'analyser les opportunités d'intégrer dans ces aménagements** : des parcours de santé, des aménagements pédagogiques, des matériaux favorables à la biodiversité, ... (Cible 2.19).

Économiser les ressources

D'autre part, si les objectifs de développement du PADD impliquent l'exploitation des ressources naturelles qui composent en partie la trame verte et bleue du territoire, il prend directement des mesures afin de réduire les impacts et d'assurer une gestion durable. Par exemple, l'objectif 4 du PADD prévoit une utilisation du bois respectueuse des milieux forestiers, ou encore une exploitation des carrières avec sobriété. Ces mesures permettent ainsi de prendre en compte les impacts potentiels sur la biodiversité, et de les réduire. Dans ce sens, le DOO développe des mesures en faveur d'une **gestion durable des ressources naturelles**. Il fixe ainsi des objectifs de :

- Atténuation de l'empreinte environnementale de l'exploitation des matériaux alluvionnaires et pierre de taille, notamment en assurant une remise en état des sites une fois l'exploitation terminée (Cible 4.5),
- Développement une agriculture urbaine et périurbaine (Cible 4.6),
- Valorisation de la structuration d'une filière bois tout en s'assurant de ne pas compromettre les objectifs de préservation de la biodiversité (Cible 4.7),
- Limitation du morcellement des terres agricoles (Cible 4.8).

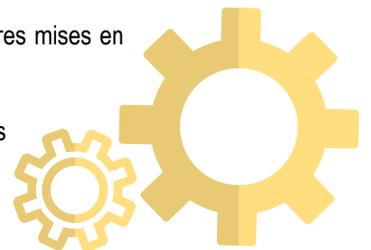
Respecter les sites d'accueil

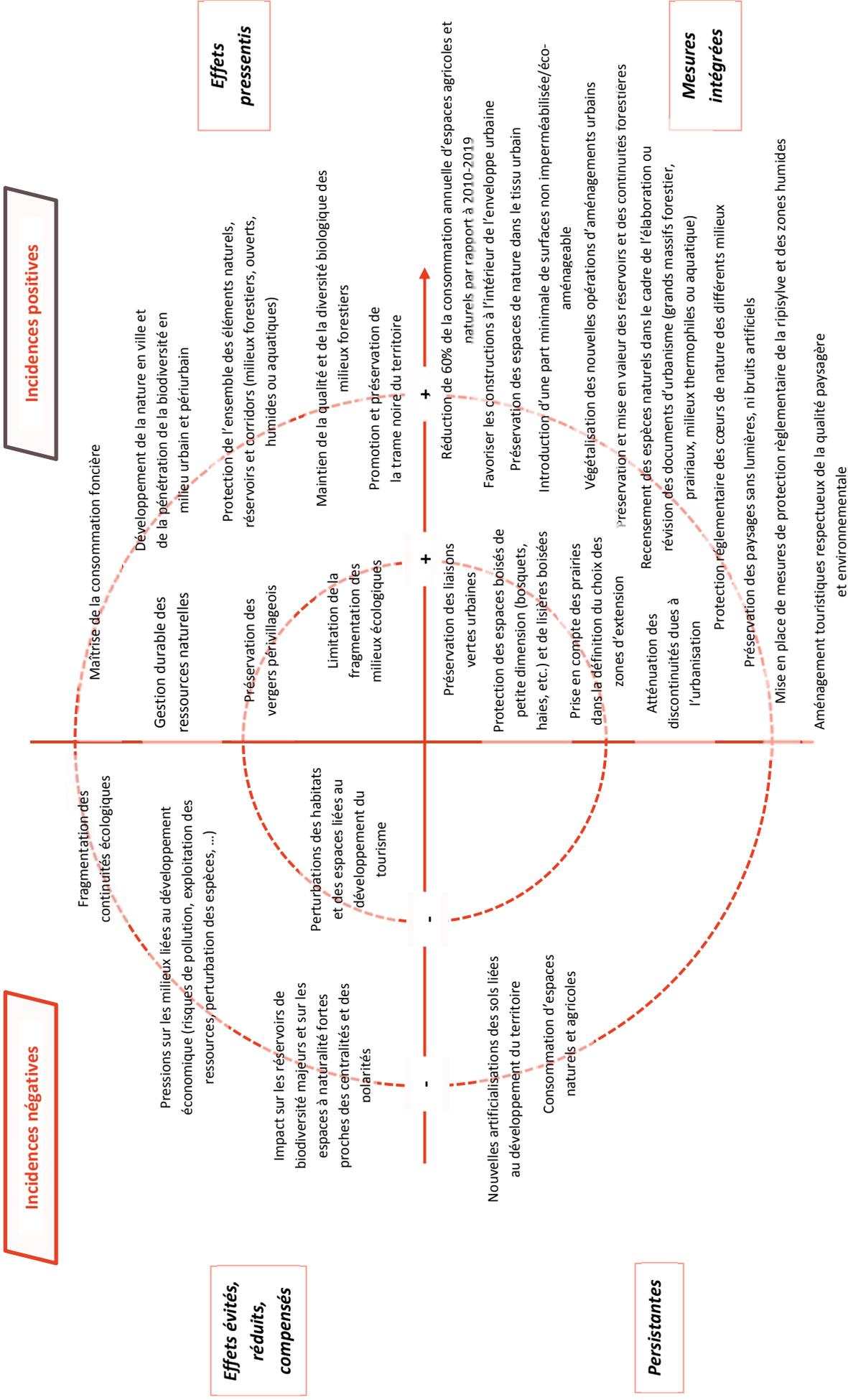
Pour finir, le développement touristique du territoire pourrait potentiellement entraîner une surfréquentation des sites naturels ou la construction d'infrastructure d'accueil non adaptées à la sensibilité de ces sites naturels. Toutefois, le DOO prévoit que **les aménagements touristiques devront être respectueux de la qualité environnementale et paysagère des sites** dans lesquels ils s'insèrent, et notamment qu'ils ne dégradent pas la qualité des eaux ou la biodiversité présente sur les sites.

Schéma de synthèse

Le schéma synthétique ci-dessous reprend les incidences relevées du projet et les mesures mises en œuvre au sein du SCoTAM. Se lisent ainsi ci-dessous :

- Les incidences négatives pour lesquelles des mesures intégrées ont pu être développées pour éviter ou réduire les impacts ;
- Les incidences négatives dites persistantes. Dans l'exemple ci-dessous, la consommation d'espace est une incidence résiduelle : malgré l'ensemble des mesures mises en place, le projet aboutira effectivement à une consommation d'espace ;
- Les incidences positives qui découlent directement de l'application du plan ;
- Les incidences positives qui découlent de l'insertion de mesures intégrées répondant directement à l'identification d'incidences négatives.





DES PRESSIONS SUR L'ENVIRONNEMENT QUI S'ATTÉNUENT

QUALITÉ DE L'AIR : ANALYSE DES INCIDENCES ET MESURES

>> Le développement du territoire induit une circulation plus importante (nouvelles activités, accueil de populations, densification des secteurs habités, etc.). Le renforcement de ces dynamiques contribuera à **augmenter les émissions de polluants** en lien avec la hausse des déplacements induits notamment. La dégradation de certains secteurs d'ores et déjà impactés pourra être observée. De nouveaux secteurs pourraient également subir une dégradation de la qualité de l'air, **augmentant ainsi l'exposition des populations**.

+ / Mesures permettant d'éviter et de réduire les incidences du SCoT sur l'environnement et entraînant des incidences positives

Développer une approche transversale

Le PADD affiche un objectif dédié à la problématique du cadre sanitaire et de la qualité de l'air. L'objectif 6 vise à **améliorer la qualité de l'air et de l'atmosphère** et cite plusieurs orientations traduites de manière transversale au sein du document et qui se rapportent notamment :

- Au **développement d'espaces de nature en ville** ;
- Aux leviers des **politiques sectorielles** permettant la réduction des émissions de polluants et GES et notamment l'habitat, les déplacements, l'agriculture, etc.

L'ensemble des mesures affichées contribuent ainsi à la **prise en compte de la qualité de l'air dans les divers aménagements du territoire** existants et à venir.

Améliorer la performance énergétique des bâtiments

Dans cette optique, le DOO décline plusieurs mesures qui participeront, de manière plus ou moins directe, à la **réduction des pollutions atmosphériques et à l'amélioration de la qualité de l'air** sur le territoire. Le DOO prévoit un objectif spécifique en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air et de l'atmosphère (Cible 4.9). Il indique que les documents d'urbanisme locaux devront déterminer des **mesures incitatives, prescriptives ou des actions d'accompagnement afin d'améliorer la performance énergétique des bâtiments à usage résidentiel ou d'activités**. L'objectif est de réduire la production de GES liée au bâti.

Agir sur les mobilités

Par ailleurs, l'ensemble des **mesures en faveur des mobilités alternatives** (transports en commun, modes actifs, covoiturage, ...) participeront à la fois à la réduction des pollutions atmosphériques et des nuisances sonores. **L'intermodalité est valorisée par le DOO**, qui prévoit que les documents d'urbanisme devront réserver les emprises foncières nécessaires à l'organisation de l'intermodalité (stationnement autour des gares, aménagement d'itinéraires piétons et vélos sécurisés, ...) (Cible 8.5/8.7). Le DOO intègre également des **mesures en faveur de la marche et du vélo dans les mobilités quotidiennes**. Ainsi, en l'absence de PDU (Plan de Déplacements Urbains), les documents d'urbanisme devront identifier et hiérarchiser les principales centralités génératrices de déplacements et déterminer des liaisons piétons-cycles à renforcer ou à créer. Ces documents pourront réserver les emprises foncières nécessaires à l'aménagement et à la sécurisation de ces liaisons et prendre des dispositions pour assurer le stationnement des vélos (Cible 8.8/8.9). Pour finir, le DOO indique que les documents d'urbanisme devront **anticiper les nouveaux usages de la voiture tels que le covoiturage ou le développement des voitures électriques** (Cible 8.10/8.11).

RESSOURCE EN EAU : ANALYSE DES INCIDENCES ET MESURES

>> À travers ses ambitions de développement, le SCoT induit obligatoirement de **nouvelles pressions sur la ressource en eau et sa gestion**. L'augmentation souhaitée du nombre d'habitants, l'accueil et la croissance de nouvelles activités économiques ainsi que la mise en place de nouveaux services et équipements sont autant de facteurs impliquant de nouvelles consommations d'eau et de nouveaux rejets à traiter. Il découle ainsi de ce développement une **dynamique globale d'augmentation des besoins en eau potable et des eaux usées à assainir**.

>> Au-delà de la croissance démographique, les **développements économiques** attendus peuvent également être **source de consommations nouvelles d'eau sur le territoire**. C'est le cas d'entreprises industrielles par exemple. Le développement des filières agricoles peut également impacter dans une certaine mesure la gestion du cycle de l'eau, notamment à travers d'éventuels besoins supplémentaires (perspectives de développement de filières émergentes comme le maraichage en agriculture urbaine, perspectives du changement climatique aussi), mais aussi de manière qualitative à travers la **pollution potentielle des milieux et des cours d'eau due aux activités agricoles et à l'utilisation de produits phytosanitaires**.

>> En conséquence de la dynamique de développement du territoire, les objectifs projetés impliquent une urbanisation et une artificialisation des sols incompressible, qui vient **augmenter les risques de ruissellement urbain** et potentiellement de **pollution de ces eaux ruisselant vers des milieux récepteurs naturels**. En effet, les eaux pluviales, chargées par exemple d'hydrocarbures issues des voiries sont rejetées au sein des milieux naturels, potentiellement réservoirs de biodiversité humides et aquatiques du territoire.

Le PADD décline une orientation dédiée à la **modération et l'optimisation de l'usage de l'eau** au sein de l'objectif 4 concernant les ressources, permettant à travers les objectifs définis d'assurer la préservation de la ressource en eau de manière quantitative et qualitative comme conditions à l'urbanisation du territoire. Dans ce sens, le DOO décline également plusieurs objectifs spécifiques en matière de **gestion durable de la ressource en eau** (Section 4 « Gestion durable des ressources »).

Le PADD prend des dispositions pour assurer la **pérennité de la ressource en eau distribuée** en inscrivant la nécessité d'une **gestion économe**, au plus près des besoins réels nécessaires pour le développement, et en **valorisant des sources alternatives comme l'eau de pluie**. Le DOO s'engage également dans une démarche de gestion économe de l'eau potable via notamment la **poursuite de la rénovation des réseaux permettant d'améliorer leur rendement** (Cible 4.1) ou encore la **valorisation des eaux pluviales pour des usages domestiques ou industriels** (Cible 4.2). Par ailleurs, il prévoit de tenir compte de la capacité des réseaux afin de subvenir aux besoins en eau à long terme (Cible 4.1). Ainsi les programmes d'urbanisme devront être cohérent avec la **capacité des réseaux à desservir les nouvelles constructions**. Dans le cadre de la réalisation de documents d'urbanisme, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) devront **assurer l'optimisation de l'alimentation en eau potable**.

De manière générale, le DOO préconise le développement de projets urbains perméables notamment via la mise en place d'un coefficient de surface éco-aménageable, la valorisation de l'utilisation des matériaux perméables ou encore la valorisation de l'eau et de son écoulement (mise en scène du chemin de l'eau dans les aménagements, miroirs d'eau, ...).

De plus, le PADD expose la nécessité de protéger la ressource de toute pollution en **encourageant des pratiques respectueuses**, en favorisant la reconquête des milieux et la limitation des pressions qu'elles soient urbaines, agricoles, industrielles, etc. Le DOO poursuit cet objectif en prévoyant la protection des abords des cours d'eau et des points de captage.

Le PADD décline largement de manière transversale l'objectif de limiter la consommation d'espace. Cette ambition permet de **limiter l'imperméabilisation des sols et ainsi les impacts en termes de ruissellement qui pourraient entraîner des pollutions de la ressource en eau**. Bien que l'ensemble des incidences de ce développement sur le ruissellement ne puissent être complètement évitées, le PADD expose plusieurs

objectifs transversaux réduisant les impacts et améliorant la qualité du cycle de l'eau par exemple avec la préservation d'espaces de nature en ville. D'autre part, ces orientations de limitation de la consommation foncière permettent de **réduire les besoins d'extension des réseaux d'adduction en eau potable mais aussi d'assainissement** ou de développement de l'assainissement non collectif, ces réseaux étant déjà présents sur les centralités et polarités sollicitées pour accueillir le développement. Dans ce sens, le DOO indique que les politiques d'aménagement devront **veiller à limiter les nouvelles imperméabilisations voire favoriser la désimperméabilisation** afin de favoriser l'infiltration directe des eaux pluviales (Cible 4.2/ Cible de la section 1). Les rejets vers les milieux naturels devront être également fortement limités afin de **limiter le risque de pollution des milieux naturels** (Cible 4.2). Les eaux pluviales devront être gérées à l'échelle de l'opération.

De même que pour l'approvisionnement en eau potable, le DOO indique que la **capacité des réseaux devra être prise en compte lors de toute ouverture à l'urbanisation** (Cible 4.3). Le DOO préconise de favoriser la mise en place de réseaux séparatifs pour les zones d'extension urbaine (Cible 4.2) afin notamment de limiter les risques de pollutions accidentelles. Enfin, le DOO prévoit la maîtrise du déversement de substances toxiques dans les réseaux publics d'assainissement (Cible 4.3).

Enfin, le PADD prévoit à l'objectif 4 de promouvoir **une agriculture durable et de qualité favorisant des pratiques respectueuses vis-à-vis des ressources, notamment de l'eau**. Cela contribuera à l'amélioration de la qualité grâce à une diminution des pollutions induites. Des bénéfices pourront également être attendus en termes de préservation de la ressource en quantité : diminution des besoins en irrigation, etc. De manière générale, le DOO encourage les **activités économiques (agricoles, artisanales et industrielles) à maîtriser leur besoin en volume** d'eau. De plus, il incite à l'évolution des pratiques agricoles (Cible 4.1). Les zones d'activités commerciales et artisanales devront, quant à elles, **favoriser le développement de la végétalisation afin de permettre une meilleure gestion des eaux pluviales**.

>> Les objectifs de développement prévus dans le PADD vont nécessairement induire une **augmentation de la demande en énergie du territoire** liée à l'accroissement du nombre de logements, mais également d'équipements et d'entreprises qui peuvent s'avérer être des consommateurs importants. Cette augmentation des besoins en énergie est d'autant plus impactante dans le contexte où l'alimentation en énergie provient encore majoritairement des **énergies fossiles**, entraînant un épuisement des ressources non-renouvelables et de fortes émissions de GES.

>> Le coût de l'énergie s'élève également de plus en plus, engendrant pour certains ménages sensibles, une situation de **précarité énergétique** fortement préjudiciable.

>> Le développement des transports et de la desserte routière locale en lien avec le développement du territoire peut induire une **augmentation des déplacements motorisés entraînant une augmentation des consommations d'énergie fossile** (carburant) et des émissions de gaz à effets de serre.

+ / Mesures permettant d'éviter et de réduire les incidences du SCoT sur l'environnement et entraînant des incidences positives

De nombreuses mesures sont déclinées au sein du PADD pour limiter et réduire les besoins en énergie supplémentaires supposés par le développement prévu pour le territoire du SCoTAM.

L'objectif 5, qui vise au développement du mix énergétique, expose en premier lieu la nécessité d'une sobriété énergétique sur l'ensemble des postes de consommation. Cette ambition est détaillée au sein de plusieurs objectifs du PADD de manière transversale, inscrivant pleinement le projet de territoire dans une dynamique de transition énergétique.

D'autre part, la problématique de déplacements et maîtrise des pratiques de mobilité est pleinement intégrée tout au long du PADD et plus spécifiquement au sein de l'objectif 9 « mieux se déplacer au quotidien ». Il prévoit de construire un territoire de proximité où se côtoient aménagements urbains et solutions de mobilité durables et adaptées : intermodalités, développement de l'offre en transports collectifs, développement de la marche et du vélo, renouveau de l'usage de l'automobile, etc. Afin de limiter le flux de circulation énergivore, les cibles 8.1 à 8.4 du DOO prévoient notamment la **reconsidération de l'offre de stationnement du territoire** ainsi que l'amélioration de la fonctionnalité et de la couverture du territoire par les **transports en commun**. La pratique du **covoiturage** et des **modes de transports actifs** (vélo, marche) est également favorisée par les cibles 8.9 et 8.10 du DOO. Au-delà de cet objectif, celui visant à affirmer la structuration territoriale, en consolidant l'armature existante, participe pleinement à la recherche d'une proximité lieux de vie-commerces-emplois, favorables à la réduction des besoins énergétiques nécessaires aux déplacements. Cet objectif se décline notamment à travers les cibles 6.4 et 6.5 qui vise à la cohérence entre urbanisme et transport et au **renforcement de l'urbanisme autour des infrastructures** de transports collectifs les plus performantes. L'ensemble de ces orientations liées aux déplacements permettent donc de réduire les besoins d'énergie liés au développement du territoire et favorise un fonctionnement territorial plus vertueux, évitant de fait des émissions de gaz à effets de serre supplémentaires.

D'autre part, la **réduction des besoins énergétiques liés au développement du bâti** sur le territoire est assurée par plusieurs objectifs du PADD (objectifs 5, 6, 8). Cela se traduit notamment par la

volonté d'agir sur les performances énergétiques du parc immobilier vieillissant, de réaliser des formes urbaines plus compactes, de privilégier des programmes respectueux en matière écologique et environnementale, etc. L'amélioration des performances énergétiques du parc de logements existant fait notamment l'objet de la cible 7.10 du DOO qui impose aux documents d'urbanisme de favoriser les travaux d'amélioration énergétique dans l'habitat grâce à la **mise en place de dispositifs d'aide** pour les propriétaires aux revenus modestes ou bailleurs de logements conventionnés, ou par le **dépassement des règles relatives au gabarit** de l'habitat dans les zones U et AU. Selon la cible 10.5 du DOO, la performance énergétique doit également être prise en compte dans les projets d'implantation commerciale et artisanale. Ces différentes dispositions permettent ainsi de limiter et de réduire les besoins en énergie de ces constructions, en engageant au-delà de la rénovation du parc existant, la conception d'un parc bâti exemplaire du point de vue des performances énergétiques et environnementales.

Ces dispositions qui visent la réduction des déplacements et la maîtrise des consommations dans le parc bâti participent aussi à la réduction de la vulnérabilité énergétique des ménages du territoire.

Dans un second temps, l'objectif 5 du PADD encourage le **développement des énergies renouvelables**, en capitalisant sur les dynamiques d'ores et déjà engagées sur le territoire. Le PADD encadre toutefois ces nouveaux dispositifs afin qu'ils respectent le cadre paysager (vues, perspectives, patrimoine...), le socle agro-naturel (cultures, réservoirs de biodiversité...) et les activités qu'ils supportent (agriculture, tourisme, etc.). L'ensemble des dispositions déclinées participent à augmenter la part des énergies renouvelables du territoire et à limiter les émissions de gaz à effets de serre. Ces orientations sont déclinées dans le DOO par la cible 4.7 qui préconise le **développement de la filière bois-énergie** à travers la valorisation des déchets de l'industrie du bois, des collectivités, etc., la cible 4.11 qui prévoit le **développement de l'énergie éolienne** sous réserve de ne pas nuire à la qualité des espaces naturels et des paysages du territoire, ou la cible 4.10 qui prévoit la **valorisation de l'énergie solaire** par la facilitation des dispositifs solaires en toiture ou en façade, encore une fois sous réserve du respect de l'environnement.

>> Les objectifs de développement du territoire annoncés dans le PADD vont induire une **augmentation de la production de déchets du territoire** : les nouveaux habitants seront autant de nouveaux producteurs de déchets ménagers.

>> De même, dans un contexte de développement économique, les activités peuvent être d'importantes productrices de déchets, nécessitant des **filières de collecte et de traitement spécifiques** (nature et qualité des déchets, volumes, etc.).

>> D'autre part, le développement des activités touristiques et de loisirs, notamment la découverte des richesses naturelles du territoire peut également induire une **augmentation des déchets produits**, voir surtout, le dépôt de déchets de manière sauvage dans les milieux naturels remarquables.

>> Enfin, le développement urbain, à travers la construction de nouveaux bâtiments mais aussi la volonté affichée de résorption de la vacance, de rénovation du parc ancien, sont autant de dynamiques qui induiront la production de **déchets** de chantier **parfois dangereux** à valoriser et traiter de manière adéquate par la suite (roches, débris, terres, béton, amiante, etc.).

+ / Mesures permettant d'éviter et de réduire les incidences du SCoT sur l'environnement et entraînant des incidences positives

La gestion des déchets ménagers sur le territoire du SCoTAM bénéficie d'ores et déjà de dynamiques vertueuses de collecte et de traitement.

S'il ne cite pas explicitement l'engagement du territoire dans la poursuite des dynamiques engagées, le PADD comporte plusieurs objectifs qui font écho à un renouvellement des modalités de gestion des volumes générés par les activités et le développement. Ainsi, à l'objectif 4, il esquisse la nécessité de recycler les matériaux de construction contribuant à la valorisation de la matière mais aussi à la préservation des ressources naturelles. L'objectif 11 participe aussi de ces dynamiques en proposant de soutenir l'économie circulaire. Ces orientations se traduisent dans le DOO par quelques mesures.

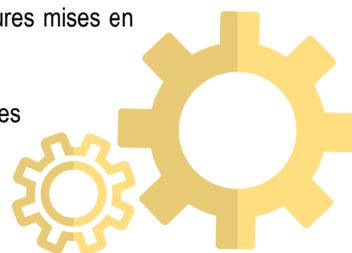
Le DOO impose notamment aux projets d'implantation commerciale ou artisanale, la réalisation **d'aménagements vertueux en termes de gestion des déchets** (économie circulaire) (cible 10.5). Il préconise également le **recyclage des matériaux de démolition** comme alternative à l'exploitation de matériaux alluvionnaires (cible 4.5) et encourage la **valorisation des déchets de l'industrie du bois** (cible 4.5).

Le SCoT traite donc de ces enjeux dans la limite de son champ d'action, tout en cherchant à développer des pistes innovantes permettant de préserver les ressources et le cadre de vie.

Schéma de synthèse

Le schéma synthétique ci-dessous reprend les incidences relevées du projet et les mesures mises en œuvre au sein du SCoTAM. Se lisent ainsi ci-dessous :

- Les incidences négatives pour lesquelles des mesures intégrées ont pu être développées pour éviter ou réduire les impacts ;
- Les incidences négatives dites persistantes. Dans l'exemple ci-dessous, la hausse de la demande en énergie est une incidence résiduelle : malgré l'ensemble des mesures mises en place, l'augmentation de la population et des activités induira nécessairement de nouveaux besoins ;
- Les incidences positives qui découlent directement de l'application du plan ;
- Les incidences positives qui découlent de l'insertion de mesures intégrées répondant directement à l'identification d'incidences négatives.



RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES : ANALYSE DES INCIDENCES ET MESURES

>> De manière globale, le SCOT implique un certain développement du territoire, avec une **augmentation du nombre d'habitants et d'usagers**, de nouvelles activités et de nouveaux secteurs d'urbanisation. Ceci induit donc l'augmentation des enjeux présents sur le territoire, avec un plus grand nombre de personnes et de biens **potentiellement exposés aux risques naturels et technologiques**, encore plus si l'urbanisation a lieu dans des secteurs soumis à des aléas, y compris hors des zones de danger identifiées par les réglementations en vigueur (PPRI, etc.).

>> En conséquence de la dynamique de développement du territoire, les objectifs projetés impliquent **une urbanisation et une artificialisation des sols incompressible** y compris au sein des enveloppes déjà bâties, qui vient augmenter l'imperméabilisation des sols, les **risques de ruissellement urbain** et potentiellement de **pollution de ces eaux**. Le développement du territoire peut ainsi accentuer les risques déjà présents localement sur le territoire et affecter de nouveaux secteurs.

>> D'autre part, en raison de l'**accroissement des activités** et de l'accueil des populations envisagé, une hausse de l'exposition des personnes et des biens aux **risques technologiques** pourra survenir, liées aux emprises des entreprises mais aussi aux **flux de matières nécessaires** aux activités.

+ / Mesures permettant d'éviter et de réduire les incidences du SCoT sur l'environnement et entraînant des incidences positives

Le PADD affiche une orientation au sein de l'objectif 8 visant à « **limiter l'exposition des populations et des biens aux risques et nuisances** ». Le PADD se saisit ainsi explicitement de ces problématiques, naturelles ou technologiques, particulièrement prégnantes sur certains secteurs du territoire. Au-delà de l'**amélioration des connaissances**, il fixe des objectifs de pleine intégration de ces problématiques lors de projets d'aménagement. Il prévoit également l'engagement du territoire dans une **dynamique de résilience** en protégeant strictement certains espaces soumis aux risques.

Ces ambitions sont déclinées dans le DOO par de nombreuses prescriptions :

- Afin de limiter l'exposition des populations aux **risques naturels**, le DOO évite la construction d'**établissements sensibles ou d'ICPE** dans les zones inondables et **limite, plus généralement, les nouvelles constructions** dans les zones d'expansions des crues, les zones concernées par un aléa fort à très fort, soumises à un risque de remontée des nappes, ou concernées par les risques de coulées boueuses (cible 5.2). Le DOO **prévient également le risque de mouvement de terrain** par retrait gonflement des argiles en conditionnant l'ouverture à l'urbanisation des secteurs concernés à la mise en place de mesures de prévention (cible 5.3).
- Le DOO prévient également le **risque minier** en interdisant la construction de bâtiments accueillant une présence humaine régulière et limitant plus généralement tout type de construction, ou travaux de réhabilitation dans les zones de risques (cible 5.4).
- Les risques technologiques font également l'objet de mesures du DOO qui prévient les risques de transport de matières dangereuses **en limitant l'urbanisation dans les zones de dangers** définies de part et d'autre des canalisations, ainsi que le risque lié aux champs électromagnétiques en limitant l'urbanisation sur des couloirs de part et d'autre des lignes électriques.

Le PADD prévoit également de privilégier les installations au sein des espaces d'activités existants, d'intégrer l'exposition des populations dans les pratiques d'aménagement et d'urbanisme... autant de dispositions permettant de réduire l'exposition face aux risques technologiques. Cette ambition n'est toutefois pas clairement retranscrite par des dispositions au DOO.

Le DOO impose notamment de nombreuses mesures préventives ou restrictions d'urbanisation pour **prévenir les risques** liés aux inondations, à la remontée des nappes (cible 5.2), aux mouvements de terrain liés au retrait gonflement des argiles (cible 5.3) ou aux risques miniers (cible 5.4), aux risques technologiques et industriels et ceux liés au transport de matières dangereuses (cible 5.5) ou encore aux champs électromagnétiques (cible 6.6). L'ensemble de ces dispositions permettent de **prévenir l'exposition des personnes et des biens, de limiter la vulnérabilité face aux risques majeurs**.

D'autre part, afin de limiter l'impact de la présence de sols pollués sur la santé des habitants, le PADD s'engage en faveur de la **dépollution des sols et de la réhabilitation des espaces** les plus stratégiques pour le développement urbain. Le Plateau de Frescaty et les Portes de l'Orne illustrent dans ce sens plusieurs objectifs du PADD à visée économique, paysagère, etc., et participent donc également à la **réduction des risques**. Le DOO préconise ainsi l'étude des conditions de renouvellement des grands sites de reconversion au regard des contraintes de pollutions (cible 6.10) et donne la **priorité au traitement des friches** (cible 3.9). Ces dispositions permettent ainsi de **réduire l'exposition des populations**.

Enfin, le PADD expose une ambition de limiter l'imperméabilisation des sols ainsi qu'un panel d'orientations qui concourent à **réduire les ruissellements mais aussi les inondations** auxquels le territoire est exposé ou pourrait l'être au regard du développement attendu. Cela se traduit par la volonté de respecter les cours d'eau, d'atténuer les obstacles à l'écoulement des eaux, de définir des aménagements qui **participent à la réduction des risques** au sein de l'objectif

3, etc. Cette ambition est déclinée dans le DOO à travers la cible 3.5 qui préconise des **projets urbains perméables à l'eau** et donnant une large place au vivant en imposant notamment une part minimale de surfaces perméables, l'encouragement de la végétalisation et de la gestion alternative des eaux pluviales, ce qui contribue à **réduire les risques de ruissellement**.

NUISANCES SONORES : ANALYSE DES INCIDENCES ET MESURES

>> Le développement du territoire induit une circulation plus importante, de nouvelles activités et une densification des secteurs habités, pouvant augmenter les nuisances sonores, et notamment le nombre de personnes impactées, le renforcement de certains points noirs existants, voir l'apparition de nouveaux secteurs dégradés, etc.

+ / Mesures permettant d'éviter et de réduire les incidences du SCoT sur l'environnement et entraînant des incidences positives

Dans le but de répondre à la problématique des nuisances, le PADD développe plusieurs orientations dont celles de l'objectif 8 « limiter l'exposition des populations et des biens aux risques et nuisances » : préservation de zones de calme, d'espaces de nature en ville, etc.

D'autres objectifs transversaux contribuent à sa prise en compte et apportent des réponses. L'objectif 9 qui vise à mieux se déplacer sur le territoire comporte ainsi plusieurs mesures participant de la réduction des nuisances sonores (mobilités douces, réduction des déplacements motorisés, etc.). L'objectif 6 dédié à la qualité de l'air encourage l'usage de modes de transport alternatifs à la voiture individuelle, participant de fait à la réduction des nuisances sonores.

Ces objectifs sont traduits dans le DOO à travers de plusieurs mesures. Il prévient les risques de nuisances sonores en conditionnant l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs exposés à la mise en place de dispositions de protection antibruit et la prise en compte des plans d'exposition et de prévention du bruit (cible 5.7). Afin d'améliorer le cadre de vie, Il préconise également le maintien de paysage sans lumières et de zones calmes (cible 3.9) ainsi que la préservation de la trame noire. Le DOO prescrit également des mesures de restriction de stationnement, de développement des alternatives à l'automobile (covoiturage, transport en commun, transports actifs, ...) ce qui peut permettre la réduction des flux routiers et donc contribuer à la réduction des nuisances sonores.

RISQUES LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : ANALYSE DES INCIDENCES ET MESURES

>> De manière globale, le SCOT implique un certain développement du territoire, avec une augmentation du nombre d'habitants et d'usagers, de nouvelles activités et de nouveaux secteurs d'urbanisation. Ce développement induit une **densification des zones urbaines** qui **accroît les risques d'îlots de chaleur urbains** d'autant plus préoccupants dans le contexte de changement climatique.

>> L'augmentation du nombre d'habitants et d'usagers, ainsi que des activités contribue également à une augmentation de la consommation d'eau. Cette pression **accrue sur la ressource en eau** peut contribuer à augmenter le **risque de sécheresse** qui tend déjà à s'accroître du fait du changement climatique.

À noter que les effets du changement climatique, particulièrement transversaux, sont également traités à travers d'autres thématiques (fragmentation des espaces de biodiversité, risques naturels accrus...).

+ / Mesures permettant d'éviter et de réduire les incidences du SCoT sur l'environnement et entraînant des incidences positives

Le PADD du SCoTAM définit l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques comme des enjeux majeurs de l'axe 2 portant sur la gestion durable des ressources. Afin de limiter les risques, le document développe 2 axes d'adaptation aux changements climatiques avec d'une part des actions de modération des consommations de l'eau (objectif 2.2) et de l'énergie (objectif 6), et d'autre part des actions d'atténuation, par le développement de mix énergétique (objectif 5).

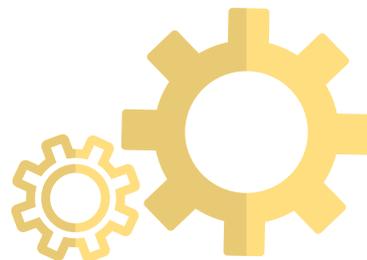
Le DOO prévient notamment les **îlots de chaleur** en lien avec la densification urbaine (cible 3.10) en préconisant l'introduction **d'espace de respiration** dans les zones denses (espaces verts, arbres, surfaces en eau, etc.), **l'ombrage** des places, boulevard ou parking, ainsi qu'un **aménagement** des zones denses tenant compte de ces enjeux (choix des matériaux, perméabilité, végétalisation du bâti, ...). Des mesures favorisant l'urbanisme réversible associant biodiversité et changement climatique sont également développées dans la cible 3.9 du DOO. Dans un objectif d'adaptation au changement climatique, il préconise notamment l'usage de végétaux locaux et adaptés aux variations climatiques, une implantation des bâtiments favorisant le confort thermique notamment dans l'orientation, ainsi que des formes urbaines nouvelles visant à anticiper les évolutions potentielles (bâti surélevé préservant vie du sol, passage de l'eau, ...).

Le DOO prend également des mesures afin de **limiter la surconsommation d'eau et l'anticipation des sécheresses futures**. Afin de gérer l'eau de manière économe il conditionne notamment l'ouverture de l'urbanisation à la capacité des réseaux à subvenir aux besoins et préconise des pratiques et processus plus économes en eau (cible 4.1). Afin d'anticiper le risque de sécheresse le DOO préconise également l'intégration de ce risque dans les documents d'urbanisme et la mise à jour ou l'élaboration de **Plans Communaux de Sauvegarde**.

Schéma de synthèse

Le schéma synthétique ci-dessous reprend les incidences relevées du projet et les mesures mises en œuvre au sein du SCoTAM. Se lisent ainsi ci-dessous :

- Les incidences négatives pour lesquelles des mesures intégrées ont pu être développées pour éviter ou réduire les impacts ;
- Les incidences négatives dites persistantes. Dans l'exemple ci-dessous, l'augmentation des nuisances sonores est une incidence résiduelle : malgré l'ensemble des mesures mises en place, le projet aboutira effectivement à la production de nouvelles nuisances sonores (en revanche, le projet prend toutes les dispositions pour réduire l'expositions des populations) ;
- Les incidences positives qui découlent directement de l'application du plan ;
- Les incidences positives qui découlent de l'insertion de mesures intégrées répondant directement à l'identification d'incidences négatives.



02

ANALYSE DES SITES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS

DANS CETTE PARTIE

- Extension de la zone d'activités 5 Épis - CC Sud Messin
- Extension de l'Actipôle - Metz Métropole et Haut Chemin-Pays de Pange
- ZAC de Lauvallières - Metz Métropole
- ZAC du Parc du Technopôle - Metz Métropole
- Extension du Parc artisanal Val Euromoselle
- Zone d'activités communautaire de Ramonville
- Eurotransit / Fontaine des Saints - CC Rives de Moselle
- ZA de la Planchette - CC Haut Chemin-Pays de Pange
- Gare lorraine TGV - CC Sud Messin
- ZA Retonfey - CA Haut Chemin-Pays de Pange
- Au Poirier le Boux - CC Sud Messin

EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS 5 ÉPIS - CC SUD MESSIN

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet d'extension de la zone d'activités 5 épis est situé sur les communes de Lemud et Rémilly au sein de la Communauté de communes du Sud Messin. Le site accueille actuellement des activités (entreprise LORCA, entreprise Cuisines GRANDIDIER, Magasin vert, Magasin Super U, Cellules commerciales : salle de sport, pressing, restaurant, coiffeur, etc.) qui possèdent un fort rayonnement. La superficie du site existant est de 25 ha. Le projet, déjà inscrit au SCoTAM 2014, porte sur une extension inférieure à 15 ha. La localisation du périmètre d'extension a connu une évolution comme on peut le constater sur les cartes ci-après.



En jaune, le périmètre prévu au SCOTAM II et en orange, le périmètre prévu au SCoTAM I. Dans les deux cas, les périmètres incluent la zone existante.

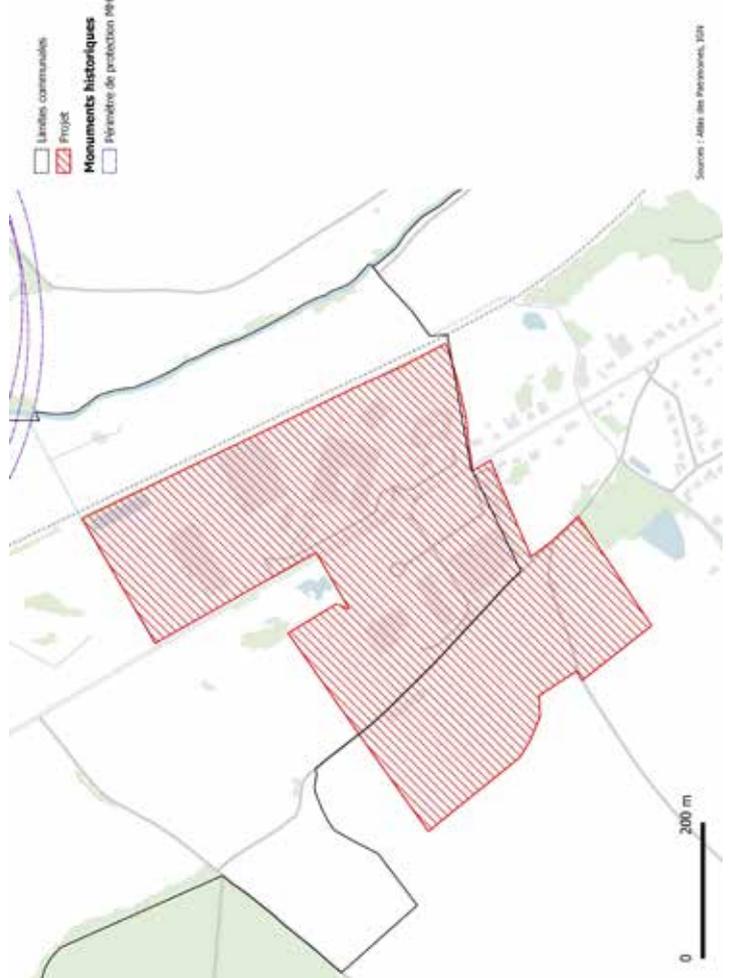
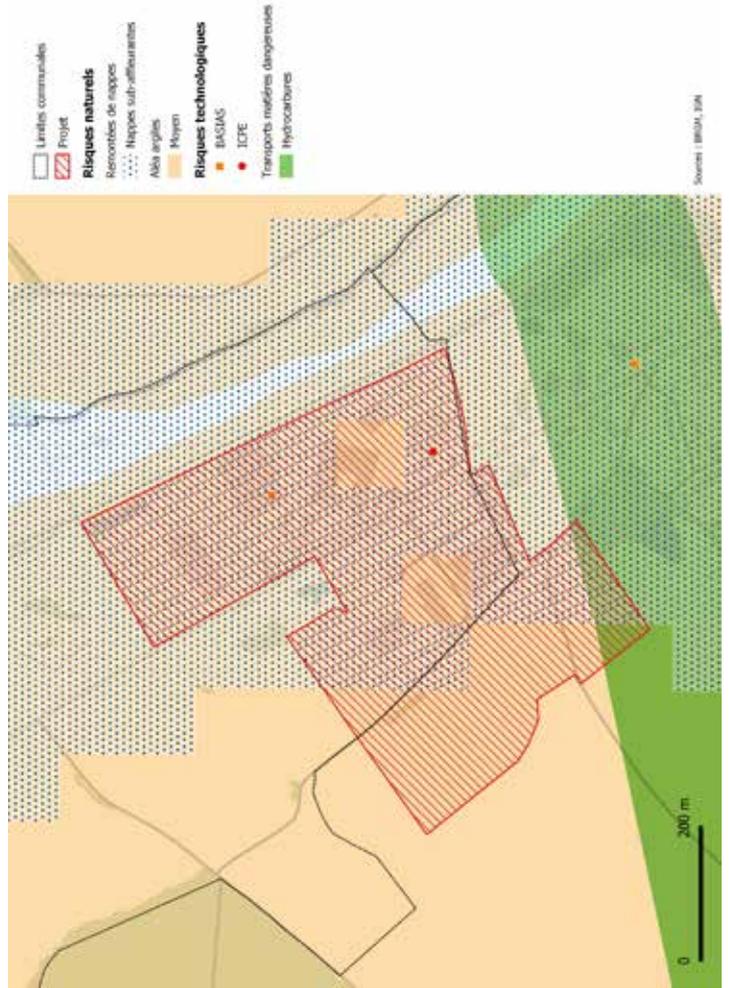
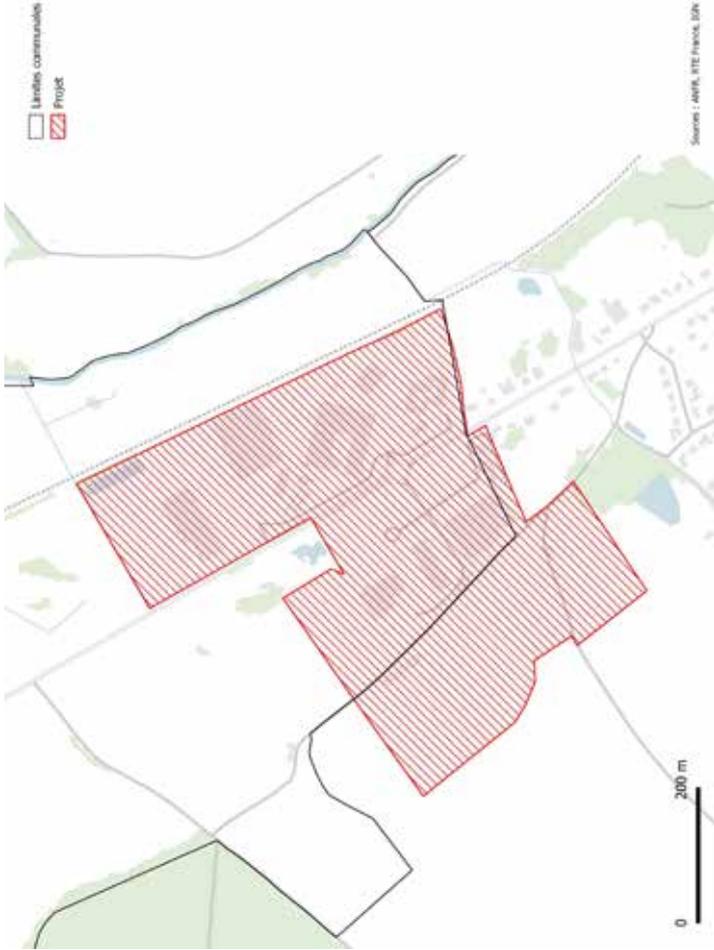
Aujourd'hui l'EPCI s'orienterait vers un projet de moins de 10 ha en cours de réalisation, notamment via une concession d'aménagement et une modification du PLU de Rémilly. Cet espace d'activités vient structurer

le développement économique du Sud Messin autour du bourg-centre de Rémilly.

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

Thématique	Questionnements	État des lieux
Occupation du sol	Milieux/Occupation des sols	<ul style="list-style-type: none"> Site déjà urbanisé sur sa partie est (zones d'activités) avec, par conséquent, une forte artificialisation des sols Des espaces agricoles cultivés principalement situés sur la partie ouest du secteur Parcelles desservies par la RD999
Paysage	Visibilité/Franges Éléments d'intérêt paysager et patrimonial	<ul style="list-style-type: none"> Situation en entrée de bourg au niveau de la commune de Rémilly Frange ouest donnant sur des espaces ouverts Aucun élément d'intérêt paysager et patrimonial identifié à proximité du secteur
Patrimoine naturel	Proximité Natura 2000, ENS, ZNIEFF, APB, etc. Fonctionnalité écologique des sites : réservoirs, corridors, ...	<ul style="list-style-type: none"> Site localisé sur la continuité aquatique formée par la vallée de la Nied et à proximité immédiate du réservoir de biodiversité aquatique Proximité avec le site Natura 2000 « Secteurs halophiles et prairies humides de la vallée de la Nied » Proximité immédiate (séparée par la voie ferrée) avec la ZNIEFF de type 1 de la « Vallée de la Nied Française de Vatimont à Landonvillers » Au niveau de la zone d'activités, présence de quelques espaces végétalisés principalement localisés au niveau des parkings Arbres fruitiers, plus ou moins entretenus, au droit de la zone de pâtures, correspondant à des milieux propices à l'avifaune de la commune Richesse florale très limitée au niveau des pâtures et un peu plus développée aux abords des chemins Vergers en voie d'enrichissement favorable aux reptiles communs Zone de projet comprise, en partie, dans une trame des milieux ouverts et semi-ouverts du fait de la présence de pâtures et de vergers. Ces milieux sont relativement isolés des autres éléments de la trame par les zones de cultures ou le milieu urbanisé. Présence d'une zone humide pédologique sur environ 3.5 ha de la zone de projet La valeur écologique du site est relativement réduite
Gestion de l'eau	Alimentation en eau potable Desserte par les réseaux d'assainissement Gestion des eaux pluviales	<ul style="list-style-type: none"> Proximité immédiate avec la vallée de la Nied Terrains déjà urbanisés en partie, donc desservis pour partie par les réseaux divers
Santé et environnement	Risques naturels et technologiques Sites et sols pollués	<ul style="list-style-type: none"> 1 Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : LORCA Lemud Un aléa retrait-gonflement des argiles moyen sur une majorité du secteur Risque technologique lié au transport de matière dangereuse (pipeline hydrocarbure) 1 site potentiellement ou anciennement pollué (BASIAS) : LORCA – Coopérative agricole Rémilly Un risque d'inondation par remontée de nappe (aléa fort/nappes subaffleurantes) sur une grande partie du site Une partie du site recensé en AZI (Atlas des zones inondables), présentant donc un risque d'inondation par débordement du cours d'eau de La Nied Française (situé à l'est du secteur)
	Source de bruit à proximité / zone présentant une sensibilité à la qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> Des nuisances sonores liées à la présence de la voie ferrée, longeant l'est du secteur Pas de desserte par les transports en commun

Le site et ses enjeux



ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Thématique	Incidences négatives potentielles [-]	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] et de compensation [C] intégrées au SCoT
Occupation du sol	<p>[-] Une consommation d'espaces engageant la réduction de surface agricole cultivée</p> <p>[-] Une augmentation de l'imperméabilisation des sols engendrant des incidences négatives potentiel sur le paysage, la biodiversité et la gestion de l'eau</p> <p>[o] Une consommation d'espaces en continuité d'une zone d'activités existante</p>	<p>Malgré la consommation d'espace inévitable à la réalisation du projet, le DOO prend plusieurs dispositions afin de la limiter :</p> <p>[R] Il limite la consommation du foncier liée aux espaces d'activités économiques dédiés, à une enveloppe globale de 400 hectares, définie selon un critère de répartition des emplois attendus pour 2/3 dans le tissu urbain (cibles 6.1, 10.1 et 10.2). Cette enveloppe répond à l'objectif de réduction de 50% de la consommation foncière globale du territoire (cible 6.1).</p> <p>[E] Il impose une démarche globale visant à recourir de manière mesurée à l'extension urbaine, après détermination des possibilités, pour les communes, d'avoir recours à d'autres modes de développement et en donnant notamment la priorité au renouvellement urbain (cibles 6.2 et 10.1).</p> <p>[R] Afin de limiter la consommation d'espace agricole, le DOO prescrit aux documents d'urbanisme la protection des exploitations agricoles par la limitation du morcellement des terres (détermination d'un espace agricole majeur préservé, analyse du fonctionnement des exploitation agricoles...) (Cible 4.8).</p> <p>[C] Il encourage les expérimentations pour les collectivités locales souhaitant compenser une partie des espaces agricoles ou forestiers consommés (cible 6.1).</p> <p>[R] Il impose l'introduction d'une part minimale de surface perméable ou éco-aménageable, notamment en zone urbaine très dense et encourage la végétalisation et la gestion des eaux pluviales dans les aménagements (cible 3.5).</p>
Paysage	<p>[-] Réduction des espaces agricoles ouverts</p> <p>[-] Des difficultés d'insertion paysagères du projet en raison de son positionnement en entrée de ville et de sa nature (extension d'une zone d'activités)</p> <p>[-] Dégradation potentielle de la frange urbaine au vu de la position du site et des espaces ouverts situés en limite du secteur</p>	<p>Le SCoT développe de nombreuses prescriptions afin d'assurer l'insertion des projets économiques dans leur site et leur environnement :</p> <p>[R] Il prescrit le développement de la qualité paysagère des entrées de villes et villages (Cible 3.3), grâce notamment à la conception d'une ambiance paysagère propre à chaque espace, la prise en compte de l'esthétisme, la sécurité et la multifonctionnalité dans le traitement de l'axe principal ou encore le traitement paysager et architectural des abords visibles depuis les axes de circulation.</p> <p>[R] Le SCoT permet également d'assurer la qualité paysagère au sein des opérations d'aménagement : conception de projets urbains perméables à l'eau et donnant une large place au vivant (cible 3.5), utilisation des ressources locales dans les projets d'aménagement (cible 3.6)</p> <p>[R] Afin de limiter la dégradation de la frange urbaine, le DOO, prévoit la préservation des espaces de transition existants (haies champêtres, jardins, cheminements doux, vergers, alignements d'arbres, etc.) et la prévision des nouvelles transitions dans les projets d'extensions urbaines (cible 3.4).</p> <p>[R] Le DOO demande aux documents d'urbanisme de garantir l'intégration paysagère des espaces d'activités (cible 3.8 Soigner les activités économiques à fort impact visuel).</p>
Patrimoine naturel	<p>[-] Impact potentiel mais limité sur le site Natura 2000 et la ZNIEFF, du fait de la situation du site en aval du cours d'eau</p> <p>[-] Dégradation potentielle de la continuité aquatique formée par la vallée de la Nied et possibilité de pollutions du cours d'eau</p> <p>[-] Suppression potentielle des espaces végétalisés (éléments arborés relictuels) présents au sein du secteur de projet</p> <p>[-] Suppression d'une zone humide pédologique présente au sein du secteur de projet</p>	<p>[E] Le SCoTAM limite la dégradation des continuités aquatiques en imposant aux documents d'urbanismes la préservation de ces continuités et de la végétation rivulaire associée en déterminant des bandes d'inconstructibilité de part et d'autre du cours d'eau ainsi que des mesures de préservation des ripisylves (cible 2.8).</p> <p>[R] Le SCoTAM limite la suppression de ces espaces végétalisés qui jouent le rôle de transition entre espaces agricoles, naturels et urbain. Il préconise en effet la préservation des espaces de transition existants (haies champêtres, jardins, cheminements doux, vergers, alignements d'arbres, etc.) dans la cible 3.4 du DOO.</p> <p>[E] La préservation des zones humides et de leur pourtour tels que les mares et les étangs fait l'objet d'une prescription du DOO (cible 2.9) qui préconise l'analyse de l'état et des fonctionnalités biologiques, écologiques et hydrauliques de ces zones afin de définir le niveau et les conditions de leur préservation.</p> <p>[C] Il faut noter qu'une étude est en cours de réalisation sur le secteur. Cette étude a pour objectif d'identifier un site permettant de mettre en œuvre la compensation environnementale (presque 7,5 ha) suite à la suppression d'une zone humide pédologique d'environ 3,5 ha présente au niveau du secteur. Ce site de compensation est situé à l'est de la commune de Rémyilly (au sud de Vittoncourt dans les méandres de la vallée de la Nied). Des modalités agricoles de gestion du site seront également prévues par l'étude.</p>
Gestion de l'eau	<p>[-] Pollutions potentielles du cours d'eau par les activités économiques du fait de la proximité immédiate avec la Nied française</p> <p>[-] Augmentation de la consommation d'eau potable, plus ou moins conséquente en fonction des activités accueillies</p> <p>[-] Augmentation des besoins en assainissement.</p> <p>[o] Toutefois, la capacité résiduelle (Station d'épuration de Rémyilly) est suffisante pour accueillir de nouvelles activités</p> <p>[-] Une imperméabilisation des sols entraînant une augmentation du ruissellement et par conséquent un risque d'inondation et des pollutions des milieux récepteurs accrus</p>	<p>[R] Afin de limiter la dégradation de la qualité des cours d'eau, le SCoTAM impose aux documents d'urbanisme la détermination des bandes d'inconstructibilité de part et d'autre du cours d'eau ainsi que des mesures de préservation des ripisylves (cible 2.8).</p> <p>[R] Le SCoTAM permet aussi de limiter la pollution des cours d'eau liée au ruissellement sur des espaces artificialisés en favorisant les projets d'aménagement perméables à l'eau et donnant une large place au vivant (cible 3.5).</p> <p>[R] Le DOO permet la limitation de la hausse des consommations d'eau inévitables en raison de l'urbanisation du site en préconisant pour les grands projets économiques le développement de pratiques et processus plus économes en eau (cible 4.1). Il prévoit également des actions de sensibilisation en faveur de la ressource en eau menées par le syndicat mixte.</p> <p>[E] Concernant l'assainissement, le DOO conditionne l'ouverture à l'urbanisation à la capacité des réseaux à desservir les constructions nouvelles et permet une gestion adaptée des eaux usées (cible 4.4) ce qui évite et réduit considérablement les risques de pollution des milieux naturels face aux rejets d'eaux usées à traiter.</p> <p>[R] Il impose l'introduction d'une part minimale de surface perméable ou éco-aménageable, notamment en zone urbaine très dense et encourage la végétalisation et la gestion alternative des eaux pluviales dans les aménagements (cible 3.5).</p>

Thématique	Incidences négatives potentielles [-]	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] et de compensation [C] intégrées au SCoT
Énergie - Air	<p>[-] Une augmentation des besoins énergétiques liée aux nouveaux bâtiments</p> <p>[-] Des activités potentielles nécessitant des consommations plus ou moins importantes en énergie</p> <p>[-] Une augmentation des flux routiers et par conséquent des pollutions atmosphériques liées à la présence de nouvelles activités (nouveaux salariés/ usagers, activités génératrices de flux, etc.)</p>	<p>[R] Le SCoT permet de limiter l'accroissement des besoins énergétiques liés aux nouveaux bâtiments en imposant aux collectivités l'élaboration de mesures incitatives, prescriptives ou les actions d'accompagnement qui peuvent permettre d'améliorer la performance énergétique des bâtiments d'activités qui le nécessitent (cible 4.9).</p> <p>[R] Le DOO définit également des principes de qualité architecturale et environnementale qui s'imposent à tous les projets d'implantation commerciale et artisanale (10.5). Les collectivités devront notamment proposer des aménagements vertueux pour ce qui relève de la performance énergétique des bâtiments (isolation, énergies renouvelables, etc.).</p> <p>[R] Le développement des énergies renouvelables, limitant la consommation d'énergies fossiles responsables des émissions de GES et de polluants, est garanti au sein du DOO qui préconise la valorisation de l'énergie solaire (cible 4.10) et de l'énergie éolienne (cible 4.11).</p> <p>[R] Le DOO contribue également à réduire les flux routiers ainsi que les pollutions atmosphériques qui en découlent en prévoyant le déploiement de l'offre de transports collectifs en milieu urbain (cible 8.2) et dans les espaces interurbains (cible 8.3), le développement des modes de transports actifs (cibles 8.8 et 8.9) ainsi que le covoiturage (cible 8.10).</p>
Déchets	<p>[-] Une augmentation de la production locale de déchets, plus ou moins importante en fonction des activités accueillies</p> <p>[-] Des besoins spécifiques en matière de traitement des déchets (déchets volumineux / filières spécifiques)</p>	<p>[R] Le DOO définit également des principes de qualité architecturale et environnementale qui s'imposent à tous les projets d'implantation commerciale et artisanale (10.5). Les collectivités devront notamment proposer des aménagements vertueux pour ce qui relève de la gestion des déchets en se positionnant par exemple sur les principes d'économie circulaire.</p>
Santé et environnement	<p>[-] Une augmentation des personnes exposées aux risques technologiques (ICPE / Transports de matières dangereuses liés à un pipeline d'hydrocarbures)</p> <p>[-] Une pollution des sols potentielle pouvant impacter les usagers du site</p> <p>[-] Des risques d'inondation par remontée de nappes et par débordement pouvant engendrer des incidences négatives sur les biens et les personnes</p> <p>[-] Des usagers du site exposés aux nuisances sonores liées à la voie ferrée</p>	<p>[R] Afin de limiter les risques liés au transport de matières dangereuses par canalisation, le DOO préconise de prévoir le développement de l'urbanisation des communes en dehors des zones de danger définies de part et d'autre des canalisations de transport de matières dangereuses : oléoducs, oxyducs, gazoducs et azoducs (Cible 5.5).</p> <p>[R] Afin de limiter les risques technologiques et industriels, le DOO préconise d'interdire l'implantation des ICPE à proximité des zones urbanisées et recommande la création/préservation de zones tampon entre le secteur d'implantation des activités et son environnement, à la mesure des risques identifiés (Cible 5.5).</p> <p>[E] Dans les secteurs couverts par un atlas des zones inondables en dehors de l'enveloppe urbaine dans la zone d'expansion des crues, comme c'est le cas d'une partie du site, le DOO impose aux documents d'urbanisme d'interdire, quel que soit le niveau d'aléa, les constructions nouvelles, ainsi que les travaux d'extension, de transformation des constructions existantes, les remblaiements ou les endiguements qui seraient susceptibles d'accroître l'exposition au risque des populations. Il convient également d'éviter les constructions présentant une forte vulnérabilité (établissements sensibles).</p> <p>[R] Dans les zones les plus exposées aux nuisances sonores, le SCoT impose aux documents d'urbanisme locaux de conditionner l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs d'activités à la mise en œuvre de dispositions protégeant les habitants contre le bruit (Cible 5.7).</p> <p>[R] Le SCoT préconise également de prévenir l'exposition des habitants aux nuisances sonores en intégrant les plans et schémas en vigueur (Plans d'Exposition au Bruit (PEB), les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), et le classement sonore des voies (infrastructures routières et ferroviaires) (Cible 5.7).</p> <p>[R] Le SCoT rappelle à la cible 2.18 du DOO que les projets d'aménagement devront croiser analyse paysagère et les autres champs de l'aménagement notamment ceux susceptibles de réduire les pollutions du sol.</p>

EXTENSION DE L'ACTIPÔLE – METZ MÉTROPOLE ET HAUT CHEMIN-PAYS DE PANGE

DESCRIPTION DU PROJET

Le secteur de projet est situé sur les communes de Metz et Coincy. Le site accueille actuellement une grande zone d'activités (170 ha) qui possède un fort rayonnement. Le projet consiste en l'extension de 10 hectares de la zone d'activités déjà existante (phase 1). À noter que la seconde phase (extension de 13 ha supplémentaires) est inscrite au-delà de 2032 et ne fait donc pas l'objet de l'analyse des incidences.

Il est à noter qu'aucun élément de projet n'a été défini à ce jour.



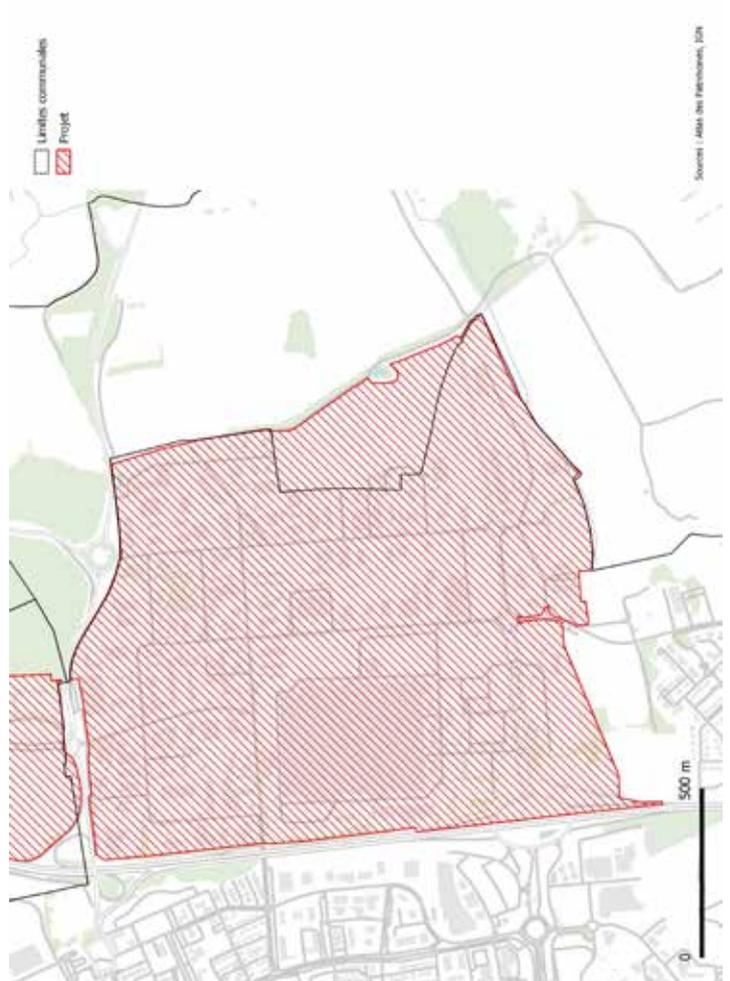
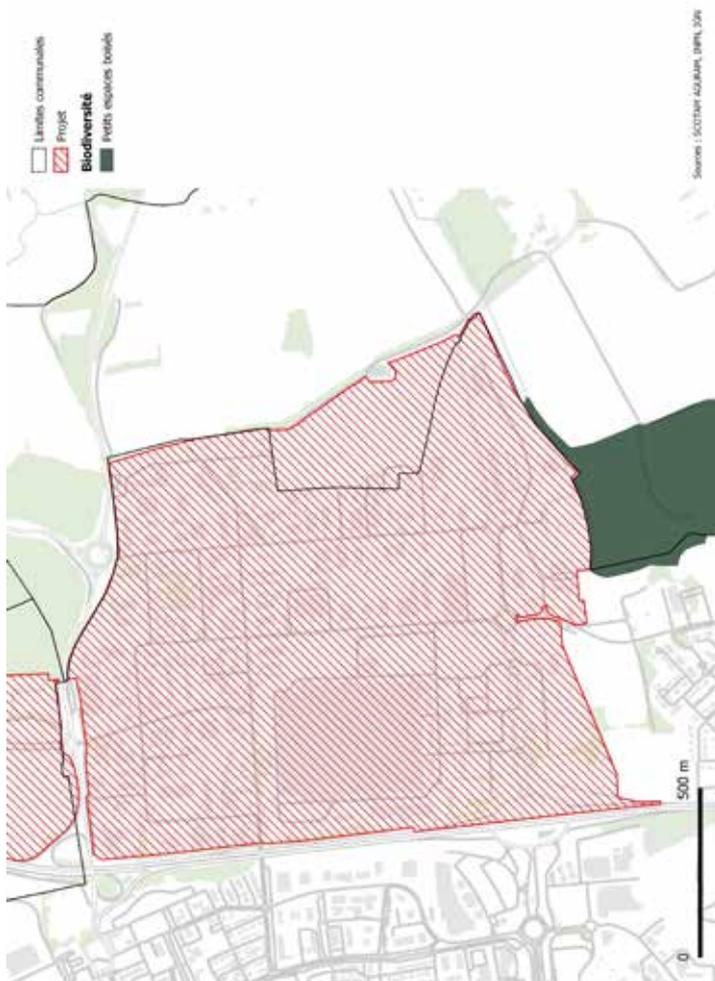
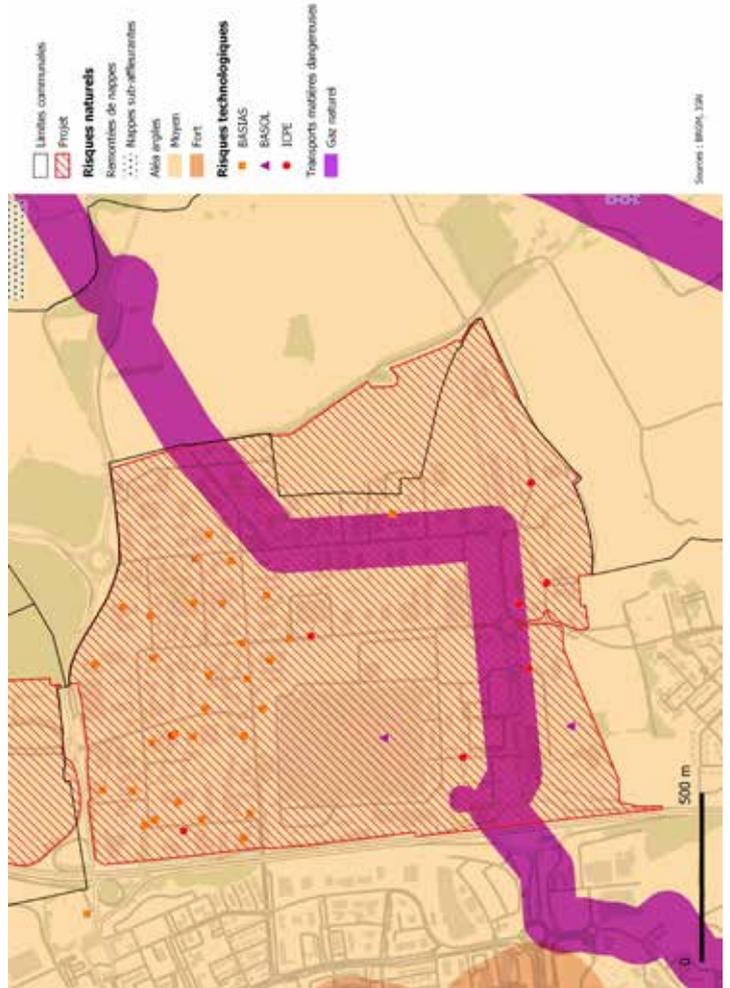
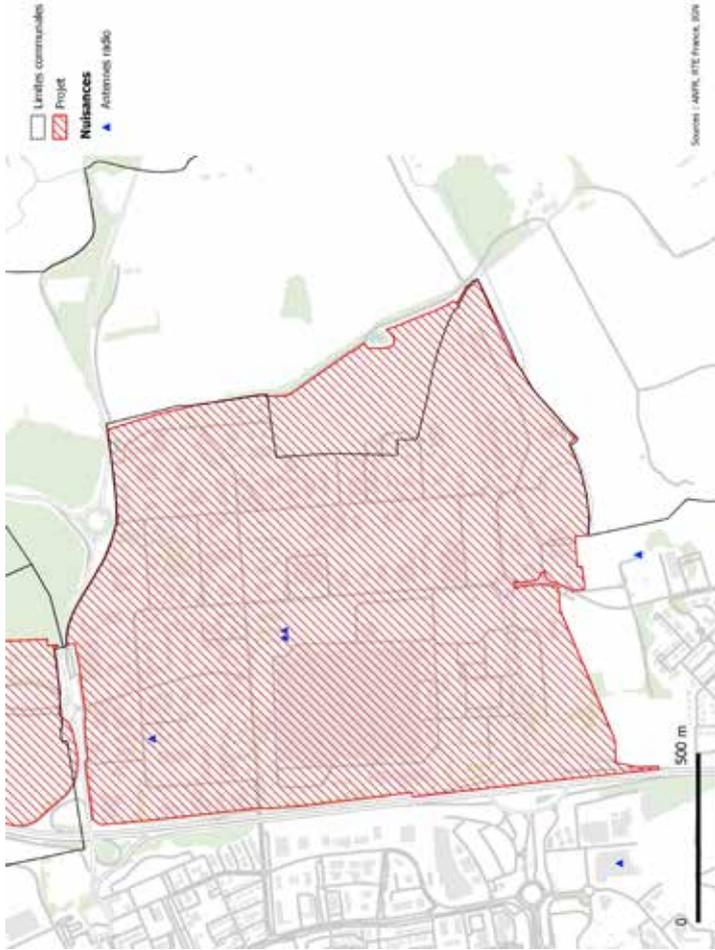
L'extension correspond au périmètre de projet en rouge dans la zone déjà constituée (en jaune) – Source : SCoTAM

À noter que l'identification des caractéristiques de la zone et l'évaluation des incidences environnementales ont seulement été réalisées sur la zone d'extension puisque le reste du secteur ne devrait pas subir de modification majeure.

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

Thématique	Questionnements	État des lieux
Occupation du sol	Milieux/Occupation des sols	<ul style="list-style-type: none"> Site couvert par des espaces agricoles cultivés Terrains très faiblement artificialisés Passage de plusieurs axes majeurs à proximité du site notamment la D603 au nord et la D4 au sud
Paysage	Visibilité/Franges Éléments d'intérêt paysager et patrimonial	<ul style="list-style-type: none"> Situation en entrée de ville de la commune de Metz Frange est donnant sur des espaces ouverts Aucun élément d'intérêt paysager et patrimonial identifié à proximité du secteur
Patrimoine naturel	Proximité Natura 2000, ENS, ZNIEFF, APB, etc. Fonctionnalité écologique des sites : réservoirs, corridors, ...	<ul style="list-style-type: none"> Absence de périmètre de protection ou d'inventaire (Natura 2000, ZNIEFF, ...) sur ou à proximité du secteur de projet Présence d'un cordon boisé en bordure est du site Présence d'une mare à l'est du site à proximité du cordon boisé Présence d'un corridor écologique forestier traversant le secteur de projet
Gestion de l'eau	Alimentation en eau potable Desserte par les réseaux d'assainissement Gestion des eaux pluviales	<ul style="list-style-type: none"> Site actuellement non desservi par les réseaux, mais à proximité immédiate de ceux-ci sur la frange ouest au niveau de la zone d'activités existante Présence d'une mare pouvant présenter un rôle hydraulique
Santé et environnement	Risques naturels et technologiques Sites et sols pollués	<ul style="list-style-type: none"> Présence à proximité immédiate de l'extension d'un gazoduc Aucun risque naturel identifié au niveau du secteur Un aléa retrait-gonflement des argiles moyen sur l'ensemble du secteur Présence de lignes haute-tension à l'est du site Proximité de nombreux sites BASIAS au nord du secteur d'activités déjà constitué et d'ICPE au sud
	Source de bruit à proximité / zone présentant une sensibilité à la qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> De potentielles nuisances sonores liées à la proximité avec la D603 présente au nord du site Présence d'une ligne interurbaine au nord de la zone (RD603)

Le site et ses enjeux



ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Thématique	Incidences négatives potentielles [-]	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] et de compensation [C] intégrées au SCoT
Occupation du sol	<p>[-] Une consommation d'espaces engageant la réduction de surface agricole cultivée</p> <p>[-] Une augmentation de l'imperméabilisation des sols engendrant des incidences négatives potentielles sur le paysage, la biodiversité et la gestion de l'eau</p> <p>[o] Une consommation d'espaces en continuité d'une zone d'activité existante</p>	<p>[R] Malgré la consommation d'espace inévitable à la réalisation du projet, le DOO limite la consommation du foncier liée aux espaces d'activités économiques dédiés, à une enveloppe globale de 400 hectares, définie selon un critère de répartition des emplois attendus pour 2/3 dans le tissu urbain (cibles 6.1, 10.1 et 10.2). Cette enveloppe répond à l'objectif de réduction de 50 % de la consommation foncière globale du territoire (cible 6.1).</p> <p>[E] Il impose une démarche globale visant à recourir de manière mesurée à l'extension urbaine, après détermination des possibilités, pour les communes, d'avoir recours à d'autres modes de développement et en donnant notamment la priorité au renouvellement urbain (cibles 6.2 et 10.1).</p> <p>[R] Afin de limiter la consommation d'espace agricole, le DOO prescrit aux documents d'urbanisme la protection des exploitations agricoles par la limitation du morcellement des terres (détermination d'un espace agricole majeur préservé, analyse du fonctionnement des exploitations agricoles...) (Cible 4.8).</p> <p>[C] Il encourage les expérimentations pour les collectivités locales souhaitant compenser une partie des terres agricoles ou forestières consommées (cible 6.1).</p> <p>[R] Il impose l'introduction d'une part minimale de surface perméable ou éco-aménageable, notamment en zone urbaine très dense et encourage la végétalisation et la gestion alternative des eaux pluviales dans les aménagements (cible 3.5).</p>
Paysage	<p>[-] Réduction des espaces agricoles ouverts</p> <p>[-] Des difficultés d'insertion paysagères du projet en raison de son positionnement en entrée de ville et de sa nature (extension d'une zone d'activités)</p> <p>[-] Dégradation potentielle de la frange urbaine au vu de la position du site et des espaces ouverts situés en limite du secteur</p>	<p>Le SCoT développe de nombreuses prescriptions afin d'assurer l'insertion des projets économiques dans leur site et leur environnement :</p> <p>[R] Il prescrit le développement de la qualité paysagère des entrées de villes et villages (Cible 3.3), grâce notamment à la conception d'une ambiance paysagère propre à chaque espace, la prise en compte de l'esthétisme, la sécurité et la multifonctionnalité dans le traitement de l'axe principal ou encore le traitement paysager et architectural des abords visibles depuis les axes de circulation.</p> <p>[R] Il préconise également la définition d'objectifs de qualité paysagère pour les sites en transitions combinant préservation patrimoniale, démolition, retour à la nature, requalification urbaine, connexions paysagères (cible 3.9).</p> <p>[R] Le SCoT permet également d'assurer la qualité paysagère au sein des opérations d'aménagement : conception de projets urbains perméables à l'eau et donnant une large place au vivant (cible 3.5), utilisation des ressources locales dans les projets d'aménagement (cible 3.6).</p> <p>[R] Afin de limiter la dégradation de la frange urbaine, le DOO prévoit la préservation des espaces de transition existants (haies champêtres, jardins, cheminements doux, vergers, alignements d'arbres, etc.) et la prévision des nouvelles transitions dans les projets d'extensions urbaines (cible 3.4).</p> <p>[R] Le DOO demande aux documents d'urbanisme de garantir l'intégration paysagère des espaces d'activités (cible 3.8 Soigner les activités économiques à fort impact visuel).</p>
Patrimoine naturel	<p>[-] Dégradation du corridor écologique forestier en bordure du site de projet</p> <p>[-] Dégradation voire suppression des cordons boisés assurant un rôle d'espaces relais</p> <p>[-] Dégradation de la mare en bordure du site de projet, selon les activités accueillies et les pratiques</p>	<p>[E] Le DOO identifie ce cordon boisé comme le couloir cordon de l'est messin et impose aux documents d'urbanisme locaux la préservation de ces espaces boisés de petite dimension (bosquets, haies, fourrés) qui participent aux continuités forestières (Cibles 2.1 et 2.3). Il impose la conservation de l'intégralité des espaces boisés de moins de 4 hectares en interdisant la réduction de la superficie du boisement. Des adaptations de leur périmètre peuvent cependant être réalisées sous certaines conditions.</p> <p>[R] Pour les espaces boisés de plus de 4 ha, s'il n'est pas possible d'éviter complètement les impacts, le DOO prescrit de les réduire au maximum (Cible 2.3).</p> <p>[C] Enfin le DOO impose de compenser les impacts résiduels de manière à rester au minimum à surface forestière constante au sein du corridor (Cible 2.3).</p> <p>[E] La préservation des zones humides et de leur pourtour tel que les mares et les étangs fait l'objet d'une prescription du DOO (cible 2.9) qui préconise l'analyse de l'état et des fonctionnalités biologiques, écologiques et hydrauliques de ces zones afin de définir le niveau et les conditions de leur préservation.</p>
Gestion de l'eau	<p>[-] Augmentation de la consommation d'eau potable, plus ou moins conséquente en fonction des activités accueillies</p> <p>[-] Augmentation des besoins en assainissement. Toutefois, la capacité résiduelle (Station d'épuration de Coincy et Metz) est suffisante pour accueillir de nouvelles activités</p> <p>[-] Une imperméabilisation des sols entraînant une augmentation du ruissellement et par conséquent un risque d'inondation et de pollution des milieux récepteurs accrus</p>	<p>[R] Le DOO permet la limitation de la hausse des consommations d'eau inévitables en raison de l'urbanisation du site en préconisant pour les grands projets économiques de développer des pratiques et processus plus économes en eau (cible 4.1). Il prévoit également des actions de sensibilisation en faveur de la ressource en eau menées par le syndicat mixte.</p> <p>[E] Concernant l'assainissement, le DOO conditionne l'ouverture à l'urbanisation à la capacité des réseaux à desservir les constructions nouvelles et permet une gestion adaptée des eaux usées (cible 4.4) ce qui évite et réduit considérablement les risques de pollution des milieux naturels face aux rejets d'eaux usées à traiter.</p> <p>[R] Il impose l'introduction d'une part minimale de surface perméable ou éco-aménageable, notamment en zone urbaine très dense et encourage la végétalisation et la gestion alternative des eaux pluviales dans les aménagements (cible 3.5).</p>

Thématique	Incidences négatives potentielles [-]	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] et de compensation [C] intégrées au SCoT
Énergie - Air	<p>[-] Une augmentation des besoins énergétiques liée aux nouveaux bâtiments</p> <p>[-] Des activités potentielles nécessitant des consommations plus ou moins importantes en énergie</p> <p>[-] Une augmentation des flux routiers et par conséquent des pollutions atmosphériques liées à la présence de nouvelles activités (nouveaux salariés/ usagers, activités génératrices de flux, etc.)</p>	<p>[R] Le SCoT permet de limiter l'accroissement des besoins énergétiques liés aux nouveaux bâtiments en imposant aux collectivités l'élaboration de mesures incitatives, prescriptives ou les actions d'accompagnement qui peuvent permettre d'améliorer la performance énergétique des bâtiments d'activités qui le nécessitent (cible 4.9).</p> <p>[R] Le DOO définit également des principes de qualité architecturale et environnementale qui s'imposent à tous les projets d'implantation commerciale et artisanale (10.5). Les collectivités devront notamment proposer des aménagements vertueux pour ce qui relève de la performance énergétique des bâtiments (isolation, énergies renouvelables, etc.).</p> <p>[R] Le développement des énergies renouvelables, limitant la consommation d'énergies fossiles responsables des émissions de GES et de polluants, est garanti au sein du DOO qui préconise la valorisation de l'énergie solaire (cible 4.10) et de l'énergie éolienne (cible 4.11).</p> <p>[R] Le DOO contribue également à réduire les flux routiers ainsi que les pollutions atmosphériques qui en découlent en prévoyant le déploiement de l'offre de transports collectifs en milieu urbain (cible 8.2) et dans les espaces interurbains (cible 8.3), le développement des modes de transports actifs (cibles 8.8 et 8.9) ainsi que le covoiturage (cible 8.10).</p>
Déchets	<p>[-] Une augmentation de la production locale de déchets, plus ou moins importante en fonction des activités accueillies</p> <p>[-] Des besoins spécifiques en matière de traitement des déchets (déchets volumineux / filières spécifiques)</p>	<p>[R] Le DOO définit également des principes de qualité architecturale et environnementale qui s'imposent à tous les projets d'implantation commerciale et artisanale (10.5). Les collectivités devront notamment proposer des aménagements vertueux pour ce qui relève de la gestion des déchets en se positionnant par exemple sur les principes d'économie circulaire.</p>
Santé et environnement	<p>[-] Une augmentation du nombre de personnes exposées aux risques liés aux transports de matières dangereuses due à la présence d'un gazoduc</p> <p>[-] Des usagers du site exposés aux nuisances sonores liées à la D603</p> <p>[-] Des ondes électromagnétiques liées aux lignes HT pouvant avoir un impact sur les usagers du site ; une exposition plus ou moins de la population en fonction du nombre de salariés/usagers attendus selon le type d'activités.</p>	<p>[R] Afin de limiter les risques liés aux transports de matières dangereuses par canalisation, le DOO préconise de prévoir le développement de l'urbanisation des communes en dehors des zones de danger définies de part et d'autre des gazoducs (Cible 5.5).</p> <p>[E] <i>À noter que les gazoducs font par ailleurs l'objet de servitudes d'utilité publique qui imposent un retrait minimal de toute construction.</i></p> <p>[R] Afin de limiter les risques technologiques et industriels, le DOO préconise d'interdire l'implantation des ICPE à proximité des zones urbanisées et recommande la création/préservation de zones tampon entre le secteur d'implantation des activités et son environnement, à la mesure des risques identifiés (Cible 5.5).</p> <p>[R] Dans les zones les plus exposées aux nuisances sonores, le SCoT impose aux documents d'urbanisme locaux de conditionner l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs d'activités à la mise en œuvre de dispositions protégeant les habitants contre le bruit (Cible 5.7).</p> <p>[R] Le SCoT préconise également de prévenir l'exposition des habitants aux nuisances sonores en intégrant les plans et schémas en vigueur (Plans d'Exposition au Bruit (PEB), les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), et le classement sonore des voies (infrastructures routières et ferroviaires) (Cible 5.7).</p> <p>[R] Afin de limiter les risques liés aux ondes électromagnétiques, le DOO préconise de ménager, de part et d'autre des lignes électriques à très haute tension, une bande de quelques dizaines de mètres à l'intérieur de laquelle il convient d'éviter de construire des habitations, des établissements recevant du public (notamment s'ils sont destinés à accueillir des enfants), des aires de sports et de jeux, et de manière plus générale des constructions de nature à accueillir une présence humaine régulière (Cible 5.6).</p>

ZAC DE LAUVALLIÈRES – METZ MÉTROPOLE

DESCRIPTION DU PROJET

Le secteur de projet est situé sur les communes de Vantoux et Nouilly, à l'est de Metz Métropole. Actuellement, ce secteur constitue une extension de 35 ha d'un secteur déjà inscrit au SCoTAM. Il est situé à proximité de zones d'activités qui possèdent actuellement un fort rayonnement à l'échelle du SCoT. À noter, le périmètre de la ZAC (70 ha), dans lequel était inscrit le site de projet, est en cours de révision pour être réduit. Même si aucun élément de projet n'est précisément défini à ce jour, le secteur pourrait accueillir des activités et services en lien avec l'hôpital R. Schuman situé au sein du secteur.



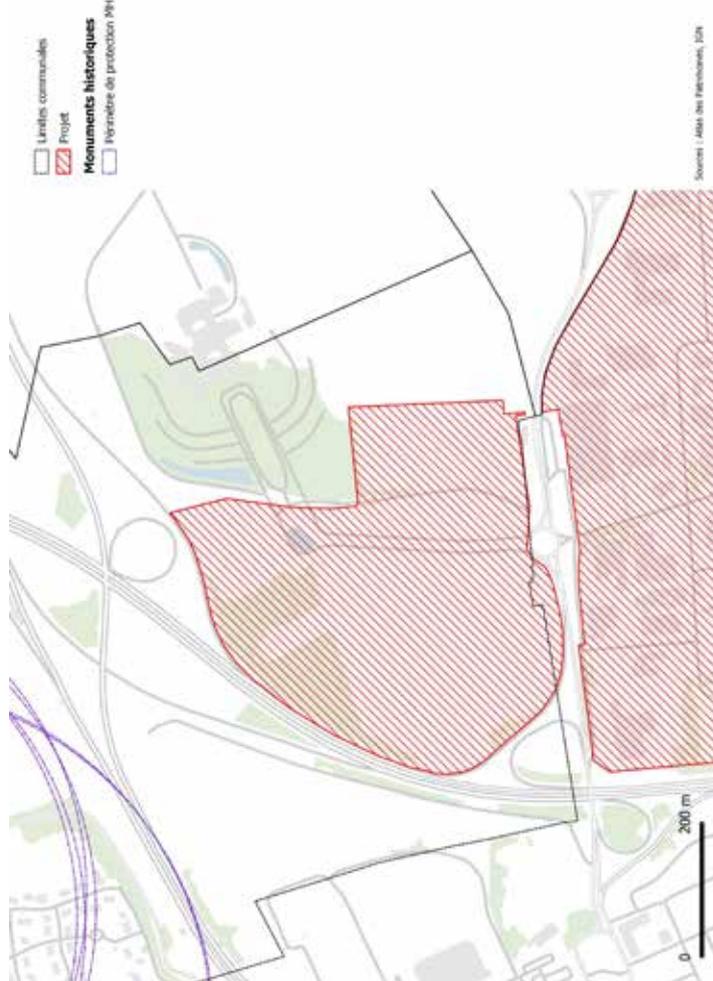
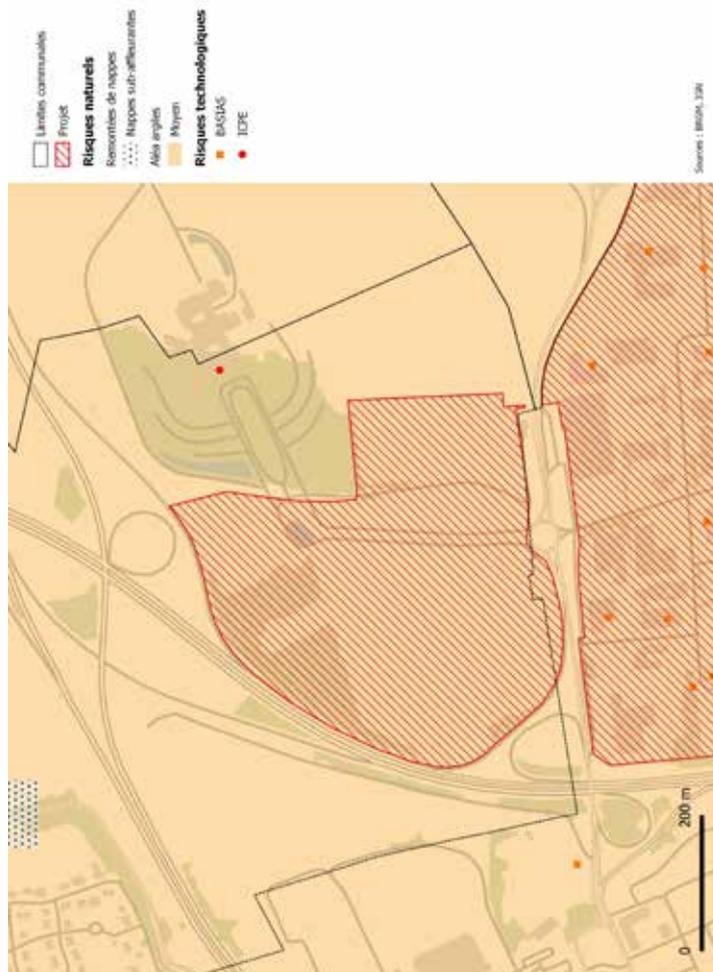
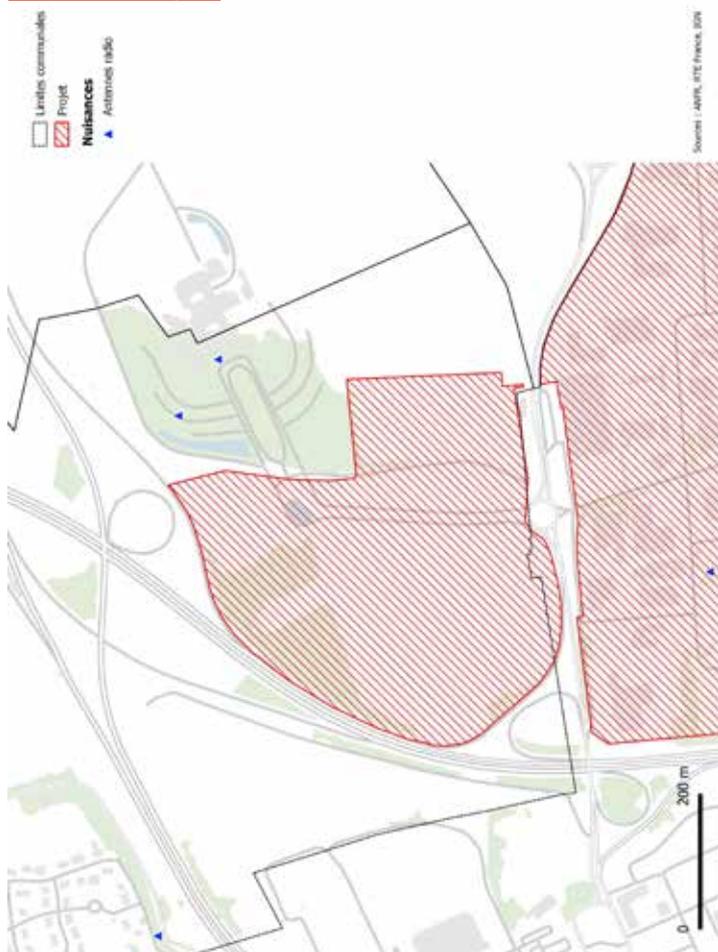
Périmètre de projet inscrit au SCoTAM II (inclus dans les 70 ha de la ZAC actuelle, qui englobe également l'établissement hospitalier)

[E] En préambule de l'analyse des incidences de la zone, il faut noter que l'ambition de réduction de la consommation d'espace renforcée par rapport au SCoTAM I, permet de mettre en place une stratégie d'évitement efficace sur ce site dont la superficie projetée est fortement réduite.

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

Thématique	Questionnements	État des lieux
Occupation du sol	Milieux/Occupation des sols	<ul style="list-style-type: none"> Espaces principalement occupés par des terres agricoles cultivées ou des prairies Présence de plusieurs boisements répartis sur les franges du site à l'est et au nord-ouest Site faiblement artificialisé avec seulement la présence des axes routiers permettant l'accès à l'hôpital
Paysage	Visibilité/Franges Éléments d'intérêt paysager et patrimonial	<ul style="list-style-type: none"> Présence du fort de Lauvallières à proximité du site au sein d'un massif boisé Des vestiges archéologiques connus aux abords directs du site Situation en entrée de ville Site ouvrant des perspectives et des points de vue sur et depuis le site
Patrimoine naturel	Proximité Natura 2000, ENS, ZNIEFF, APB, etc. Fonctionnalité écologique des sites : réservoirs, corridors, ...	<ul style="list-style-type: none"> Absence de périmètre de protection ou d'inventaire (Natura 2000, ZNIEFF, ...) sur ou à proximité du secteur de projet Présence de boisements au sein du secteur Présence d'un corridor écologique à proximité du secteur de projet
Gestion de l'eau	Alimentation en eau potable Desserte par les réseaux d'assainissement Gestion des eaux pluviales	<ul style="list-style-type: none"> Le site n'est pas desservi directement par les réseaux néanmoins en proximité (hôpital) Proximité des réseaux au sud du site, de l'autre côté de la RD603 Présence des captages de Nouilly et Coincy aux abords mais sans DUP
Santé et environnement	Risques naturels et technologiques Sites et sols pollués	<ul style="list-style-type: none"> 1 Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) identifiée à proximité du secteur : l'hôpital privé de Metz Un aléa retrait-gonflement des argiles moyen sur l'ensemble du secteur Secteur situé à proximité d'un oxydud Présences de lignes électriques HT sur la partie est
	Source de bruit à proximité / zone présentant une sensibilité à la qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> Des nuisances sonores liées à la RD954, la RD603, l'A315 et l'A314 Desserte par les transports en commun urbains et interurbains des secteurs proches (Actipôle et Borny)

Le site et ses enjeux



ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Thématique	Incidences négatives potentielles [-]	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] et de compensation [C] intégrées au SCoT
Occupation du sol	<p>[-] Une consommation d'espaces engageant la réduction de surface agricole cultivée et de prairies</p> <p>[-] Suppression potentielle des boisements présents sur les franges du site</p> <p>[-] Une augmentation de l'imperméabilisation des sols engendrant des incidences négatives potentielles sur le paysage, la biodiversité et la gestion de l'eau</p> <p>[o] Une consommation d'espaces en continuité d'une zone d'activité existante</p>	<p>[R] Malgré la consommation d'espace inévitable à la réalisation du projet, le DOO limite la consommation du foncier liée aux espaces d'activités économiques dédiés, à une enveloppe globale de 400 hectares, définie selon un critère de répartition des emplois attendus pour 2/3 dans le tissu urbain (cibles 6.1, 10.1 et 10.2). Cette enveloppe répond à l'objectif de réduction de 50% de la consommation foncière globale du territoire (cible 6.1).</p> <p>[E] Il impose une démarche globale visant à recourir de manière mesurée à l'extension urbaine, après détermination des possibilités, pour les communes, d'avoir recours à d'autres modes de développement et en donnant notamment la priorité au renouvellement urbain (cibles 6.2 et 10.1).</p> <p>[R] Afin de limiter la consommation d'espace agricole et notamment de prairies, le DOO prescrit aux documents d'urbanisme la protection des exploitations agricoles par la limitation du morcellement des terres (détermination d'un espace agricole majeur préservé, analyse du fonctionnement des exploitations agricoles...) (Cible 4.8).</p> <p>Il préconise également l'identification et la prise en compte des enjeux de préservation des prairies lors de la définition du parti d'aménagement et du choix des zones d'extension de l'urbanisation (Cible 2.5).</p> <p>[C] Il encourage les expérimentations pour les collectivités locales souhaitant compenser une partie des espaces agricoles ou forestiers consommés (cible 6.1).</p> <p>[E] Le DOO impose aux documents d'urbanisme locaux la préservation des petits espaces boisés (Cible 2.3 se référer à la partie patrimoine naturel).</p> <p>[R] Il impose l'introduction d'une part minimale de surface perméable ou éco-aménageable, notamment en zone urbaine très dense et encourage la végétalisation et la gestion alternative des eaux pluviales dans les aménagements (cible 3.5).</p>
Paysage	<p>[-] Des difficultés d'insertion paysagère du projet en raison de son positionnement en entrée de ville et de sa nature (zone d'activités)</p> <p>[-] Dégradation potentielle des vues liée au relief induisant des vues sur le site de projet</p> <p>[-] Dégradation potentielle de la frange urbaine en raison de la position du site et des espaces ouverts situés en limite du secteur</p> <p>[-] Dégradation potentielle des éléments de patrimoine présents au niveau du secteur de projet (fort de Lauvallières/ vestiges archéologiques)</p> <p>[-] Suppression potentielle des espaces boisés permettant de limiter les visibilité sur le site et à réduire la perception des axes routiers</p>	<p>Le SCoT développe de nombreuses prescriptions afin d'assurer l'insertion des projets dans leur site et leur environnement :</p> <p>[R] Il prescrit le développement de la qualité paysagère des entrées de villes et villages (Cible 3.3), grâce notamment à la conception d'une ambiance paysagère propre à chaque espace, la prise en compte de l'esthétisme, la sécurité et la multifonctionnalité dans le traitement de l'axe principal ou encore le traitement paysager et architectural des abords visibles depuis les axes de circulation.</p> <p>[R] Le SCoT permet également d'assurer la qualité paysagère au sein des opérations d'aménagement : conception de projets urbains perméables à l'eau et donnant une large place au vivant (cible 3.5), utilisation des ressources locales dans les projets d'aménagement (cible 3.6).</p> <p>[R] Afin de limiter la dégradation de la frange urbaine, le DOO prévoit la préservation des espaces de transition existants (haies champêtres, jardins, cheminements doux, vergers, alignements d'arbres, etc.) et la prévision des nouvelles transitions dans les projets d'extensions urbaines (cible 3.4).</p> <p>[R] Concernant les éléments de patrimoine, le DOO prescrit aux documents d'urbanisme la préservation du patrimoine militaire et notamment les forts (Cible 3.13). De manière plus générale le DOO préconise l'identification des éléments du patrimoine bâti et les ensembles urbains et permettent leur préservation ou mise en valeur particulière, qu'il s'agisse ou non d'éléments protégés.</p> <p>[E] Le DOO impose aux documents d'urbanisme locaux la préservation des petits espaces boisés (Cible 2.3 se référer à la partie patrimoine naturel)</p> <p>[R] Le DOO demande aux documents d'urbanisme de garantir l'intégration paysagère des espaces d'activités (cible 3.8 <i>Soigner les activités économiques à fort impact visuel</i>).</p>
Patrimoine naturel	<p>[-] Destruction et artificialisation de la flore herbacée et arbustive présente sur le site</p> <p>[-] Potentielle dégradation du massif boisé du Fort de Lauvallières par effets indirects</p> <p>[-] Fragmentation potentielle du corridor écologique situé à proximité du secteur de projet</p>	<p>[E] Le DOO identifie ce corridor forestier comme le couloir cordon de l'est messin et impose aux documents d'urbanisme locaux la préservation de ces continuités forestières et boisées et d'assurer, par des dispositions adaptées, leur pérennité et leur fonctionnalité (Cible 2.1 et 2.3).</p> <p>[E] Pour cela, il prescrit notamment d'étudier et d'appliquer les solutions d'évitement des impacts (Cible 2.3) et impose la conservation de l'intégralité des espaces boisés de moins de 4 hectares en interdisant la réduction de la superficie du boisement. Des adaptations de leur périmètre peuvent cependant être réalisées sous certaines conditions.</p> <p>[R] Pour les espaces boisés de plus de 4 ha, s'il n'est pas possible d'éviter complètement les impacts, le DOO prescrit de les réduire au maximum (Cible 2.3).</p> <p>[C] Enfin, le DOO impose de compenser les impacts résiduels de manière à rester au minimum à surface forestière constante au sein du corridor (Cible 2.3).</p>
Gestion de l'eau	<p>[-] Augmentation de la consommation d'eau potable, plus ou moins conséquente en fonction des activités accueillies</p> <p>[-] Augmentation des besoins en assainissement.</p> <p>[o] Toutefois, la capacité résiduelle (Station d'épuration de Metz) est suffisante pour accueillir de nouvelles activités</p> <p>[-] Une imperméabilisation des sols entraînant une augmentation du ruissellement et par conséquent un risque d'inondation et des pollutions des milieux récepteurs accrus</p>	<p>[E] Le DOO assure la protection des points de captage en encadrant les modes d'occupation et d'utilisation des sols alentours à la cible 4.1 « Gérer l'eau potable de manière économe ».</p> <p>[R] Le DOO permet la limitation de la hausse des consommations d'eau inévitables en raison de l'urbanisation du site en préconisant pour les grands projets économiques le développement de pratiques et processus plus économes en eau (cible 4.1). Il prévoit également des actions de sensibilisation en faveur de la ressource en eau menées par le syndicat mixte.</p> <p>[E] Concernant l'assainissement, le DOO conditionne l'ouverture à l'urbanisation à la capacité des réseaux à desservir les constructions nouvelles et permettent une gestion adaptée des eaux usées (cible 4.4) ce qui évite et réduit considérablement les risques de pollution des milieux naturels face aux rejets d'eaux usées à traiter.</p> <p>[R] Il impose l'introduction d'une part minimale de surface perméable ou éco-aménageable, notamment en zone urbaine très dense et encourage la végétalisation et la gestion alternative des eaux pluviales dans les aménagements (cible 3.5).</p>

Thématique	Incidences négatives potentielles [-]	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] et de compensation [C] intégrées au SCoT
Énergie - Air	<p>[-] Une augmentation des besoins énergétiques liée aux nouveaux bâtiments</p> <p>[-] Des activités potentielles nécessitant des consommations plus ou moins importantes en énergie</p> <p>[-] Une augmentation des flux routiers et par conséquent des pollutions atmosphériques liées à la présence de nouvelles activités (nouveaux salariés/ usagers)</p>	<p>[R] Le SCoT permet de limiter l'accroissement des besoins énergétiques liés aux nouveaux bâtiments en imposant aux collectivités l'élaboration de mesures incitatives, prescriptives ou les actions d'accompagnement qui peuvent permettre d'améliorer la performance énergétique des bâtiments d'activités qui le nécessitent (cible 4.9).</p> <p>[R] Le DOO définit également des principes de qualité environnementale qui s'imposent à tous les projets d'implantation commerciale et artisanale (10.5). Les collectivités devront notamment proposer des aménagements vertueux pour ce qui relève de la performance énergétique des bâtiments (isolation, énergies renouvelables, etc.).</p> <p>[R] Le développement des énergies renouvelables, limitant la consommation d'énergies fossiles responsables des émissions de GES et de polluants, est garanti au sein du DOO qui préconise la valorisation de l'énergie solaire (cible 4.10) et de l'énergie éolienne (cible 4.11).</p> <p>[R] Le DOO contribue également à réduire les flux routiers ainsi que les pollutions atmosphériques qui en découlent en prévoyant le déploiement de l'offre de transports collectifs en milieu urbain (cible 8.2) et dans les espaces interurbains (cible 8.3), le développement des modes de transports actifs (cibles 8.8 et 8.9) ainsi que le covoiturage (cible 8.10).</p>
Déchets	<p>[-] Une augmentation de la production locale de déchets, plus ou moins importante en fonction des activités accueillies</p> <p>[-] Des besoins spécifiques en matière de traitement des déchets (déchets volumineux / filières spécifiques)</p>	<p>[R] Le DOO définit également des principes de qualité architecturale et environnementale qui s'imposent à tous les projets d'implantation commerciale et artisanale (10.5). Les collectivités devront notamment proposer des aménagements vertueux pour ce qui relève de la gestion des déchets en se positionnant par exemple sur les principes d'économie circulaire</p>
Santé et environnement	<p>[-] Une augmentation des personnes exposées aux risques technologiques (ICPE / proximité avec un oxydud)</p> <p>[-] Des usagers du site exposés aux nuisances sonores liées aux nombreux axes présents à proximité du site (RD954, RD603, A315, A314)</p> <p>[-] Des ondes électromagnétiques liées aux lignes HT pouvant avoir un impact sur les usagers du site, restant toutefois limiter en raison de la destination des bâtiments (activités)</p>	<p>[R] Afin de limiter les risques liés au transport de matières dangereuses par canalisation, le DOO préconise de prévoir le développement de l'urbanisation des communes en dehors des zones de danger définies de part et d'autre des oxyducs (Cible 5.5).</p> <p>[E] À noter que les oxyducs font par ailleurs l'objet de servitudes d'utilité publique qui imposent un retrait minimal de toute construction.</p> <p>[R] Afin de limiter les risques technologiques et industriels, le DOO préconise d'interdire l'implantation des ICPE à proximité des zones urbanisées et recommande la création/préservation de zones tampon entre le secteur d'implantation des activités et son environnement, à la mesure des risques identifiés (Cible 5.5).</p> <p>[R] Dans les zones les plus exposées aux nuisances sonores, le SCoT impose aux documents d'urbanisme locaux de conditionner l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs d'activités à la mise en œuvre de dispositions protégeant les habitants contre le bruit (Cible 5.7).</p> <p>[R] Le SCoT préconise également de prévenir l'exposition des habitants aux nuisances sonores en intégrant les plans et schémas en vigueur (Plans d'Exposition au Bruit (PEB), les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), et le classement sonore des voies (infrastructures routières et ferroviaires) (Cible 5.7)</p> <p>[R] Afin de limiter les risques technologiques et industriels, le DOO préconise d'interdire l'implantation des ICPE à proximité des zones urbanisées et recommande la création/préservation de zones tampon entre le secteur d'implantation des activités et son environnement, à la mesure des risques identifiés(Cible 5.5).</p> <p>[R] Afin de limiter les risques liés aux ondes électromagnétiques, le DOO préconise de ménager, de part et d'autre des lignes électriques à très haute tension, une bande de quelques dizaines de mètres à l'intérieur de laquelle il convient d'éviter de construire des habitations, des établissements recevant du public (notamment s'ils sont destinés à accueillir des enfants), des aires de sports et de jeux, et de manière plus générale des constructions de nature à accueillir une présence humaine régulière (Cible 5.6).</p>

ZAC DU PARC DU TECHNOPÔLE – METZ MÉTROPOLE

DESCRIPTION DU PROJET

Le secteur de projet se situe sur la commune de Metz. Il est compris dans un secteur de ZAC, créé en 2008, d'une superficie de 60 ha. Le projet de ZAC comprend une programmation diversifiée entre activités économiques, parc urbain (12 ha), logements et équipements.

Sur le volet économique, l'objectif est l'implantation d'une zone d'activités sur environ 50 ha, qui viendra compléter un site d'activités économiques existant de 10 ha, et dont une large partie était déjà inscrite au SCoTAM de 2014. À ce stade, l'offre sera majoritairement orientée vers le tertiaire supérieur en complément des activités existantes (INSEE, Georgia Tech, immeuble Ecotech, CEATech, Cescom, IUT, etc.) dans le site le plus au nord. Pour le site le plus au sud, des activités de production seront favorisées, en continuité avec l'entreprise Davigel déjà présente, ainsi que des activités tertiaires en connexion avec les futurs quartiers d'habitat.

À travers le développement du Parc du Technopôle, Metz Métropole vise à constituer le campus technologique de la Vallée Européenne des Matériaux, de l'Energie et des Procédés dédié aux activités innovantes, en continuant la dynamique économique du Technopôle.

Metz Métropole a l'ambition de renforcer son attractivité en créant une zone d'aménagement innovante s'inscrivant dans une démarche de développement durable, via la mixité d'habitat (collectifs, intermédiaires et individuels), la préservation et la mise en valeur des espaces naturels remarquables le long du ruisseau de Linières, la mixité des usages, la gestion des eaux pluviales à travers les bassins du Vallon.

Le dossier de réalisation de ZAC a été finalisé en 2017. La SAREMM (Société d'Aménagement et de Restauration de Metz Métropole), comme concessionnaire en charge de son aménagement et de sa commercialisation. Les études d'avant-projet ont été élaborées avec l'équipe de maîtrise d'œuvre constituée du cabinet d'architectes-urbanistes ATELIER CHOISEUL, de l'atelier de paysage ARPENTERE et du bureau d'étude INGEROP.

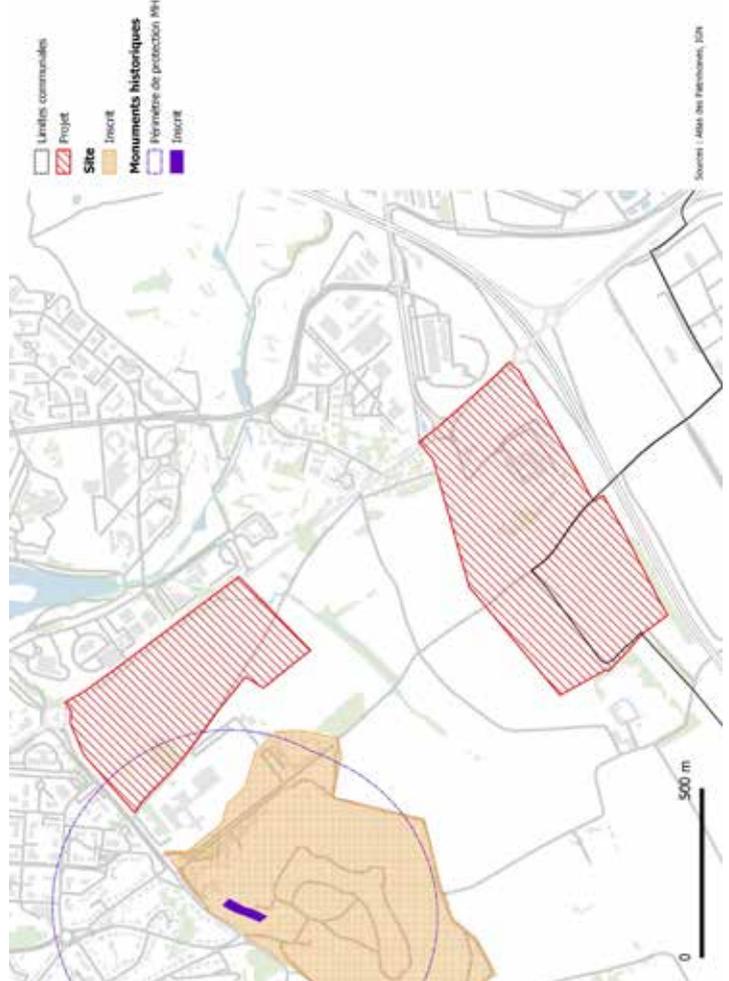
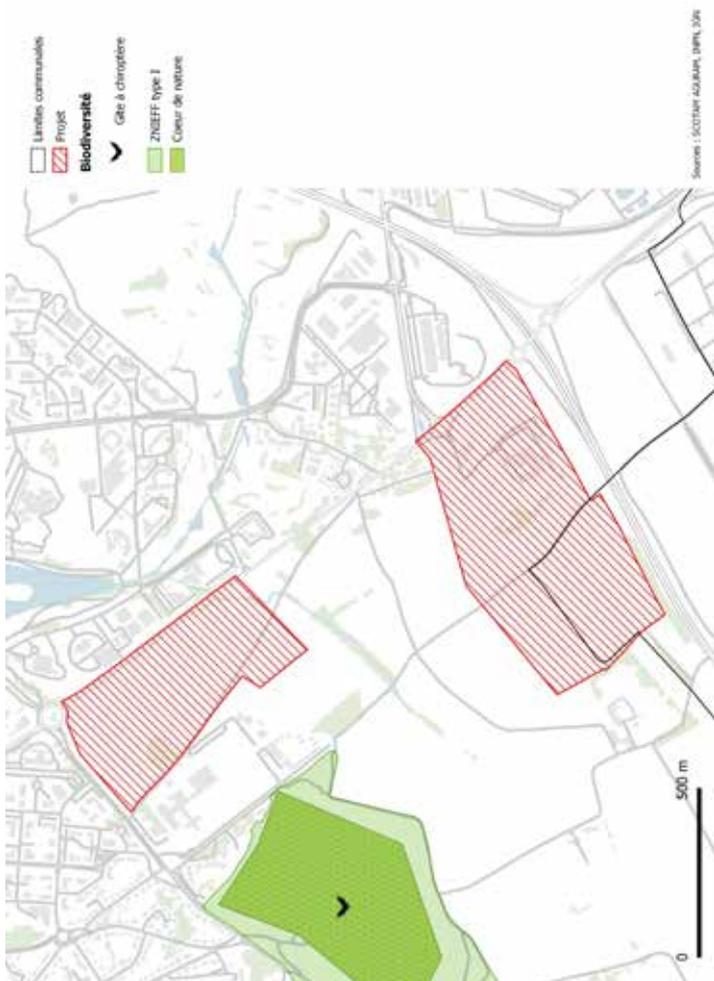
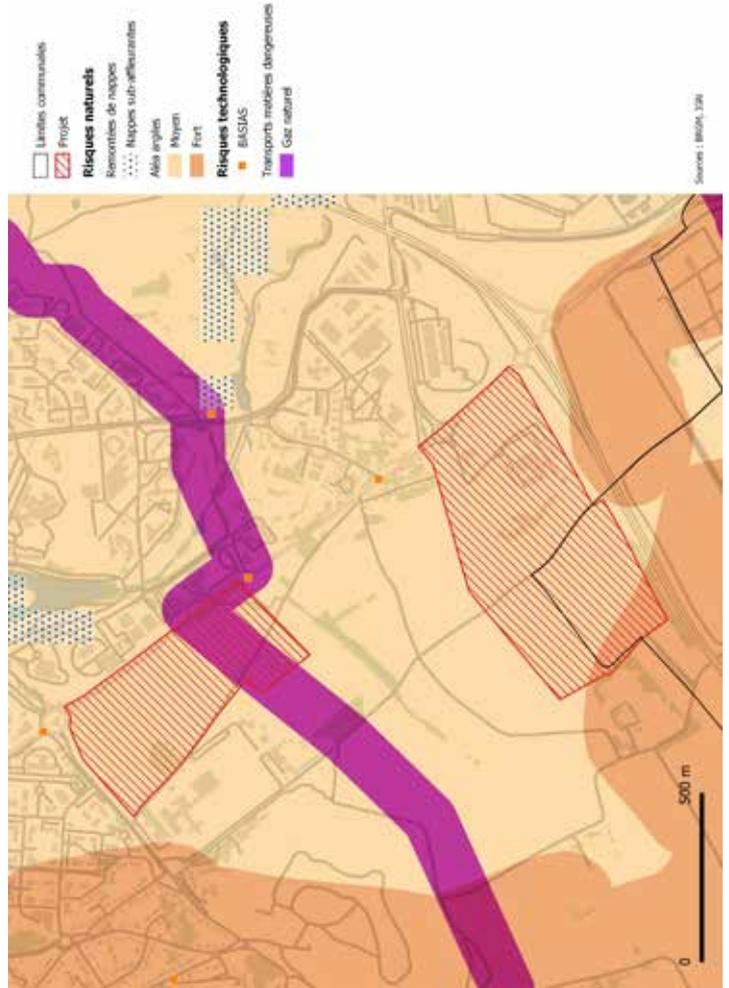
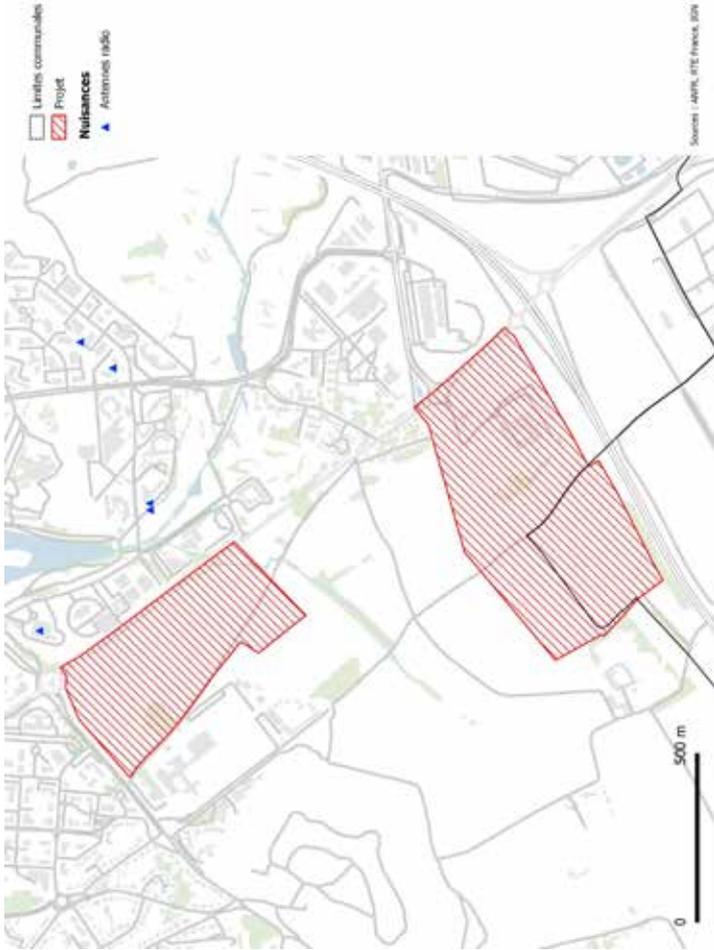


En contour rouge, l'extension multisites du Parc du Technopole. Entre les deux viennent s'insérer le parc urbain « le vallon » et les quartiers résidentiels.

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

Thématique	Questionnements	État des lieux
Occupation du sol	Milieux/Occupation des sols	<ul style="list-style-type: none"> Projets répartis sur deux sites distincts reliés à terme par un parc urbain et un secteur résidentiel Sites principalement composés d'espaces agricoles cultivés et de prairies Des bâtiments d'activités présents sur le site sud Présence de petits boisements et bosquets, et d'un cordon boisé accompagnant un cours d'eau présent au sud du secteur À noter, la proximité du site nord avec le centre pénitentiaire
Paysage	Visibilité/Franches Éléments d'intérêt paysager et patrimonial	<ul style="list-style-type: none"> Frange ouest du site sud donnant sur des espaces ouverts agricoles Site localisé en entrée de ville et en bordure de routes principales Site nord impacté par le périmètre de protection du Monument Historique « Caserne dépendant du Fort de Queuleu » Terrain d'étude situé sur un périmètre de zonage archéologique, classé en zone 1 (seuil de saisine fixé à 3 000 m²)
Patrimoine naturel	Proximité Natura 2000, ENS, ZNIEFF, APB, etc. Fonctionnalité écologique des sites : réservoirs, corridors, ...	<ul style="list-style-type: none"> Proximité du site nord avec une ZNIEFF de type 1 « Forts Messins : St-Julien, Bellecroix, Queuleu, Groupement fortifié de la Marne » Au sud du secteur nord, présence d'un cours d'eau et de sa ripisylve Présence de boisements et de cordons boisés
Gestion de l'eau	Alimentation en eau potable Desserte par les réseaux d'assainissement Gestion des eaux pluviales	<ul style="list-style-type: none"> Site non desservi par les réseaux, mais à proximité immédiate de ceux-ci (valable pour les deux sites nord et sud) Présence d'un cours d'eau traversant le site nord pouvant présenter une fonction dans la gestion des eaux pluviales
Santé et environnement	Risques naturels et technologiques Sites et sols pollués	<ul style="list-style-type: none"> Présence d'un gazoduc au sud du secteur nord Un aléa retrait-gonflement des argiles moyen sur le secteur Nord et la majorité du secteur Sud. La pointe sud du secteur Sud présente un aléa retrait-gonflement des argiles fort
	Source de bruit à proximité / zone présentant une sensibilité à la qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> Des nuisances sonores à l'est et au sud liées à la RN431 et l'avenue de Strasbourg Desserte par les transports en commun urbains des quartiers proches (Technopôle et Hauts de Queuleu), arrêts avenue de Strasbourg et rue du Fort de Queuleu Présence d'une ligne interurbaine (avenue de Strasbourg)

Le site et ses enjeux



ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Thématique	Incidences négatives potentielles [-]	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] et de compensation [C] intégrées au SCoT
Occupation du sol	<p>[-] Une consommation d'espaces engageant la réduction de surface agricole cultivée et de prairies</p> <p>[-] Suppression potentielle des boisements accompagnant le cours d'eau situé au sud du secteur</p> <p>[-] Une augmentation de l'imperméabilisation des sols engendrant des incidences négatives potentielle sur le paysage, la biodiversité et la gestion de l'eau</p> <p>[o] Une consommation d'espaces en continuité d'une zone d'activité existante</p>	<p>[R] Malgré la consommation d'espace inévitable à la réalisation du projet, le DOO limite la consommation du foncier liée aux espaces d'activités économiques dédiés, à une enveloppe globale de 400 hectares, définie selon un critère de répartition des emplois attendus pour 2/3 dans le tissu urbain (cibles 6.1, 10.1 et 10.2). Cette enveloppe répond à l'objectif de réduction de 50% de la consommation foncière globale du territoire (cible 6.1).</p> <p>[E] Il impose une démarche globale visant à recourir de manière mesurée à l'extension urbaine, après détermination des possibilités, pour les communes, d'avoir recours à d'autres modes de développement et en donnant notamment la priorité au renouvellement urbain (cibles 6.2 et 10.1).</p> <p>[R] Afin de limiter la consommation d'espace agricole et notamment de prairies, le DOO prescrit aux documents d'urbanisme la protection des exploitations agricoles et la limitation du morcellement des terres (détermination d'un espace agricole majeur préservé, analyse du fonctionnement des exploitation agricoles...) (Cible 4.8).</p> <p>Il préconise également l'identification et la prise en compte des enjeux de préservation des prairies lors de la définition du parti d'aménagement et du choix des zones d'extension de l'urbanisation (Cible 2.5).</p> <p>[C] Il encourage les expérimentations pour les collectivités locales souhaitant compenser une partie des espaces agricoles ou forestiers consommés (cible 6.1).</p> <p>[E] Le DOO impose aux documents d'urbanisme locaux la préservation des petits espaces boisés (Cible 2.3 se référer à la partie patrimoine naturel).</p> <p>[R] Il impose l'introduction d'une part minimale de surface perméable ou éco-aménageable, notamment en zone urbaine très dense et encourage la végétalisation et la gestion alternative des eaux pluviales dans les aménagements (cible 3.5).</p>
Paysage	<p>[-] Des difficultés d'insertion paysagères du projet en raison de son positionnement en entrée de ville, le long d'une route principale et de sa nature (zone d'activités)</p> <p>[-] Dégradation potentielle de la frange urbaine au vu de la position du site et des espaces ouverts situés en limite du secteur</p> <p>[-] Potentiels impacts sur le Monument Historique présent à proximité immédiate du secteur</p> <p>[-] Dégradation potentielle du site d'étude archéologique présent au niveau du terrain</p>	<p>Le SCoT développe de nombreuses prescriptions afin d'assurer l'insertion des projets dans leur site et leur environnement :</p> <p>[R] Il prescrit le développement de la qualité paysagère des entrées de villes et villages (Cible 3.3), grâce notamment la conception d'une ambiance paysagère propre à chaque espace, la prise en compte de l'esthétisme, la sécurité et la multifonctionnalité dans le traitement de l'axe principal ou encore le traitement paysager et architectural des abords visibles depuis les axes de circulation.</p> <p>[R] Le SCoT permet également d'assurer la qualité paysagère au sein des opérations d'aménagement : conception de projets urbains perméables à l'eau et donnant une large place au vivant (cible 3.5), utilisation des ressources locales dans les projets d'aménagement (cible 3.6).</p> <p>[R] Afin de limiter la dégradation de la frange urbaine, le DOO prévoit la préservation des espaces de transition existants (haies champêtres, jardins, cheminements doux, vergers, alignements d'arbres, etc.) et la prévision des nouvelles transitions dans les projets d'extensions urbaines (cible 3.4).</p> <p>[R] Concernant les éléments de patrimoine, le DOO prescrit aux documents d'urbanisme la préservation du patrimoine militaire et notamment les forts (Cible 3.13). De manière plus générale le DOO préconise l'identification des éléments du patrimoine bâti et les ensembles urbains et permettent leur préservation ou mise en valeur particulière, qu'il s'agisse ou non d'éléments protégés.</p> <p>[R] Le DOO demande aux documents d'urbanisme de garantir l'intégration paysagère des espaces d'activités (cible 3.8 <i>Soigner les activités économiques à fort impact visuel</i>).</p>
Patrimoine naturel	<p>[-] Dégradation voire suppression des espaces boisés (boisements, cordons boisés) présents au sein du secteur</p> <p>[-] Des pressions accrues sur le cours d'eau et les milieux associés (ripisylve)</p>	<p>[E] Le SCoTAM limite la suppression de ces espaces végétalisés qui jouent le rôle de transition entre espaces agricoles, naturels et urbain. Il préconise en effet la préservation des espaces de transition existants (haies champêtres, jardins, cheminements doux, vergers, alignements d'arbres, etc.) dans la cible 3.4 du DOO.</p> <p>[R] Afin de limiter les pressions accrues sur les cours d'eau et les milieux associés, le DOO prévoit la délimitation des bandes d'inconstructibilité de part et d'autre des cours d'eau, (en précisant les occupations et utilisations du sol qui, peuvent être admises à l'intérieur de ces bandes) ainsi que la mise en place les mesures de protection réglementaires destinées à préserver ou à conforter les ripisylves (Cible 2.8).</p>
Gestion de l'eau	<p>[-] Augmentation de la consommation d'eau potable, plus ou moins conséquente en fonction des activités accueillies</p> <p>[-] Augmentation des besoins en assainissement. Toutefois, la capacité résiduelle (Station d'épuration de La Maxe) est suffisante pour accueillir de nouvelles activités</p> <p>[-] Une imperméabilisation des sols entraînant une augmentation du ruissellement et par conséquent un risque d'inondation et des pollutions des milieux récepteurs accrus</p>	<p>[R] Le DOO permet la limitation de la hausse des consommations d'eau inévitables en raison de l'urbanisation du site en préconisant pour les grands projets économiques en développant des pratiques et processus plus économes en eau (cible 4.1). Il prévoit également des actions de sensibilisation en faveur de la ressource en eau menées par le syndicat mixte.</p> <p>[E] Concernant l'assainissement, le DOO conditionne l'ouverture à l'urbanisation à la capacité des réseaux à desservir les constructions nouvelles et permet une gestion adaptée des eaux usées (cible 4.4) ce qui évite et réduit considérablement les risques de pollution des milieux naturels face aux rejets d'eaux usées à traiter.</p> <p>[R] Il impose l'introduction d'une part minimale de surface perméable ou éco-aménageable, notamment en zone urbaine très dense et encourage la végétalisation et la gestion alternative des eaux pluviales dans les aménagements (cible 3.5).</p>

Thématique	Incidences négatives potentielles [-]	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] et de compensation [C] intégrées au SCoT
Énergie - Air	<p>[-] Une augmentation des besoins énergétiques liée aux nouveaux bâtiments</p> <p>[-] Des activités potentielles nécessitant des consommations plus ou moins importantes en énergie</p> <p>[-] Une augmentation des flux routiers et par conséquent des pollutions atmosphérique liée à la présence de nouvelles activités (nouveaux salariés/ usagers)</p>	<p>[R] Le SCoT permet de limiter l'accroissement des besoins énergétiques liés aux nouveaux bâtiments en imposant aux collectivités l'élaboration de mesures incitatives, prescriptives ou les actions d'accompagnement qui peuvent permettre d'améliorer la performance énergétique des bâtiments d'activités qui le nécessitent (cible 4.9).</p> <p>[R] Le DOO définit également des principes de qualité environnementale qui s'imposent à tous les projets d'implantation commerciale et artisanale (10.5). Les collectivités devront notamment proposer des aménagements vertueux pour ce qui relève de la performance énergétique des bâtiments (isolation, énergies renouvelables, etc.).</p> <p>[R] Le développement des énergies renouvelables, limitant la consommation d'énergies fossiles responsables des émissions de GES et de polluants, est garanti au sein du DOO qui préconise la valorisation de l'énergie solaire (cible 4.10) et de l'énergie éolienne (cible 4.11).</p> <p>[R] Le DOO contribue également à réduire les flux routiers ainsi que les pollutions atmosphériques qui en découlent en prévoyant le déploiement de l'offre de transports collectifs en milieu urbain (cible 8.2) et dans les espaces interurbains (cible 8.3), le développement des modes de transports actifs (cibles 8.8 et 8.9) ainsi que le covoiturage (cible 8.10).</p>
Déchets	<p>[-] Une augmentation de la production locale de déchets, plus ou moins importante en fonction des activités accueillies</p> <p>[-] Des besoins spécifiques en matière de traitement des déchets (déchets volumineux / filières spécifiques)</p>	<p>[R] Le DOO définit également des principes de qualité architecturale et environnementale qui s'impose à tous les projets d'implantation commerciale et artisanale (10.5). Les collectivités devront notamment proposer des aménagements vertueux pour ce qui relève de la gestion des déchets en se positionnant par exemple sur les principes d'économie circulaire.</p>
Santé et environnement	<p>[-] Une augmentation du nombre de personnes exposées aux risques liés au gazoduc passant au sud du secteur nord</p> <p>[-] Des usagers du site exposés aux nuisances sonores liées à la proximité avec la RN431 et l'avenue de Strasbourg</p>	<p>[R] Afin de limiter les risques de transport de matières dangereuses par canalisation, le DOO préconise de prévoir le développement de l'urbanisation des communes en dehors des zones de danger définies de part et d'autre des gazoducs (Cible 5.5).</p> <p>[R] Dans les zones les plus exposées aux nuisances sonores, le SCoT impose aux documents d'urbanisme locaux de conditionner l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs d'activités à la mise en œuvre de dispositions protégeant les habitants contre le bruit (Cible 5.7).</p> <p>[R] Le SCoT préconise également de prévenir l'exposition des habitants aux nuisances sonores en intégrant les plans et schémas en vigueur (Plans d'Exposition au Bruit (PEB), les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), et le classement sonore des voies (infrastructures routières et ferroviaires) (Cible 5.7).</p>

EXTENSION DU PARC ARTISANAL VAL EUROMOSELLE

DESCRIPTION DU PROJET

Le secteur de projet est situé sur les communes de Plesnois et Norroy-le-Veneur. Il s'agit de l'extension d'un site existant (5 ha) de 20 ha qui était déjà inscrits au SCoTAM de 2014 à destination d'activités artisanales en complément de l'offre distincte offerte sur le projet voisin Écoparc. Bien qu'il s'agisse d'un site destiné à accueillir des activités artisanales principalement à vocation locale, le SCoT le considère une zone à vocation d'équilibre compte tenu de sa taille. Sa présence à proximité d'Écoparc regroupe en un seul site la majeure partie de l'offre de Rives de Moselle pour l'accueil d'entreprises à vocation locale.

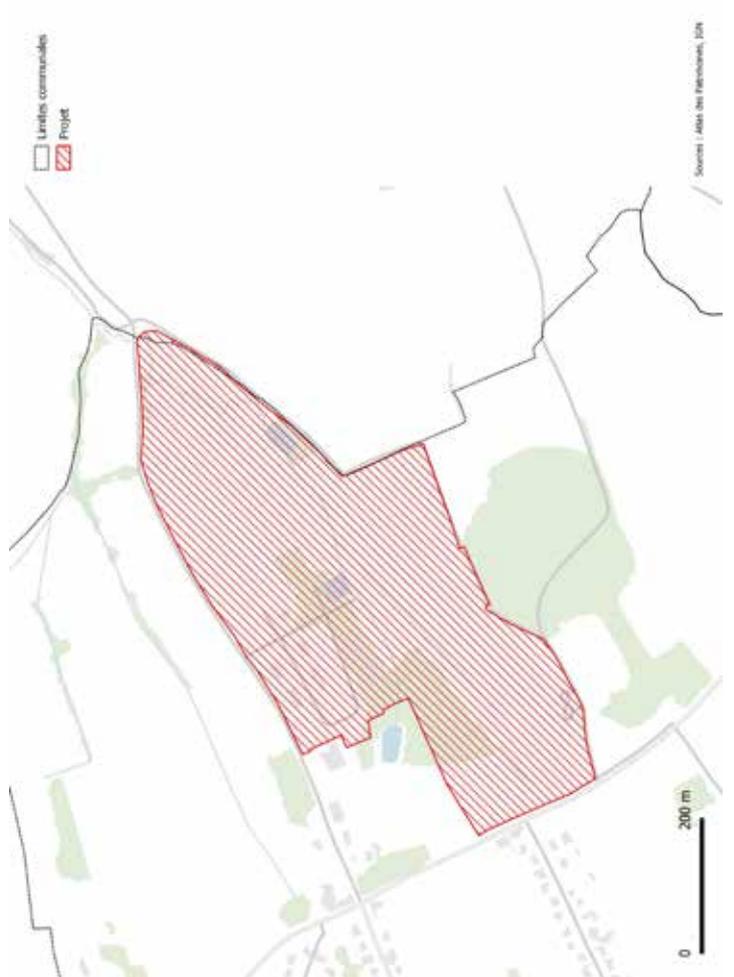
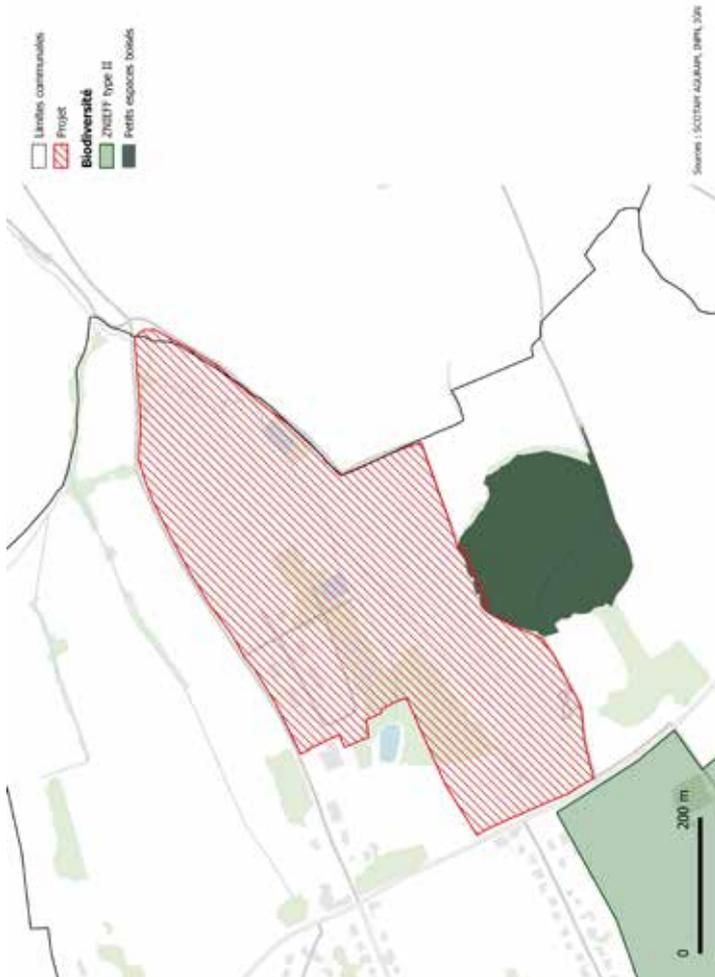
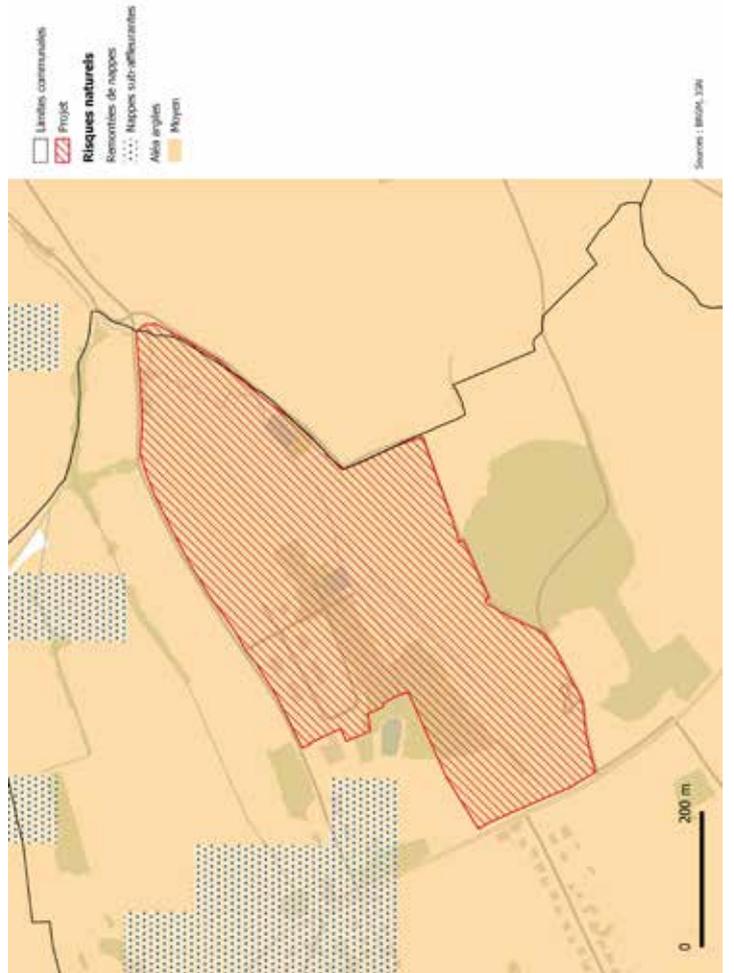
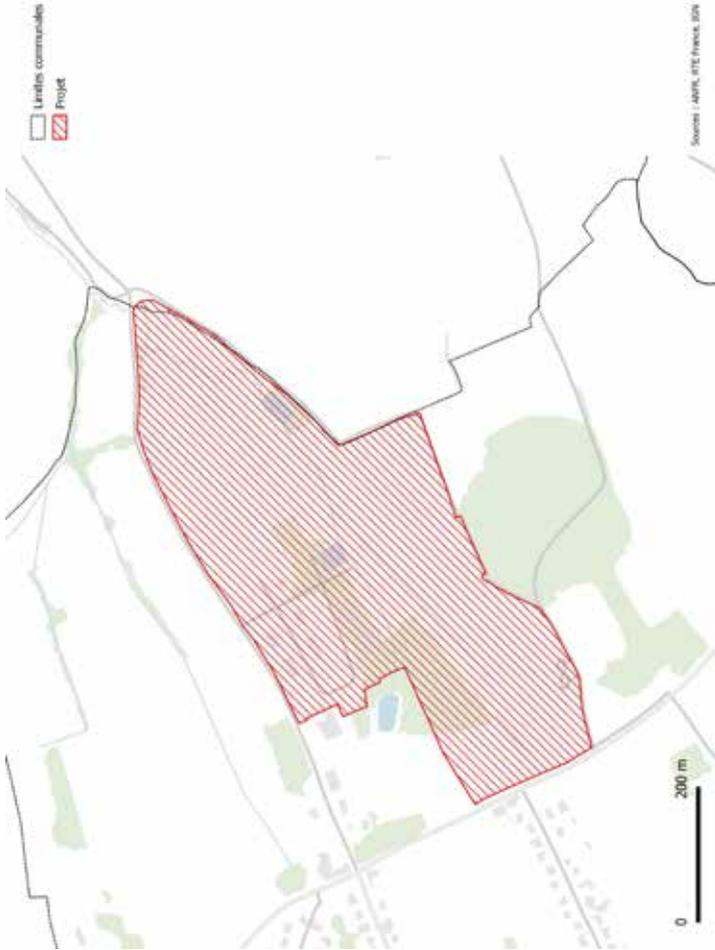


Le périmètre de projet (au centre, en jaune) inclut le site existant.
Il reste inchangé par rapport au SCOTAM I.

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

Thématique	Questionnements	État des lieux
Occupation du sol	Milieux/Occupation des sols	Site principalement composé d'espaces agricoles cultivés ou des prairies ; Présence de boisements, cordons boisés et friches arbustives dont certains accompagnent le ruisseau de Plesnois
Paysage	Visibilité/Franges Éléments d'intérêt paysager et patrimonial	Présence de boisements, cordons boisés et friches arbustives dont certains accompagnent le ruisseau de Plesnois Projet situé en entrée de village de la commune de Plesnois Présence de deux principales lisières forestières Franges donnant sur des espaces ouverts (sud et nord notamment) Projet situé au sein du périmètre de paysages remarquables
Patrimoine naturel	Proximité Natura 2000, ENS, ZNIEFF, APB, etc. Fonctionnalité écologique des sites : réservoirs, corridors, ...	Proximité de la ZNIEFF de type 2 des « coteaux calcaires du Rupt de Mad au Pays Messin » Boisements et friches sur le site et en bordure du site Présence du ruisseau du Plesnois et de 2 plans d'eau
Gestion de l'eau	Alimentation en eau potable Desserte par les réseaux d'assainissement Gestion des eaux pluviales	Site non desservi par les réseaux Proximité des réseaux sur la frange ouest du site
Santé et environnement	Risques naturels et technologiques Sites et sols pollués	Proximité du périmètre du PPR Mouvement de Terrain Un aléa retrait-gonflement des argiles moyen sur l'ensemble du secteur
	Source de bruit à proximité / zone présentant une sensibilité à la qualité de l'air	/

Le site et ses enjeux



ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Thématique	Incidences négatives potentielles [-]	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] et de compensation [C] intégrées au SCoT
Occupation du sol	<p>[-] Une consommation d'espaces engageant la réduction de surface agricole cultivée et de prairies</p> <p>[-] Suppression potentielle de boisements et de friches arbustives présents au sein du secteur</p> <p>[-] Dégradation potentielle de la ripisylve du ruisseau de Plesnois</p> <p>[-] Une augmentation de l'imperméabilisation des sols engendrant des incidences négatives potentiel sur le paysage, la biodiversité et la gestion de l'eau</p> <p>[o] Une consommation d'espaces en continuité d'une zone d'activité existante</p>	<p>[R] Malgré la consommation d'espace inévitable à la réalisation du projet, le DOO limite la consommation du foncier liée aux espaces d'activités économiques dédiés, à une enveloppe globale de 400 hectares, définie selon un critère de répartition des emplois attendus pour 2/3 dans le tissu urbain (cibles 6.1, 10.1 et 10.2). Cette enveloppe répond à l'objectif de réduction de 50% de la consommation foncière globale du territoire (cible 6.1).</p> <p>[E] Il impose une démarche globale visant à recourir de manière mesurée à l'extension urbaine, après détermination des possibilités, pour les communes, d'avoir recours à d'autres modes de développement et en donnant notamment la priorité au renouvellement urbain (cibles 6.2 et 10.1).</p> <p>[R] Afin de limiter la consommation d'espace agricole et notamment de prairies, le DOO prescrit aux documents d'urbanisme la protection des exploitations agricoles et la limitation du morcellement des (détermination d'un espace agricole majeur préservé, analyse du fonctionnement des exploitation agricoles...) (Cible 4.8).</p> <p>Il préconise également l'identification et la prise en compte des enjeux de préservation des prairies lors de la définition du parti d'aménagement et du choix des zones d'extension de l'urbanisation (Cible 2.5).</p> <p>[C] Il encourage les expérimentations pour les collectivités locales souhaitant compenser une partie des espaces agricoles ou forestiers consommés (cible 6.1).</p> <p>[E] Le DOO impose aux documents d'urbanisme locaux la préservation des petits espaces boisés (Cible 2.3 se référer à la partie patrimoine naturel).</p> <p>[R] Il impose l'introduction d'une part minimale de surface perméable ou éco-aménageable, notamment en zone urbaine très dense et encourage la végétalisation et la gestion alternative des eaux pluviales dans les aménagements (cible 3.5).</p>
Paysage	<p>[-] Des difficultés d'insertion paysagères du projet en raison de son positionnement en entrée de ville, le long d'une route principale et de sa nature (zone d'activités)</p> <p>[-] Dégradation potentielle de la frange urbaine au vu de la position du site et des espaces ouverts situés en limite du secteur</p> <p>[-] Dégradation potentielle des lisières forestières bordant le site</p> <p>[-] Suppression potentielle des éléments naturels (boisements, cordons boisés, friches arbustives) présents le long du ruisseau de Plesnois</p>	<p>Le SCoT développe de nombreuses prescriptions afin d'assurer l'insertion des projets dans leur site et leur environnement :</p> <p>[R] Il prescrit le développement de la qualité paysagère des entrées de villes et villages (Cible 3.3), grâce notamment la conception d'une ambiance paysagère propre à chaque espace, la prise en compte de l'esthétisme, la sécurité et la multifonctionnalité dans le traitement de l'axe principal ou encore le traitement paysager et architectural des abords visibles depuis les axes de circulation.</p> <p>[R] Le SCoT permet également d'assurer la qualité paysagère au sein des opérations d'aménagement : conception de projets urbains perméables à l'eau et donnant une large place au vivant (cible 3.5), utilisation des ressources locales dans les projets d'aménagement (cible 3.6)</p> <p>[R] Afin de limiter la dégradation de la frange urbaine, le DOO, prévoit la préservation des espaces de transition existants (haies champêtres, jardins, cheminements doux, vergers, alignements d'arbres, etc.) et la prévision des nouvelles transitions dans les projets d'extensions urbaines (cible 3.4).</p> <p>[R] La question des lisières est traitée spécifiquement dans la cible 2.4 du DOO qui préconise dans la mesure du possible le maintien de marges ouvertes et le cas échéant, d'ourlets forestiers entre la forêt et les espaces urbanisés si la commune.</p> <p>[R] Le DOO demande aux documents d'urbanisme de garantir l'intégration paysagère des espaces d'activités (cible 3.8 <i>Soigner les activités économiques à fort impact visuel</i>).</p>
Patrimoine naturel	<p>[-] Fragmentation potentielle d'un corridor écologique identifié (ruisseau du Plesnois)</p> <p>[-] Suppression potentielle des éléments de patrimoine naturel (boisements, friches) présents en bordure du site</p> <p>[-] Des pressions accrues sur le ruisseau du Plesnois et sur les 2 plans d'eau, ainsi que leur milieux associés (ripisylve)</p>	<p>[E] Le SCoT permet la conservation des corridors aquatiques en prescrivant la prise en compte des enjeux de préservation par les communes des continuités aquatiques et de la végétation rivulaire.</p> <p>[E] Le SCoTAM limite la suppression de ces espaces végétalisés qui jouent le rôle de transition entre espaces agricoles, naturels et urbain. Il préconise en effet la préservation des espaces de transition existants (haies champêtres, jardins, cheminements doux, vergers, alignements d'arbres, etc.) dans la cible 3.4 du DOO.</p> <p>[R] Afin de limiter les pressions accrues sur les cours d'eau et les milieux associés, le DOO prévoit la délimitation des bandes d'inconstructibilité de part et d'autre des cours d'eau, (en précisant les occupations et utilisations du sol qui, peuvent être admises à l'intérieur de ces bandes) ainsi que la mise en place les mesures de protection réglementaire destinées à préserver ou à conforter les ripisylves (Cible 2.8).</p>

Thématique	Incidences négatives potentielles [-]	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] et de compensation [C] intégrées au SCoT
Gestion de l'eau	<p>[-] Augmentation de la consommation d'eau potable, plus ou moins conséquente en fonction des activités accueillies</p> <p>[-] Augmentation des besoins en assainissement. Toutefois, la capacité résiduelle (dispositif d'assainissement de la communauté de communes de Maizières-lès-Metz et la station des bords de Moselle) est suffisante pour accueillir de nouvelles activités</p> <p>[-] Une imperméabilisation des sols entraînant une augmentation du ruissellement et par conséquent un risque d'inondation et des pollutions des milieux récepteurs accrus</p>	<p>[R] Le DOO permet la limitation de la hausse des consommations d'eau inévitables en raison de l'urbanisation du site en préconisant pour les grands projets économiques le développement de pratiques et processus plus économes en eau (cible 4.1). Il prévoit également des actions de sensibilisation en faveur de la ressource en eau mené par le syndicat mixte.</p> <p>[E] Concernant l'assainissement, le DOO conditionne l'ouverture à l'urbanisation à la capacité des réseaux à desservir les constructions nouvelles et permettent une gestion adaptée des eaux usées (cible 4.4) ce qui évite et réduit considérablement les risques de pollution des milieux naturels face aux rejets d'eaux usées à traiter.</p> <p>[R] Il impose l'introduction d'une part minimale de surface perméable ou éco-aménageable, notamment en zone urbaine très dense et encourage la végétalisation et la gestion alternative des eaux pluviales dans les aménagements (cible 3.5).</p>
Énergie - Air	<p>[-] Une augmentation des besoins énergétiques liée aux nouveaux bâtiments</p> <p>[-] Des activités potentielles nécessitant des consommations plus ou moins importantes en énergie</p> <p>[-] Une augmentation des flux routiers et par conséquent des pollutions atmosphérique liée à la présence de nouvelles activités (nouveaux salariés/ usagers)</p>	<p>[R] Le SCoT permet de limiter l'accroissement des besoins énergétiques liés aux nouveaux bâtiments en imposant aux collectivités l'élaboration de mesures incitatives, prescriptives ou les actions d'accompagnement qui peuvent permettre d'améliorer la performance énergétique des bâtiments d'activités qui le nécessitent (cible 4.9).</p> <p>[R] Le DOO définit également des principes de qualité environnementale qui s'imposent à tous les projets d'implantation commerciale et artisanale (10.5). Les collectivités devront notamment proposer des aménagements vertueux pour ce qui relève de la performance énergétique des bâtiments (isolation, énergies renouvelables, etc.).</p> <p>[R] Le développement des énergies renouvelables, limitant la consommation d'énergies fossiles responsables des émissions de GES et de polluants, est garanti au sein du DOO qui préconise la valorisation de l'énergie solaire (cible 4.10) et de l'énergie éolienne (cible 4.11).</p> <p>[R] Le DOO contribue également à réduire les flux routiers ainsi que les pollutions atmosphériques qui en découlent en prévoyant le déploiement de l'offre de transports collectifs en milieu urbain (cible 8.2) et dans les espaces interurbains (cible 8.3), le développement des modes de transports actifs (cibles 8.8 et 8.9) ainsi que le covoiturage (cible 8.10).</p>
Déchets	<p>[-] Une augmentation de la production locale de déchets, plus ou moins importante en fonction des activités accueillies</p> <p>[-] Des besoins spécifiques en matière de traitement des déchets (déchets volumineux / filières spécifiques)</p>	<p>[R] Le DOO définit également des principes de qualité architecturale et environnementale qui s'imposent à tous les projets d'implantation commerciale et artisanale (10.5). Les collectivités devront notamment proposer des aménagements vertueux pour ce qui relève de la gestion des déchets en se positionnant par exemple sur les principes d'économie circulaire.</p>
Santé et environnement	/	/

ZONE D'ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRE DE RAMONVILLE

DESCRIPTION DU PROJET

Le secteur de projet est situé sur les communes de Rombas, Marange-Silvange et Pierrevillers. Il s'inscrit dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), en cours de définition dont la superficie s'approche des 70 ha. Le projet consiste en la création d'une nouvelle zone d'activités intercommunale, le long de la VR52 en cours de réalisation. L'infrastructure routière sera mise en service dès 2022 et conditionnera le lancement de l'espace d'activités. Le SCoT retient une emprise de 45 ha pour la phase 1 du projet, le reste devant être réalisé après 2032, au regard des éléments de projets connus. Par ailleurs, la proximité géographique et temporelle du développement du projet mixte des Portes de l'Orne ne permettra pas d'aller au-delà de cette ambition.

Une partie des 70 ha de la ZAC, situé sur la commune de Rombas sera consacré à un projet de développement mixte (5 à 6 ha), comprenant un volet résidentiel, d'ores et déjà inscrit dans le futur PLH de la CC Pays Orne Moselle.

La zone d'activités de Ramonville viendrait s'inscrire en continuité d'un pôle d'activités existant de 3 ha qui regroupe le Citraval et des services automobiles. Il s'agira de valoriser également la création d'un nouvel accès au pôle thermal et de loisirs d'Amnéville, liés à la fois aux travaux de requalification l'unité touristique et de mise en service de la VR52.

Les types d'activités souhaitées s'orientent vers une offre tertiaire, comprenant du commerce de proximité, notamment en lien avec les activités du pôle thermal et de loisirs d'Amnéville. L'EPCI ne souhaite pas de développer d'offre foncière pour des activités de production ou commerciale majeure.

Afin de respecter la coupure verte de la DTA et contribuer à l'atténuation de la discontinuité bois de Pierrevillers-Bois l'Abbé (cible 2.5 du DOO), la zone d'activités devra prévoir un espace de transition dans sa partie centrale. Des mesures de compensation environnementale seront également prévues au titre de la VR52 et s'intégreront à la ZAC.

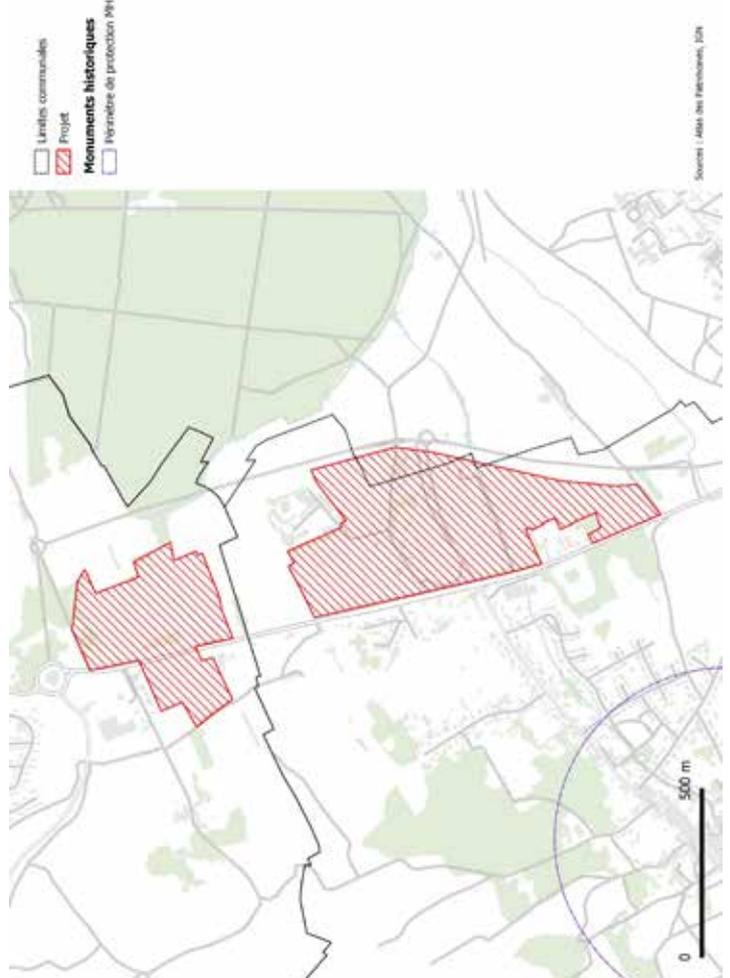
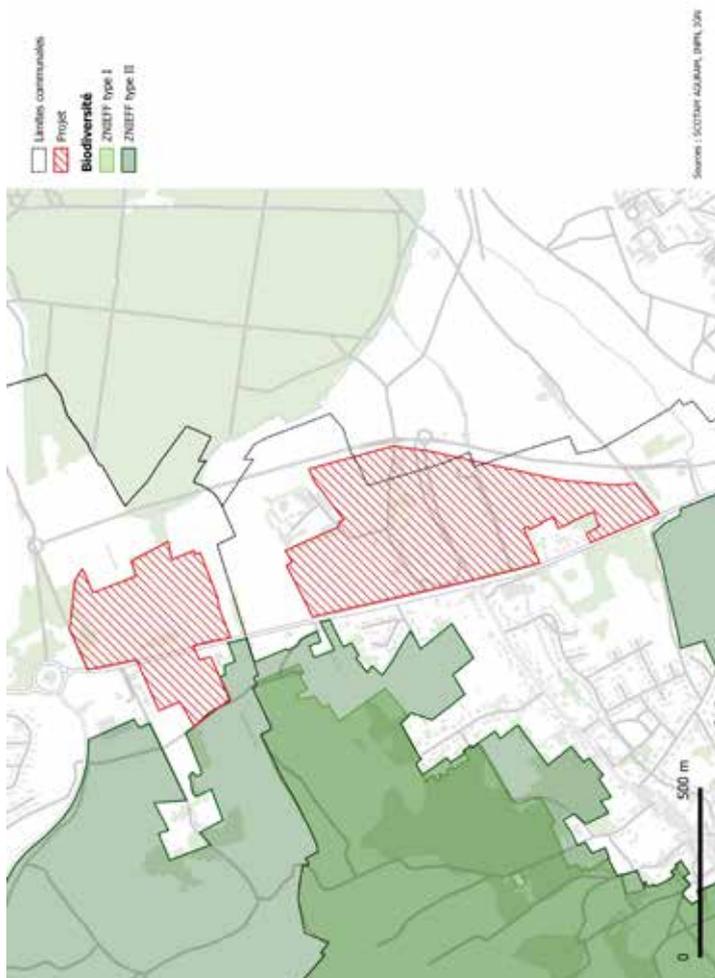
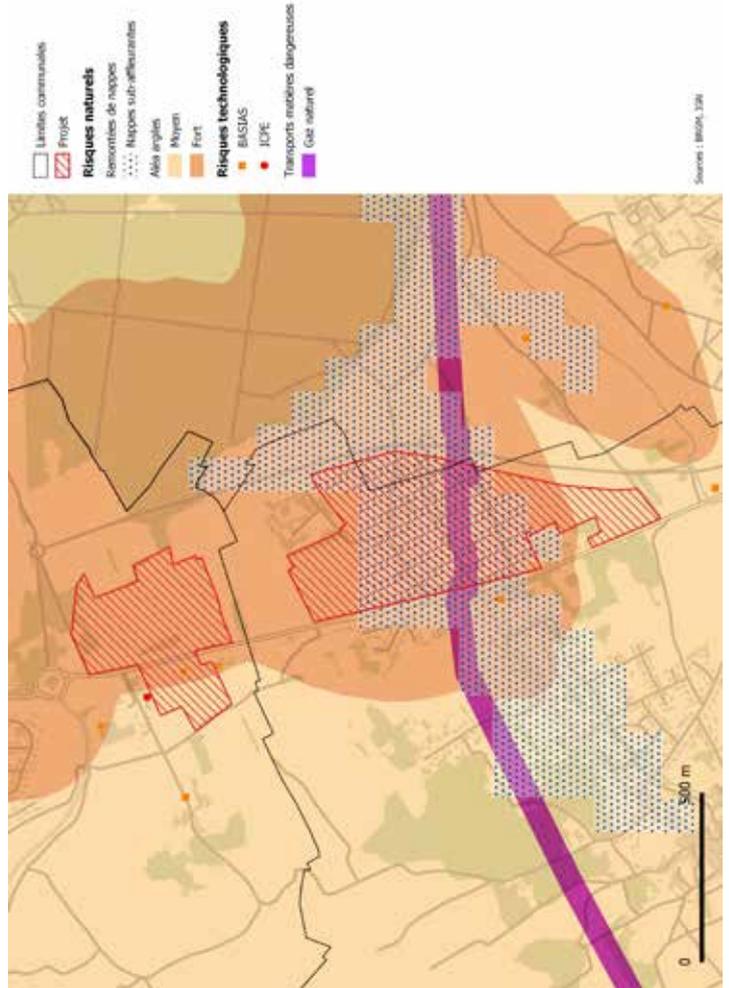
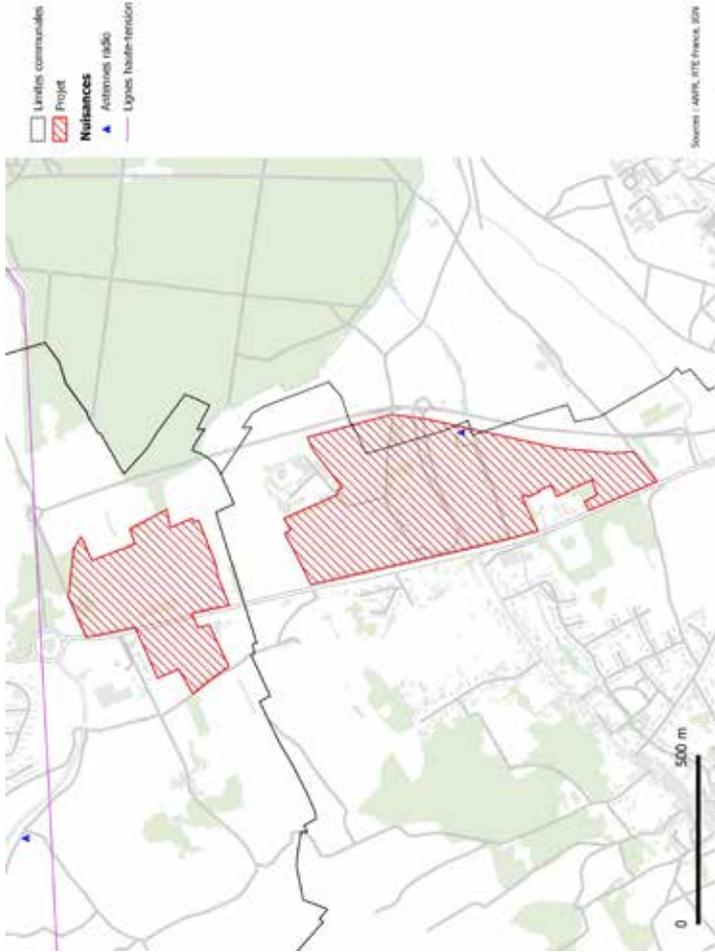


En jaune, le périmètre de projet retenu à horizon 2032.

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

Thématique	Questionnements	État des lieux
Occupation du sol	Milieux/Occupation des sols	Site présentant principalement des espaces cultivés, des prairies et quelques éléments boisés (bosquets, haies, ...) Présence de quelques éléments bâtis (résidentiels et activités)
Paysage	Visibilité/Franges Éléments d'intérêt paysager et patrimonial	Site cerné par des ensembles forestiers importants (Bois communal de Pierrevillers, bois de Coulange, ...) Localisation en entrée de ville de la commune de Rombas pour le site nord et de Pierrevillers pour le site sud Site de projet traversé par un axe routier important : la VR52 Aucun élément d'intérêt patrimonial (Monument Historique, site inscrit ou classé, ...) identifié à proximité du secteur
Patrimoine naturel	Proximité Natura 2000, ENS, ZNIEFF, APB, etc. Fonctionnalité écologique des sites : réservoirs, corridors, ...	Présence de plusieurs zones à proximité immédiate des sites de projet : - ZNIEFF de type 1 « Vergers et coteaux de Pierrevillers » ; - ZNIEFF de type 2 « Forêt de Moyeuve et coteaux ». Proximité avec un grand réservoir de biodiversité lié à la présence de grands espaces forestiers Des éléments de trame verte (prairies, haies, bosquets, vergers, ...)
Gestion de l'eau	Alimentation en eau potable Desserte par les réseaux d'assainissement Gestion des eaux pluviales	Site en partie desservi par les réseaux, des extensions sont tout de même à prévoir
Santé et environnement	Risques naturels et technologiques Sites et sols pollués	Proximité avec une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au nord du site nord Site sud traversé par un gazoduc Présence de plusieurs sites potentiellement ou anciennement pollués (BASIAS) sur ou à proximité des sites de projet Des risques d'inondation par remontée de nappes importants liés à la présence de nappes sub-affleurante
	Source de bruit à proximité / zone présentant une sensibilité à la qualité de l'air	Des nuisances sonores liées à la présence de la VR52

Le site et ses enjeux



ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Thématique	Incidences négatives potentielles [-]	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] et de compensation [C] intégrées au SCoT
Occupation du sol	<p>[-] Une consommation d'espaces engageant la réduction de surface agricole cultivée et de prairies</p> <p>[-] Suppression potentielle d'éléments boisés (bosquets, haies, ...)</p> <p>[-] Une augmentation de l'imperméabilisation des sols engendrant des incidences négatives potentielles sur le paysage, la biodiversité et la gestion de l'eau</p> <p>[o] Une consommation d'espaces en continuité d'une zone d'activité existante</p>	<p>Malgré la consommation d'espace inévitable à la réalisation du projet, le DOO prend plusieurs dispositions afin de la limiter (section 6) :</p> <p>[R] Il limite la consommation du foncier liée aux espaces d'activités économiques dédiés, à une enveloppe globale de 400 hectares, définie selon un critère de répartition des emplois attendus pour 2/3 dans le tissu urbain (cibles 6.1, 10.1 et 10.2). Cette enveloppe répond à l'objectif de réduction de 50% de la consommation foncière globale du territoire (cible 6.1).</p> <p>[E] Il impose une démarche globale visant à recourir de manière mesurée à l'extension urbaine, après détermination des possibilités, pour les communes, d'avoir recours à d'autres modes de développement et en donnant notamment la priorité au renouvellement urbain (cibles 6.2 et 10.1).</p> <p>[R] Afin de limiter la consommation d'espace agricole et notamment de prairies, le DOO prescrit aux documents d'urbanisme la protection des exploitations agricoles et la limitation du morcellement des terres (détermination d'un espace agricole majeur préservé, analyse du fonctionnement des exploitations agricoles...) (Cible 4.8).</p> <p>Il préconise également l'identification et la prise en compte des enjeux de préservation des prairies lors de la définition du parti d'aménagement et du choix des zones d'extension de l'urbanisation (Cible 2.5)</p> <p>[C] Il encourage les expérimentations pour les collectivités locales souhaitant compenser une partie des espaces agricoles ou forestiers consommés (cible 6.1).</p> <p>[R] Il impose l'introduction d'une part minimale de surface perméable ou éco-aménageable, notamment en zone urbaine très dense et encourage la végétalisation et la gestion alternative des eaux pluviales dans les aménagements (cible 3.5).</p>
Paysage	<p>[-] Des difficultés d'insertion paysagères du projet en raison de son positionnement le long d'un axe routier majeur (N52) en entrée de ville</p> <p>[-] Dégradation potentielle des espaces forestiers présents aux abords du secteur</p> <p>[-] Suppression potentielle des éléments naturels (bosquets, haies, ...) présents au niveau du secteur de projet</p>	<p>Le SCoT développe de nombreuses prescriptions afin d'assurer l'insertion des projets dans leur site et leur environnement :</p> <p>[R] Il prescrit le développement de la qualité paysagère des entrées de villes et villages (Cible 3.3), grâce notamment la conception d'une ambiance paysagère propre à chaque espace, la prise en compte de l'esthétisme, la sécurité et la multifonctionnalité dans le traitement de l'axe principal ou encore le traitement paysager et architectural des abords visibles depuis les axes de circulation.</p> <p>[R] Le SCoT permet également d'assurer la qualité paysagère au sein des opérations d'aménagement : conception de projets urbains perméables à l'eau et donnant une large place au vivant (cible 3.5), utilisation des ressources locales dans les projets d'aménagement (cible 3.6)</p> <p>[E] Afin d'éviter la dégradation des espaces forestiers, le DOO prescrit la préservation et la mise en valeur des paysages forestiers et leur abords seront. Seuls des aménagements légers, support de pratiques touristiques et de découvertes seront autorisés (Cible 3.13).</p> <p>[R] Afin de limiter la dégradation de la frange urbaine, le DOO, prévoit la préservation des espaces de transition existants (haies champêtres, jardins, cheminements doux, vergers, alignements d'arbres, etc.) et la prévision des nouvelles transitions dans les projets d'extensions urbaines (cible 3.4).</p> <p>[R] Le DOO demande aux documents d'urbanisme de garantir l'intégration paysagère des espaces d'activités (cible 3.8 <i>Soigner les activités économiques à fort impact visuel</i>).</p>
Patrimoine naturel	<p>[-] Dégradation potentielle du réservoir de biodiversité lié à la présence d'espaces forestiers (pollution, perturbation des espèces, ...)</p> <p>[-] Suppression potentielle des éléments de patrimoine naturel (prairies, haies, bosquets, vergers, ...) présents au niveau du secteur de projet</p>	<p>[E] Le SCoT identifie le site de projet comme une discontinuité entre des grands réservoirs forestiers à atténuer à l'occasion des opérations de renouvellement urbain. Pour ces espaces, le DOO impose aux documents d'urbanisme de mettre en place des dispositions permettant d'atténuer les effets de ruptures écologiques et paysagères et de réintroduire une part plus importante de nature dans la ville.</p> <p>[R] Le SCoTAM limite la suppression de ces espaces végétalisés qui jouent le rôle de transition entre espaces agricoles, naturels et urbain. Il préconise en effet la préservation des espaces de transition existants (haies champêtres, jardins, cheminements doux, vergers, alignements d'arbres, etc.) dans la cible 3.4 du DOO.</p>
Gestion de l'eau	<p>[-] Augmentation de la consommation d'eau potable, plus ou moins conséquente en fonction des activités accueillies</p> <p>[-] Augmentation des besoins en assainissement.</p> <p>[-] Une imperméabilisation des sols entraînant une augmentation du ruissellement et par conséquent un risque d'inondation et des pollutions des milieux récepteurs accrus</p>	<p>[R] Le DOO permet la limitation de la hausse des consommations d'eau inévitables en raison de l'urbanisation du site en préconisant pour les grands projets économiques le développement de pratiques et processus plus économes en eau (cible 4.1). Il prévoit également des actions de sensibilisation en faveur de la ressource en eau mené par le syndicat mixte.</p> <p>[E] Concernant l'assainissement, le DOO conditionne l'ouverture à l'urbanisation à la capacité des réseaux à desservir les constructions nouvelles et permet une gestion adaptée des eaux usées (cible 4.4) ce qui évite et réduit considérablement les risques de pollution des milieux naturels face aux rejets d'eaux usées à traiter.</p> <p>[R] Il impose l'introduction d'une part minimale de surface perméable ou éco-aménageable, notamment en zone urbaine très dense et encourage la végétalisation et la gestion alternative des eaux pluviales dans les aménagements (cible 3.5).</p>
Énergie - Air	<p>[-] Une augmentation des besoins énergétiques liée aux nouveaux bâtiments</p> <p>[-] Des activités potentielles nécessitant des consommations plus ou moins importantes en énergie</p> <p>[-] Une augmentation des flux routiers et par conséquent des pollutions atmosphérique liée à la présence de nouvelles activités (nouveaux salariés/ usagers)</p>	<p>[R] Le SCoT permet de limiter l'accroissement des besoins énergétiques liés aux nouveaux bâtiments en imposant aux collectivités l'élaboration de mesures incitatives, prescriptives ou les actions d'accompagnement qui peuvent permettre d'améliorer la performance énergétique des bâtiments d'activités qui le nécessitent (cible 4.9).</p> <p>[R] Le DOO définit également des principes de qualité architecturale et environnementale qui s'impose à tous les projets d'implantation commerciale et artisanale (10.5). Les collectivités devront notamment proposer des aménagements vertueux pour ce qui relève de la performance énergétique des bâtiments (isolation, énergies renouvelables, etc.).</p> <p>[R] Le développement des énergies renouvelables, limitant la consommation d'énergies fossiles responsables des émissions de GES et de polluants, est garanti au sein du DOO qui préconise la valorisation de l'énergie solaire (cible 4.10) et de l'énergie éolienne (cible 4.11).</p> <p>[R] Le DOO contribue également à réduire les flux routiers ainsi que les pollutions atmosphériques qui en découlent en prévoyant le déploiement de l'offre de transport collectif dans les espaces interurbains (cible 8.3), le développement des modes de transports actifs (cible 8.8 et 8.9) ainsi que le covoiturage (cible 8.10).</p>

Thématique	Incidences négatives potentielles [-]	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] et de compensation [C] intégrées au SCoT
Déchets	<p>[-] Une augmentation de la production locale de déchets, plus ou moins importante en fonction des activités accueillies</p> <p>[-] Des besoins spécifiques en matière de traitement des déchets (déchets volumineux / filières spécifiques)</p>	<p>[R] Le DOO définit également des principes de qualité architecturale et environnementale qui s'impose à tous les projets d'implantation commerciale et artisanale (10.5). Les collectivités devront notamment proposer des aménagements vertueux pour ce qui relève de la gestion des déchets en se positionnant par exemple sur les principes d'économie circulaire.</p>
Santé et environnement	<p>[-] Une augmentation du nombre de personnes exposées aux risques technologiques (proximité avec une ICPE /gazoduc)</p> <p>[-] Une pollution des sols pouvant avoir des impacts négatifs sur la santé des usagers du site</p> <p>[-] Des usagers du site exposés aux nuisances sonores liées à la N52</p>	<p>[R] Afin de limiter les risques de transport de matières dangereuses par canalisation, le DOO préconise de prévoir le développement de l'urbanisation des communes en dehors des zones de danger définies de part et d'autre des canalisations de transport de matières dangereuses : oléoducs, oxyducs, gazoducs et azoducs (Cible 5.5).</p> <p>[R] Afin de limiter les risques technologiques et industriels, le DOO préconise d'interdire l'implantation des ICPE à proximité des zones urbanisées et recommande la création/préservation de zones tampon entre le secteur d'implantation des activités et son environnement, à la mesure des risques identifiés(Cible 5.5).</p> <p>[R] Le SCoT rappelle à la cible 2.18 du DOO que les projets d'aménagement devront croiser analyse paysagère et les autres champs de l'aménagement notamment ceux susceptibles de réduire les pollutions du sol.</p> <p>[R] Pour les zones concernées par des risques de remontée des nappes comme c'est le cas du site de projet, le DOO impose aux documents d'urbanisme la mise en place de mesures de prévention et/ou d'adaptation au risque de remontée de nappe (sécurisation des réseaux, adaptation de constructions existantes, conditions de réalisation de nouvelles constructions, interdiction de nouvelles constructions, nature des activités autorisées, etc.).</p> <p>[R] Dans les zones les plus exposées aux nuisances sonores, le SCoT impose aux documents d'urbanisme locaux de conditionner l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs d'activités à la mise en œuvre de dispositions protégeant les habitants contre le bruit (Cible 5.7).</p> <p>[R] le SCoT préconise également de prévenir l'exposition des habitants aux nuisances sonores en intégrant les plans et schémas en vigueur (Plans d'Exposition au Bruit (PEB), les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), et le classement sonore des voies (infrastructures routières et ferroviaires) (Cible 5.7).</p>

EUROTRANSIT / FONTAINE DES SAINTS - CC RIVES DE MOSELLE

DESCRIPTION DU PROJET

Le secteur de projet est situé sur les communes d'Ennery et de Trémery, localisé au nord de Metz. Le projet consiste en l'extension de la zone d'activités, d'une superficie actuelle de 290 ha. L'extension, d'environ 15 ha, serait réalisée sur le ban communal de Trémery. Le projet d'ensemble « ZAC Fontaine des Saints » correspond à la vente de terrains par PSA à l'EPCI. Il permet de répondre à une demande d'implantation d'activités industrielles, logistiques et d'artisanat de production. Il comprend deux phases : la première permet de densifier le site actuel pour accueillir

des entreprises en lien avec les activités industrielles et logistiques du site actuel, sur 12 ha. Un permis d'aménager a été délivré en 2017. La phase 2 correspond à l'extension de 15 ha du site actuel à horizon 2024. L'urbanisation de cet espace nécessite la maîtrise des compensations zone humide et la cession de terrains appartenant à la commune de Trémery. Cette dernière devra modifier son PLU pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de l'actuelle zone 2AU.



À gauche, le périmètre en jaune du SCoTAM II et à droite le périmètre du SCoTAM I.



En contour bleu, le projet de densification de la zone existante et en contour rouge, le projet de d'extension de 15 ha.

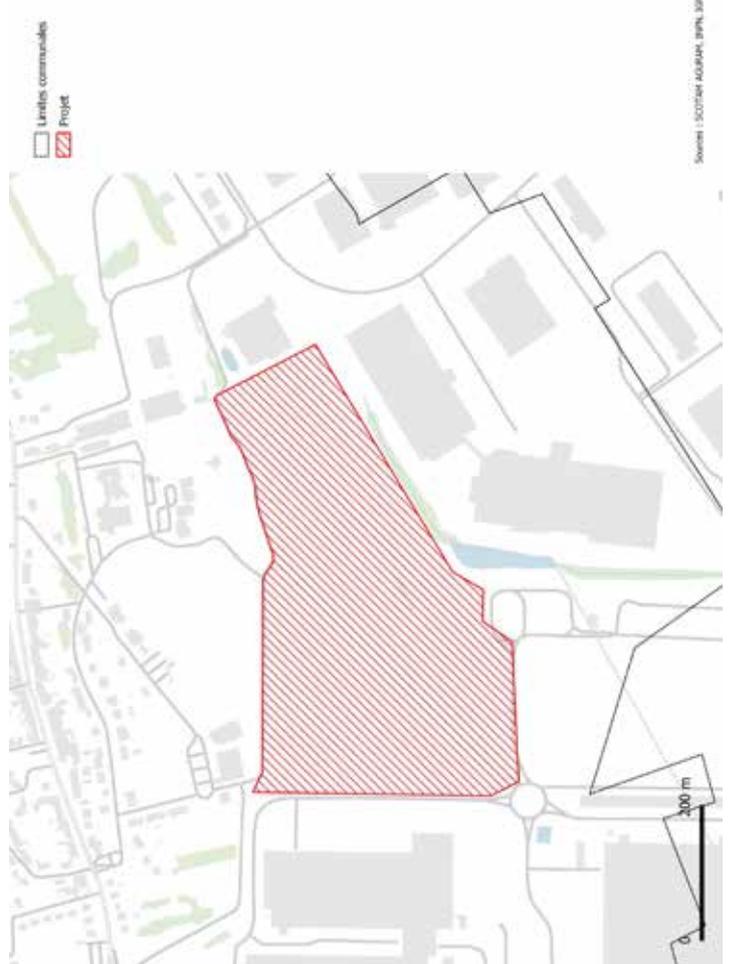
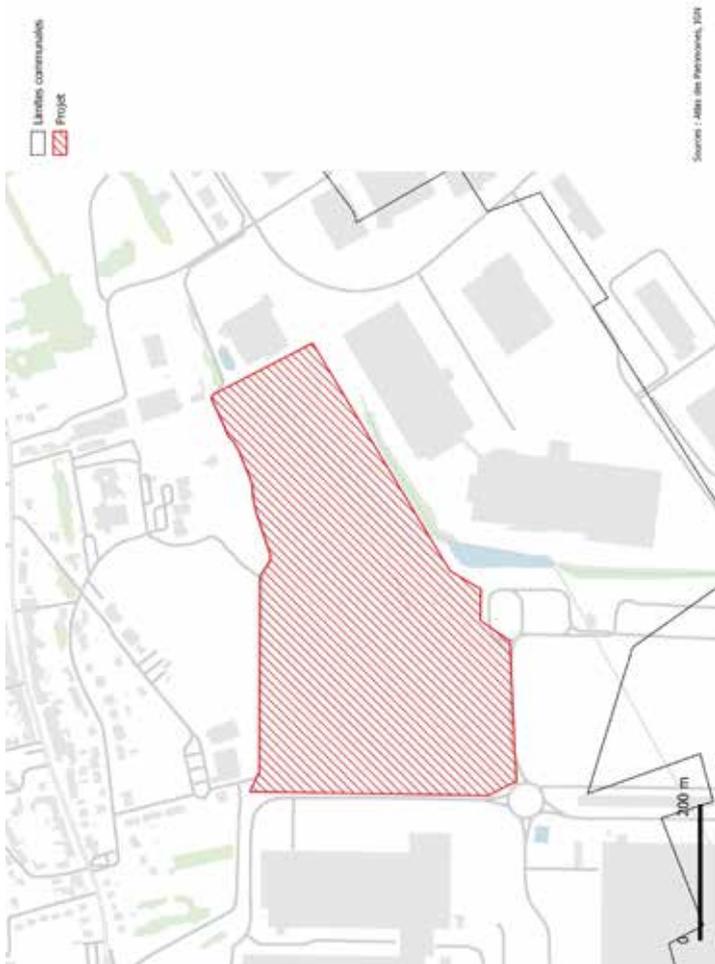
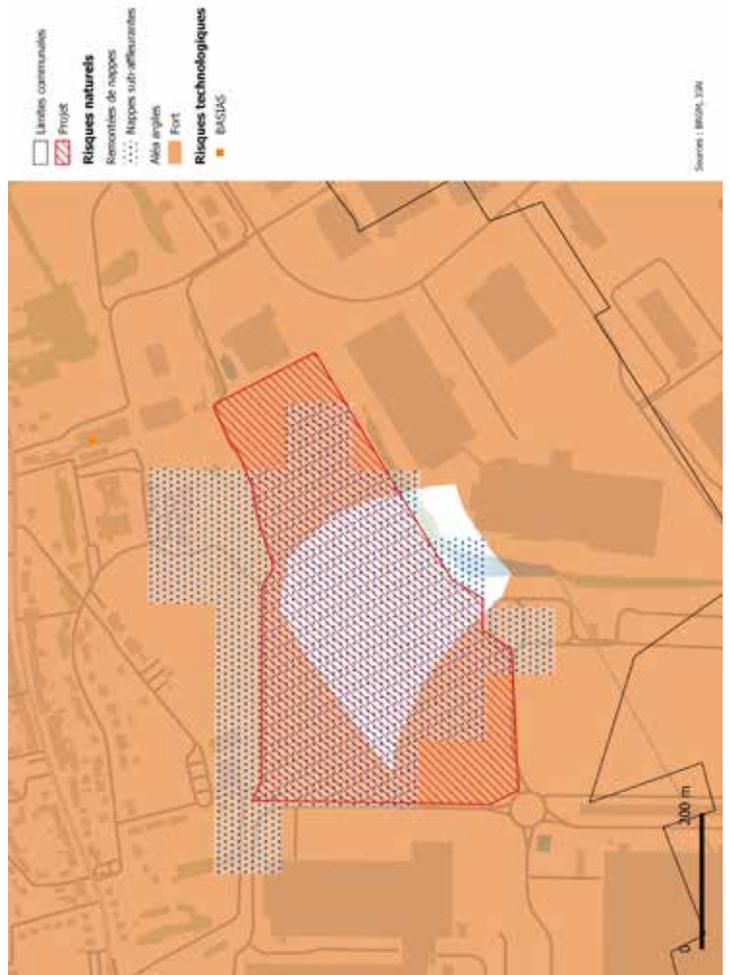
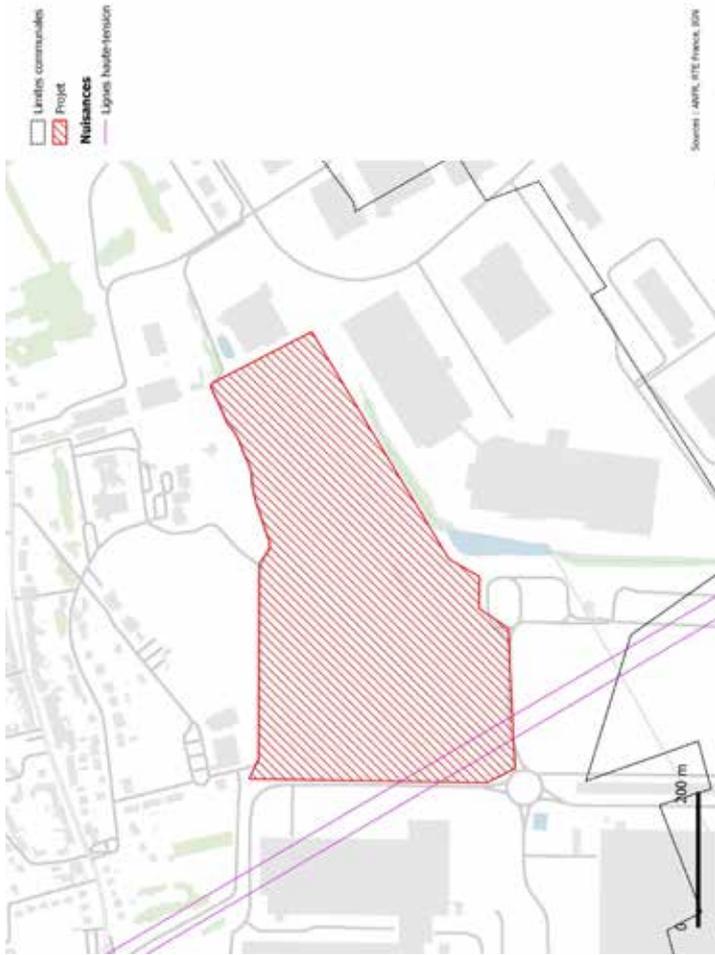
À noter que l'identification des caractéristiques de la zone et l'évaluation des incidences environnementales ont seulement été réalisées sur la

zone d'extension puisque le reste du secteur déjà aménagé ne devrait pas subir de modification majeure.

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

Thématique	Questionnements	État des lieux
Occupation du sol	Milieux/Occupation des sols	Site présentant principalement des espaces agricoles cultivés et quelques éléments boisés (bosquets, haies, ...) Site encadré par une zone d'activités au sud et des équipements (centre intercommunal d'action social, terrain de sport, ...)
Paysage	Visibilité/Franges Éléments d'intérêt paysager et patrimonial	Aucun élément d'intérêt paysager ou patrimonial (Monument Historique, site inscrit ou classé, ...) identifié à proximité du secteur Site peu visible depuis l'extérieur puisqu'il est inséré dans l'urbanisation existante (zone d'activités, équipements, ...)
Patrimoine naturel	Proximité Natura 2000, ENS, ZNIEFF, APB, etc. Fonctionnalité écologique des sites : réservoirs, corridors, ...	Absence de périmètre de protection ou d'inventaire (Natura 2000, ZNIEFF, ...) sur ou à proximité du secteur de projet Présence d'un réservoir de biodiversité et d'une continuité écologique de la sous-trame forestière Quelques éléments de la trame verte (bosquet, haies, ...)
Gestion de l'eau	Alimentation en eau potable Desserte par les réseaux d'assainissement Gestion des eaux pluviales	Site non desservi par les réseaux, extension prévue Proximité des réseaux sur la frange sud du site
Santé et environnement	Risques naturels et technologiques Sites et sols pollués	Plusieurs Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur la zone d'activités présentes au sud du secteur Des risques d'inondation par remontée de nappes importants liés à la présence de nappes sub-affleurante Un aléa retrait-gonflement des argiles fort sur la majorité du secteur
	Source de bruit à proximité / zone présentant une sensibilité à la qualité de l'air	Absence de nuisances sonores impactant le secteur

Le site et ses enjeux



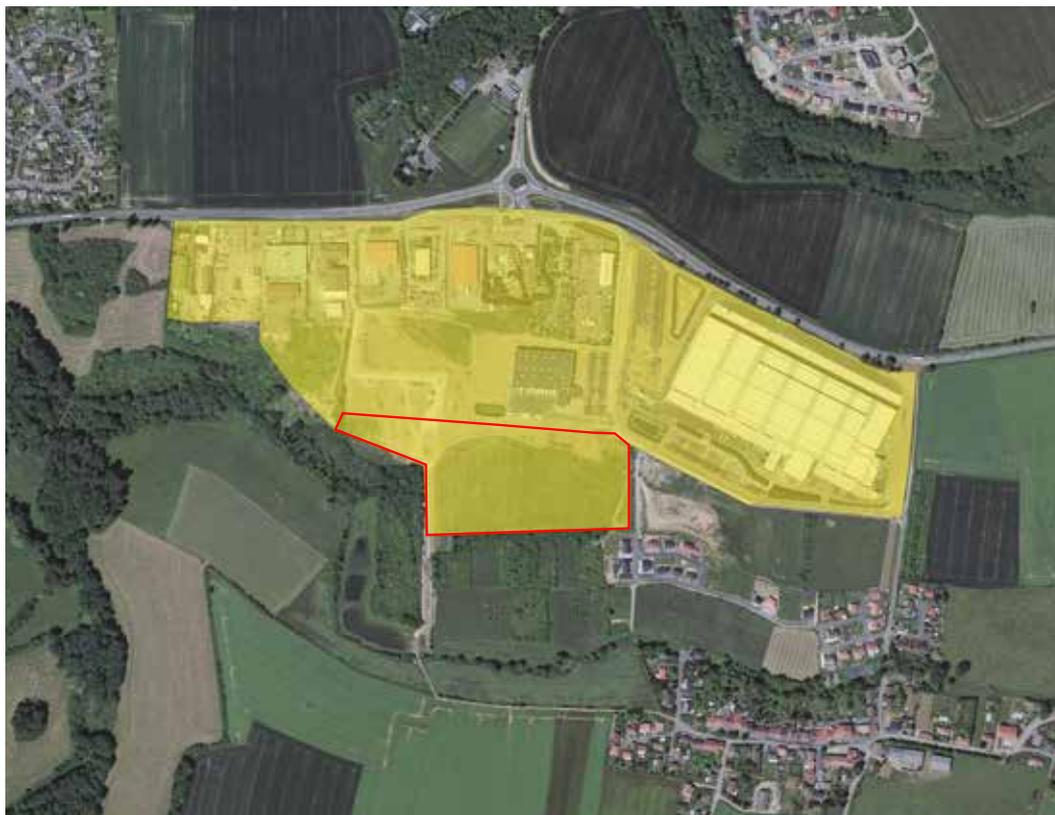
ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Thématique	Incidences négatives potentielles [-]	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] et de compensation [C] intégrées au SCoT
Occupation du sol	<ul style="list-style-type: none"> [-] Une consommation d'espaces engageant la réduction de surface agricole cultivée [-] Suppression potentielle d'éléments boisés (bosquets, haies, ...) [-] Une augmentation de l'imperméabilisation des sols engendrant des incidences négatives potentielles sur le paysage, la biodiversité et la gestion de l'eau [o] Une consommation d'espaces en continuité d'une zone d'activité existante 	<p>Malgré la consommation d'espace inévitable à la réalisation du projet, le DOO prend plusieurs dispositions afin de la limiter (section 6) :</p> <ul style="list-style-type: none"> [R] Il limite la consommation du foncier liée aux espaces d'activités économiques dédiés, à une enveloppe globale de 400 hectares, définie selon un critère de répartition des emplois attendus pour 2/3 dans le tissu urbain (cibles 6.1, 10.1 et 10.2). Cette enveloppe répond à l'objectif de réduction de 50% de la consommation foncière globale du territoire (cible 6.1). [E] Il impose une démarche globale visant à recourir de manière mesurée à l'extension urbaine, après détermination des possibilités, pour les communes, d'avoir recours à d'autres modes de développement et en donnant notamment la priorité au renouvellement urbain (cibles 6.2 et 10.1). [R] Afin de limiter la consommation d'espace agricole, le DOO prescrit aux documents d'urbanisme la protection des exploitations agricoles par la limitation du morcellement des terres (détermination d'un espace agricole majeur préservé, analyse du fonctionnement des exploitations agricoles...) (Cible 4.8). [C] Il encourage les expérimentations pour les collectivités locales souhaitant compenser une partie des espaces agricoles ou forestiers consommés (cible 6.1). [R] Il impose l'introduction d'une part minimale de surface perméable ou éco-aménageable, notamment en zone urbaine très dense et encourage la végétalisation et la gestion alternative des eaux pluviales dans les aménagements (cible 3.5)
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> [-] Dégradation potentielle du paysage liée aux nouvelles constructions pouvant être visible depuis le lointain (volume /hauteur) [-] Suppression potentielle des éléments naturels (bosquets, haies, ...) participant à la qualité des paysages de la zone 	<ul style="list-style-type: none"> [R] Le DOO permet de limiter la dégradation du paysage visible depuis le lointain en prévoyant un traitement paysager architectural, urbain et environnemental des abords des zones urbanisées ou à urbaniser perçues depuis les axes principaux de circulation (Cible 3.3) [R] Le SCoT permet également d'assurer la qualité paysagère au sein des opérations d'aménagement : conception de projets urbains perméables à l'eau et donnant une large place au vivant (cible 3.5), utilisation des ressources locales dans les projets d'aménagement (cible 3.6) [R] Afin de limiter la dégradation de la frange urbaine, le DOO, prévoit la préservation des espaces de transition existants (haies champêtres, jardins, cheminements doux, vergers, alignements d'arbres, etc.) et la prévision des nouvelles transitions dans les projets d'extensions urbaines (cible 3.4). [R] Le DOO demande aux documents d'urbanisme de garantir l'intégration paysagère des espaces d'activités (cible 3.8 <i>Soigner les activités économiques à fort impact visuel</i>).
Patrimoine naturel	<ul style="list-style-type: none"> [-] Dégradation potentielle du réservoir forestier à proximité (pollution, perturbation des espèces, ...) [-] Fragmentation potentielle d'une continuité écologique de la sous-trame forestière [-] Suppression potentielle des éléments de patrimoine naturel (bosquets, haies, ...) présents au niveau du secteur de projet 	<ul style="list-style-type: none"> [E] Le SCoTAM impose aux documents d'urbanisme la protection réglementaire des cœurs de nature forestiers ou réservoirs identifiés dans le DOO ainsi que le maintien de leur qualité et de leur diversité biologique. [E] Le DOO limite également la dégradation des corridors en imposant aux collectivités, la préservation des continuités forestières et boisées et assurent, ainsi que leur pérennité et leur fonctionnalité. [R] Le SCoTAM limite la suppression de ces espaces végétalisés qui jouent le rôle de transition entre espaces agricoles, naturels et urbain. Il préconise en effet la préservation des espaces de transition existants (haies champêtres, jardins, cheminements doux, vergers, alignements d'arbres, etc.) dans la cible 3.4 du DOO.
Gestion de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> [-] Augmentation de la consommation d'eau potable, plus ou moins conséquente en fonction des activités accueillies [-] Augmentation des besoins en assainissement. [-] Une imperméabilisation des sols entraînant une augmentation du ruissellement et par conséquent un risque d'inondation et des pollutions des milieux récepteurs accrus 	<ul style="list-style-type: none"> [R] Le DOO permet la limitation de la hausse des consommations d'eau inévitables en raison de l'urbanisation du site en préconisant pour les grands projets économiques le développement de pratiques et processus plus économes en eau (cible 4.1). Il prévoit également des actions de sensibilisation en faveur de la ressource en eau mené par le syndicat mixte. [E] Concernant l'assainissement, le DOO conditionne l'ouverture à l'urbanisation à la capacité des réseaux à desservir les constructions nouvelles et permettent une gestion adaptée des eaux usées (cible 4.4) ce qui évite et réduit considérablement les risques de pollution des milieux naturels face aux rejets d'eaux usées à traiter. [R] Il impose l'introduction d'une part minimale de surface perméable ou éco-aménageable, notamment en zone urbaine très dense et encourage la végétalisation et la gestion alternative des eaux pluviales dans les aménagements (cible 3.5).
Énergie - Air	<ul style="list-style-type: none"> [-] Une augmentation des besoins énergétiques liée aux nouveaux bâtiments [-] Des activités potentielles nécessitant des consommations plus ou moins importantes en énergie [-] Une augmentation des flux routiers et par conséquent des pollutions atmosphérique liée à la présence de nouvelles activités (nouveaux salariés/ usagers) 	<ul style="list-style-type: none"> [R] Le SCoT permet de limiter l'accroissement des besoins énergétiques liés aux nouveaux bâtiments en imposant aux collectivités l'élaboration de mesures incitatives, prescriptives ou les actions d'accompagnement qui peuvent permettre d'améliorer la performance énergétique des bâtiments d'activités qui le nécessitent (cible 4.9). [R] Le DOO définit également des principes de qualité architecturale et environnementale qui s'imposent à tous les projets d'implantation commerciale et artisanale (10.5). Les collectivités devront notamment proposer des aménagements vertueux pour ce qui relève de la performance énergétique des bâtiments (isolation, énergies renouvelables, etc.). [R] Le développement des énergies renouvelables, limitant la consommation d'énergies fossiles responsables des émissions de GES et de polluants, est garanti au sein du DOO qui préconise la valorisation de l'énergie solaire (cible 4.10) et de l'énergie éolienne (cible 4.11). [R] Le DOO contribue également à réduire les flux routiers ainsi que les pollutions atmosphériques qui en découlent en prévoyant le déploiement de l'offre de transports collectifs en milieu urbain (cible 8.2) et dans les espaces interurbains (cible 8.3), le développement des modes de transports actifs (cibles 8.8 et 8.9) ainsi que le covoiturage (cible 8.10).
Déchets	<ul style="list-style-type: none"> [-] Une augmentation de la production locale de déchets, plus ou moins importante en fonction des activités accueillies [-] Des besoins spécifiques en matière de traitement des déchets (déchets volumineux / filières spécifiques) 	<ul style="list-style-type: none"> [R] Le DOO définit également des principes de qualité architecturale et environnementale qui s'imposent à tous les projets d'implantation commerciale et artisanale (10.5). Les collectivités devront notamment proposer des aménagements vertueux pour ce qui relève de la gestion des déchets en se positionnant par exemple sur les principes d'économie circulaire.
Santé et environnement	<ul style="list-style-type: none"> [-] Une augmentation du nombre de personnes exposées aux risques technologiques liés à la présence d'une ICPE 	<ul style="list-style-type: none"> [R] Afin de limiter les risques technologiques et industriels, le DOO préconise d'interdire l'implantation des ICPE à proximité des zones urbanisées et recommande la création/préservation de zones tampon entre le secteur d'implantation des activités et son environnement, à la mesure des risques identifiés (Cible 5.5). [R] Pour les zones concernées par des risques de remontée des nappes comme c'est le cas du site de projet, le DOO impose aux documents d'urbanisme la mise en place de mesures de prévention et/ou d'adaptation au risque de remontée de nappe (sécurisation des réseaux, adaptation de constructions existantes, conditions de réalisation de nouvelles constructions, interdiction de nouvelles constructions, nature des activités autorisées, etc.).

ZA DE LA PLANCHETTE – CC HAUT CHEMIN PAYS DE PANGE

DESCRIPTION DU PROJET

Le secteur de projet se situe sur la commune d'Ogy - Montoy-Flanville. Le projet concerne l'extension de 5 ha d'une zone d'activités existante sur 30 ha. Le site actuel regroupe une plateforme logistique du groupe LIDL, des services automobile et poids lourds, ainsi des activités de commerces de gros destinées aux professionnels. Le projet d'extension de 5 ha vient finaliser et optimiser la zone d'activités, qui n'aura plus vocation ensuite à s'étendre, mais pourra être densifiée. La proximité avec un quartier résidentiel de Coincy nécessitera un traitement paysager adapté au contexte.

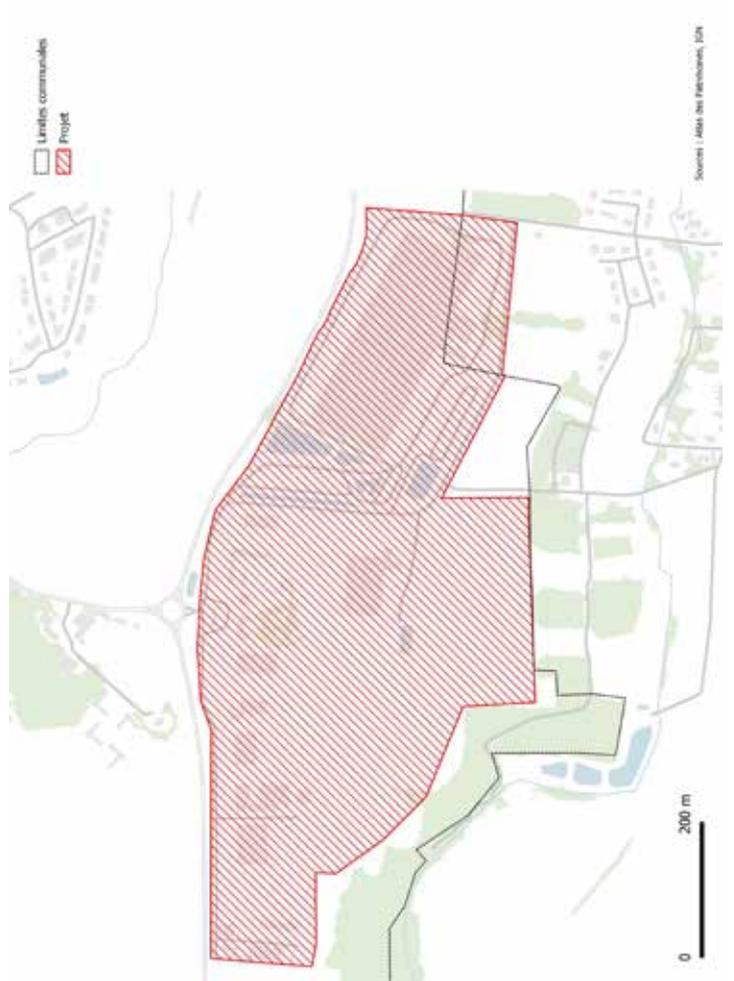
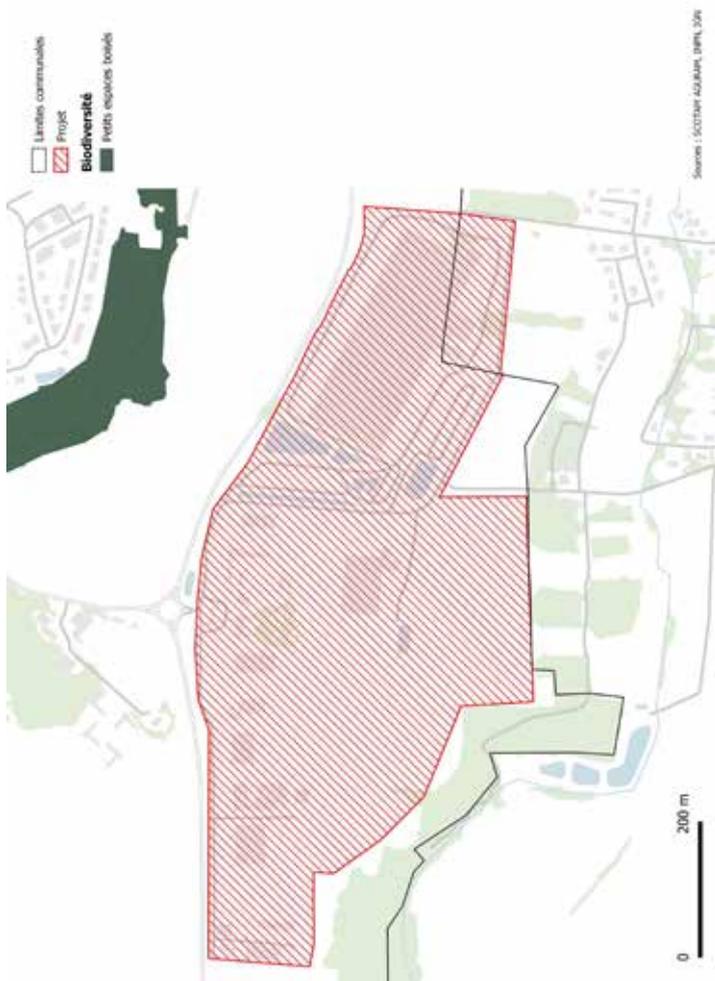
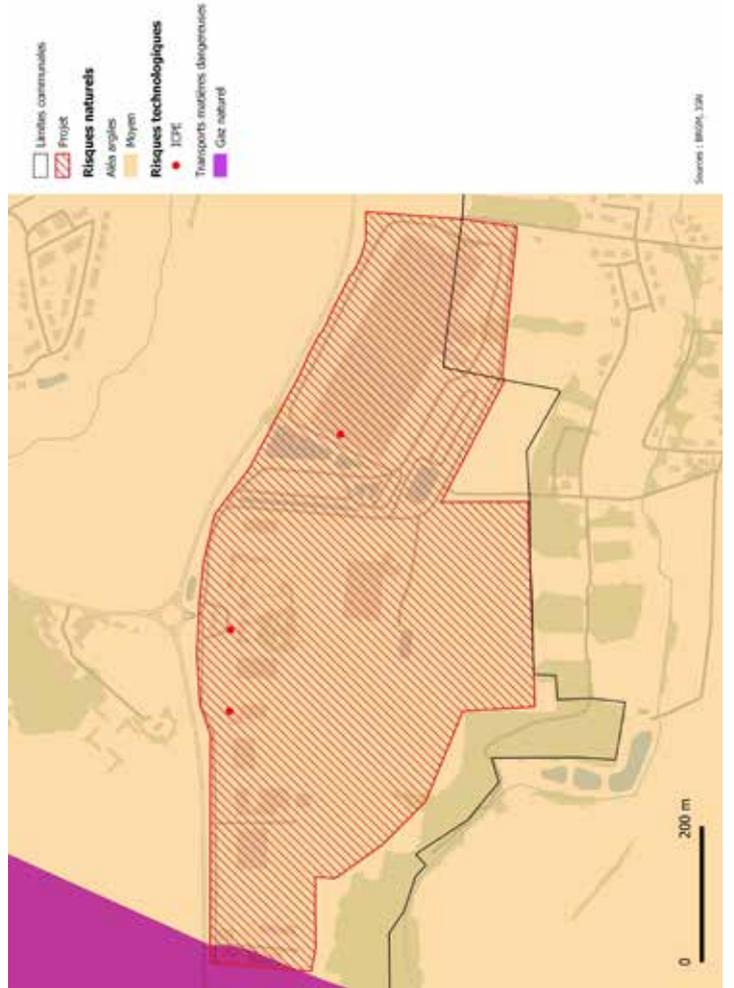
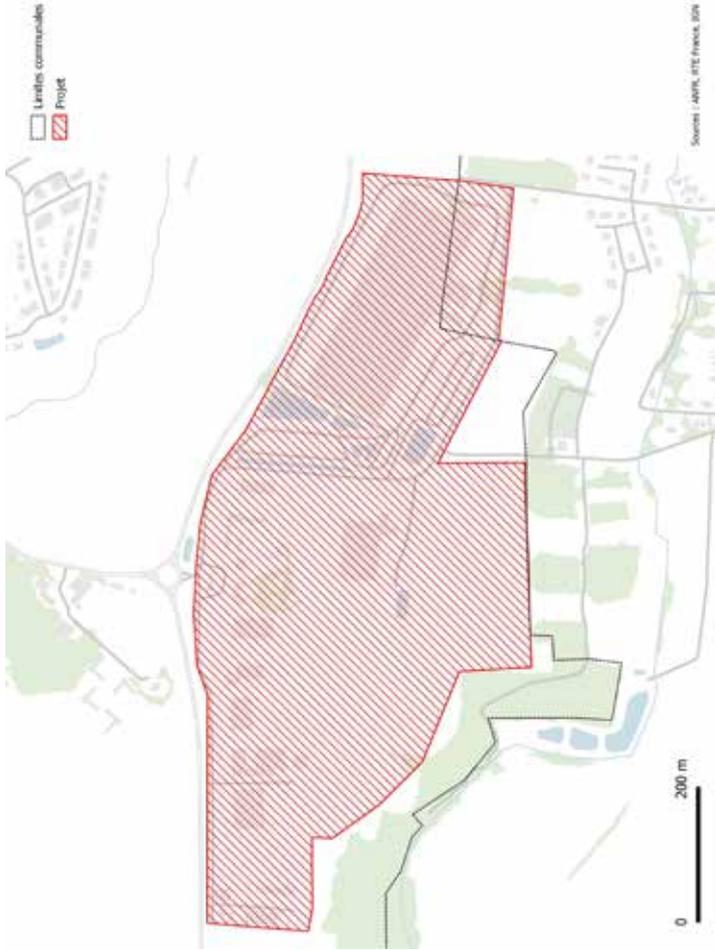


En jaune, le périmètre de la zone d'activité intégrant les 5 hectares d'extension, en contour rouge.

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

Thématique	Questionnements	État des lieux
Occupation du sol	Milieux/Occupation des sols	<ul style="list-style-type: none"> Site correspondant à une zone d'activités logistiques et artisanales Secteur d'extension comprenant des espaces naturels (prairies, bosquets, ...) Proximité avec un axe routier majeur : la D603
Paysage	Visibilité/Franges Éléments d'intérêt paysager et patrimonial	<ul style="list-style-type: none"> Aucun élément d'intérêt paysager ou patrimonial (Monument Historique, site inscrit ou classé, ...) identifié à proximité du secteur Site peu visible depuis les axes routiers situés à proximité, puisque masqué par la zone d'activités existante, mais visible depuis le village de Coincy
Patrimoine naturel	Proximité Natura 2000, ENS, ZNIEFF, APB, etc. Fonctionnalité écologique des sites : réservoirs, corridors, ...	<ul style="list-style-type: none"> Absence de périmètre de protection ou d'inventaire (Natura 2000, ZNIEFF, ...) sur ou à proximité du secteur de projet Aucun réservoir de biodiversité ou corridor identifié sur ou à proximité du secteur Quelques boisements présents au sud du secteur
Gestion de l'eau	Alimentation en eau potable Desserte par les réseaux d'assainissement Gestion des eaux pluviales	<ul style="list-style-type: none"> Site partiellement desservi par les réseaux, en cours de déploiement Proximité des réseaux sur la frange nord du site, au niveau de la zone d'activités existante
Santé et environnement	Risques naturels et technologiques Sites et sols pollués	<ul style="list-style-type: none"> Présence de plusieurs Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur la zone d'activités existante présente au nord du site d'extension Aucun risque naturel présent sur le secteur Un aléa retrait-gonflement des argiles moyen sur l'ensemble du secteur
	Source de bruit à proximité / zone présentant une sensibilité à la qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> Des nuisances sonores liées à la présence de la D603

Le site et ses enjeux



ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Thématique	Incidences négatives potentielles [-]	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] et de compensation [C] intégrées au SCoT
Occupation du sol	<p>[-] Une consommation d'espaces engageant la réduction des espaces naturels (prairies, bosquets, ...)</p> <p>[-] Une augmentation de l'imperméabilisation des sols engendrant des incidences négatives potentielles sur le paysage, la biodiversité et la gestion de l'eau</p> <p>[o] Une consommation d'espaces en continuité d'une zone d'activité existante</p>	<p>Malgré la consommation d'espace inévitable à la réalisation du projet, le DOO prend plusieurs dispositions afin de la limiter (section 6) :</p> <p>[R] Il limite la consommation du foncier liée aux espaces d'activités économiques dédiés, à une enveloppe globale de 400 hectares, définie selon un critère de répartition des emplois attendus pour 2/3 dans le tissu urbain (cibles 6.1, 10.1 et 10.2). Cette enveloppe répond à l'objectif de réduction de 50% de la consommation foncière globale du territoire (cible 6.1).</p> <p>[E] Il impose une démarche globale visant à recourir de manière mesurée à l'extension urbaine, après détermination des possibilités, pour les communes, d'avoir recours à d'autres modes de développement et en donnant notamment la priorité au renouvellement urbain (cibles 6.2 et 10.1).</p> <p>[R] Il impose l'introduction d'une part minimale de surface perméable ou éco-aménageable, notamment en zone urbaine très dense et encourage la végétalisation et la gestion alternative des eaux pluviales dans les aménagements (cible 3.5).</p>
Paysage	<p>[-] Dégradation potentielle du paysage liée aux nouvelles constructions pouvant être visible depuis le lointain (volume /hauteur)</p> <p>[-] Suppression potentielle des éléments naturels (bosquets, prairies, ...)</p>	<p>[R] Le DOO permet de limiter la dégradation du paysage visible depuis le lointain en prévoyant un traitement paysager architectural, urbain et environnemental des abords des zones urbanisées ou à urbaniser perçues depuis les axes principaux de circulation (Cible 3.3).</p> <p>[R] Le SCoT permet également d'assurer la qualité paysagère au sein des opérations d'aménagement : conception de projets urbains perméables à l'eau et donnant une large place au vivant (cible 3.5), utilisation des ressources locales dans les projets d'aménagement (cible 3.6).</p> <p>[R] Afin de limiter la dégradation de la frange urbaine, le DOO, prévoit la préservation des espaces de transition existants (haies champêtres, jardins, cheminements doux, vergers, alignements d'arbres, etc.) et la prévision des nouvelles transitions dans les projets d'extensions urbaines (cible 3.4).</p> <p>[R] Le DOO demande aux documents d'urbanisme de garantir l'intégration paysagère des espaces d'activités (cible 3.8 <i>Soigner les activités économiques à fort impact visuel</i>).</p>
Patrimoine naturel	<p>[-] Dégradation voire suppression des boisements présents au sud du secteur</p>	<p>[E] Le DOO impose la conservation de l'intégralité des espaces boisés de moins de 4 hectares en interdisant la réduction de la superficie du boisement. Des adaptations de leur périmètre peuvent cependant être réalisées sous certaines conditions.</p> <p>[R] Pour les espaces boisés de plus de 4 ha, s'il n'est pas possible d'éviter complètement les impacts, le DOO prescrit de les réduire au maximum (Cible 2.3).</p> <p>[C] Enfin, le DOO impose de compenser les impacts résiduels de manière à rester au minimum à surface forestière constante au sein du corridor (Cible 2.3).</p>
Gestion de l'eau	<p>[-] Augmentation de la consommation d'eau potable, plus ou moins conséquente en fonction des activités accueillies</p> <p>[-] Augmentation des besoins en assainissement.</p> <p>[-] Une imperméabilisation des sols entraînant une augmentation du ruissellement et par conséquent un risque d'inondation et des pollutions des milieux récepteurs accrus</p>	<p>[R] Le DOO permet la limitation de la hausse des consommations d'eau inévitables en raison de l'urbanisation du site en préconisant pour les grands projets économiques le développement de pratiques et processus plus économes en eau (cible 4.1). Il prévoit également des actions de sensibilisation en faveur de la ressource en eau mené par le syndicat mixte.</p> <p>[E] Concernant l'assainissement, le DOO conditionne l'ouverture à l'urbanisation à la capacité des réseaux à desservir les constructions nouvelles et permettent une gestion adaptée des eaux usées (cible 4.4) ce qui évite et réduit considérablement les risques de pollution des milieux naturels face aux rejets d'eaux usées à traiter.</p> <p>[R] Il impose l'introduction d'une part minimale de surface perméable ou éco-aménageable, notamment en zone urbaine très dense et encourage la végétalisation et la gestion alternative des eaux pluviales dans les aménagements (cible 3.5).</p>
Énergie - Air	<p>[-] Une augmentation des besoins énergétiques liée aux nouveaux bâtiments</p> <p>[-] Des activités potentielles nécessitant des consommations plus ou moins importantes en énergie</p> <p>[-] Une augmentation des flux routiers et par conséquent des pollutions atmosphérique liée à la présence de nouvelles activités (nouveaux salariés/ usagers)</p>	<p>[R] Le SCoT permet de limiter l'accroissement des besoins énergétiques liés aux nouveaux bâtiments en imposant aux collectivités l'élaboration de mesures incitatives, prescriptives ou les actions d'accompagnement qui peuvent permettre d'améliorer la performance énergétique des bâtiments d'activités qui le nécessitent (cible 4.9).</p> <p>[R] Le DOO définit également des principes de qualité architecturale et environnementale qui s'impose à tous les projets d'implantation commerciale et artisanale (10.5). Les collectivités devront notamment proposer des aménagements vertueux pour ce qui relève de la performance énergétique des bâtiments (isolation, énergies renouvelables, etc.).</p> <p>[R] Le développement des énergies renouvelables, limitant la consommation d'énergies fossiles responsables des émissions de GES et de polluants, est garanti au sein du DOO qui préconise la valorisation de l'énergie solaire (cible 4.10) et de l'énergie éolienne (cible 4.11).</p> <p>[R] Le DOO contribue également à réduire les flux routiers ainsi que les pollutions atmosphériques qui en découlent en prévoyant le déploiement de l'offre de transports collectifs en milieu urbain (cible 8.2) et dans les espaces interurbains (cible 8.3), le développement des modes de transports actifs (cible 8.8 et 8.9) ainsi que le covoiturage (cible 8.10).</p>
Déchets	<p>[-] Une augmentation de la production locale de déchets, plus ou moins importante en fonction des activités accueillies</p> <p>[-] Des besoins spécifiques en matière de traitement des déchets (déchets volumineux / filières spécifiques)</p>	<p>[R] Afin de limiter les risques technologiques et industriels, le DOO préconise d'interdire l'implantation des ICPE à proximité des zones urbanisées et recommande la création/préservation de zones tampon entre le secteur d'implantation des activités et son environnement, à la mesure des risques identifiés (Cible 5.5).</p>

Thématique	Incidences négatives potentielles [-]	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] et de compensation [C] intégrées au SCoT
Santé et environnement	<p>[-] Une augmentation du nombre de personnes exposées aux risques technologiques liées à la présence de plusieurs ICPE présente au nord du site de projet</p> <p>[-] Des usagers du site exposés aux nuisances sonores liées à la D603</p>	<p>[R] Dans les zones les plus exposées aux nuisances sonores, le SCoT impose aux documents d'urbanisme locaux de conditionner l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs d'activités à la mise en œuvre de dispositions protégeant les habitants contre le bruit (Cible 5.7).</p> <p>[R] Le SCoT préconise également de prévenir l'exposition des habitants aux nuisances sonores en intégrant les plans et schémas en vigueur (Plans d'Exposition au Bruit (PEB), les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), et le classement sonore des voies (infrastructures routières et ferroviaires) (Cible 5.7).</p>

GARE LORRAINE TGV – CC SUD MESSIN

DESCRIPTION DU PROJET

Le secteur de projet est localisé au niveau de la commune de Louvigny. Le projet correspond à la création d'une zone d'activités d'environ 10 ha face à la gare Lorraine TGV. Il représente la première phase d'un espace d'activités porté par l'intercommunalité, qui souhaite valoriser la présence d'un équipement à fort rayonnement. En fonction de la réussite du projet, l'EPCI envisagerait un nouveau développement, de l'autre côté de l'axe ; en miroir, après 2032. L'implantation des futures activités non productives seront liées à la présence de la gare TGV (commerces/services) : restauration, loueur de véhicules, hôtellerie, services aux voyageurs, etc. Les terrains font actuellement l'objet d'un zonage Aa (zone agricole inconstructible) dans le PLU de Louvigny, qui devra être révisé. Certains sont en cours d'acquisition par l'intercommunalité.

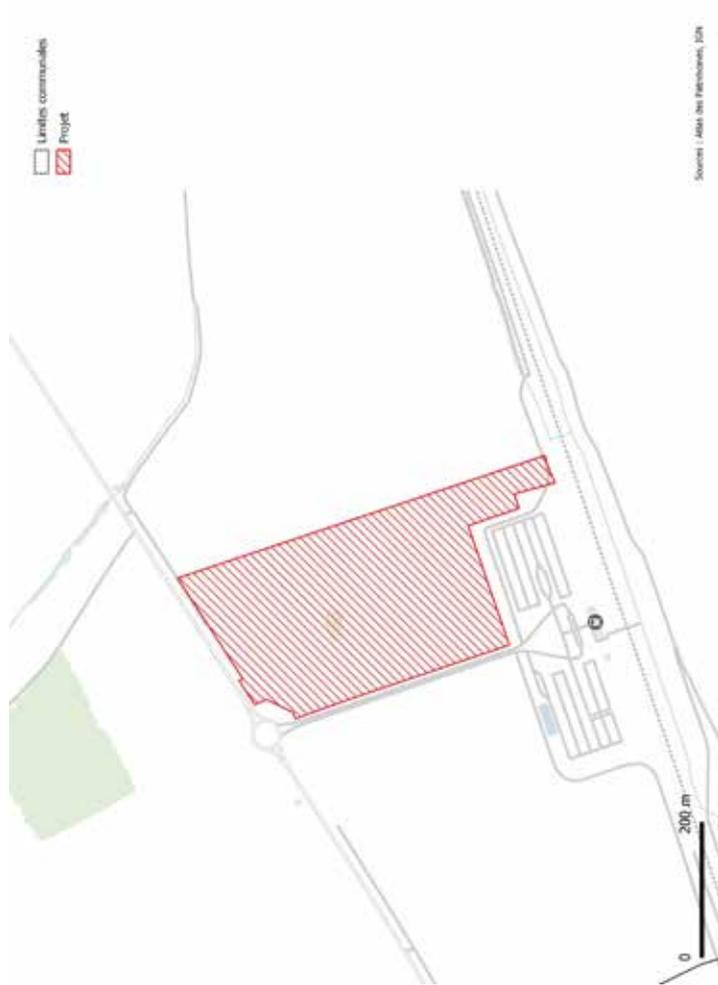
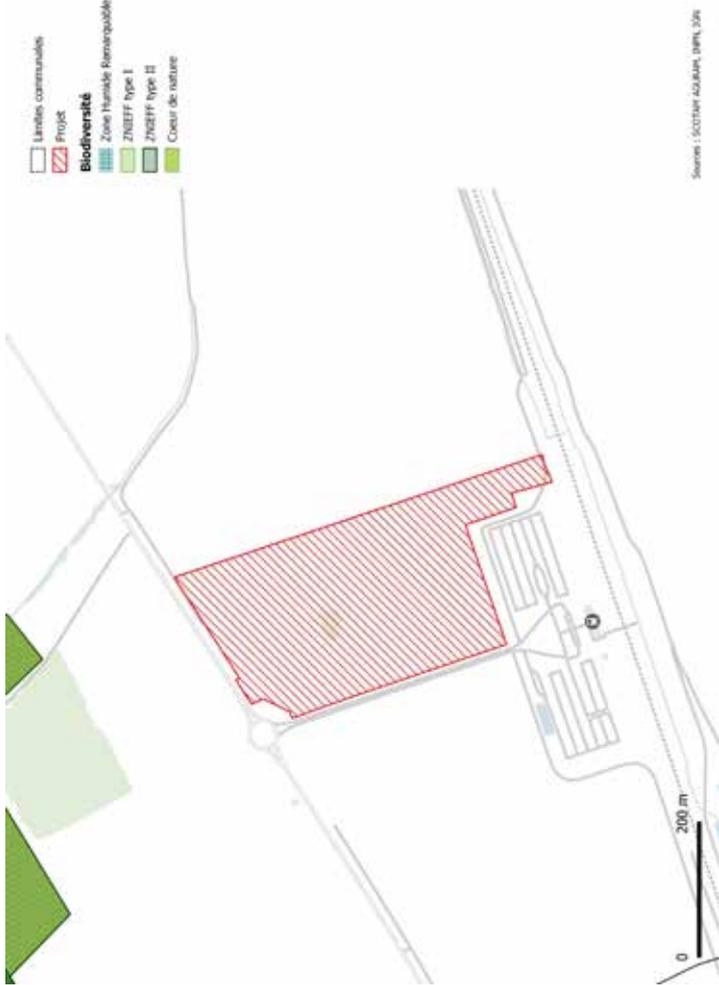
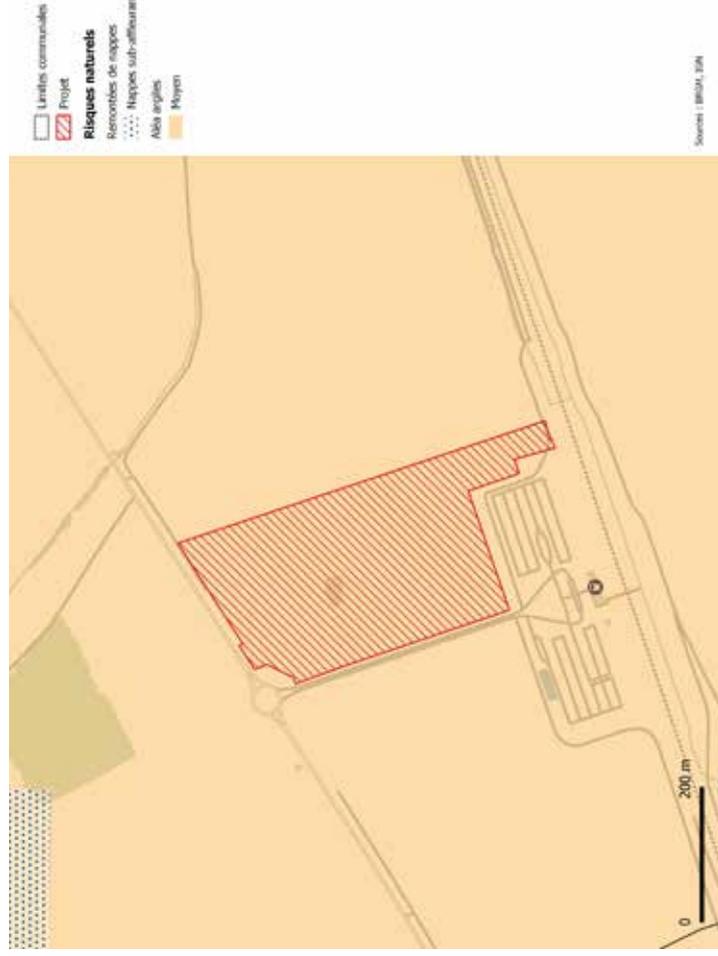
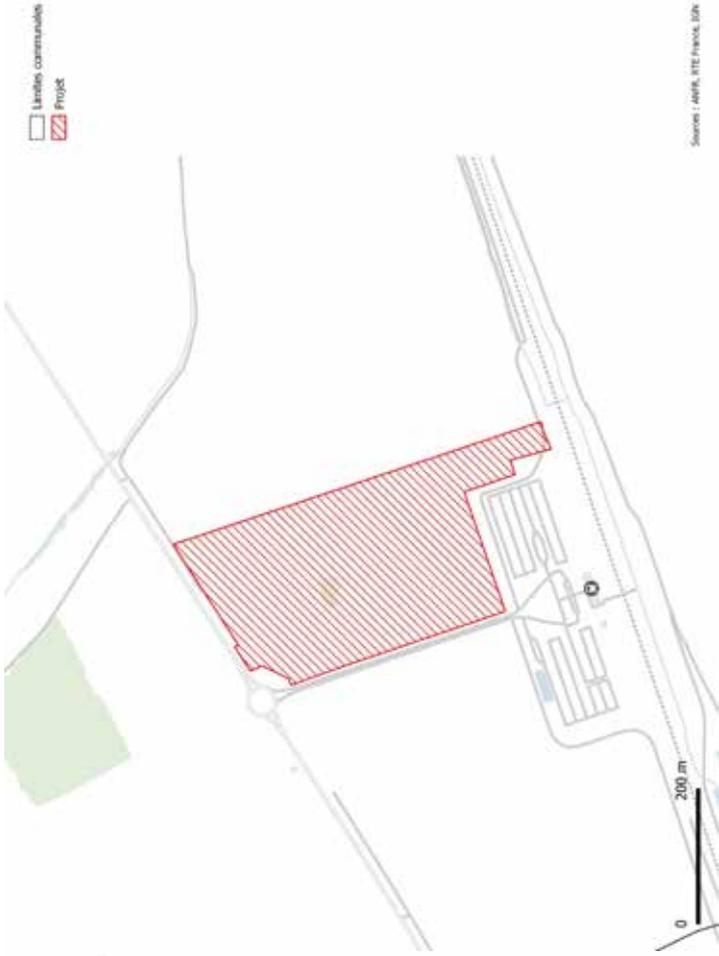


En jaune, le secteur de projet de 10 ha.

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

Thématique	Questionnements	État des lieux
Occupation du sol	Milieux/Occupation des sols	<ul style="list-style-type: none"> Site correspondant exclusivement à des espaces agricoles cultivés Secteur situé entre la gare lorraine TGV et la D910
Paysage	Visibilité/Franges Éléments d'intérêt paysager et patrimonial	<ul style="list-style-type: none"> Aucun élément d'intérêt paysager ou patrimonial (Monument Historique, site inscrit ou classé, ...) identifié à proximité du secteur Site fortement visible depuis les axes routiers en raison de sa position dans une plaine agricole
Patrimoine naturel	Proximité Natura 2000, ENS, ZNIEFF, APB, etc. Fonctionnalité écologique des sites : réservoirs, corridors, ...	<ul style="list-style-type: none"> Absence de périmètre de protection ou d'inventaire (Natura 2000, ZNIEFF, ...) sur ou à proximité du secteur de projet Aucun réservoir de biodiversité ou corridor identifié sur le secteur Présence de quelques boisements et arbres en bordure du secteur
Gestion de l'eau	Alimentation en eau potable Desserte par les réseaux d'assainissement Gestion des eaux pluviales	<ul style="list-style-type: none"> Site non desservi par les réseaux, un dispositif d'assainissement autonome implanté au niveau de la gare
Santé et environnement	Risques naturels et technologiques Sites et sols pollués	<ul style="list-style-type: none"> Aucun risque naturel ou technologique identifié au niveau du secteur de projet Un aléa retrait-gonflement des argiles moyen sur l'ensemble du secteur
	Source de bruit à proximité / zone présentant une sensibilité à la qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> Des nuisances sonores liées à la présence de la D910 au nord du site mais aussi à la proximité inerrante aux voies ferrées

Le site et ses enjeux



ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Thématique	Incidences négatives potentielles [-]	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] et de compensation [C] intégrées au SCoT
Occupation du sol	<p>[-] Une consommation d'espaces engageant la réduction des espaces agricoles cultivés</p> <p>[-] Une augmentation de l'imperméabilisation des sols engendrant des incidences négatives potentielles sur le paysage, la biodiversité et la gestion de l'eau</p>	<p>Malgré la consommation d'espace inévitable à la réalisation du projet, le DOO prend plusieurs dispositions afin de la limiter (section 6) :</p> <p>[R] Il limite la consommation du foncier liée aux espaces d'activités économiques dédiés, à une enveloppe globale de 400 hectares, définie selon un critère de répartition des emplois attendus pour 2/3 dans le tissu urbain (cibles 6.1, 10.1 et 10.2). Cette enveloppe répond à l'objectif de réduction de 50% de la consommation foncière globale du territoire (cible 6.1).</p> <p>[E] Il impose une démarche globale visant à recourir de manière mesurée à l'extension urbaine, après détermination des possibilités, pour les communes, d'avoir recours à d'autres modes de développement et en donnant notamment la priorité au renouvellement urbain (cibles 6.2 et 10.1).</p> <p>[R] Afin de limiter la consommation d'espace agricole, le DOO prescrit aux documents d'urbanisme la protection des exploitations agricoles par la limitation du morcellement des terres (détermination d'un espace agricole majeur préservé, analyse du fonctionnement des exploitations agricoles...) (Cible 4.8).</p> <p>[C] Il encourage les expérimentations pour les collectivités locales souhaitant compenser une partie des espaces agricoles ou forestiers consommés (cible 6.1).</p> <p>[R] Il impose l'introduction d'une part minimale de surface perméable ou éco-aménageable, notamment en zone urbaine très dense et encourage la végétalisation et la gestion alternative des eaux pluviales dans les aménagements (cible 3.5).</p>
Paysage	<p>[-] Des difficultés d'insertion paysagères du projet en raison de son positionnement au sein de la plaine agricole</p> <p>[-] Des nouvelles constructions pouvant avoir des impacts négatifs sur le paysage (hauteur / volume)</p>	<p>[R] Le SCoT permet également d'assurer la qualité paysagère au sein des opérations d'aménagement : conception de projets urbains perméables à l'eau et donnant une large place au vivant (cible 3.5), utilisation des ressources locales dans les projets d'aménagement (cible 3.6).</p> <p>[R] Le DOO permet de limiter la dégradation du paysage visible depuis le lointain en prévoyant un traitement paysager architectural, urbain et environnemental des abords des zones urbanisées ou à urbaniser perçues depuis les axes principaux de circulation (Cible 3.3).</p> <p>[R] Le DOO demande aux documents d'urbanisme de garantir l'intégration paysagère des espaces d'activités (cible 3.8 <i>Soigner les activités économiques à fort impact visuel</i>).</p>
Patrimoine naturel	<p>[-] Dégradation voire suppression des boisements et des arbres isolés présents en bordure de site</p>	<p>[R] Le SCoTAM limite la suppression de ces espaces végétalisés qui jouent le rôle de transition entre espaces agricoles, naturels et urbain. Il préconise en effet la préservation des espaces de transition existants (haies champêtres, alignements d'arbres, etc.) dans la cible 3.4 du DOO.</p>
Gestion de l'eau	<p>[-] Augmentation de la consommation d'eau potable, plus ou moins conséquente en fonction des activités accueillies</p> <p>[-] Augmentation des besoins en assainissement.</p> <p>[-] Une imperméabilisation des sols entraînant une augmentation du ruissellement et par conséquent un risque d'inondation et des pollutions des milieux récepteurs accrus</p>	<p>[R] Le DOO permet la limitation de la hausse des consommations d'eau inévitables en raison de l'urbanisation du site en préconisant pour les grands projets économiques le développement de pratiques et processus plus économes en eau (cible 4.1). Il prévoit également des actions de sensibilisation en faveur de la ressource en eau mené par le syndicat mixte.</p> <p>[E] Concernant l'assainissement, le DOO conditionne l'ouverture à l'urbanisation à la capacité des réseaux à desservir les constructions nouvelles et permettent une gestion adaptée des eaux usées (cible 4.4) ce qui évite et réduit considérablement les risques de pollution des milieux naturels face aux rejets d'eaux usées à traiter.</p> <p>[R] Il impose l'introduction d'une part minimale de surface perméable ou éco-aménageable, notamment en zone urbaine très dense et encourage la végétalisation et la gestion alternative des eaux pluviales dans les aménagements (cible 3.5).</p>
Énergie - Air	<p>[-] Une augmentation des besoins énergétiques liée aux nouveaux bâtiments</p> <p>[-] Des activités potentielles nécessitant des consommations plus ou moins importantes en énergie</p> <p>[-] Une augmentation des flux routiers et par conséquent des pollutions atmosphérique liée à la présence de nouvelles activités (nouveaux salariés/ usagers)</p>	<p>[R] Le SCoT permet de limiter l'accroissement des besoins énergétiques liés aux nouveaux bâtiments en imposant aux collectivités l'élaboration de mesures incitatives, prescriptives ou les actions d'accompagnement qui peuvent permettre d'améliorer la performance énergétique des bâtiments d'activités qui le nécessitent (cible 4.9).</p> <p>[R] Le DOO définit également des principes de qualité architecturale et environnementale qui s'impose à tous les projets d'implantation commerciale et artisanale (10.5). Les collectivités devront notamment proposer des aménagements vertueux pour ce qui relève de la performance énergétique des bâtiments (isolation, énergies renouvelables, etc.).</p> <p>[R] Le développement des énergies renouvelables, limitant la consommation d'énergies fossiles responsables des émissions de GES et de polluants, est garanti au sein du DOO qui préconise la valorisation de l'énergie solaire (cible 4.10) et de l'énergie éolienne (cible 4.11).</p> <p>[R] Le DOO contribue également à réduire les flux routiers ainsi que les pollutions atmosphériques qui en découlent en prévoyant le déploiement de l'offre de transports collectifs en milieu urbain (cible 8.2) et dans les espaces interurbains (cible 8.3), le développement des modes de transports actifs (cibles 8.8 et 8.9) ainsi que le covoiturage (cible 8.10).</p>
Déchets	<p>[-] Une augmentation de la production locale de déchets, plus ou moins importante en fonction des activités accueillies</p> <p>[-] Des besoins spécifiques en matière de traitement des déchets (déchets volumineux / filières spécifiques)</p>	<p>[R] Le DOO définit également des principes de qualité architecturale et environnementale qui s'imposent à tous les projets d'implantation commerciale et artisanale (10.5). Les collectivités devront notamment proposer des aménagements vertueux pour ce qui relève de la gestion des déchets en se positionnant par exemple sur les principes d'économie circulaire.</p>
Santé et environnement	<p>[-] Une augmentation du nombre d'usagers exposés aux nuisances sonores liées à la D910</p>	<p>[R] Dans les zones les plus exposées aux nuisances sonores, le SCoT impose aux documents d'urbanisme locaux de conditionner l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs d'activités à la mise en œuvre de dispositions protégeant les habitants contre le bruit (Cible 5.7).</p> <p>[R] Le SCoT préconise également de prévenir l'exposition des habitants aux nuisances sonores en intégrant les plans et schémas en vigueur (Plans d'Exposition au Bruit (PEB), les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), et le classement sonore des voies (infrastructures routières et ferroviaires) (Cible 5.7).</p>

ZA RETONFEY – CA HAUT CHEMIN PAYS DE PANGE

DESCRIPTION DU PROJET



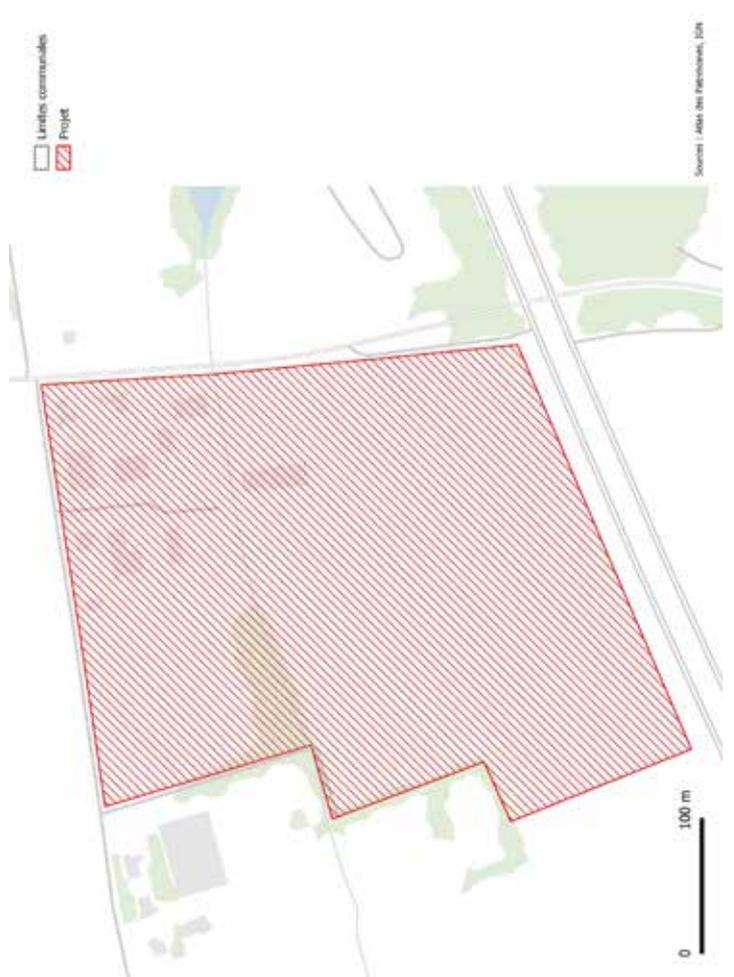
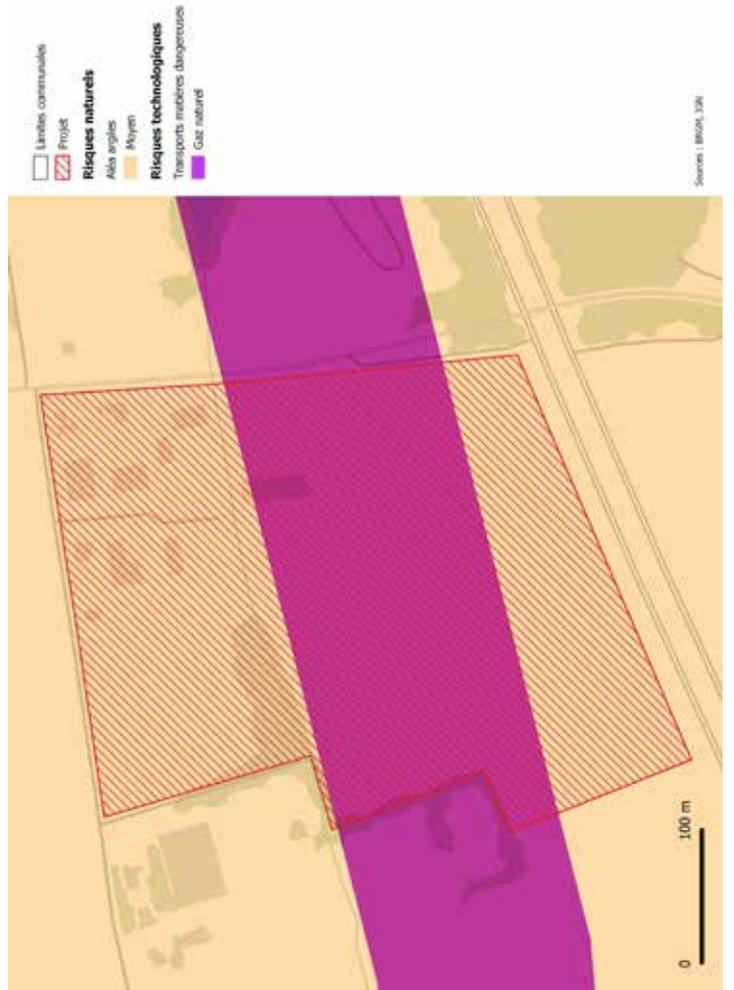
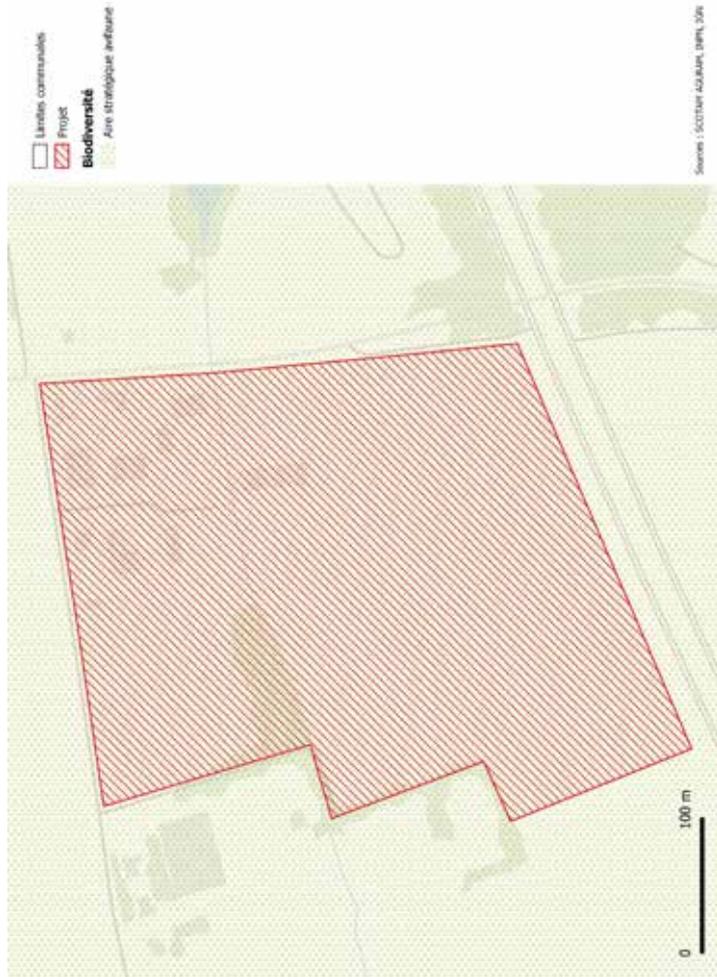
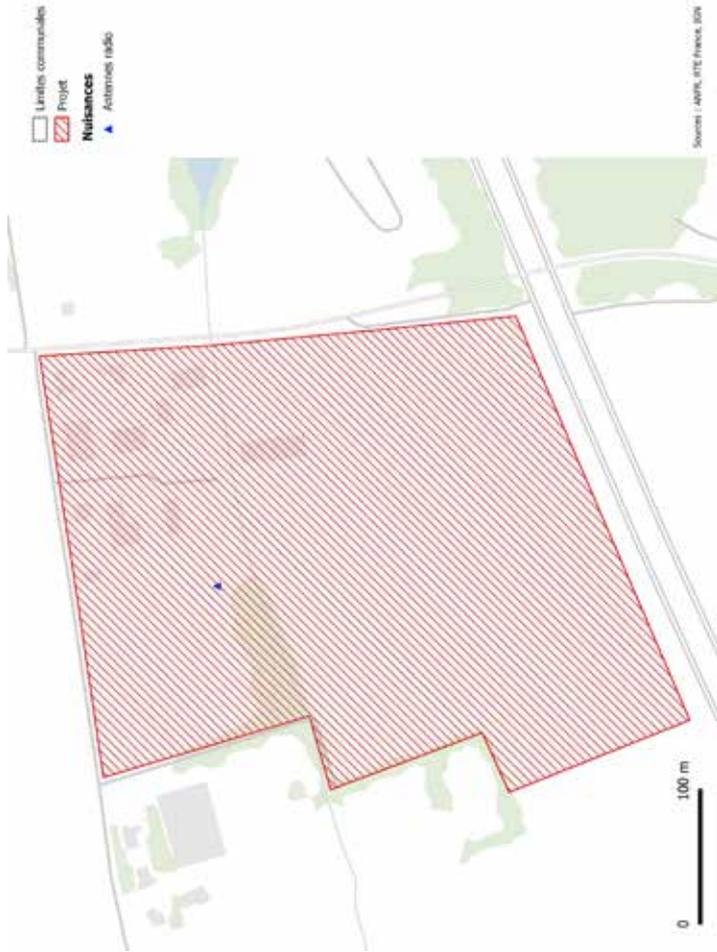
Le secteur de projet est situé sur la commune de Retonfey au sud de la commune de Metz, à proximité de l'A4 . Le projet consiste en l'extension et la structuration d'un site d'activités artisanales à vocation locale existant (3 ha) sur environ 9 ha. Des entreprises de construction, d'aménagement et de menuiserie sont actuellement implantées. L'EPCI souhaite ainsi développer et regrouper son offre foncière à destination des activités artisanales sur un seul site pour lui donner davantage de lisibilité.

En jaune, le périmètre du projet incluant le site actuel.

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

Thématique	Questionnements	État des lieux
Occupation du sol	Milieux/Occupation des sols	<ul style="list-style-type: none"> Présence d'une zone d'activités artisanale au nord-est du secteur Site incluant un terrain de sportif Des espaces agricoles cultivés présent au sud du secteur et de prairie au nord-ouest du site Un bosquet présent au centre du secteur Un axe routier majeur longeant le secteur de projet : l'A4
Paysage	Visibilité/Franges Éléments d'intérêt paysager et patrimonial	<ul style="list-style-type: none"> Aucun élément d'intérêt paysager ou patrimonial (Monument Historique, site inscrit ou classé, ...) identifié à proximité du secteur Un site visible depuis l'autoroute longeant le site Secteur relativement excentré du bourg de Retonfey
Patrimoine naturel	Proximité Natura 2000, ENS, ZNIEFF, APB, etc. Fonctionnalité écologique des sites : réservoirs, corridors, ...	<ul style="list-style-type: none"> Absence de périmètre de protection ou d'inventaire (Natura 2000, ZNIEFF, ...) sur ou à proximité du secteur de projet Aucun réservoir de biodiversité ou corridor écologique présence au niveau du secteur de projet Un bosquet présent au sein du secteur pouvant servir d'espaces relais pour la faune
Gestion de l'eau	Alimentation en eau potable Desserte par les réseaux d'assainissement Gestion des eaux pluviales	<ul style="list-style-type: none"> Site non desservi par les réseaux Proximité des réseaux sur la frange nord-est avec la zone d'activités
Santé et environnement	Risques naturels et technologiques Sites et sols pollués	<ul style="list-style-type: none"> Site traversé par un gazoduc Aucun risque naturel identifié au niveau du secteur Un aléa retrait-gonflement des argiles moyen sur l'ensemble du secteur
	Source de bruit à proximité / zone présentant une sensibilité à la qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> Des nuisances sonores liées à l'A4 qui longent le sud du site

Le site et ses enjeux



ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Thématique	Incidences négatives potentielles [-]	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] et de compensation [C] intégrées au SCoT
Occupation du sol	<p>[-] Une consommation d'espaces engageant la réduction des espaces agricoles cultivés (sud du secteur) et de prairies (nord-ouest du secteur)</p> <p>[-] Dégradation voire suppression du bosquet présent au centre du secteur</p> <p>[-] Une augmentation de l'imperméabilisation des sols engendrant des incidences négatives potentielles sur le paysage, la biodiversité et la gestion de l'eau</p>	<p>Malgré la consommation d'espace inévitable à la réalisation du projet, le DOO prend plusieurs dispositions afin de la limiter (section 6) :</p> <p>[R] Il limite la consommation du foncier liée aux espaces d'activités économiques dédiés, à une enveloppe globale de 400 hectares, définie selon un critère de répartition des emplois attendus pour 2/3 dans le tissu urbain (cibles 6.1, 10.1 et 10.2). Cette enveloppe répond à l'objectif de réduction de 50% de la consommation foncière globale du territoire (cible 6.1).</p> <p>[E] Il impose une démarche globale visant à recourir de manière mesurée à l'extension urbaine, après détermination des possibilités, pour les communes, d'avoir recours à d'autres modes de développement et en donnant notamment la priorité au renouvellement urbain (cibles 6.2 et 10.1).</p> <p>[R] Afin de limiter la consommation d'espace agricole, le DOO prescrit aux documents d'urbanisme la protection des exploitations agricoles par la limitation du morcellement des terres (détermination d'un espace agricole majeur préservé, analyse du fonctionnement des exploitations agricoles...) (Cible 4.8).</p> <p>[C] Il encourage les expérimentations pour les collectivités locales souhaitant compenser une partie des espaces agricoles ou forestiers consommés (cible 6.1).</p> <p>[R] Il impose l'introduction d'une part minimale de surface perméable ou éco-aménageable, notamment en zone urbaine très dense et encourage la végétalisation et la gestion alternative des eaux pluviales dans les aménagements (cible 3.5).</p>
Paysage	<p>[-] Des nouvelles constructions pouvant avoir des impacts négatifs sur le paysage (hauteur / volume)</p> <p>[-] Dégradation voire suppression du bosquet présent au centre du secteur participant à la qualité paysagère du site</p> <p>[-] Impacts paysagers en termes de vues et perspectives depuis l'A4</p>	<p>[R] Le DOO permet de limiter la dégradation du paysage visible depuis le lointain en prévoyant un traitement paysager architectural, urbain et environnemental des abords des zones urbanisées ou à urbaniser perçues depuis les axes principaux de circulation (Cible 3.3).</p> <p>[R] Il prévoit la préservation des espaces de transition existants (haies champêtres, jardins, cheminements doux, vergers, alignements d'arbres, etc.) et la prévision des nouvelles transitions dans les projets d'extensions urbaines (cible 3.4).</p> <p>[R] Le SCoT permet également d'assurer la qualité paysagère au sein des opérations d'aménagement : conception de projets urbains perméables à l'eau et donnant une large place au vivant (cible 3.5), utilisation des ressources locales dans les projets d'aménagement (cible 3.6).</p> <p>[R] Le DOO demande aux documents d'urbanisme de garantir l'intégration paysagère des espaces d'activités (cible 3.8 <i>Soigner les activités économiques à fort impact visuel</i>).</p>
Patrimoine naturel	<p>[-] Dégradation voire suppression potentielle du bosquet présent au sein du secteur pouvant jouer le rôle d'espaces relais</p>	<p>[R] Le SCoTAM limite la suppression de ces espaces végétalisés qui jouent le rôle de transition entre espaces agricoles, naturels et urbain. Il préconise en effet la préservation des espaces de transition existants (haies champêtres, jardins, cheminements doux, vergers, alignements d'arbres, etc.) dans la cible 3.4 du DOO.</p>
Gestion de l'eau	<p>[-] Augmentation de la consommation d'eau potable, plus ou moins conséquente en fonction des activités accueillies</p> <p>[-] Augmentation des besoins en assainissement.</p> <p>[-] Une imperméabilisation des sols entraînant une augmentation du ruissellement et par conséquent un risque d'inondation et des pollutions des milieux récepteurs accrus</p>	<p>[R] Le DOO permet la limitation de la hausse des consommations d'eau inévitables en raison de l'urbanisation du site en préconisant pour les grands projets économiques le développement de pratiques et processus plus économes en eau (cible 4.1). Il prévoit également des actions de sensibilisation en faveur de la ressource en eau mené par le syndicat mixte.</p> <p>[E] Concernant l'assainissement, le DOO conditionne l'ouverture à l'urbanisation à la capacité des réseaux à desservir les constructions nouvelles et permet une gestion adaptée des eaux usées (cible 4.4) ce qui évite et réduit considérablement les risques de pollution des milieux naturels face aux rejets d'eaux usées à traiter.</p> <p>[R] Il impose l'introduction d'une part minimale de surface perméable ou éco-aménageable, notamment en zone urbaine très dense et encourage la végétalisation et la gestion alternative des eaux pluviales dans les aménagements (cible 3.5).</p>
Énergie - Air	<p>[-] Une augmentation des besoins énergétiques liée aux nouveaux bâtiments</p> <p>[-] Des activités potentielles nécessitant des consommations plus ou moins importantes en énergie</p> <p>[-] Une augmentation des flux routiers et par conséquent des pollutions atmosphérique liée à la présence de nouvelles activités (nouveaux salariés/ usagers)</p>	<p>[R] Le SCoT permet de limiter l'accroissement des besoins énergétiques liés aux nouveaux bâtiments en imposant aux collectivités l'élaboration de mesures incitatives, prescriptives ou les actions d'accompagnement qui peuvent permettre d'améliorer la performance énergétique des bâtiments d'activités qui le nécessitent (cible 4.9).</p> <p>[R] Le DOO définit également des principes de qualité architecturale et environnementale qui s'imposent à tous les projets d'implantation commerciale et artisanale (10.5). Les collectivités devront notamment proposer des aménagements vertueux pour ce qui relève de la performance énergétique des bâtiments (isolation, énergies renouvelables, etc.).</p> <p>[R] Le développement des énergies renouvelables, limitant la consommation d'énergies fossiles responsables des émissions de GES et de polluants, est garanti au sein du DOO qui préconise la valorisation de l'énergie solaire (cible 4.10) et de l'énergie éolienne (cible 4.11).</p> <p>[R] Le DOO contribue également à réduire les flux routiers ainsi que les pollutions atmosphériques qui en découlent en prévoyant le déploiement de l'offre de transports collectifs en milieu urbain (cible 8.2) et dans les espaces interurbains (cible 8.3), le développement des modes de transports actifs (cibles 8.8 et 8.9) ainsi que le covoiturage (cible 8.10).</p>
Déchets	<p>[-] Une augmentation de la production locale de déchets, plus ou moins importante en fonction des activités accueillies</p> <p>[-] Des besoins spécifiques en matière de traitement des déchets (déchets volumineux / filières spécifiques)</p>	<p>[R] Le DOO définit également des principes de qualité architecturale et environnementale qui s'imposent à tous les projets d'implantation commerciale et artisanale (10.5). Les collectivités devront notamment proposer des aménagements vertueux pour ce qui relève de la gestion des déchets en se positionnant par exemple sur les principes d'économie circulaire.</p>

Thématique	Incidences négatives potentielles [-]	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] et de compensation [C] intégrées au SCoT
Santé et environnement	<p>[-] Une augmentation du nombre de personnes exposées aux risques technologique liés à la présence d'un gazoduc</p> <p>[-] Une augmentation du nombre d'usagers exposés aux nuisances sonores liées à la présence de l'A4</p>	<p>[R] Afin de limiter les risques de transport de matières dangereuses par canalisation, le DOO préconise de prévoir le développement de l'urbanisation des communes en dehors des zones de danger définies de part et d'autre des canalisations de transport de matières dangereuses : oléoducs, oxyducs, gazoducs et azoducs (Cible 5.5).</p> <p>[E] À noter que les gazoducs font par ailleurs l'objet de servitudes d'utilité publique qui imposent un retrait minimal de toute construction.</p> <p>[R] Dans les zones les plus exposées aux nuisances sonores, le SCoT impose aux documents d'urbanisme locaux de conditionner l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs d'activités à la mise en œuvre de dispositions protégeant les habitants contre le bruit (Cible 5.7).</p> <p>[R] Le SCoT préconise également de prévenir l'exposition des habitants aux nuisances sonores en intégrant les plans et schémas en vigueur (Plans d'Exposition au Bruit (PEB), les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), et le classement sonore des voies (infrastructures routières et ferroviaires) (Cible 5.7).</p>

AU POIRIER LE BOUX – CC SUD MESSIN

DESCRIPTION DU PROJET



Le secteur de projet est situé sur la commune de Louvigny. Le projet consiste en l'extension d'une zone d'activités existante sur actuellement 2 ha et occupée par 3 entreprises, pour environ 6 hectares d'extension. L'intercommunalité prévoit l'accueil d'activités artisanales et d'artisanat de production, commerce de proximité et éventuellement de l'hôtellerie/restauration.

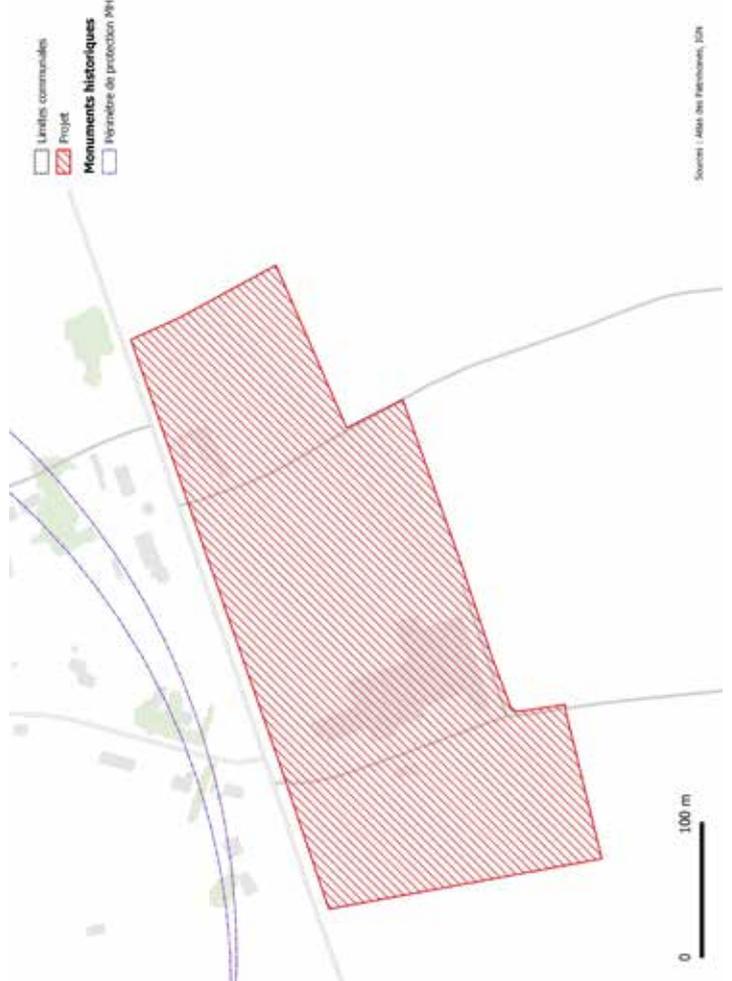
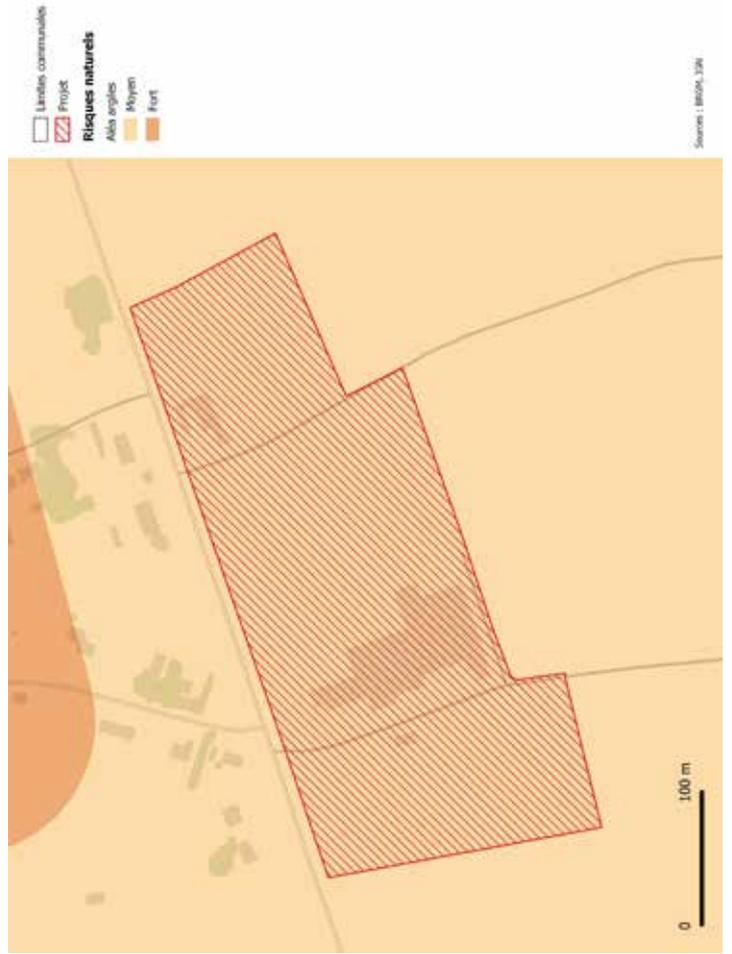
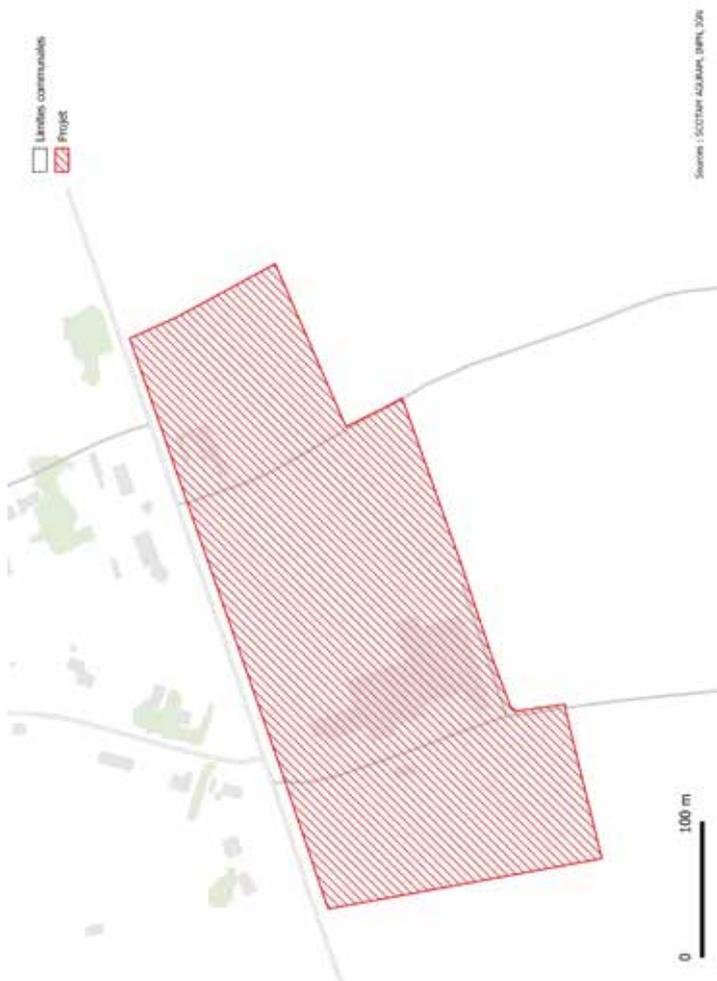
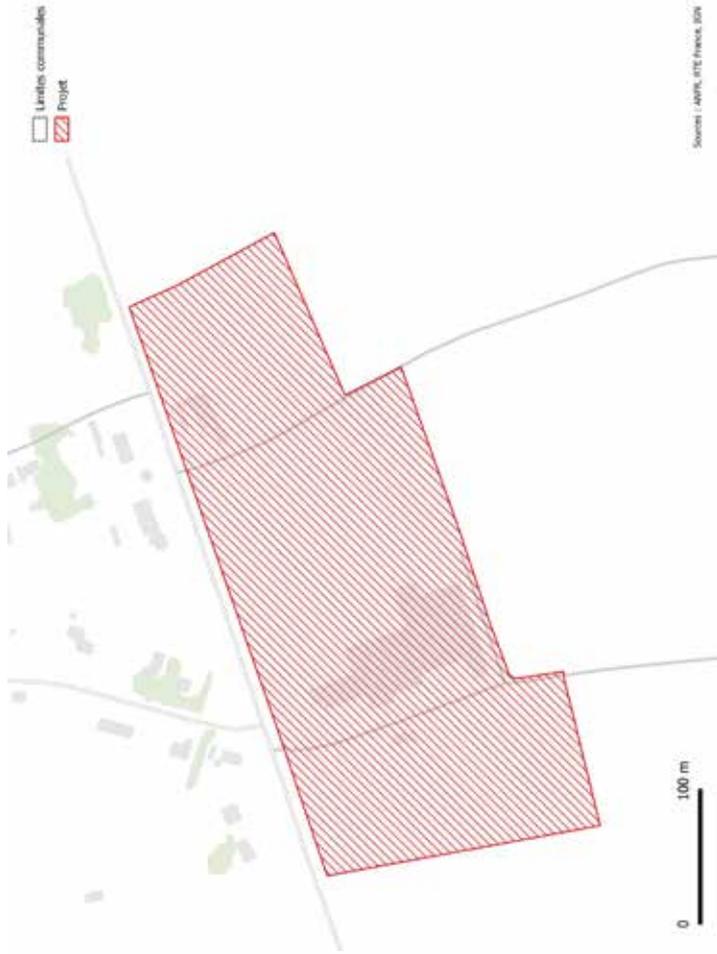
La Communauté de Communes du Sud Messin a entrepris plusieurs travaux afin d'améliorer la viabilité de la zone : renforcement et sécurisation du réseau d'eau potable en partenariat avec le SIE de Vergy ainsi que l'aménagement d'une réserve incendie type citerne souple de 360 m³. Afin de poursuivre cette démarche, la collectivité projette également d'aménager la zone en termes de voirie, d'éclairage public et de cheminements piétons.

En jaune, le périmètre du projet incluant le site actuel.

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

Thématique	Questionnements	État des lieux
Occupation du sol	Milieux/Occupation des sols	<ul style="list-style-type: none"> Présence d'une zone d'activités existante accueillant 3 entreprises Des espaces agricoles cultivés et un ancien terrain de football également présents au sein du secteur Quelques arbres présents au niveau des espaces bâtis Secteur situé le long de D910
Paysage	Visibilité/Franges Éléments d'intérêt paysager et patrimonial	<ul style="list-style-type: none"> Proximité avec un Monument Historique (« Maison Forte »). Le site est toutefois situé en dehors du périmètre de protection de 500 m Site visible depuis le lointain, notamment depuis la D910, en raison du positionnement du site au sein d'un plateau agricole Situation en entrée de bourgs au niveau de la commune de Louvigny
Patrimoine naturel	Proximité Natura 2000, ENS, ZNIEFF, APB, etc. Fonctionnalité écologique des sites : réservoirs, corridors, ...	<ul style="list-style-type: none"> Absence de périmètre de protection ou d'inventaire (Natura 2000, ZNIEFF, ...) sur ou à proximité du secteur de projet Aucun réservoir de biodiversité ou corridor écologique présence au niveau du secteur de projet Quelques arbres présents au sein du secteur au niveau des zones bâties
Gestion de l'eau	Alimentation en eau potable Desserte par les réseaux d'assainissement Gestion des eaux pluviales	<ul style="list-style-type: none"> Site desservi par les réseaux eaux usées ; station d'épuration disposant d'une capacité de 1150 eq/hab pour 900 eq/hab actuellement raccordés Proximité des réseaux au niveau des zones bâties
Santé et environnement	Risques naturels et technologiques Sites et sols pollués	<ul style="list-style-type: none"> Aucun risque naturel ou technique identifié au niveau du secteur Un aléa retrait-gonflement des argiles moyen sur l'ensemble du secteur
	Source de bruit à proximité / zone présentant une sensibilité à la qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> Des nuisances sonores liées à la D910 longeant le site

Le site et ses enjeux



ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Thématique	Incidences négatives potentielles [-]	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] et de compensation [C] intégrées au SCoT
Occupation du sol	<p>[-] Une consommation d'espaces engageant la réduction des espaces agricoles cultivés</p> <p>[-] Suppression potentielle des arbres et de la végétation actuellement présentes au niveau des espaces bâtis</p> <p>[-] Une augmentation de l'imperméabilisation des sols engendrant des incidences négatives potentielles sur le paysage, la biodiversité et la gestion de l'eau</p>	<p>Malgré la consommation d'espace inévitable à la réalisation du projet, le DOO prend plusieurs dispositions afin de la limiter :</p> <p>[R] Il limite la consommation du foncier liée aux espaces d'activités économiques dédiés, à une enveloppe globale de 400 hectares, définie selon un critère de répartition des emplois attendus pour 2/3 dans le tissu urbain (cibles 6.1, 10.1 et 10.2). Cette enveloppe répond à l'objectif de réduction de 50% de la consommation foncière globale du territoire (cible 6.1).</p> <p>[E] Il impose une démarche globale visant à recourir de manière mesurée à l'extension urbaine, après détermination des possibilités, pour les communes, d'avoir recours à d'autres modes de développement et en donnant notamment la priorité au renouvellement urbain (cibles 6.2 et 10.1).</p> <p>[R] Afin de limiter la consommation d'espace agricole, le DOO prescrit aux documents d'urbanisme la protection des exploitations agricoles par la limitation du morcellement des terres (détermination d'un espace agricole majeur préservé, analyse du fonctionnement des exploitations agricoles...) (Cible 4.8).</p> <p>[C] Il encourage les expérimentations pour les collectivités locales souhaitant compenser une partie des espaces agricoles ou forestiers consommés (cible 6.1).</p> <p>[R] Il impose l'introduction d'une part minimale de surface perméable ou éco-aménageable, notamment en zone urbaine très dense et encourage la végétalisation et la gestion alternative des eaux pluviales dans les aménagements (cible 3.5).</p>
Paysage	<p>[-] Des difficultés d'insertion paysagères du projet en raison de son positionnement en entrée de bourgs au niveau du plateau agricole</p> <p>[-] Des nouvelles constructions pouvant avoir des impacts négatifs sur le paysage (hauteur / volume)</p>	<p>[R] Il prescrit le développement de la qualité paysagère des entrées de villes et villages (Cible 3.3), grâce notamment la conception d'une ambiance paysagère propre à chaque espace, la prise en compte de l'esthétisme, la sécurité et la multifonctionnalité dans le traitement de l'axe principal ou encore le traitement paysager et architectural des abords visibles depuis les axes de circulation.</p> <p>[R] Le SCoT permet également d'assurer la qualité paysagère au sein des opérations d'aménagement : conception de projets urbains perméables à l'eau et donnant une large place au vivant (cible 3.5), utilisation des ressources locales dans les projets d'aménagement (cible 3.6).</p> <p>[R] Le DOO permet de limiter la dégradation du paysage visible depuis le lointain en prévoyant un traitement paysager architectural, urbain et environnemental des abords des zones urbanisées ou à urbaniser perçues depuis les axes principaux de circulation (Cible 3.3).</p> <p>[R] Le DOO demande aux documents d'urbanisme de garantir l'intégration paysagère des espaces d'activités (cible 3.8 <i>Soigner les activités économiques à fort impact visuel</i>).</p>
Patrimoine naturel	<p>[-] Dégradation voire suppression potentielle des arbres présents au sein du secteur au niveau des zones bâtis</p>	<p>[R] Le SCoTAM limite la suppression de ces espaces végétalisés qui jouent le rôle de transition entre espaces agricoles, naturels et urbain. Il préconise en effet la préservation des espaces de transition existants (haies champêtres, jardins, cheminements doux, vergers, alignements d'arbres, etc.) dans la cible 3.4 du DOO.</p>
Gestion de l'eau	<p>[-] Augmentation de la consommation d'eau potable, plus ou moins conséquente en fonction des activités accueillies</p> <p>[-] Augmentation des besoins en assainissement.</p> <p>[-] Une imperméabilisation des sols entraînant une augmentation du ruissellement et par conséquent un risque d'inondation et des pollutions des milieux récepteurs accrus</p>	<p>[R] Le DOO permet la limitation de la hausse des consommations d'eau inévitables en raison de l'urbanisation du site en préconisant pour les grands projets économiques le développement de pratiques et processus plus économes en eau (cible 4.1). Il prévoit également des actions de sensibilisation en faveur de la ressource en eau mené par le syndicat mixte.</p> <p>[E] Concernant l'assainissement, le DOO conditionne l'ouverture à l'urbanisation à la capacité des réseaux à desservir les constructions nouvelles et permet une gestion adaptée des eaux usées (cible 4.4) ce qui évite et réduit considérablement les risques de pollution des milieux naturels face aux rejets d'eaux usées à traiter.</p> <p>[R] Il impose l'introduction d'une part minimale de surface perméable ou éco-aménageable, notamment en zone urbaine très dense et encourage la végétalisation et la gestion alternative des eaux pluviales dans les aménagements (cible 3.5)</p>
Énergie - Air	<p>[-] Une augmentation des besoins énergétiques liée aux nouveaux bâtiments</p> <p>[-] Des activités potentielles nécessitant des consommations plus ou moins importantes en énergie</p> <p>[-] Une augmentation des flux routiers et par conséquent des pollutions atmosphérique liée à la présence de nouvelles activités (nouveaux salariés/ usagers)</p>	<p>[R] Le SCoT permet de limiter l'accroissement des besoins énergétiques liés aux nouveaux bâtiments en imposant aux collectivités l'élaboration de mesures incitatives, prescriptives ou les actions d'accompagnement qui peuvent permettre d'améliorer la performance énergétique des bâtiments d'activités qui le nécessitent (cible 4.9).</p> <p>[R] Le DOO définit également des principes de qualité architecturale et environnementale qui s'imposent à tous les projets d'implantation commerciale et artisanale (10.5) les collectivités devront notamment proposer des aménagements vertueux pour ce qui relève de la performance énergétique des bâtiments (isolation, énergies renouvelables, etc.).</p> <p>[R] Le développement des énergies renouvelables, limitant la consommation d'énergies fossiles responsables des émissions de GES et de polluants, est garanti au sein du DOO qui préconise la valorisation de l'énergie solaire (cible 4.10) et de l'énergie éolienne (cible 4.11).</p> <p>[R] Le DOO contribue également à réduire les flux routiers ainsi que les pollutions atmosphériques qui en découlent en prévoyant le déploiement de l'offre de transports collectifs en milieu urbain (cible 8.2) et dans les espaces interurbains (cible 8.3), le développement des modes de transports actifs (cibles 8.8 et 8.9) ainsi que le covoiturage (cible 8.10)</p>

Thématique	Incidences négatives potentielles [-]	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] et de compensation [C] intégrées au SCoT
Déchets	<p>[-] Une augmentation de la production locale de déchets, plus ou moins importante en fonction des activités accueillies</p> <p>[-] Des besoins spécifiques en matière de traitement des déchets (déchets volumineux / filières spécifiques)</p>	<p>[R] Le DOO définit également des principes de qualité architecturale et environnementale qui s'imposent à tous les projets d'implantation commerciale et artisanale (10.5). Les collectivités devront notamment proposer des aménagements vertueux pour ce qui relève de la gestion des déchets en se positionnant par exemple sur les principes d'économie circulaire.</p>
Santé et environnement	<p>[-] Une augmentation du nombre d'usagers exposés aux nuisances sonores liées à la présence de la D910</p>	<p>[R] Dans les zones les plus exposées aux nuisances sonores, le SCoT impose aux documents d'urbanisme locaux de conditionner l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs d'activités à la mise en œuvre de dispositions protégeant les habitants contre le bruit (Cible 5.7).</p> <p>[R] Le SCoT préconise également de prévenir l'exposition des habitants aux nuisances sonores en intégrant les plans et schémas en vigueur (Plans d'Exposition au Bruit (PEB), les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), et le classement sonore des voies (infrastructures routières et ferroviaires) (Cible 5.7).</p>

03

ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

DANS CETTE PARTIE

- Identification des sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés par le SCoTAM
- Analyse des incidences potentielles du SCoTAM sur les sites Natura 2000 identifiés
- Incidences cumulées avec les grands projets du territoire
- Incidences positives du SCoTAM sur le réseau Natura 2000
- Conclusion

La présence de sites appartenant au réseau Natura 2000 au sein du territoire du SCoTAM témoigne d'une richesse écologique et d'une sensibilité environnementale particulière. Ces espaces présentent des milieux remarquables et accueillent des espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire qu'il est nécessaire de préserver.

Ainsi, le présent document a pour objet d'évaluer, conformément aux exigences du Code de l'Environnement (article R414-23), les incidences potentielles du SCoTAM sur le réseau Natura 2000 :

- La première partie de ce chapitre consiste à **déterminer**, par une analyse **cartographique les liens écologiques existant entre les sites d'intérêt communautaire et le SCoT**, au regard de leur localisation, de la topographie, de l'hydrographie, et de manière plus générale de la fonctionnalité écologique existant ou non entre les sites et le territoire. L'analyse s'étend dans un rayon de 20km autour du périmètre du document d'urbanisme.

- La seconde partie s'attache à **décrire les sites Natura 2000 identifiés** en s'appuyant sur les formulaires standards de données (FSD) de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), et détermine pour chacun d'eux les incidences négatives potentielles du SCoT au regard de la sensibilité des sites. Les mesures intégrées au DOO permettant d'éviter et réduire ces effets seront ensuite détaillées, ainsi que les incidences positives du document sur le réseau Natura 2000. Les sites Natura 2000 localisés au sein du périmètre du SCoT étant directement susceptibles d'être impactés par le document, ils feront directement l'objet d'une analyse fine dans la partie suivante.
- La troisième partie conclut sur **l'absence d'effets** pouvant porter atteinte à l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire par le SCoT.
- Enfin, une annexe présente l'ensemble des sites Natura 2000 localisés dans le périmètre éloigné à 20km du territoire.

IDENTIFICATION DES SITES NATURA 2000 SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS PAR LE SCoTAM

L'analyse des incidences du SCoT sur les sites Natura 2000 localisés dans un rayon de 20km autour du périmètre de projet s'appuie principalement sur les fonctionnalités écologiques du territoire à large échelle.

L'objectif est de comprendre s'il existe des relations de fonctionnalité écologique entre les sites Natura 2000 proches et le territoire, aussi bien au niveau des habitats que des espèces d'intérêt communautaire, en s'appuyant sur le SRCE de Lorraine, adopté le 20 novembre 2015¹. Pour ce faire, l'analyse des sites croise plusieurs critères:

- **La distance** entre le site et le territoire ;
- **La connexion du site au réseau hydrographique**, corridor multi-trames et donc axe de circulation privilégiée de la faune entre le site et le territoire de projet. Un site non localisé sur le réseau

hydrographique du territoire est potentiellement peu fréquenté par la faune, les liaisons écologiques entre le site et le territoire sont ainsi faibles, en résultant une sensibilité négligeable aux incidences potentielles du projet. De même, on considère qu'il est peu probable que les habitats d'intérêt communautaire d'un site localisé en amont du réseau hydrographique du territoire et à une grande distance soient impactés par le projet (pas de destruction d'habitat, pas de risque de pollution par les eaux, ...)

- **La connexion aux corridors écologiques existants** à l'échelle régionale (issus du SRCE de Lorraine) indiquant une fonctionnalité écologique avérée ;
- **La présence d'éléments fragmentants** impactant potentiellement les déplacements de la faune (routes principales et voies ferrées).

¹ Document intégré au SRADET Grand Est

Les sites considérés sont donc :

Directive Habitat

- FR4100153 - Pelouses et vallons forestiers de Chauvencourt
- FR4100166 – Hauts de Meuse
- FR4100167 - Pelouses et rochers du pays de Sierck
- FR4100170 - Carrières souterraines et pelouses de Klang - gîtes à chiroptères
- FR4100169 - Côte de Delme et anciennes carrières de Tincry
- FR4100178 - Vallée de la Moselle du fond de Monvaux au vallon de la Deuille, ancienne poudrière de Bois sous Roche
- FR4100214 - Marais de Vittoncourt
- FR4100216 - Marais de Pagny-sur-Meuse
- FR4100232 - Vallée de la Seille (secteur amont et petite Seille)
- FR4100236 - Vallée de la Meuse (secteur Sorcy Saint-Martin)
- FR4102001 - La Meuse et ses annexes hydrauliques

Directive Oiseaux

- FR4110061 - Marais de Pagny-sur-Meuse
- FR4110062 - Zones humides de Moselle
- FR4112000 - Plaine et étang du Bischwald
- FR4112001 - Forêts et zones humides du pays de Spincourt
- FR4112008 - Vallée de la Meuse

Les sites Natura 2000 présents sur le territoire feront quant à eux automatiquement l'objet d'une analyse approfondie dans la partie 1.2. Il s'agit de :

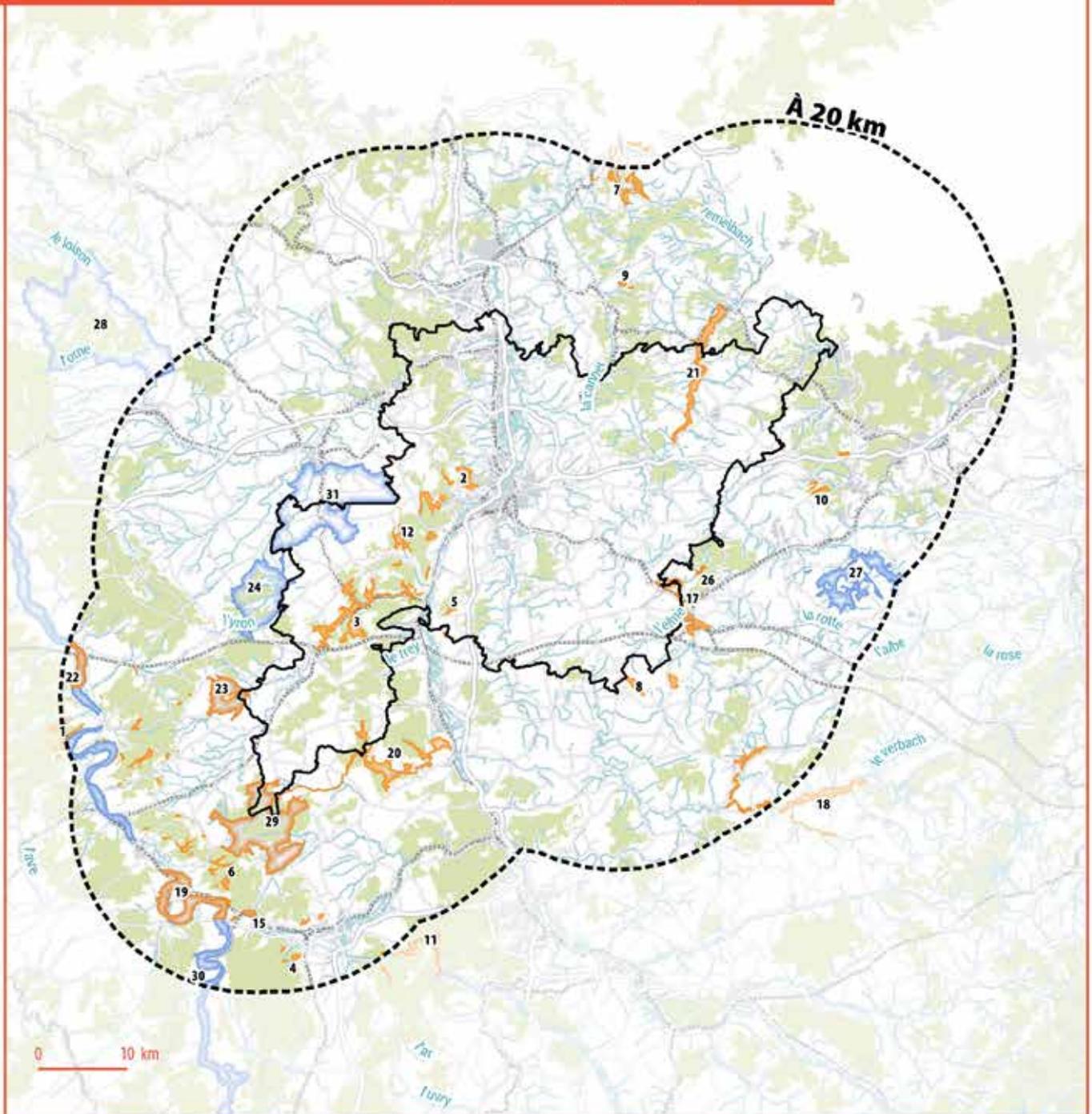
Directive Habitat

- FR4100159 - Pelouses du pays Messin
- FR4100161 - Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad
- FR4100164 - Pelouses de Lorry-Mardigny et Vittonville
- FR4100188 - Vallons de Gorze et grotte de Robert Fey
- FR4100189 - Forêt humide de la Reine et Catena de Rangeval
- FR4100222 - Lac de Madine et étangs de Pannes
- FR4100231 - Secteurs halophiles et prairies humides de la vallée de la Nied
- FR4100240 - Vallée de l'Esch de Ansauville à Jezainville
- FR4100241 - Vallée de la Nied Réunion
- FR4100172 - Mines du Warndt

Directive Oiseaux

- FR4112012 - Jarny - Mars-la-Tour
- FR4110060 - Etang de Lachaussée et zones voisines
- FR4110007 - Lac de Madine et étangs de Pannes
- FR4112004 - Forêt humide de la Reine et Caténa de Rangeval

Localisation des sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés par le SCoT



Sites Natura 2000 de la directive Habitat (ZSC)

- | | |
|---|---|
| 1 Pelouses et vallons forestiers de Chauvoncourt | 11 Vallée de la Moselle du fond de Monvaux au vallon de la Deuille, ancienne poudrière de Bois sous Roche |
| 2 Pelouses du pays Messin | 12 Vallons de Gorze et grotte de Robert Fey |
| 3 Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad | 13 Forêt humide de la Reine et Catena de Rangeval |
| 4 Pelouses du Tulois | 14 Marais de Vittoncourt |
| 5 Pelouses de Lorry-Mardigny et Vittonville | 15 Marais de Pagny-sur-Meuse |
| 6 Hauts de Meuse | 16 Lac de Madine et étangs de Pannes |
| 7 Pelouses et rochers du pays de Sierck | 17 Secteurs halophiles et prairies humides de la vallée de la Nied |
| 8 Côte de Delme et anciennes carrières de Tincry | 18 Vallée de la Seille (secteur amont et petite Seille) |
| 9 Carrières souterraines et pelouses de Klang - gîtes à chiroptères | 19 Vallée de la Meuse (secteur Sorcy Saint-Martin) |
| 10 Mines du Wamdt | |

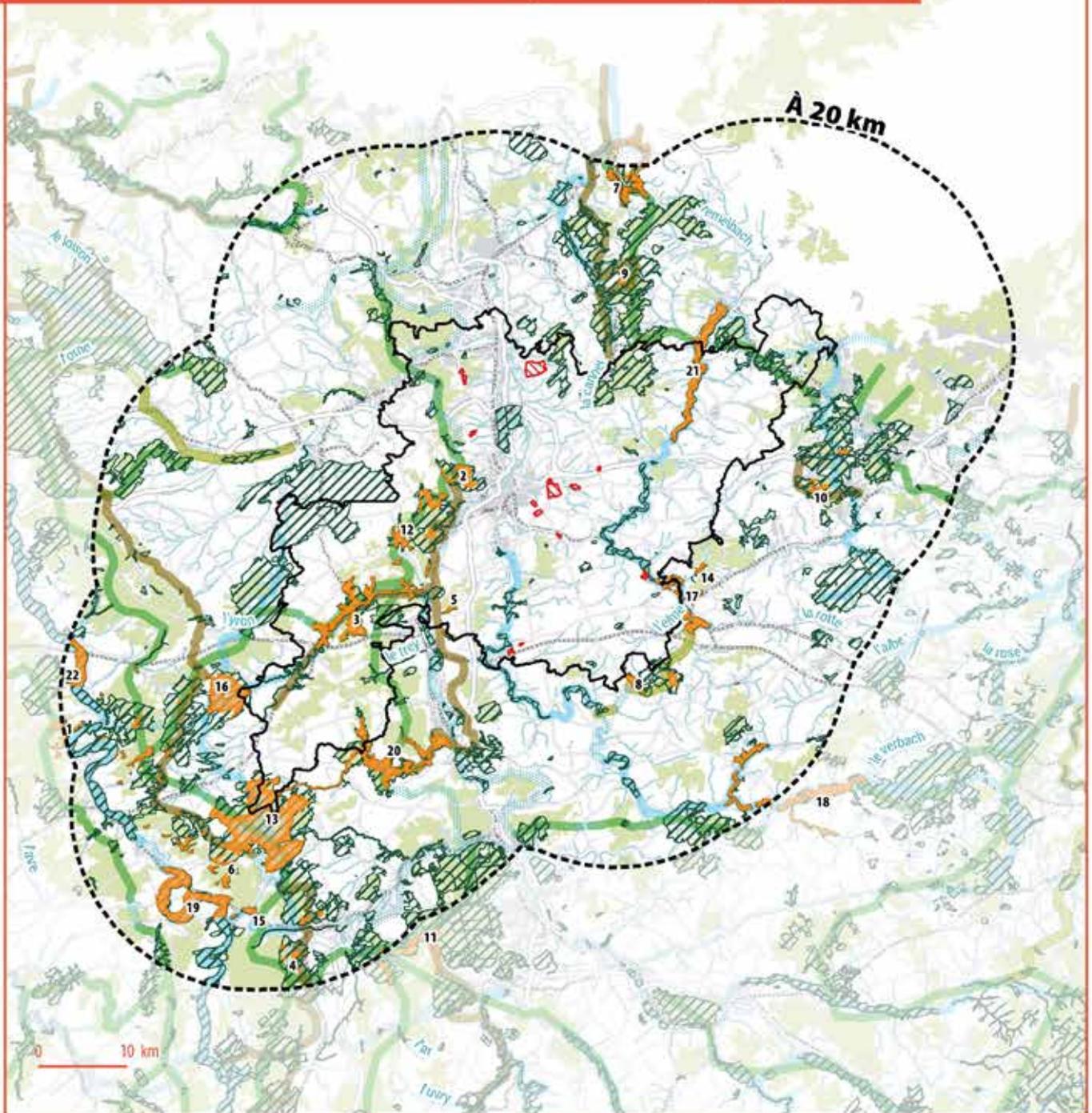
Sites Natura 2000 de la directive Oiseaux (ZPS)

- | | |
|--|---|
| 20 Vallée de l'Esch de Ansaerville à Jezainville | 23 Lac de Madine et étangs de Pannes |
| 21 Vallée de la Nied Réunie | 24 Etang de Lachaussée et zones voisines |
| 22 La Meuse et ses annexes hydrauliques | 25 Marais de Pagny-sur-Meuse |
| | 26 Zones humides de Moselle |
| | 27 Plaine et étang du Bischwald |
| | 28 Forêts et zones humides du pays de Spincourt |
| | 29 Forêt humide de la Reine et Catena de Rangeval |
| | 30 Vallée de la Meuse |
| | 31 Jarmy - Mars-la-Tour |

Sources : IGN, INPN
Réalisation : Even Conseil - Octobre 2019

even
CONSEIL

Sites Natura 2000 de la directive "Habitat" susceptibles d'être impactés par le SCOT



Trame Verte et Bleue régionale traduisant les fonctionnalités écologiques entre le territoire et son périmètre éloigné

- Réservoirs écologiques multitrame du SRCE
- Corridors forestier
- Corridors forestier à restaurer
- Corridors prairies
- Corridors prairies à restaurer
- Corridors thermophiles
- Corridors thermophiles à restaurer
- Corridors alluvial-zone humide
- Corridors alluvial-zone humide à restaurer

Sites Natura 2000 de la directive Habitat (ZSC) susceptibles d'être impactés

- Sites Natura 2000 de la directive Habitat (ZSC)
- 1 Pelouses et vallons forestiers de Chauvencourt
- 2 Pelouses du pays Messin
- 3 Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad
- 4 Pelouses du Toulais
- 5 Pelouses de Lorry-Mardigny et Vittonville
- 6 Hauts de Meuse
- 7 Pelouses et rochers du pays de Stierck
- 8 Côte de Delme et anciennes carrières de Tintry
- 9 Carrières souterraines et pelouses de Klang - gîtes à chiroptères
- 10 Mines du Warndt

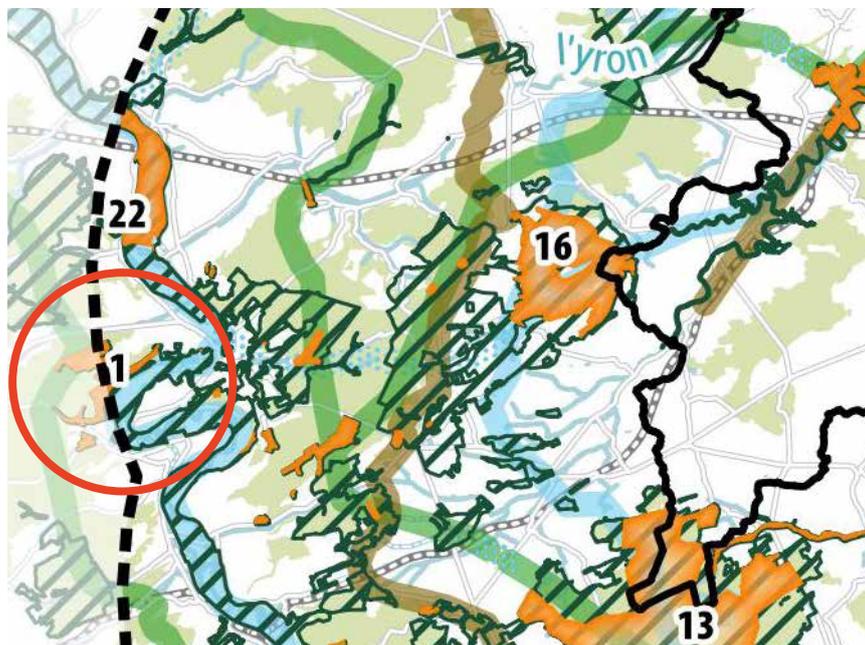
- 11 Vallée de la Moselle du fond de Monvaux au vallon de la Deuille, ancienne poudrière de Bois sous Roche
- 12 Vallons de Gorze et grotte de Robert Fey
- 13 Forêt humide de la Reine et Catena de Rangleval
- 14 Marais de Vittoncourt
- 15 Marais de Pagry-sur-Meuse
- 16 Lac de Madine et étangs de Pannes
- 17 Secteurs halophiles et prairies humides de la vallée de la Nied
- 18 Vallée de la Seille (secteur amont et petite Seille)
- 19 Vallée de la Meuse (secteur Sorcy-Saint-Martin)
- 20 Vallée de l'Esch de Ansaucille à Jezainville
- 21 Vallée de la Nied Réunie
- 22 La Meuse et ses annexes hydrauliques

Sources : IIGN, INPN, SRCE Lorraine
Réalisation : Even Cartrel - Octobre 2019



SITES NATURA 2000 DE LA DIRECTIVE HABITAT

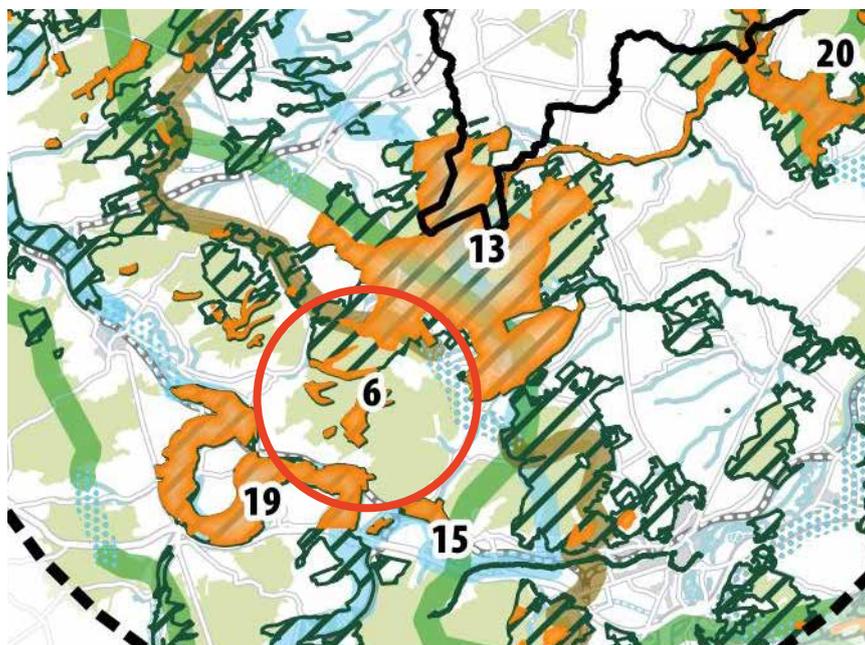
Pelouses et vallons forestiers de Chauvencourt (1)



N'appartenant pas au même bassin versant que le territoire du SCoTAM, ce site n'est pas connecté au territoire par le réseau hydrographique, le SCoTAM ne peut donc avoir d'effet sur ses habitats d'intérêt communautaire. Par ailleurs, il ne recouvre pas d'espèces faunistiques inscrites à l'annexe II de la directive Habitat, on conclut donc en l'absence d'impact du SCoT.

Conclusion : pas de connexion écologique avérée

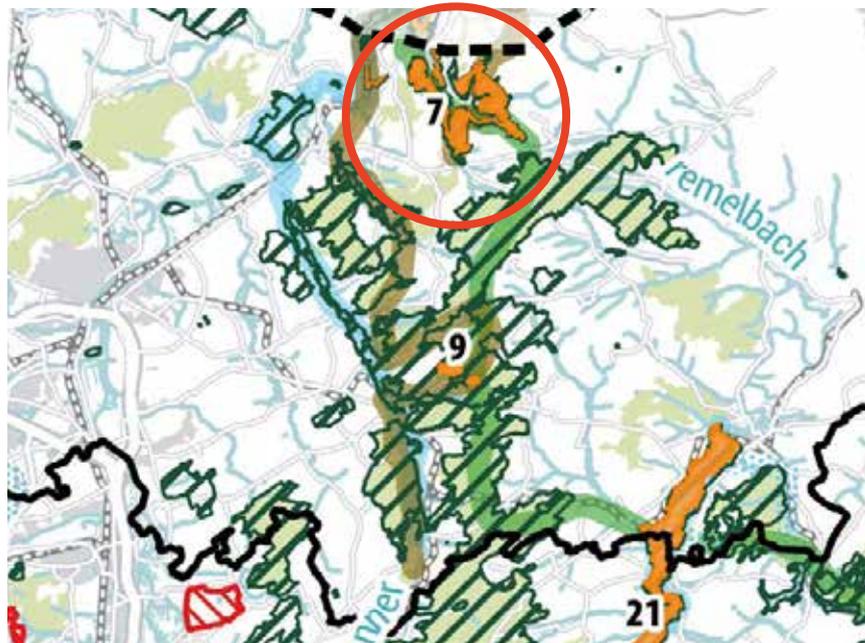
Hauts de Meuse (6)



Ce site abrite de nombreuses espèces de la directive Habitat, en particulier des chiroptères. Ces mammifères utilisent les structures boisées pour se déplacer, or le site est relié au territoire du SCoTAM par un vaste réservoir de biodiversité, correspondant à un autre site Natura 2000. Il existe donc une connexion écologique, induisant un déplacement potentiel de chiroptères vers le territoire du SCoT.

Conclusion : connexion écologique avérée

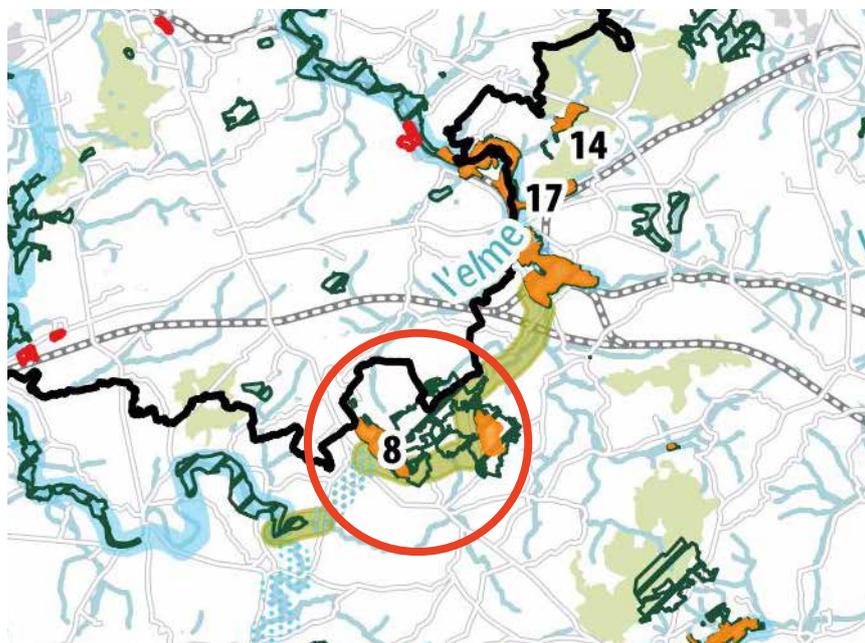
Pelouses et rochers du pays de Sierck (7)



Localisé à proximité de la Moselle, ce site se trouve en aval du réseau hydrographique le reliant au territoire. Toute altération de la qualité des eaux provoquée par le SCoTAM peut donc fragiliser ses habitats et les espèces associées.

Conclusion : connexion écologique avérée

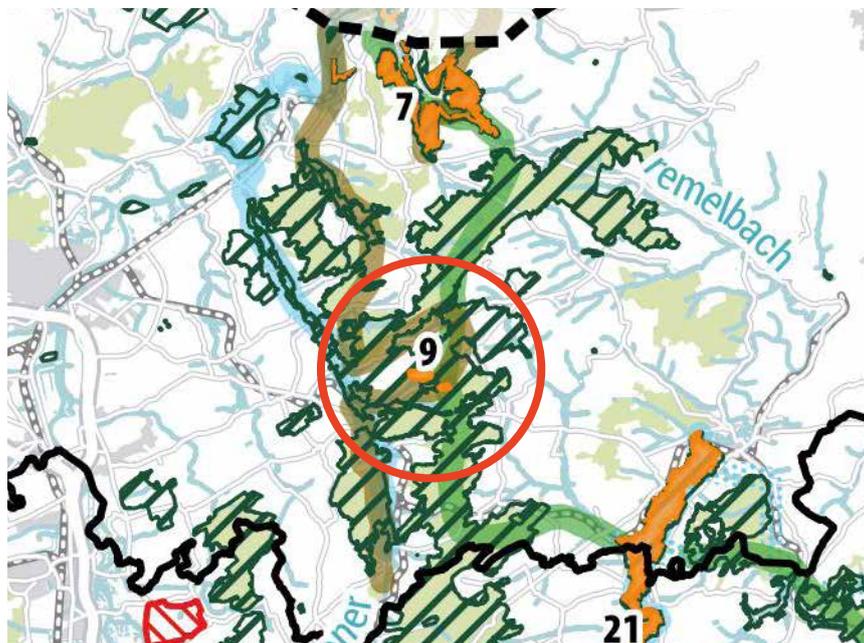
Côte de Delme et anciennes carrières de Tincry (8)



La proximité de ce site avec le territoire du SCoTAM induit nécessairement des déplacements de la faune, et donc des incidences potentielles du projet de développement.

Conclusion : connexion écologique avérée

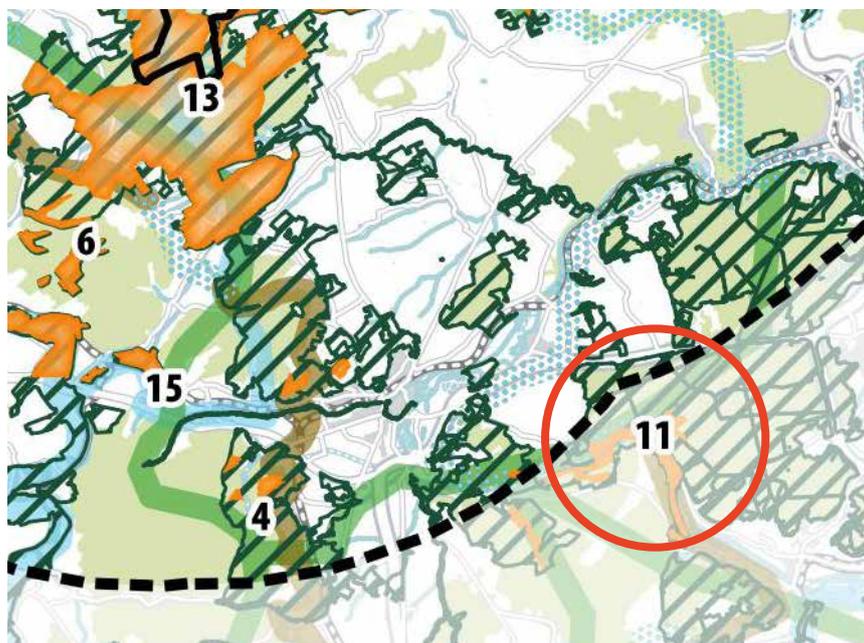
Carrières souterraines et pelouses de Klang – gîtes à chiroptères (9)



Inscrit dans une continuité écologique boisée majeure identifiée par le SRCE, ce site Natura 2000 est connecté au SCoTAM, ainsi qu'en aval du réseau hydrographique. Des déplacements de chiroptères sont à prévoir sur le territoire, induisant potentiellement des incidences du SCoTAM à la fois sur la faune et sur les habitats d'intérêt communautaire.

Conclusion : connexion écologique avérée

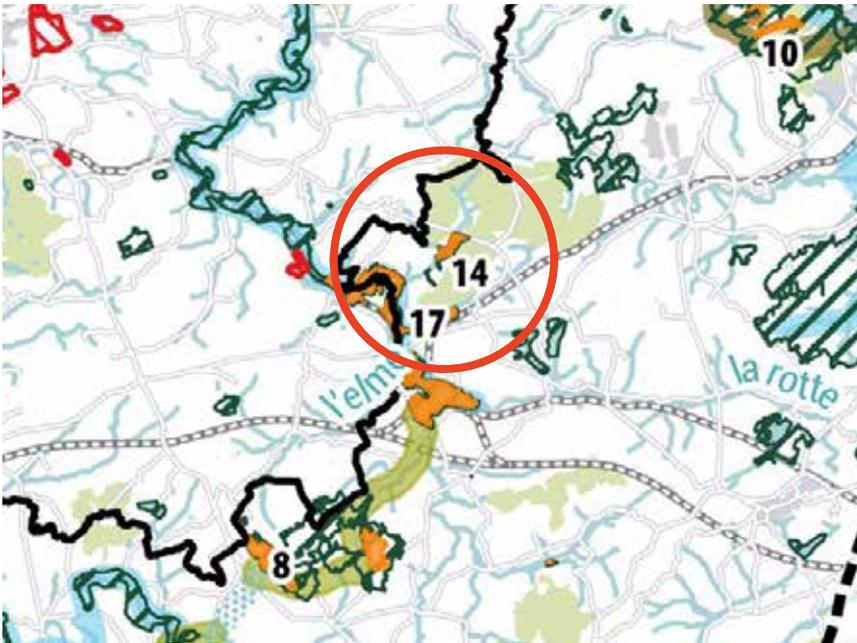
Vallée de la Moselle du fond de Monvaux au vallon de la Deuille, ancienne poucrière du Bois sous Roche (11)



Ce site s'étend à plus de 20km du territoire du SCoTAM. Bien qu'il existe une continuité écologique rejoignant le territoire par le sud-ouest, le site s'inscrit dans un complexe écologique majeur à l'échelle régionale, il est donc peu probable que les espèces se déplacent jusqu'au SCoTAM. Par ailleurs, situé en amont du réseau hydrographique, le SCoTAM n'aura aucune incidence sur ses habitats d'intérêt communautaire.

Conclusion : pas de connexion écologique avérée

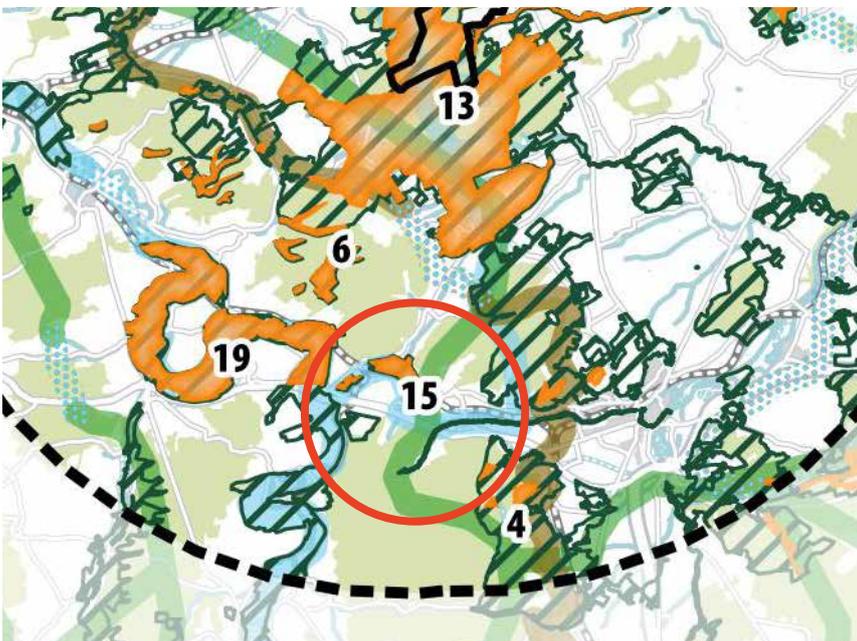
Marais de Vittoncourt (14)



Bien qu'abritant des espèces d'intérêt communautaire à faible distance de déplacement (*Vertigo moulinsiana*, *Lycaena dispar*, ...), la proximité de ce site avec le périmètre du SCoTAM induit des déplacements potentiels vers celui-ci, même limités. En revanche, la localisation du site en amont du réseau hydrographique n'entraîne pas d'incidence potentielle du SCoT sur l'état de conservation des habitats du site.

Conclusion : connexion écologique avérée

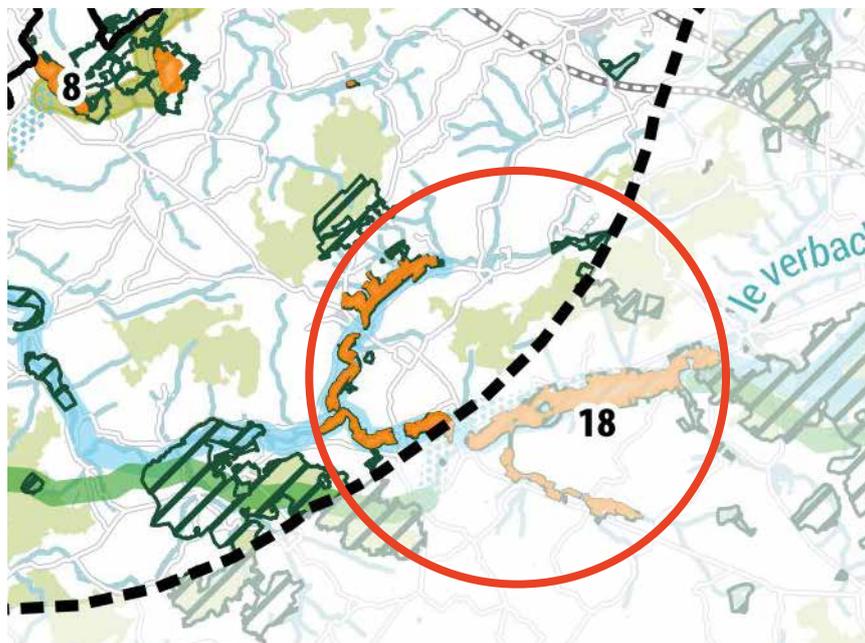
Marais de Pagny-sur-Meuse (15)



Le Marais de Pagny-sur-Meuse s'étend en amont du territoire du SCoTAM, impliquant une absence d'incidence sur ses habitats. S'il existe un corridor écologique boisé entre le site et la pointe sud du territoire, il convient de noter que ce site s'inscrit dans un complexe multitrames particulièrement riche, au cœur de nombreux réservoirs de biodiversité régionaux. Les déplacements de faune vers le territoire du SCoTAM sont donc peu probables au regard de l'intérêt écologique du secteur.

Conclusion : pas de connexion écologique avérée

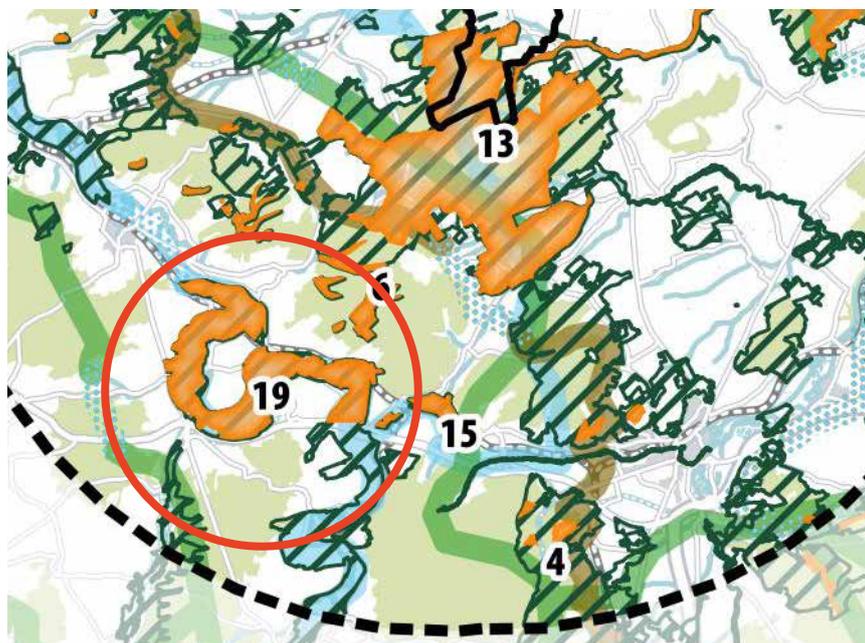
Vallée de la Seille - secteur amont et petite Seille (18)



Ce site est localisé en amont du réseau hydrographique du territoire du SCoTAM, et est connecté à celui-ci par un corridor écologique alluvial/humide, bien qu'à restaurer. Néanmoins, ce site a été intégré au réseau Natura 2000 en raison des habitats spécifiques à la vallée de la Seille, riche de plusieurs réservoirs de biodiversité régionaux. Il est donc peu probable que les espèces inféodées à ce site quittent la vallée pour se déplacer jusqu'au SCoTAM.

Conclusion : pas de connexion écologique avérée

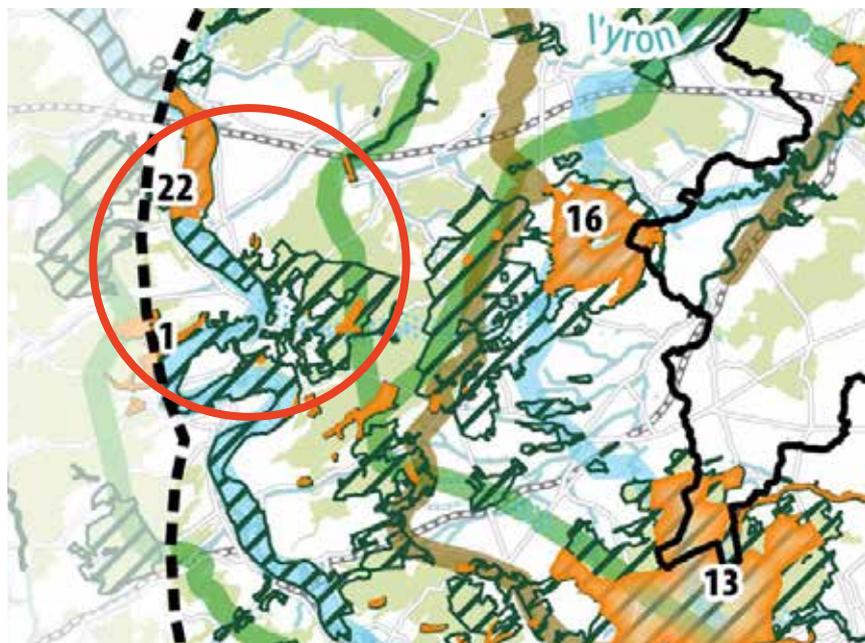
Vallée de la Meuse - secteur Sorcy Saint-Martin (19)



De la même manière, ce site a été inscrit au réseau en raison de ses habitats caractéristiques installés dans la vallée de la Meuse. La fonctionnalité écologique est donc plus forte le long de la vallée de la Meuse qu'avec le territoire du SCoTAM.

Conclusion : pas de connexion écologique avérée

La Meuse et ses annexes hydrauliques (22)

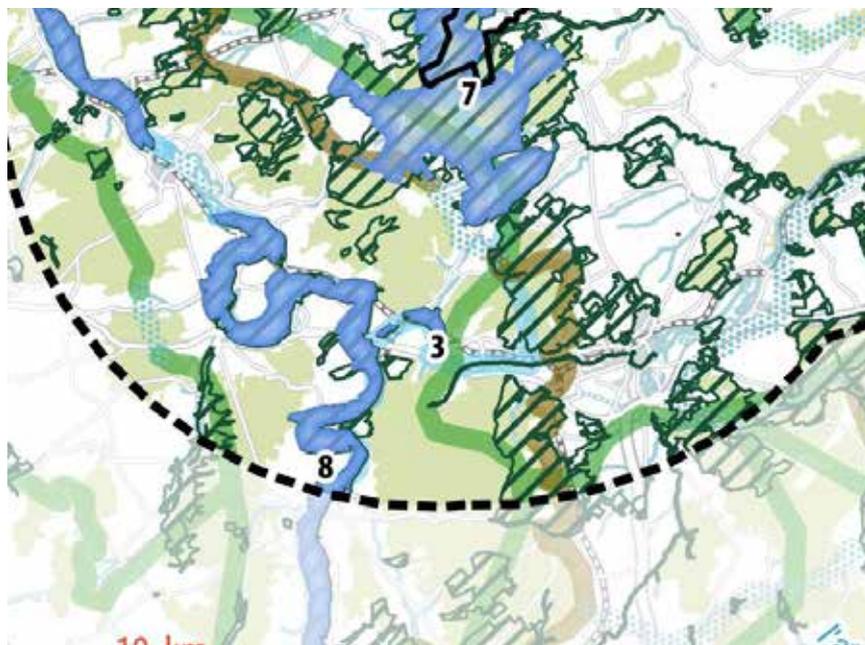


Le même raisonnement s'applique à ce site, qui n'appartient pas au même bassin versant que le territoire du SCoTAM.

Conclusion : pas de connexion écologique avérée

SITES NATURA 2000 DE LA DIRECTIVE OISEAUX

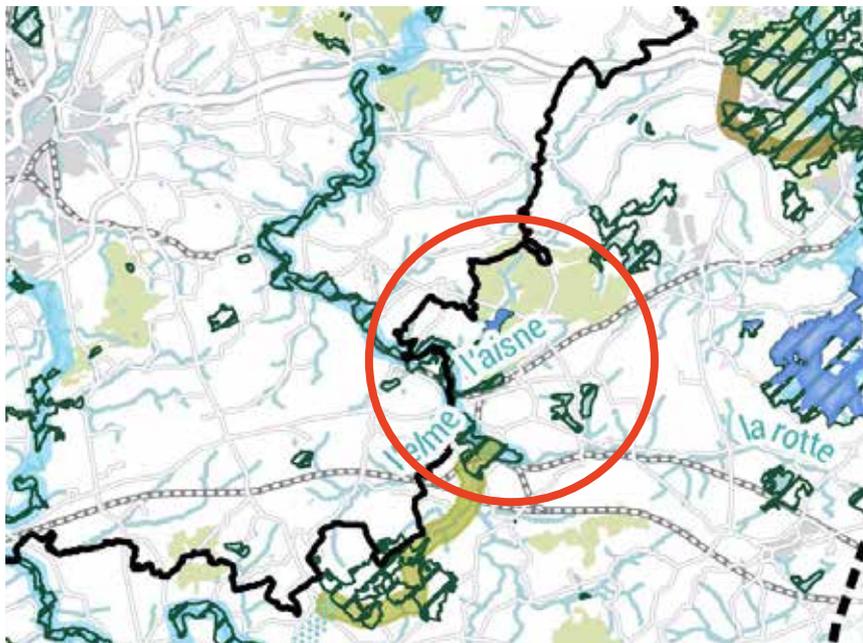
Marais de Pagny-sur-Meuse (3)



À la manière du site de la directive Habitat du même nom, la ZPS du Marais de Pagny-sur-Meuse constitue un axe écologique fonctionnel emprunté par l'avifaune. Les déplacements potentiels vers le territoire du SCoTAM peuvent exister mais sont moins probables que des déplacements suivant l'axe longeant le sud-ouest du territoire.

Conclusion : pas de connexion écologique avérée

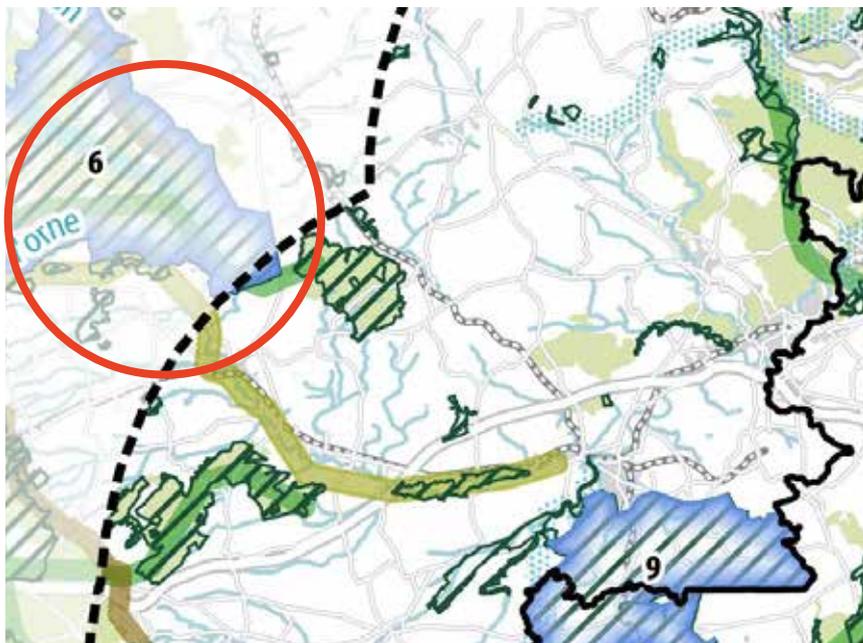
Marais de Pagny-sur-Meuse (8)



La proximité de ce site avec le territoire du SCoTAM, en particulier la connexion écologique créée par le réseau hydrographique, induit un déplacement de certains oiseaux sur le territoire du SCoTAM.

Conclusion : connexion écologique avérée

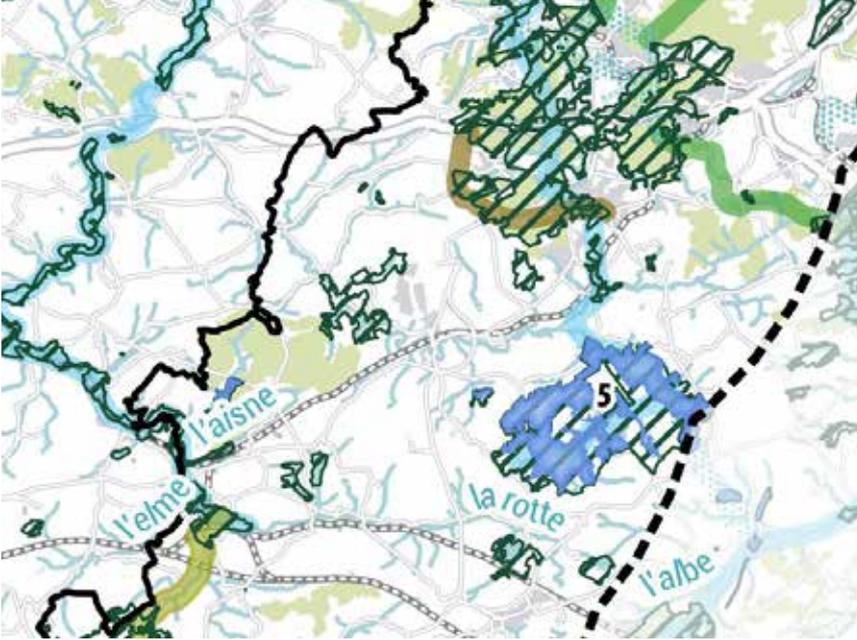
Forêts et zones humides du pays de Spincourt (6)



S'il existe une continuité écologique boisée reliant ce site au territoire, elle est néanmoins coupée par de nombreux éléments fragmentants : zone urbaine, plusieurs voies ferrées, ... Par ailleurs, l'essentiel de ce site de la directive Oiseaux s'étend au-delà de la zone d'étude de 20km. On peut donc penser que la connexion écologique est plus forte au nord-ouest du territoire qu'avec le SCoTAM, induisant des déplacements vers le nord-ouest et la vallée de l'Orne.

Conclusion : pas de connexion écologique avérée

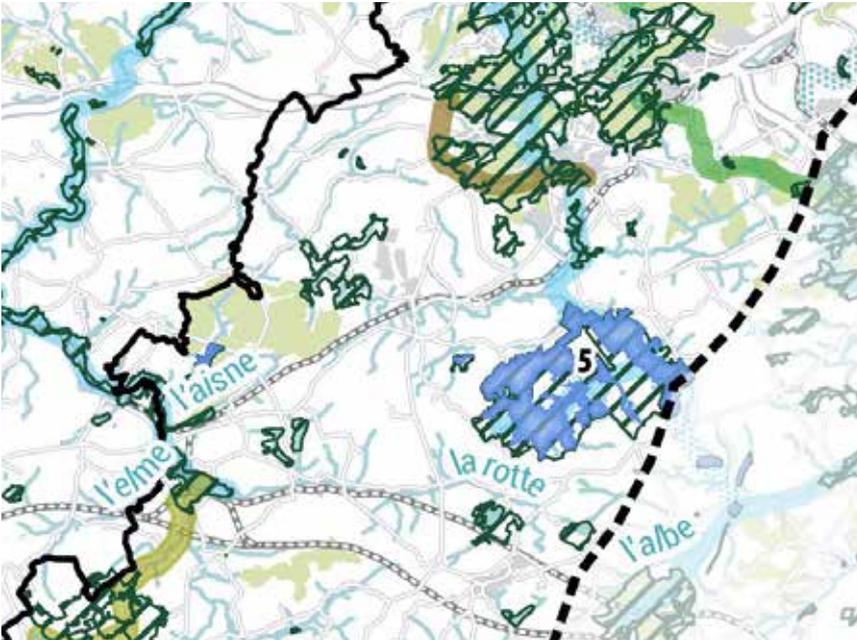
Plaine et étang du Bischwald (5)



S'il est relié au territoire par le réseau hydrographique, ce site semble particulièrement isolé du réseau écologique global par des infrastructures majeures (voies ferrées notamment). L'importance du massif boisé s'étendant au nord-ouest du site semble plus propice à l'avifaune que le SCoTAM, on en conclut en l'absence d'impacts du SCoTAM sur ce site.

Conclusion : pas de connexion écologique avérée

Vallée de la Meuse (8)



Tout comme le marais de Pagny-sur-Meuse, la vallée de la Meuse constitue un axe écologique fonctionnel emprunté par l'avifaune. Le périmètre de la ZPS longeant l'ensemble du cours d'eau, c'est donc ce secteur spécifique qui a motivé le classement du site en Natura 2000. On en déduit que la fonctionnalité écologique est plus forte le long de l'axe Meuse qu'entre le site et le territoire du SCoTAM, même s'il existe des déplacements potentiels.

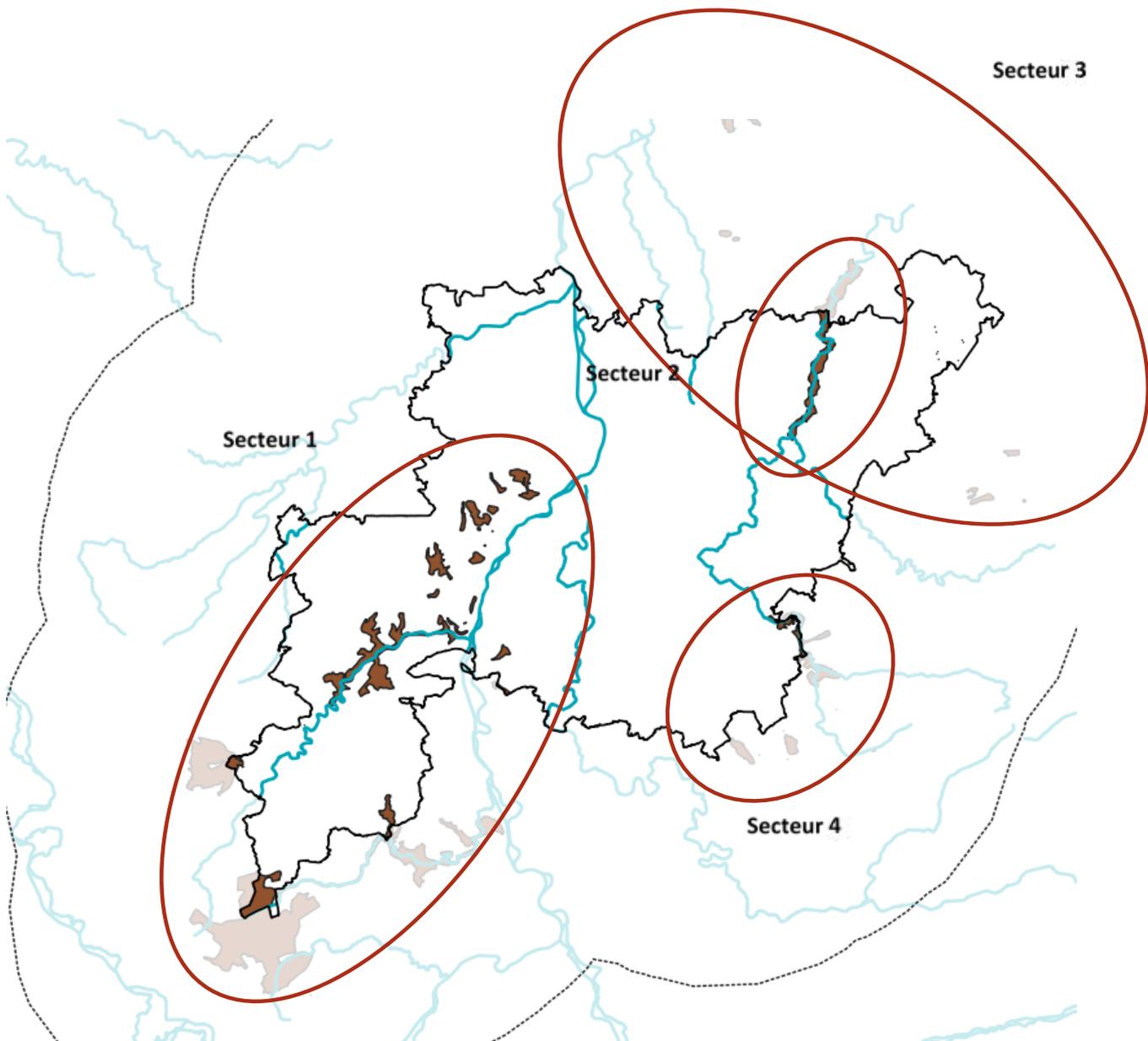
Conclusion : pas de connexion écologique avérée

ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES DU SCOTAM SUR LES SITES NATURA 2000 IDENTIFIÉS

Pour les sites du réseau Natura 2000 situés dans le périmètre de 20km en lien avec le territoire, **les incidences potentielles du SCoTAM sont relativement similaires**. Leur analyse se fait donc de manière conjointe pour les secteurs regroupant les sites de la directive Habitat (incidences liées à la dégradation potentielle des habitats ou de la circulation des

espèces) et les secteurs regroupant les sites de la directive Oiseaux (incidences liées à la perturbation ou à la destruction de l'avifaune). **L'analyse des incidences du SCoT sur le réseau Natura se fait directement au regard de la vulnérabilité des sites.**

Carte des sites Natura 2000 de la directive Habitats retenus car connectés au territoire du SCoTAM :



SECTEUR 1

DESCRIPTION DES SITES

Forêt humide de la Reine et Catena de Rangeval

Description générale de la ZSC



Code du site : FR4100189

N° de Région : 41

Type : ZSC

Superficie : 5167 ha

Communes concernées dans le SCoT : HAMONVILLE, MANDRES-AUX-QUATRE-TOURS

Classes d'habitats recensés sur le site

Classes d'habitats	Pourcentage de répartition
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	7 %
N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	5 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1 %
N14 : Prairies améliorées	2 %
N15 : Autres terres arables	2 %
N16 : Forêts caducifoliées	77 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	5 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

Qualité et importance

Vaste massif forestier humide formant, avec ses étangs et ses prairies enclavées ou en lisières, un écosystème remarquable. Ses forêts alluviales à Orme lisse bordant les ruisseaux et les étangs, ses peuplements classés, ses fonds de vallons, ses prairies humides à hautes herbes offrent une multitude d'habitats pour de nombreuses espèces animales et végétales. Parmi l'important cortège floristique, on peut signaler la présence de La Grande douve dans les queues ou bords des étangs du massif. Le Triton crêté et la Rainette verte trouvent refuge dans les mardelles, les ornières ou les mares des prairies humides. Le Cuivré des marais et le Sphinx de l'Epilobe, deux papillons en voie de disparition dans certains pays d'Europe, fréquentent les prairies humides à hautes herbes en lisière forestière. De nombreuses espèces de chauves-souris, dont le Vespertilion de Bechstein, fréquentent les milieux forestiers et les étangs comme zones de chasse. Plusieurs bâtiments situés à proximité du massif forestier constituent des gîtes pour les chiroptères et notamment pour des colonies de mise bas du Petit rhinolophe.

Vulnérabilité

Sur les étangs, risque de développement d'activités incompatibles avec la qualité du milieu (pêche intensive, activités touristiques)

Description des habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitat » présents sur le site Natura 2000

Type d'habitats inscrits à l'annexe I	Évaluation du site	
Code habitat	Superficie (ha et %)	Évaluation globale
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	47 (0,91 %)	B
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	0 (0 %)	B
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	1 (0,02 %)	B
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	337 (6,52 %)	B
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	75 (1,45 %)	B
9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	2 485 (48,09 %)	B
9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	4 (0,08 %)	NC
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	1 371 (26,53 %)	B
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	0 (0 %)	NC

Évaluation globale : A = « Excellente », B = « Bonne », C = « Significative », NC : non communiqué

Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitat » présentes sur le site Natura 2000

Espèces	Évaluation du site	
	Population	Évaluation globale
<i>Vertigo moulinsiana</i>	C	C
<i>Leucorhinia pectoralis</i>	D	NC
<i>Coenagrion mercuriale</i>	D	NC
<i>Lycaena dispar</i>	C	B
<i>Euphydryas aurinia</i>	D	NC
<i>Lucanus cervus</i>	C	C
<i>Triturus cristatus</i>	D	NC
<i>Bombina variegata</i>	D	NC
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	C	B
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	C	C
<i>Myotis emarginatus</i>	D	NC
<i>Myotis bechsteinii</i>	B	A
<i>Myotis myotis</i>	D	NC
<i>Castor fiber</i>	C	C
<i>Euplagia quadripunctaria</i>	C	B

Population : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative
Évaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ». NC : non communiqué

Lac de Madine et étangs de Pannes

Description générale de la ZSC



Code du site : FR4100222

N° de Région : 41

Type : ZSC

Superficie : 1468 ha

Communes concernées dans le SCoT : ESSEY-ET-MAIZERAIS, PANNES, SAINT-BAUSSANT

Classes d'habitats recensés sur le site

Classes d'habitats	Pourcentage de répartition
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	70 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	3 %
N14 : Prairies améliorées	2 %
N15 : Autres terres arables	5 %
N16 : Forêts caducifoliées	20 %

Qualité et importance

Complexe intéressant formé par un grand lac et des étangs entourés de forêts et de prairies. Parmi les richesses faunistique, on peut noter deux amphibiens d'importance communautaire. C'est également un site d'intérêt primordial pour l'avifaune notamment au moment des passages et en hiver. Il se prolonge légèrement en Meurthe-et-Moselle. Ces milieux diversifiés constituent également des zones de chasse favorables aux chiroptères.

Vulnérabilité

Site très touristique, surtout fréquenté en été. Cette fréquentation paraît compatible avec les objectifs de conservation à condition de pouvoir consolider dans le temps, voire d'améliorer, un "zonage" des activités qui prend déjà en compte l'intérêt patrimonial.

Description des habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitat » présents sur le site Natura 2000

Type d'habitats inscrits à l'annexe I		Évaluation du site
Code habitat	Superficie (ha et %)	Évaluation globale
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp	146,8 (10 %)	B
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	807,4 (55 %)	B
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	44,04 (3 %)	C
9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	29,36 (2 %)	B
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	190,84 (13 %)	B

Évaluation globale : A = « Excellente », B = « Bonne », C = « Significative », NC : non communiqué

Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitat » présentes sur le site Natura 2000

Espèces	Évaluation du site	
	Population	Évaluation globale
Nom scientifique		
Lycaena dispar	C	B
Euphydryas aurinia	C	C
Austropotamobius pallipes	C	B
Triturus cristatus	D	NC
Bombina variegata	C	B
Rhinolophus hipposideros	D	NC
Cottus rhenanu	C	B
Rhodeus amarus	C	C

Population : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative
Évaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ». NC : non communiqué

Pelouses de Lorry-Mardigny et Vittonville

Description générale de la ZSC



Code du site : FR4100164

N° de Région : 41

Type : ZSC

Superficie : 127 ha

Communes concernées dans le SCoT : LORRY-MARDIGNY, VITTONVILLE

Classes d'habitats recensés sur le site

Classes d'habitats	Pourcentage de répartition
N01 : Mer, Bras de Mer	0 %
N02 : Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	0 %
N03 : Marais salants, Prés salés, Steppes salées	0 %
N04 : Dunes, Plages de sables, Machair	0 %
N05 : Galets, Falaises maritimes, Ilots	0 %
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	0 %
N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	0 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	8 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	68 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	2 %
N11 : Pelouses alpine et sub-alpine	0 %
N12 : Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	0 %
N13 : Rizières	0 %
N14 : Prairies améliorées	0 %
N15 : Autres terres arables	0 %
N16 : Forêts caducifoliées	2 %
N17 : Forêts de résineux	12 %
N18 : Forêts sempervirentes non résineuses	0 %
N19 : Forêts mixtes	0 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	0 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	0 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	8 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	0 %

Qualité et importance

Le site de Lorry-Mardigny représente l'un des plus grands ensembles de pelouses à orchidées sur versant ou plateau ; la richesse botanique du secteur se traduit aussi par la présence de l'Aster amelle et du Pigamon des rochers. Des sapes creusées dans le calcaire abritent des chauves-souris dont le *Rhinolophus ferrumequinum*.

Vulnérabilité

Problème classique dans ce genre de milieu : l'embroussaillage suite au déclin de l'élevage ovin.

Description des habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitat » présents sur le site Natura 2000

Type d'habitats inscrits à l'annexe I		Évaluation du site
Code habitat	Superficie (ha et %)	Évaluation globale
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	84,9 (66,85 %)	B

Évaluation globale : A = « Excellente », B = « Bonne », C = « Significative », NC : non communiqué

Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitat » présentes sur le site Natura 2000

Espèces	Évaluation du site	
	Population	Évaluation globale
<i>Euphydryas aurinia</i>	C	B
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	C	B
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	C	NC
<i>Euplagia quadripunctaria</i>	D	NC

Population : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative
Évaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative». NC : non communiqué

Pelouses du Pays Messin

Description générale de la ZSC



Code du site : FR4100159

N° de Région : 41

Type : ZSC

Superficie : 680 ha

Communes concernées dans le SCoT : ANCY-SUR-MOSELLE, ARS-SUR-MOSELLE , CHATEL-SAINT-GERMAIN, GRAVELOTTE, JUSSY, LESSY, LORRY-LES-METZ, MARLY, PLAPPEVILLE, ROZERIEULLES, SCY-CHAZELLES, VAUX

Classes d'habitats recensés sur le site

Classes d'habitats	Pourcentage de répartition
N09 : Pelouses sèches, Steppes	37 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	8 %
N12 : Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	7 %
N16 : Forêts caducifoliées	32 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	4 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	12 %

Qualité et importance

Site éclaté constitué de pelouses sèches, situées sur des fronts de côtes et de plateaux à peu de distance de l'agglomération messine. Cinq espèces de chauves-souris de l'annexe II trouvent de nombreux gîtes dans les anciens ouvrages militaires du site. Les pelouses et les milieux boisés constituent également des zones de chasse pour toutes les espèces recensées.

Vulnérabilité

Certains secteurs sont très prisés pour des activités sportives et récréatives d'où une incidence négative sur la végétation. Par suite de la quasi-disparition de l'élevage ovin, le problème de la gestion des pelouses se pose. La fréquentation humaine dans les anciens ouvrages militaires est un facteur de dérangement des chiroptères.

Description des habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitat » présents sur le site Natura 2000

Type d'habitats inscrits à l'annexe I		Évaluation du site
Code habitat	Superficie (ha et %)	Évaluation globale
6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	10,2 (1,5 %)	B
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuisonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	224,4 (33 %)	C
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	4,08 (0,6 %)	NC
7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	0,48 (0,07 %)	B
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	6,8 (1 %)	B
9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	95,2 (14 %)	B
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	13,6 (2 %)	B

Évaluation globale : A = « Excellente », B = « Bonne », C = « Significative », NC : non communiqué

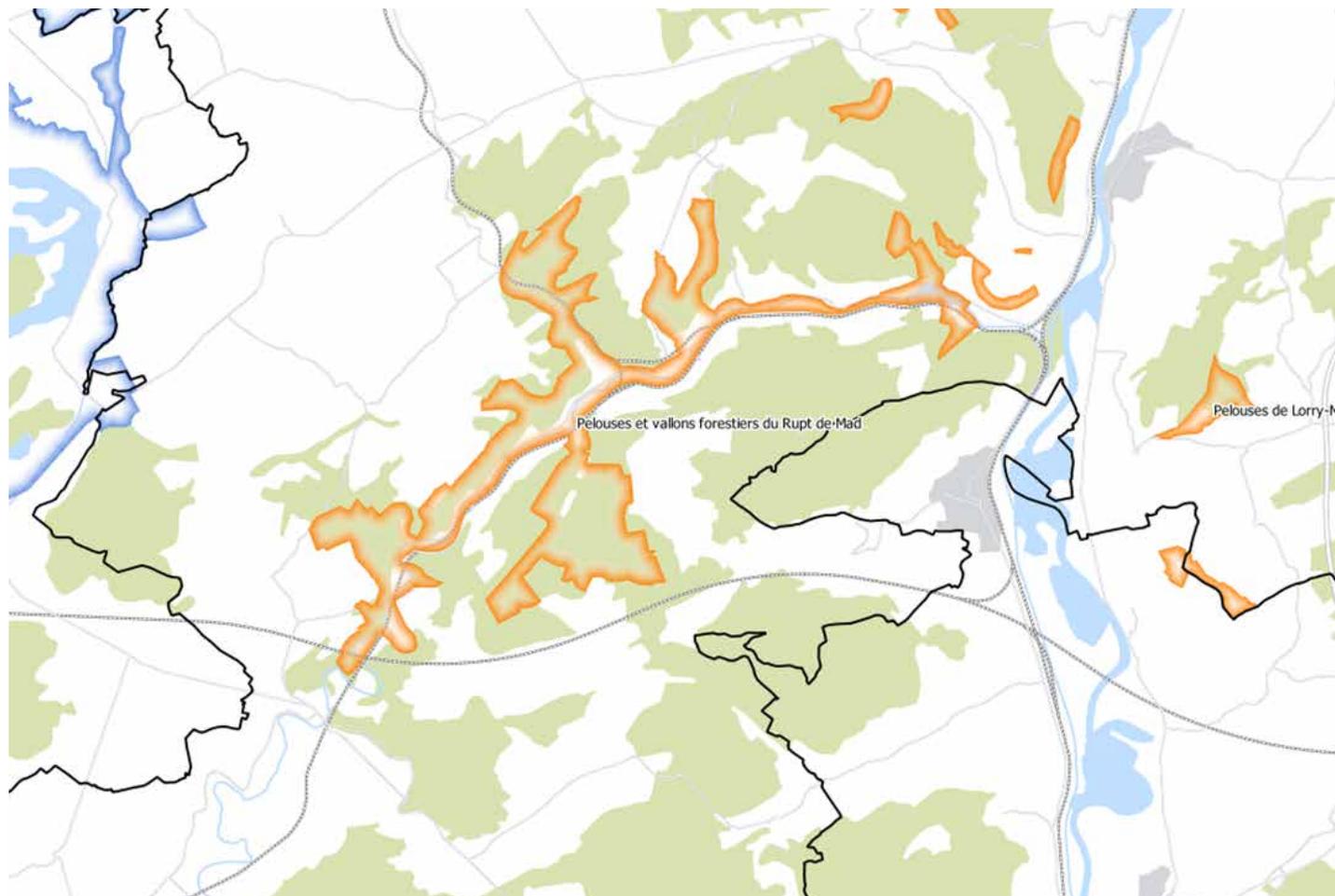
Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitat » présentes sur le site Natura 2000

Espèces	Évaluation du site	
	Population	Évaluation globale
Coenagrion mercuriale	C	C
Lycaena dispar	D	NC
Euphydryas aurinia	D	NC
Bombina variegata	D	NC
Rhinolophus hipposideros	D	NC
Rhinolophus ferrumequinum	C	B
Myotis emarginatus	D	NC
Myotis emarginatus	D	NC
Myotis bechsteini	D	NC
Myotis myotis	C	C

Population : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative
Évaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ». NC : non communiqué

Pelouses et vallons forestiers du Rupt de-Mad

Description générale de la ZSC



Code du site : FR4100161

N° de Région : 41

Type : ZSC

Superficie : 1702 ha

Communes concernées dans le SCoT : ARNAVILLE , BAYONVILLE-SUR-MAD, BOUILLONVILLE, CHAREY, JAULNY, NOVEANT-SUR-MOSELLE, ONVILLE, PRENY, EMBERCOURT-SUR-MAD, SAINT-JULIEN-LES-GORZE 54518 THIAUCOURT-REGNIEVILLE, VANDELAINVILLE, VILLECEY-SUR-MA, DWAVILLE, XAMMES

Classes d'habitats recensés sur le site

Classes d'habitats	Pourcentage de répartition
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	7 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	15 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	10 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	2 %
N14 : Prairies améliorées	3 %
N15 : Autres terres arables	10 %
N16 : Forêts caducifoliées	37 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	5 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	10 %

Qualité et importance

Le secteur retenu en Moselle concerne le rocher de la Fraise, pelouse à orchidées et zone refuge pour les chauves-souris. Le site s'étend considérablement en Meurthe-et-Moselle où les milieux les plus intéressants concernent les ripisylves le long du Rupt de Mad, des forêts de versant et des vallons forestiers froids. Le Rupt de Mad bordé encore çà et là de prairies forme un fil conducteur pour cette zone qui présente également un fort intérêt paysager. Des milieux souterrains situés dans les deux départements sont utilisés par les chauves-souris, principalement en hiver et en période de transit. Les milieux forestiers, les prairies et les ripisylves constituent des zones de chasse très favorables pour les chiroptères.

Vulnérabilité

La multi-propriété est un frein à une gestion cohérente de l'ensemble. Forêts domaniales, communales et privées sont fortement imbriquées les unes dans les autres. Améliorer la gestion des zones proches du cours d'eau.

Description des habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitat » présents sur le site Natura 2000

Type d'habitats inscrits à l'annexe I		Évaluation du site
Code habitat	Superficie (ha et %)	Évaluation globale
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranuncion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	29 (1,7 %)	B
5110 - Formations stables xérophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	1 (0,06 %)	B
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumissement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	53 (3,11 %)	B
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	17,5 (1,03 %)	B
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	17,02 (1 %)	B
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme	0 (0 %)	B
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	20 (1,18 %)	B
9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	830 (48,77 %)	B
9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	46,5 (2,73 %)	B
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	(2,41 %)	B
9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	95,2 (14 %)	B
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	13,6 (2 %)	B

Évaluation globale : A = « Excellente », B = « Bonne », C = « Significative », NC : non communiqué

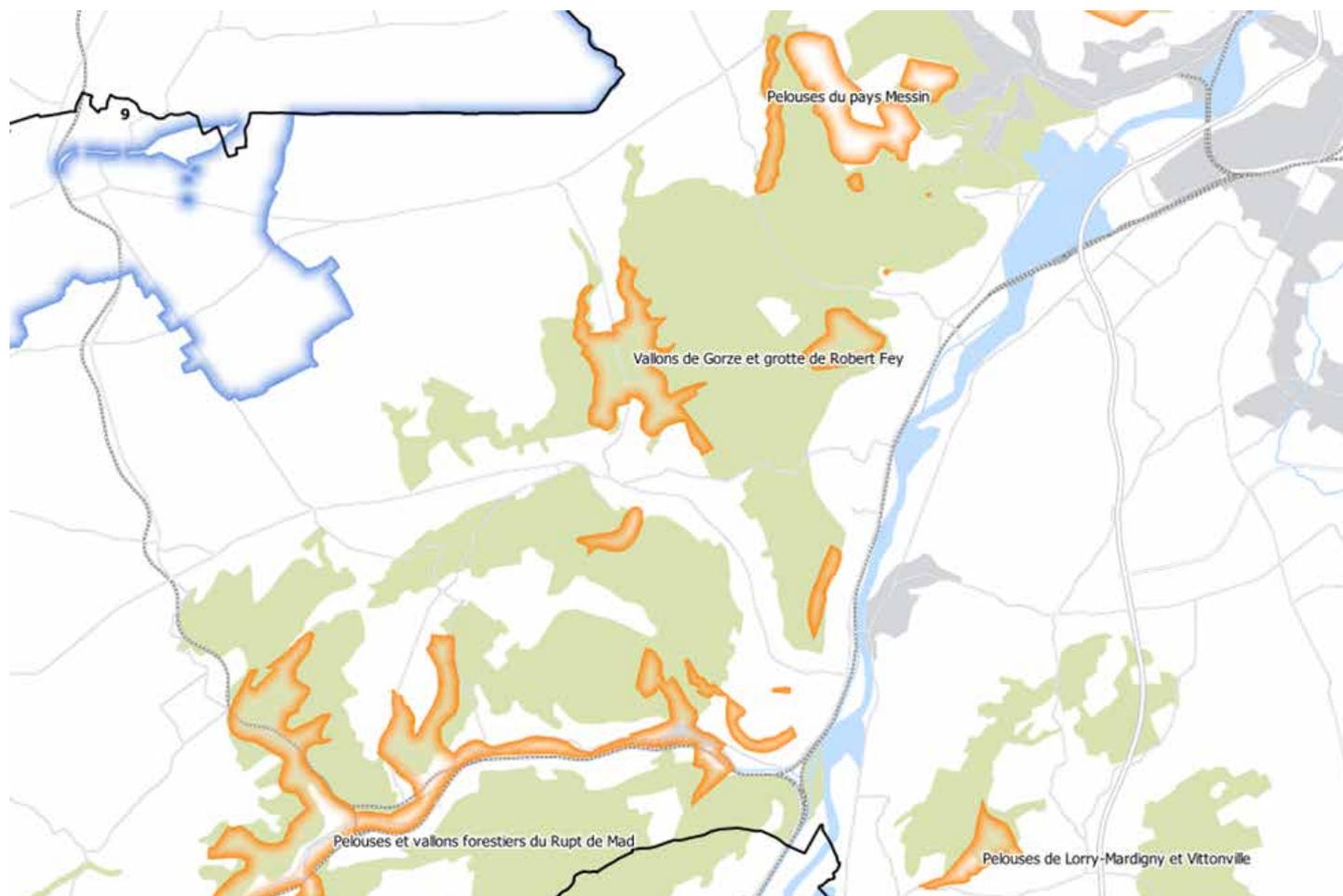
Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitat » présentes sur le site Natura 2000

Espèces	Évaluation du site	
	Population	Évaluation globale
Vertigo moulinsiana	D	NC
Unio crassus	D	NC
Coenagrion mercuriale	D	NC
Lycaena dispar	D	NC
Euphydryas aurinia	D	NC
Lampetra planeri	D	NC
Cobitis taenia	D	NC
Triturus cristatus	D	NC
Bombina variegata	D	NC
Rhinolophus hipposideros	D	NC
Rhinolophus hipposideros	C	C
Rhinolophus ferrumequinum	C	C
Barbastella barbastellus	D	NC
Myotis emarginatus	C	C
Myotis bechsteinii	D	NC
Myotis myotis	C	C
Cottus perifretum	C	C
Euplagia quadripunctaria	D	NC

Population : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative
Évaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative » ; NC : non communiqué

Vallons de Gorze et grotte de Robert Fey

Description générale de la ZSC



Code du site : FR4100188

N° de Région : 41

Type : ZSC

Superficie : 299 ha

Communes concernées dans le SCoT : GORZE, NOVEANT-SUR-MOSELLE, REZONVILLE

Classes d'habitats recensés sur le site

Classes d'habitats	Pourcentage de répartition
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	3 %
N14 : Prairies améliorées	3 %
N15 : Autres terres arables	3 %
N16 : Forêts caducifoliées	85 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	5 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %

Qualité et importance

Il s'agit de trois vallons forestiers occupés par des hêtraies de fonds de vallons à Aconit et d'une forêt de ravin. Une grotte naturelle, le « trou de Robert Fey », est un refuge pour les chiroptères.

Vulnérabilité

La principale menace concernait une sylviculture non adaptée à la gestion écologique des vallons froids. Ce risque paraît écarté vu l'intérêt patrimonial porté au site par l'Office National des Forêts.

Description des habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitat » présents sur le site Natura 2000

Type d'habitats inscrits à l'annexe I		Évaluation du site
Code habitat	Superficie (ha et %)	Évaluation globale
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	0,68 (0,23 %)	NC
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	2,99 (1 %)	C
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme	2,99 (1 %)	B
9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	278,15 (93,03 %)	À
9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>	2,33 (0,78 %)	B
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	13,86 (4,64 %)	B
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	0,28 (0,09 %)	B

Évaluation globale : À = « Excellente », B = « Bonne », C = « Significative », NC : non communiqué

Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitat » présentes sur le site Natura 2000

Espèces	Évaluation du site	
	Population	Évaluation globale
Rhinolophus hipposideros	D	NC
Rhinolophus ferrumequinum	D	NC
Euplagia quadripunctaria	C	C

INCIDENCES NÉGATIVES PRESENTIES ET MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION INTÉGRÉES AU SCoTAM

Incidence	Incidences négatives pressenties	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] et de compensation [C] prises par le SCoT
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	Déclinaison(s) dans le DOO
Indirecte	[H] [F] Consommation d'espace pouvant entraîner la disparition d'habitats d'intérêt communautaire, et d'espaces relais pour la faune d'intérêt communautaire	<p>[E] Le SCoTAM ne prévoit aucun site de projet à proximité directe avec les sites Natura 2000 de ce secteur.</p> <p>[E] Le DOO permet la préservation des sites Natura 2000 en les identifiant comme des cœurs de nature qui font l'objet de mesures de protection (cible 2.2, 2.5, 2.7, 2.8, 2.9).</p> <p>[E] Une démarche globale visant à recourir de manière mesurée à l'extension urbaine, en privilégiant la densification au sein de l'enveloppe urbaine et en donnant notamment la priorité au renouvellement urbain (cible 6.2).</p> <p>De plus, le DOO fixe un certain nombre de prescriptions en faveur de la préservation de la trame verte et bleue, dont font partie les habitats d'intérêt communautaire :</p> <p>[E] Il impose notamment aux documents d'urbanisme une protection des cœurs de nature forestiers (cible 2.2), prairiaux (cible 2.5), thermophiles (cible 2.7), aquatiques et humides (cible 2.9) auxquels appartiennent des habitats d'intérêt communautaire.</p> <p>[E] Le SCoT préconise également la préservation des continuités forestières (Cible 2.1) grâce au maintien des petits espaces boisés, des continuités aquatiques (Cible 2.8) et humides (Cible 2.9) et des cordons prairiaux (Cible 2.5) et des continuités thermophiles (2.7) ainsi que la réduction des discontinuités existantes (Cibles 2.12 à 2.17), qui facilite les déplacements de la biodiversité dont la faune d'intérêt communautaire. Enfin, le DOO limite la consommation d'espaces naturels et agricoles (cibles 4.8, 6.1 et 6.2) pouvant servir d'espaces relais pour la faune d'intérêt communautaire.</p>

Incidence	Incidences négatives pressenties	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] et de compensation [C] prises par le SCoT
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	Déclinaison(s) dans le DOO
Indirecte	[H] [F] Consommation d'espace agricole pouvant entraîner le morcellement des terres et la fragilisation des activités agricoles favorables à la biodiversité, notamment au maintien des prairies et des espaces ouverts par le pâturage. Les pelouses de Lorry-Mardigny et Vittoncourt, ainsi que les pelouses du pays messin sont particulièrement vulnérables à la disparition des certaines pratiques agricoles telles que le pâturage	<p>[R] Afin de limiter la disparition des espaces agricoles et notamment des prairies le DOO prescrit aux documents d'urbanisme l'économie des espaces agricoles lors du développement de l'urbanisation et en particulier d'éviter la disparition des prairies et prévoit la préservation des cœurs de nature prairiaux (cible 2.5).</p> <p>[R] Le SCoT encourage et accompagne les collectivités membres et les partenaires dans la mise en œuvre d'actions de promotion visant à concilier l'agriculture périurbaine et la biodiversité (cible 4.6).</p>

Incidence	Incidences négatives pressenties	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] et de compensation [C] prises par le SCoT
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	Déclinaison(s) dans le DOO
Indirecte	[F] Perte potentielle de structures végétales linéaires facilitant le déplacement de la faune (haies, bandes enherbées, ...) par les projets d'aménagement	<p>[E] Le SCoTAM prévoit la préservation des continuités forestière par le maintien de l'intégralité des petits massifs boisés (cible 2.3).</p> <p>[E] Le SCoTAM impose la préservation des continuités ouvertes en imposant la préservation des cordons prairiaux (cible 2.5), la détermination des espaces de vergers, vignes ou fourrés susceptibles de participer à ces continuités, en encourageant l'ouverture de certains milieux (cible 2.15).</p> <p>[E] Le SCoTAM préconise également la préservation des structures végétales des continuités aquatiques telles que les ripisylves facilitant le déplacement de la faune (cible 2.18).</p> <p>[E] De plus, le DOO impose aux documents d'urbanisme de prévoir des espaces de transition (haies champêtres, jardins, cheminements doux, vergers, alignements d'arbres, etc.) entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles, naturels et forestiers (cible 3.4).</p> <p>[R] Enfin, le SCoT facilite le déplacement de la faune en milieux urbains en prenant des dispositions pour favoriser la nature en ville et la pénétration de la biodiversité en milieux urbain et périurbain (Cible 2.11) grâce à la préservation des espaces de nature du tissu urbain, la création de liaisons vertes et la mise en place de critères de végétalisation pour les projets urbains.</p>
Directe	[F] Perturbation d'espèces par le développement résidentiel : intensification des nuisances sonores, pollution lumineuse, ...	<p>[R] Le SCoTAM limite l'impact de l'urbanisation sur les espèces en préconisant (cible 3.9) aux collectivités :</p> <ul style="list-style-type: none"> > le maintien de paysage sans lumières et des zones calmes favorables à la continuité des habitats naturels > la promotion et la préservation de la trame noire du territoire

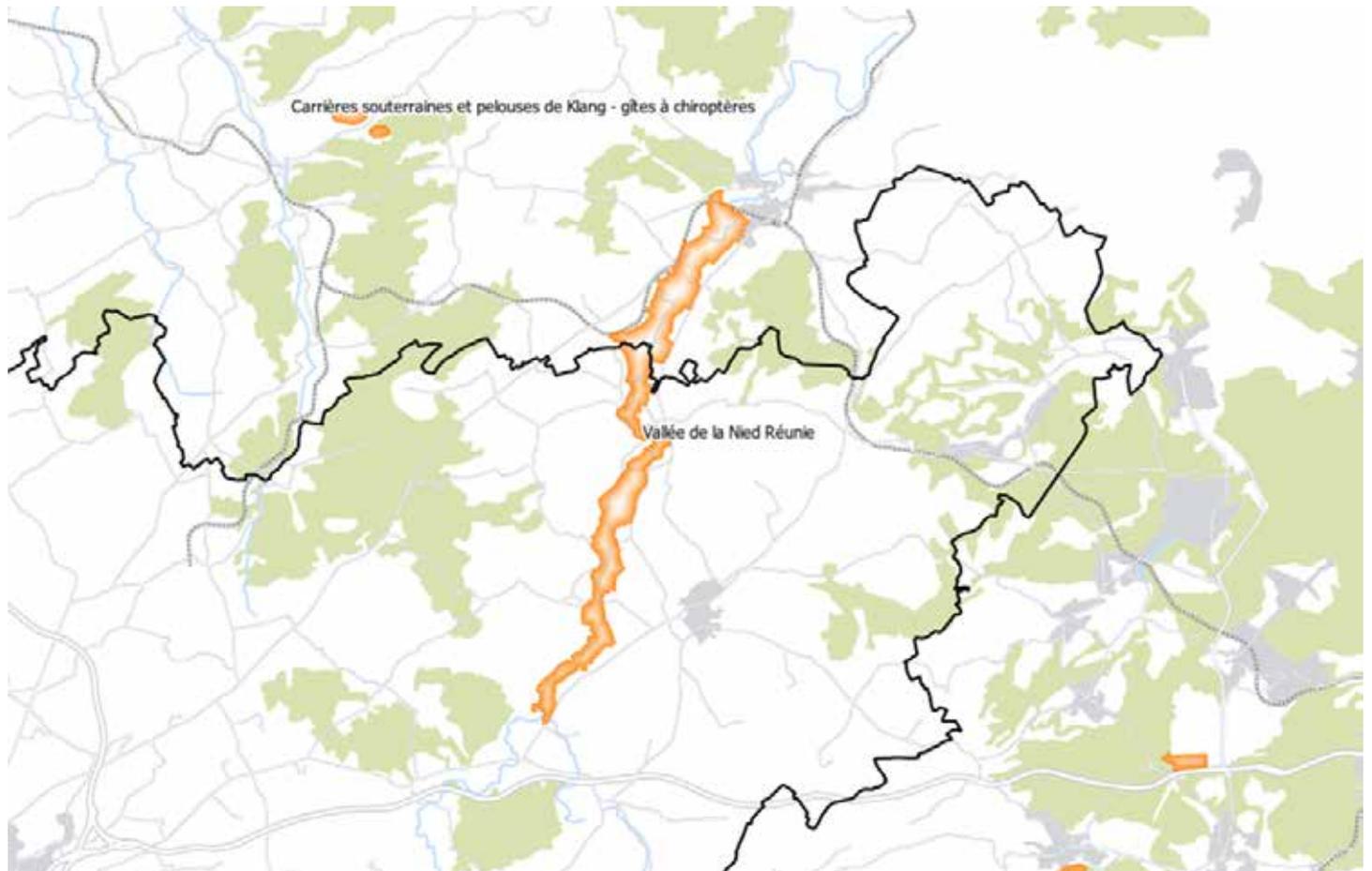
Incidence	Incidences négatives pressenties	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] et de compensation [C] prises par le SCoT
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	Déclinaison(s) dans le DOO
Directe	[F] Perturbation d'espèces par le développement économique : intensification des nuisances sonores, altération de la qualité de l'air, ...	<p>[R] Le DOO limite la perturbation des espèces par les projets d'implantation commerciale en imposant aux projets de proposer des aménagements vertueux en matière environnementale pour ce qui relève de :</p> <ul style="list-style-type: none"> > la gestion de l'éclairage (basse consommation, utilité de l'éclairage nocturne, etc.) ; > la qualité de l'air (plantes dépolluantes, etc.) ; > la gestion des déchets ; > la gestion du bruit (aménagements anti-bruit, etc.). <p>Le DOO prescrit de nombreuses orientations permettant de limiter l'altération de la qualité de l'air liée aux émissions de gaz à effet de serre ou polluants atmosphériques :</p> <p>[R] Le développement des énergies renouvelables, limitant la consommation d'énergies fossiles particulièrement émettrices de GES et de polluants, est garanti au sein du DOO qui préconise la valorisation de l'énergie solaire (cible 4.10) et l'énergie éolienne (cible 4.11).</p> <p>[R] Le DOO permet également de réduire les flux routiers ainsi que les pollutions atmosphériques qui en découlent en prévoyant le déploiement de l'offre de transports collectifs en milieu urbain (cible 8.2), dans les espaces interurbains (cible 8.3), le développement des modes de transports actifs (cible 8.8 et 8.9) ainsi que le covoiturage (cible 8.10).</p>

Incidence	Incidences négatives pressenties	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] et de compensation [C] prises par le SCoT
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	Déclinaison(s) dans le DOO
Indirecte	[H] Artificialisation des sols et intensification des activités pouvant entraîner un transfert de pollutions dans le réseau hydrographique, altérant potentiellement les habitats d'intérêt communautaire	<p>[R] Afin de limiter l'artificialisation des sols et les pollutions qui en découlent, le SCoTAM prévoit au sein de son DOO la conception de projets perméables à l'eau et donnant une large place au vivant (cible 3.5) à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> > la préservation ou création d'espaces favorables à l'augmentation de la biodiversité dans le tissu urbain (aménagements pour la faune et la flore au sol, en hauteur, horizontalement, verticalement, etc.) ; > une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco aménageables ; > la gestion alternative des eaux pluviales ; > la végétalisation des opérations d'aménagement. <p>[R] Le DOO prévoit également de limiter les rejets d'eaux vers les milieux naturels et de limiter le ruissellement en luttant contre l'imperméabilisation des sols, en favorisant la désimpermeabilisation, et en privilégiant l'infiltration des eaux pluviales sur site (cible 4.2), en s'appuyant sur la trame verte et bleue et la végétalisation. Le SCoT améliore ainsi les capacités de rétention des eaux du territoire, limitant le ruissellement et donc les transferts de pollutions dans les milieux naturels.</p>
Directe	[F] [H] Développement du tourisme accentuant les pressions anthropiques sur les espaces naturels et la faune associée (fréquentation et piétinement, nuisances, pêche intensive, ...). En effet, la forêt humide de la Reine et Caneta de Rangeval, le lac de Madine et étangs de Pannes et les pelouses du messin sont particulièrement vulnérable aux développements touristiques	[R] Le SCoTAM limite les pressions touristiques sur les espaces naturels d'intérêt communautaires en imposant aux documents d'urbanisme locaux d'assurer des aménagements touristiques respectueux de la qualité environnementale et paysagère des sites dans lesquels ils s'insèrent, et notamment d'éviter qu'ils ne dégradent pas la qualité des eaux ou la biodiversité présente sur site (Cible 11.1).

DESCRIPTION DES SITES

Vallée de la Nied Réunie

Description générale de la ZSC



Code du site : FR4100241

N° de Région : 41

Type : ZSC

Superficie : 1302 ha

Communes concernées dans le SCoT : BETTANGE, EBLANGE, CONDE-NORTHEN, GUINKIRCHEN, GOMELANGE, HINCKANGE, ROUPELDANGE, VOLMERANGE-LES-BOULAY

Classes d'habitats recensés sur le site

Classes d'habitats	Pourcentage de répartition
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	4 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	61 %
N14 : Prairies améliorées	1 %
N15 : Autres terres arables	6 %
N16 : Forêts caducifoliées	1 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	26 %

Qualité et importance

Complexe humide de la vallée de la Nied avec des prairies inondables, des marais, des fragments de forêt alluviale.

Vulnérabilité

Sensible aux variations de pratiques agricoles (intensification) de cette vallée inondable.

Description des habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitat » présents sur le site Natura 2000

Type d'habitats inscrits à l'annexe I		Évaluation du site
Code habitat	Superficie (ha et %)	Évaluation globale
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculus fluitantis et du Callitriche-Batrachion	1,3 (0,1 %)	c
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	9,11 (0,7 %)	B
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	195,3 (15 %)	B

Évaluation globale : A = « Excellente », B = « Bonne », C = « Significative », NC : non communiqué

Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitat » présentes sur le site Natura 2000

Espèces	Évaluation du site		
	Nom scientifique	Population	Évaluation globale
Bombina variegata		D	NC
Cottus rhenanus		D	NC

Population : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative
 Évaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ». NC : non communiqué

INCIDENCES NÉGATIVES PRESENTIES ET MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION INTÉGRÉES AU SCoTAM

Incidence	Incidences négatives pressenties	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] et de compensation [C] prises par le SCoT
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	Déclinaison(s) dans le DOO
Indirecte	[H] [F] Consommation d'espace pouvant entraîner la disparition d'habitats d'intérêt communautaire, et d'espaces relais pour la faune d'intérêt communautaire	[E] Le SCoTAM ne prévoit aucun site de projet à proximité directe avec les sites Natura 2000 de ce secteur. [E] Une démarche globale visant à recourir de manière mesurée à l'extension urbaine, en privilégiant la densification au sein de l'enveloppe urbaine et en donnant notamment la priorité au renouvellement urbain (cible 6.2). [E] Le DOO identifie la vallée de la Nied comme cœur de nature aquatique et humide qu'il prévoit de protéger dans les documents d'urbanisme locaux (cible 2.9). [E] Le SCoTAM préconise également la préservation des continuités forestières (Cible 2.1) grâce au maintien des petits espaces boisés, des continuités aquatiques (Cible 2.8) et humides (Cible 2.9) favorables au Sonneur à ventre jaune (espèce d'intérêt communautaire du site) et préconise également la réduction des discontinuités existantes (Cible 2.12 à 2.17) qui facilitent le déplacement de la faune associée le long de la vallée. Enfin, le DOO limite la consommation d'espaces naturels et agricoles (cibles 4.8, 6.1 et 6.2) pouvant servir d'espaces relais pour la faune d'intérêt communautaire.

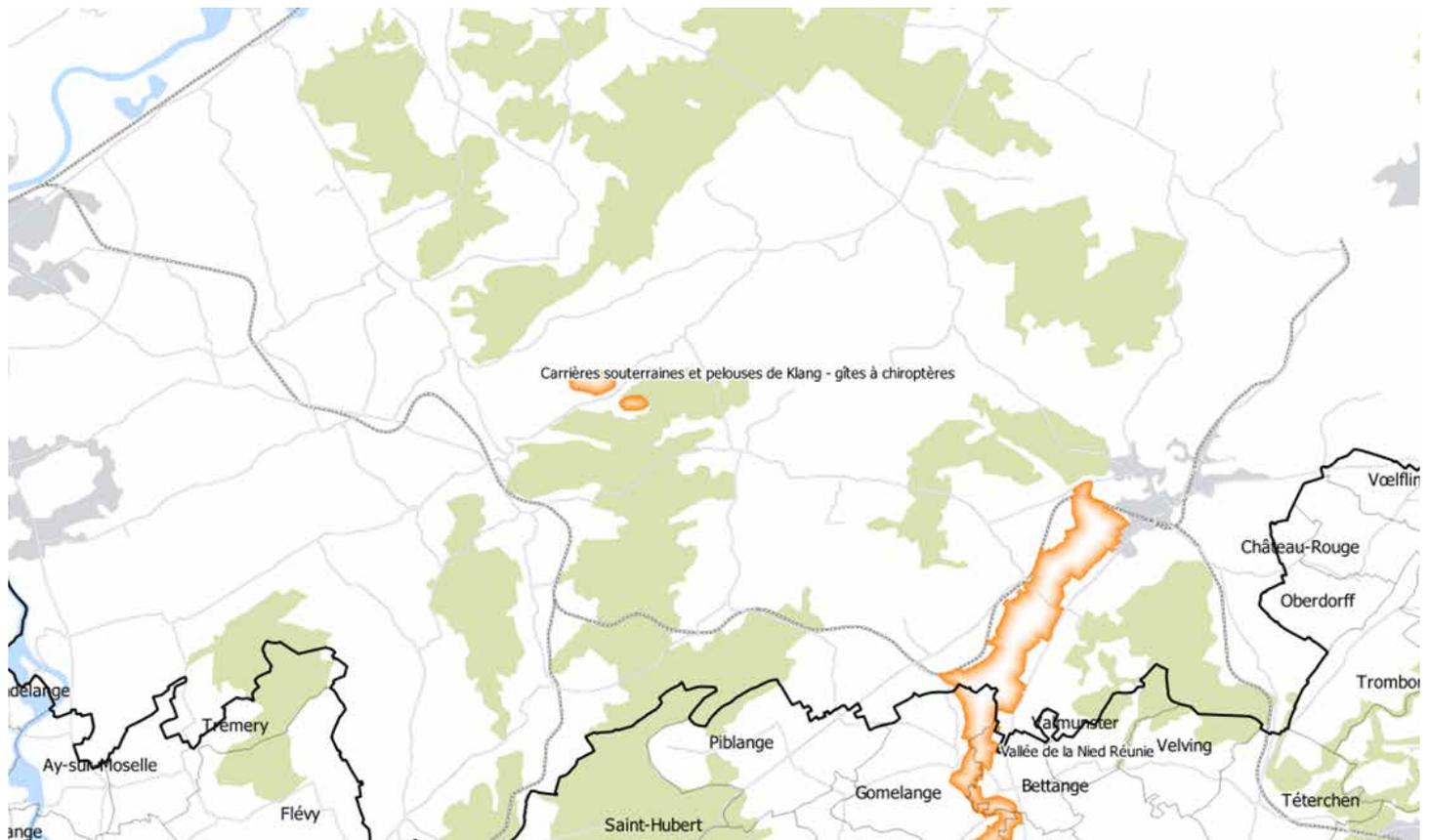
Incidence	Incidences négatives pressenties	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] et de compensation [C] prises par le SCoT
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	Déclinaison(s) dans le DOO
Indirecte	[H] Artificialisation des sols et intensification des activités pouvant entraîner un transfert de pollutions dans le réseau hydrographique, altérant potentiellement les habitats d'intérêt communautaire	[R] Afin de limiter l'artificialisation des sols et les pollutions qui en découlent, le SCoTAM préconise au sein de son DOO la conception de projets perméables à l'eau et donnant une large place au vivant (cible 3.5) en préconisant : > la préservation ou création d'espaces favorables à l'augmentation de la biodiversité dans le tissu urbain (aménagements pour la faune et la flore au sol, en hauteur, horizontalement, verticalement, etc.) ; > une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco aménageables ; > la gestion alternative des eaux pluviales ; > la végétalisation des opérations d'aménagement. [R] Le DOO prévoit également de limiter les rejets d'eaux vers les milieux naturels et de limiter le ruissellement en luttant contre l'imperméabilisation des sols, en favorisant la désimperméabilisation, et en privilégiant l'infiltration des eaux pluviales sur site (cible 4.2), en s'appuyant sur la trame verte et bleue et la végétalisation. Le SCoT améliore ainsi les capacités de rétention des eaux du territoire, limitant le ruissellement et donc les transferts de pollutions dans les milieux naturels.
Directe	[F] [H] Développement du tourisme accentuant les pressions anthropiques sur les espaces naturels et la faune associée (fréquentation et piétinement, nuisances, ...)	[R] Le SCoTAM limite les pressions touristiques sur les espaces naturels d'intérêt communautaires en imposant aux documents d'urbanisme locaux d'assurer des aménagements touristiques respectueux de la qualité environnementale et paysagère des sites dans lesquels ils s'insèrent, et notamment d'éviter qu'ils ne dégradent pas la qualité des eaux ou la biodiversité présente sur site (Cible 11.1).

Incidence	Incidences négatives pressenties	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] et de compensation [C] prises par le SCoT
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	Déclinaison(s) dans le DOO
Indirecte	[F] [H] Développement d'activité agricole intensive auxquelles le site de la vallée de la Nied est particulièrement sensible	[R] Afin de limiter l'impact des pratiques agricoles sur les espaces naturels et notamment sur les sites d'intérêt communautaire, le SCoT accompagne les collectivités dans la mise en œuvre d'actions de promotion visant à concilier l'agriculture périurbaine et la biodiversité (cible 4.6). [R] La promotion d'une agriculture durable et de qualité est affichée dans le PADD du SCoTAM (systèmes diversifiés et pratiques respectueuses des ressources) et se traduit dans le DOO par des mesures encourageant les systèmes agricoles diversifiés ainsi que l'élaboration de projets alimentaires territoriaux, qui viennent limiter l'expansion de l'agriculture intensive en proposant des pratiques plus durables, et donc plus favorables à la biodiversité et d'intérêt communautaire.
Indirecte	[F] Perte potentielle de structures végétales linéaires servant de refuge et facilitant le déplacement de la faune (haies, bandes enherbées, ...)	[E] Le SCoTAM permet la préservation des continuités forestière présentes au nord de la vallée de la Nied par le maintien de l'intégralité des petits massifs boisés (cible 2.3). [E] Le SCoTAM préconise également la préservation des structures végétales des continuités aquatiques telles que la vallée de la Nied, et notamment des ripisylves qui facilitent le déplacement de la faune (cible 2.18). [E] De plus, le DOO impose aux documents d'urbanisme de prévoir des espaces de transition (haies champêtres, jardins, cheminements doux, vergers, alignements d'arbres, etc.) entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles, naturels et forestiers (cible 3.4). [R] Enfin, le SCoTAM facilite le déplacement de la faune en milieux urbains en prenant des dispositions pour favoriser la nature en ville et la pénétration de la biodiversité en milieux urbain et périurbain (Cible 2.11) grâce à la préservation des espaces de nature du tissu urbain, la création de liaisons vertes et la mise en place de critères de végétalisation pour les projets urbains.

DESCRIPTION DES SITES

Carrières souterraines et pelouses de Klang – gîtes à chiroptères

Description générale de la ZSC



Code du site : FR4100170

N° de Région : 41

Type : ZSC

Superficie : 59 ha

Communes concernées dans le SCoT : /

Classes d'habitats recensés sur le site

Classes d'habitats	Pourcentage de répartition
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	26 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	18 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	7 %
N16 : Forêts caducifoliées	47 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2 %

Qualité et importance

Site accueillant des chauves-souris toute l'année. La variété des milieux autour des carrières constitue un bon territoire de chasse pour les chiroptères. L'habitat de pelouse abrite des espèces qui lui sont inféodées : orchidées pelousaires, insectes xéro-thermophiles et oiseaux prairiaux qui trouvent là un milieu de substitution aux prairies naturelles qui disparaissent.

Vulnérabilité

L'habitat de pelouse calcaire et marneuse est l'habitat prioritaire du site Natura 2000. 3 menaces principales pèsent sur le site Natura 2000 et justifient le mauvais état de conservation de cet habitat et sa régression au sein du site Natura 2000 depuis 10 ans : embroussalement, déprise agricole et, paradoxalement, usage agricole ou de loisirs (parc à chevaux) trop intensif.

Description des habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitat » présents sur le site Natura 2000

Type d'habitats inscrits à l'annexe I		Évaluation du site
Code habitat	Superficie (ha et %)	Évaluation globale
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embroussalement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	15,34 (26 %)	C
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	0,06 (0,1 %)	NC
7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	0,06 (0,1 %)	C
9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	17,7 (30 %)	B

Évaluation globale : A = « Excellente », B = « Bonne », C = « Significative », NC : non communiqué

Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitat » présentes sur le site Natura 2000

Espèces	Évaluation du site	
	Population	Évaluation globale
Bombina variegata	D	NC
Rhinolophus hipposideros	D	NC
Rhinolophus ferrumequinum	C	C
Barbastella barbastellus	D	NC
Myotis emarginatus	C	C
Myotis bechsteinii	D	NC
Myotis myotis	D	NC

Population : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative
Évaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ». NC : non communiqué

Mines du Warndt

Description générale de la ZSC



Code du site : FR4100172

N° de Région : 41

Type : ZSC

Superficie : 169 ha

Communes concernées dans le SCoT : DALEM, FALCK, FORBACH

Classes d'habitats recensés sur le site

Classes d'habitats	Pourcentage de répartition
N16 : Forêts caducifoliées	90 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	9 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %

Qualité et importance

Site éclaté constitué de milieux souterrains : anciennes mines de plomb et de cuivre, anciennes carrières souterraines, tunnel ferroviaire désaffecté et ancien souterrain militaire.

Vulnérabilité

Peu de menaces actuelles grâce à des mesures de conservation déjà prises.

Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitat » présentes sur le site Natura 2000

Espèces	Évaluation du site	
	Population	Évaluation globale
Nom scientifique		
<i>Triturus cristatus</i>	D	NC
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	D	NC
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	C	B
<i>Barbastella barbastellus</i>	C	B
<i>Myotis emarginatus</i>	D	NC
<i>Myotis bechsteinii</i>	C	C
<i>Myotis myotis</i>	C	À

Pelouse et rochers du pays de Sierck

Description générale de la ZSC



Code du site : FR4100167

N° de Région : 41

Type : ZSC

Superficie : 683 ha

Communes concernées dans le SCoT : /

Classes d'habitats recensés sur le site

Classes d'habitats	Pourcentage de répartition
N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	, 0,5 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	7 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	7 %
N14 : Prairies améliorées	3 %
N15 : Autres terres arables	27 %
N16 : Forêts caducifoliées	53 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	1 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	0,5 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	0,5 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	0,5 %

Qualité et importance

Le site Natura 2000 est localisé à l'extrême Nord de la Moselle, au Pays des Trois Frontières. Le site des « Pelouses et Rochers du Pays de Sierck » est en fait un site « éclaté » se composant de 5 secteurs distincts et possédant chacun ses propres caractéristiques. Le site en lui-même représente une superficie de 683 hectares. Les secteurs décrits sont les suivants :

- Pelouse du Hammelsberg et Forêt du Bois d'Hufelz : sur les communes d'Apach et de Merschweiler qualifié de « Hammelsberg ».
- Le Stromberg à Contz-les-Bains qualifié de « Stromberg ».
- Réserve Naturelle des Sept Collines et bois communaux à Montenach et l'Altenberg de Sierck-les-Bains qualifié de « Les Sept Collines » - La Buxaie du Palmbusch à Rettel qualifié de « Le Palmbusch ».
- Les sites à Quartzite de Sierck-les-Bains qualifié de « Les Quartzites ». Ce site éclaté présente une grande diversité de milieux naturels et de contextes écologiques : pelouses à orchidées, lisières, formations à buis, et en zones humides : plaine alluviale et tourbières sur calcaire.

Vulnérabilité

L'habitat de pelouse est menacé d'embroussaillage à court terme.

Description des habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitat » présents sur le site Natura 2000

Type d'habitats inscrits à l'annexe I		Évaluation du site
Code habitat	Superficie (ha et %)	Évaluation globale
2330 - Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>	0,01 (0 %)	B
4030 - Landes sèches européennes	0,01 (0 %)	C
6120 - Pelouses calcaires de sables xériques	0,07 (0,01 %)	C
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	51,45 (7,53 %)	B
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	8,87 (1,3 %)	C
7220 - Sources pétifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	0,02 (0 %)	C
7230 - Tourbières basses alcalines	0,06 (0,01 %)	B
8150 - Eboulis médio-européens siliceux des régions hautes	0,47 (0,07 %)	C
8210 - Pentcs rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	0,02 (0 %)	C
8220 - Pentcs rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	0,09 (0,01 %)	C
8230 - Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	0,01 (0 %)	C
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	0,86 (0,13 %)	C
9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	102,49 (15,01 %)	B
9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	1,4 (0,2 %)	C
9180 Forêts de pentcs, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	9,1 (1,33 %)	C

Évaluation globale : A = « Excellente », B = « Bonne », C = « Significative », NC : non communiqué

Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitat » présentes sur le site Natura 2000

Espèces	Évaluation du site	
	Population	Évaluation globale
<i>Lycaena dispar</i>	C	C
<i>Euphydryas aurinia</i>	C	B
<i>Bombina variegata</i>	C	C
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	C	C
<i>Myotis bechsteinii</i>	C	C
<i>Myotis myotis</i>	C	C
<i>Cottus perifretum</i>	C	B
<i>Euplagia quadripunctaria</i>	C	C

Population : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative
Évaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ». NC : non communiqué

INCIDENCES NÉGATIVES PRESENTIES ET MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION INTÉGRÉES AU SCoTAM

Incidence	Incidences négatives pressenties	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] et de compensation [C] prises par le SCoT
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	Déclinaison(s) dans le DOO
Indirecte	[H] [F] Consommation d'espace pouvant entraîner la disparition d'espaces relais pour la faune d'intérêt communautaire, en particulier les chiroptères	<p>[E] Le SCoTAM ne prévoit aucun site de projet à proximité directe avec les sites Natura 2000 de ce secteur.</p> <p>[E] De plus, le DOO prévoit la préservation des grands espaces de nature supports de continuités écologiques, qui facilitent le déplacement des chiroptères :</p> <p>[E] Il impose notamment aux documents d'urbanisme une protection des cœurs de nature forestier (cible 2.2), prairiaux (cible 2.5), thermophiles (cible 2.7), aquatique et humide (cible 2.9) auxquels appartiennent les habitats d'intérêt communautaire.</p> <p>[E] Le SCoTAM préconise également la préservation des continuités forestières (Cible 2.1) grâce au maintien des petits espaces boisés, des continuités aquatiques (Cible 2.8) et humides (Cible 2.9) et des cordons prairiaux (Cible 2.5) et des continuités thermophiles (2.7) et préconise également la réduction des discontinuités existantes (Cible 2.12 à 2.17).</p> <p>Enfin, le DOO limite la consommation d'espaces naturels et agricoles (cibles 4.8, 6.1 et 6.2) pouvant servir d'espaces relais pour la faune d'intérêt communautaire.</p>

Incidence	Incidences négatives pressenties	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] et de compensation [C] prises par le SCoT
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	Déclinaison(s) dans le DOO
Indirecte	[F] Perte potentielle de structures végétales linéaires facilitant le déplacement des chiroptères (haies, alignements, bandes enherbées, ...)	<p>[E] Le SCoTAM permet la préservation des continuités forestière par le maintien de l'intégralité des petits massifs boisés (cible 2.3).</p> <p>[E] Le SCoTAM permet la préservation des continuités ouvertes en imposant la préservation des cordons prairiaux (cible 2.5), la détermination des espaces de vergers, vignes ou fourrés susceptibles de participer à ces continuités, en encourageant l'ouverture de certains milieux (cible 2.15).</p> <p>[E] Le SCoTAM préconise également la préservation des structures végétales des continuités aquatiques telles que les ripisylves facilitant le déplacement de la faune (cible 2.18)</p> <p>[E] De plus, le DOO impose aux documents d'urbanisme de prévoir des espaces de transition (haies champêtres, jardins, cheminements doux, vergers, alignements d'arbres, etc.) entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles, naturels et forestiers (cible 3.4).</p> <p>[R] Enfin, le SCoTAM facilite le déplacement de la faune en milieux urbains en prenant des dispositions pour favoriser la nature en ville et la pénétration de la biodiversité en milieu urbain et périurbain (Cible 2.11) grâce à la préservation des espaces de nature du tissu urbain, la création de liaisons vertes et la mise en place de critères de végétalisation pour les projets urbains.</p>
Indirecte	[F] Perturbation d'espèces par le développement résidentiel : intensification des nuisances sonores, pollution lumineuse, ...	<p>[R] Le SCoTAM limite l'impact de l'urbanisation sur les espèces en préconisant (cible 3.9) aux collectivités :</p> <ul style="list-style-type: none"> > le maintien de paysage sans lumières et des zones calmes favorables à la continuité des habitats naturels > la promotion et la préservation de la trame noire du territoire

Incidence	Incidences négatives pressenties	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] et de compensation [C] prises par le SCoT
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	Déclinaison(s) dans le DOO
Indirecte	[F] Perturbation d'espèces par le développement économique : intensification des nuisances sonores, altération de la qualité de l'air, ...	<p>[R] Le DOO limite la perturbation des espèces par les projets d'implantation commerciale en imposant aux projets de proposer des aménagements vertueux en matière environnementale pour ce qui relève de :</p> <ul style="list-style-type: none"> > la gestion de l'éclairage (basse consommation, utilité de l'éclairage nocturne, etc.) ; > la qualité de l'air (plantes dépolluantes, etc.) ; > la gestion des déchets ; > la gestion du bruit (aménagements anti-bruit, etc.) ; <p>Le DOO prescrit de nombreuses permettant de limiter l'altération de la qualité de l'air liée aux émissions de gaz à effet de serre ou polluants atmosphériques :</p> <p>[R] Le développement des énergies renouvelables, limitant la consommation d'énergies fossiles responsables particulièrement émettrices de GES et de polluants, est garanti au sein du DOO qui préconise la valorisation de l'énergie solaire (cible 4.10) et l'énergie éolienne (cible 11).</p> <p>[R] Le DOO permet également de réduire les flux routiers ainsi que les pollutions atmosphériques qui en découlent en prévoyant le déploiement de l'offre de transports collectifs en milieu urbain (cible 8.2) et dans les espaces interurbains (cible 8.3), le développement des modes de transports actifs (cible 8.8 et 8.9) ainsi que le covoiturage (cible 8.10).</p>
Directe	[F] [H] Développement du tourisme accentuant les pressions anthropiques sur les espaces naturels et la faune associée (fréquentation et piétinement, nuisances, ...). Les activités de loisirs trop intensifs représentent en particulier une menace importante pour les carrières souterraines et pelouses de Klang.	[R] Le SCoTAM limite les pressions touristiques sur les espaces naturels d'intérêt communautaires en imposant aux documents d'urbanisme locaux d'assurer des aménagements touristiques respectueux de la qualité environnementale et paysagère des sites dans lesquels ils s'insèrent, et notamment d'éviter qu'ils ne dégradent pas la qualité des eaux ou la biodiversité présente sur site (Cible 11.1)

Incidence	Incidences négatives pressenties	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] et de compensation [C] prises par le SCoT
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	Déclinaison(s) dans le DOO
Indirecte	[F] [H] Développement d'activités agricoles intensives auxquelles les carrières souterraines et pelouses de Klang sont sensibles	<p>[R] Afin de limiter l'impact des pratiques agricoles sur les espaces naturels et notamment sur les sites d'intérêt communautaire, le SCoT accompagne les collectivités dans la mise en œuvre d'actions de promotion visant à concilier l'agriculture périurbaine et la biodiversité (cible 4.6).</p> <p>[R] La promotion d'une agriculture durable et de qualité est affichée dans le PADD du SCoTAM (systèmes diversifiés et pratiques respectueuses des ressources) et se traduit dans le DOO par des mesures encourageant les systèmes agricoles diversifiés ainsi que l'élaboration de projets alimentaires territoriaux.</p>

SECTEUR 4

DESCRIPTION DES SITES

Cote de Delme et anciennes carrières de Tincry

Description générale de la ZSC



Code du site : FR4100169

N° de Région : 41

Type : ZSC

Superficie : 310 ha

Communes concernées dans le SCoT : /

Classes d'habitats recensés sur le site

Classes d'habitats	Pourcentage de répartition
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	4 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	13 %
N14 : Prairies améliorées	12 %
N15 : Autres terres arables	15 %
N16 : Forêts caducifoliées	50 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	3 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	3 %

Qualité et importance

Le site est composé de pelouses à orchidées et de milieux cavernicoles : anciennes carrières, sapes, parois, rochers. Les lisières ensoleillées abritent le Laser trilobé, une fleur qui trouve ses seules stations françaises sur les côtes de Moselle. Les milieux cavernicoles (sapes) sont le refuge des chauves-souris dont quatre espèces, le Grand rhinolophe, le Petit rhinolophe, le Grand murin et le Vespertilion de Bechstein, sont inscrites à l'annexe II. Les combles des églises abritent des colonies de mise bas du Petit rhinolophe. Le Vespertilion à oreilles échancrées, qui n'avait pas été revu au sein du site Natura 2000 depuis 1983, a été observé en 2007.

Vulnérabilité

Fermeture progressive des pelouses liée à la dynamique naturelle et à la fréquentation humaine sur certains sites à chauves-souris.

Description des habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitat » présents sur le site Natura 2000

Type d'habitats inscrits à l'annexe I	Évaluation du site	
Code habitat	Superficie (ha et %)	Évaluation globale
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	42,66 (13,76 %)	B
9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	0 (0 %)	NC

Évaluation globale : À = « Excellente », B = « Bonne », C = « Significative », NC : non communiqué

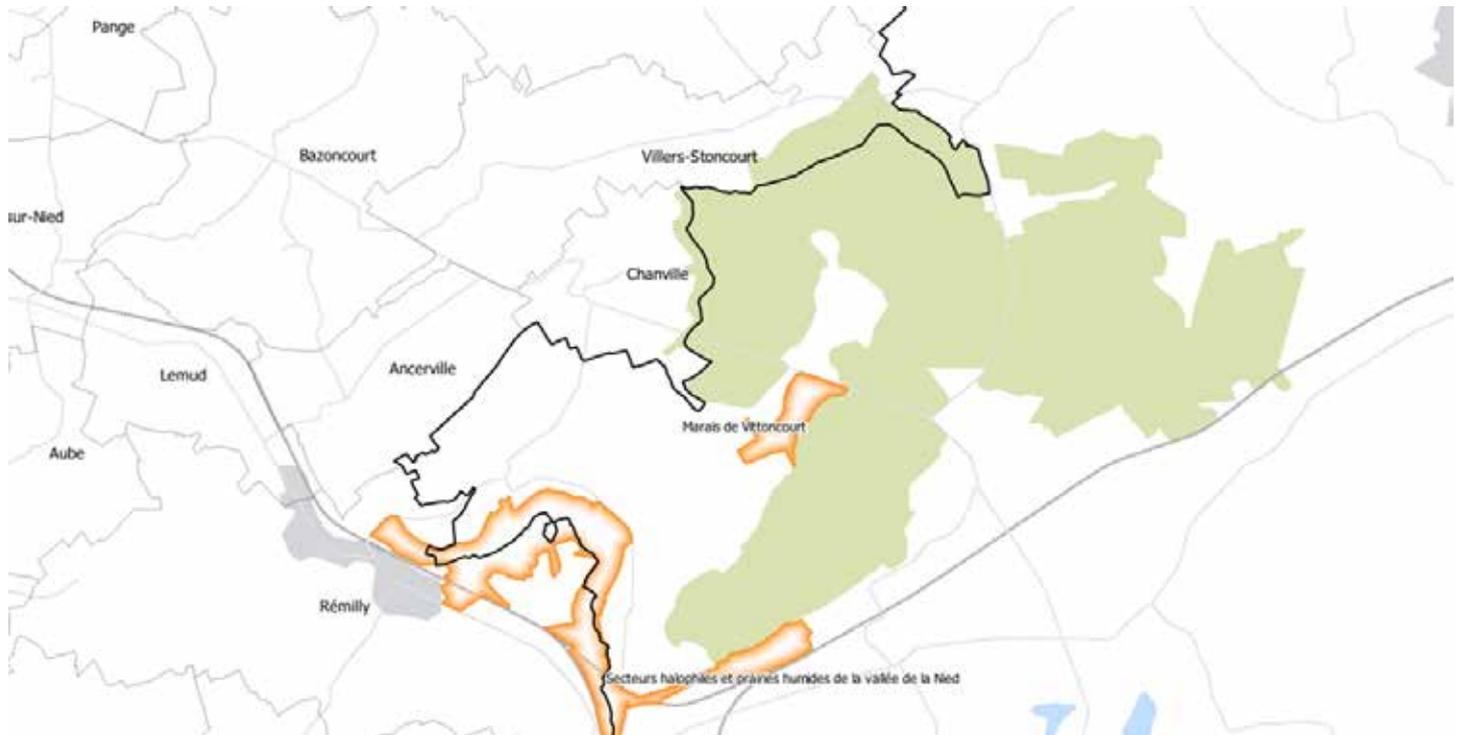
Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitat » présentes sur le site Natura 2000

Espèces	Évaluation du site	
	Population	Évaluation globale
Nom scientifique		
Rhinolophus hipposideros	C	À
Rhinolophus ferrumequinum	D	NC
Barbastella barbastellus	D	NC
Myotis emarginatus	C	À
Myotis bechsteinii	D	NC
Myotis myotis	D	NC

Population : À = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative
Évaluation globale : À = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ». NC : non communiqué

Marais de Vittoncourt

Description générale de la ZSC



Code du site : FR4100214

N° de Région : 41

Type : ZSC

Superficie : 57 ha

Communes concernées dans le SCoT : /

Classes d'habitats recensés sur le site

Classes d'habitats	Pourcentage de répartition
N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	14,41 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	0,01 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	12,21 %
N14 : Prairies améliorées 1,63 % N15 : Autres terres arables	27,54 %
N16 : Forêts caducifoliées	44,2 %

Qualité et importance

Ensemble de marais-tourbière alcaline, en partie boisé, d'une valeur exceptionnelle. On y trouve notamment, de manière irrégulière, le très rare *Liparis loeselii*.

Vulnérabilité

Actuellement le problème essentiel concerne l'impact négatif potentiel du bassin versant alternat cultures et boisements feuillus. Le retour à des milieux prairiaux serait souhaitable dans les parties riveraines et amont de la tourbière. Des travaux de gestion sont à poursuivre régulièrement sur la tourbière elle-même.

Description des habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitat » présents sur le site Natura 2000

Type d'habitats inscrits à l'annexe I		Évaluation du site
Code habitat	Superficie (ha et %)	Évaluation globale
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	0,17 (0,3 %)	À
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	1,51 (2,65 %)	C
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	3,3 (5,79 %)	B
7210 - Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>	0,86 (1,51 %)	À
7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>)	0,11 (0,2 %)	B
7230 - Tourbières basses alcaline	1,73 (3,04 %)	B
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	5,14 (9,02 %)	B
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	1,11 (1,95 %)	B

Évaluation globale : À = « Excellente », B = « Bonne », C = « Significative », NC : non communiqué

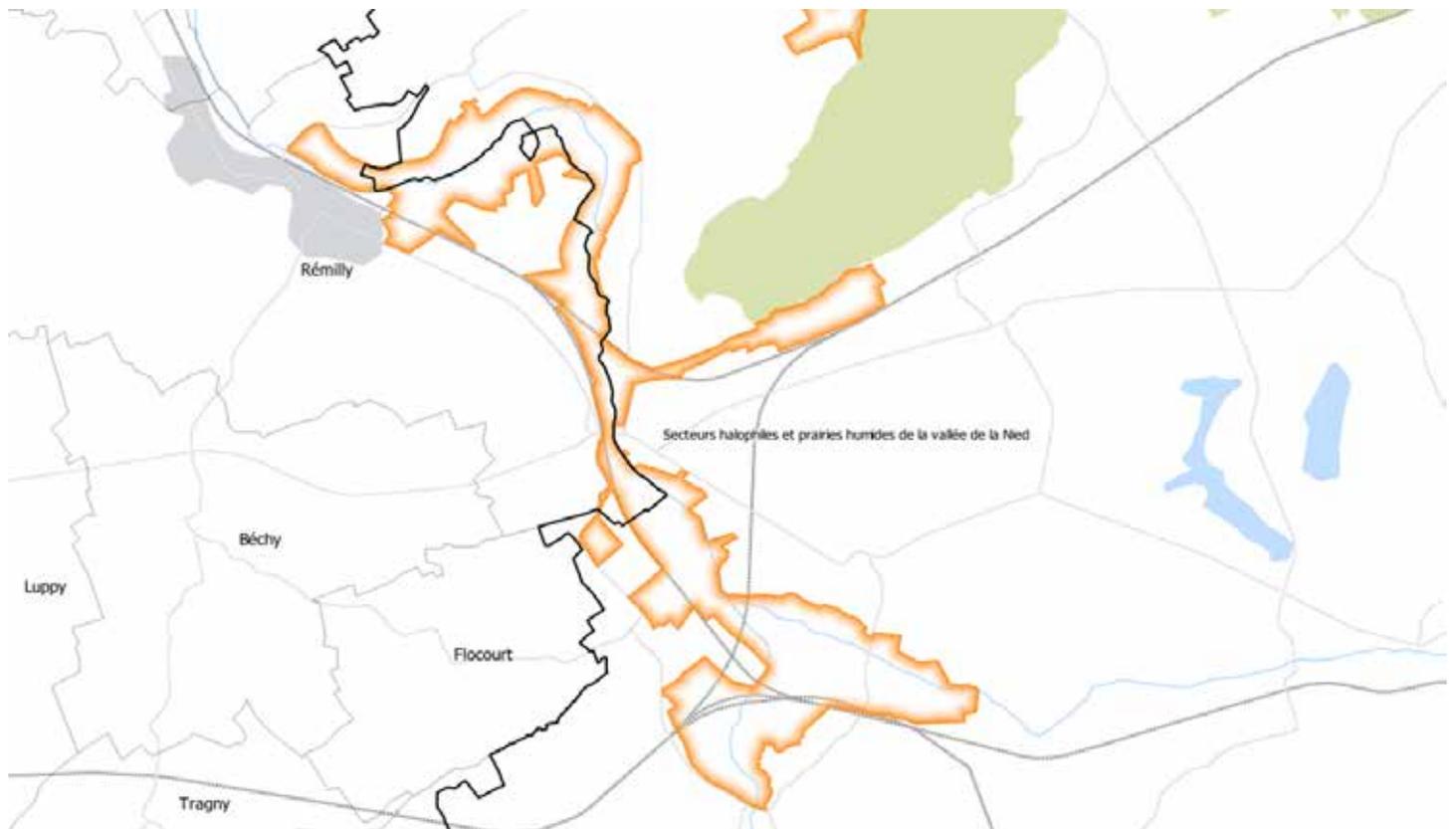
Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitat » présentes sur le site Natura 2000

Espèces	Évaluation du site	
	Population	Évaluation globale
Nom scientifique		
<i>Vertigo moulinsiana</i>	C	C
<i>Coenagrion mercuriale</i>	C	C
<i>Lycaena dispar</i>	C	C
<i>Liparis loeselii</i>	C	C
<i>Felis silvestris</i>	NC	NC
<i>Cladium mariscus</i>	NC	NC
<i>Oenanthe lachenalii</i>	NC	NC
<i>Schoenus nigricans</i>	NC	NC
<i>Thelypteris palustris</i>	NC	NC

Population : À = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative
Évaluation globale : À = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ». NC : non communiqué

Secteurs halophiles et prairies humides de la vallée de la Nied

Description générale de la ZSC



Code du site : FR4100231

N° de Région : 41

Type : ZSC

Superficie : 737 ha

Communes concernées dans le SCoT : RÉMILLY

Classes d'habitats recensés sur le site

Classes d'habitats	Pourcentage de répartition
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	4 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	1 %
N12 : Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	64 %
N14 : Prairies améliorées	1 %
N15 : Autres terres arables	11 %
N16 : Forêts caducifoliées	3 %
N17 : Forêts de résineux	6 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	9 %

Qualité et importance

Ensemble de prairies humides incluant des secteurs de prés salés et une tourbière alcaline. Ces prés salés très rares abritent le Céraiste douteux et le Troscart maritime.

Vulnérabilité

Nécessité d'adapter les pratiques agricoles (zones d'anciennes mesures agroenvironnementales) et de limiter l'entretien des fossés de drainage, voire de les combler.

Description des habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitat » présents sur le site Natura 2000

Type d'habitats inscrits à l'annexe I		Évaluation du site
Code habitat	Superficie (ha et %)	Évaluation globale
1340 - Prés-salés intérieurs	22,11 (3 %)	À
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculon fluitantis et du Callitricho-Batrachion	7,37 (1 %)	B
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	7,37 (1 %)	B
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	176,88 (24 %)	B

Évaluation globale : À = « Excellente », B = « Bonne », C = « Significative », NC : non communiqué

Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitat » présentes sur le site Natura 2000

Espèces	Évaluation du site	
	Population	Évaluation globale
Nom scientifique		
/	/	/

Population : À = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative
Évaluation globale : À = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ». NC : non communiqué

INCIDENCES NÉGATIVES PRESENTIES ET MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION INTÉGRÉES AU SCoTAM

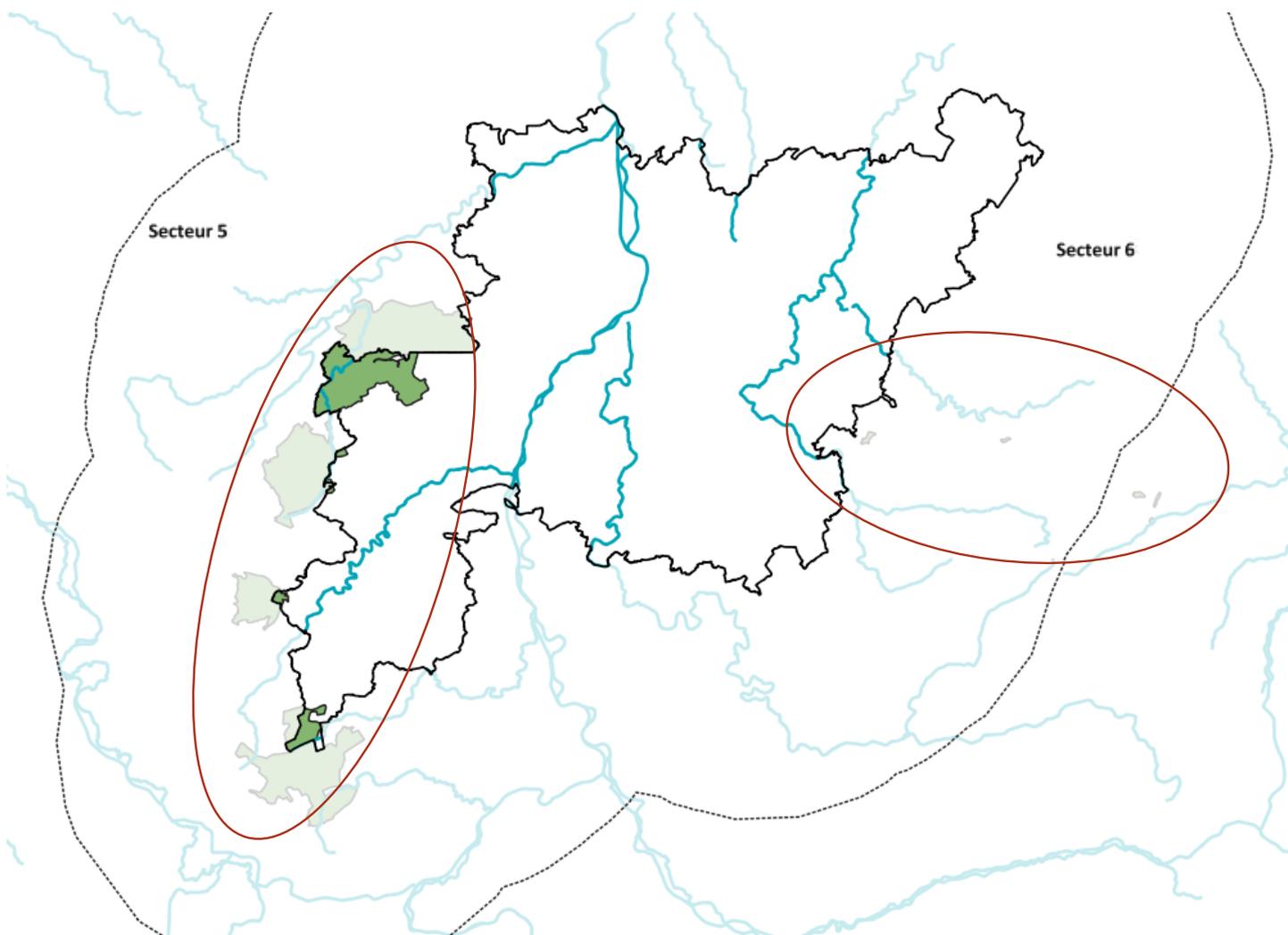
Incidence	Incidences négatives pressenties	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] et de compensation [C] prises par le SCoT
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	Déclinaison(s) dans le DOO
Directe	[H] [F] Consommation d'espace pouvant entraîner la disparition d'habitats d'intérêt communautaire, et d'espaces relais pour la faune d'intérêt communautaire par le projet d'extension urbaine de la zone d'activité des cinq épis, à proximité des secteurs halophiles et prairies humides de la vallée de la Nied. Bien que situé en aval du site Natura 2000, sur la Nied française, le site pourrait contribuer à fragmenter la continuité aquatique en lien avec le site et donc à limiter le déplacement des espèces d'intérêt communautaire.	[E] Le périmètre du site a été adapté afin de ne pas se situer dans le réservoir de biodiversité constitué par la vallée de la Nied française. [E] Par ailleurs, le SCoT s'inscrit dans une démarche globale visant à limiter le développement en extension urbaine, à travers la densification et notamment en donnant la priorité au renouvellement urbain (cible 6.2). [E] Le SCoTAM limite la dégradation des continuités aquatiques en imposant aux documents d'urbanisme la préservation de ces continuités et de la végétation rivulaire associée en déterminant des bandes d'inconstructibilité de part et d'autre du cours d'eau ainsi que des mesures de préservation des ripisylves qui facilite le déplacement de la faune (cible 2.8). De plus, le DOO impose la préservation des habitats d'intérêt communautaire ainsi que les continuités écologiques associés : [E] Il impose notamment aux documents d'urbanisme une protection des cœurs de nature forestiers (cible 2.2), prairiaux (cible 2.5), thermophiles (cible 2.7), aquatiques et humides (cible 2.9) dont font partie les sites Natura 2000. [E] Le SCoT préconise également la préservation des continuités forestières (Cible 2.1) grâce au maintien des petits espaces boisés, des continuités aquatiques (Cible 2.8) et humides (Cible 2.9) et des cordons prairiaux (Cible 2.5) et des continuités thermophiles (2.7) et préconise également la réduction des discontinuités existantes (Cibles 2.12 à 2.17).

Incidence	Incidences négatives pressenties	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] et de compensation [C] prises par le SCoT
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	Déclinaison(s) dans le DOO
Indirecte	[H] [F] Consommation d'espace agricole pouvant entraîner le morcellement de la terre et la fragilisation des activités agricoles favorables à la biodiversité, notamment au maintien des prairies et des espaces ouverts. En effet la fermeture des espaces ouverts est la principale source de vulnérabilité du site de la Côte de Delmet et anciennes carrière de Tincry.	[R] Afin de limiter la disparition des espaces agricoles et notamment des prairies, le DOO prescrit aux documents d'urbanisme l'économie des espaces agricoles lors du développement de l'urbanisation et en particulier d'éviter la disparition des prairies (cible 2.5). [R] Le SCoT permet également de limiter l'embroussaillage en imposant l'identification des friches remobilisables au profit de l'agriculture (cible 4.6). [R] Afin de favoriser les pratiques agricoles favorables au maintien des milieux ouverts, le DOO préconise l'identification de secteurs à réserver pour la culture de vignobles et/ou de vergers conciliant la viticulture et/ou l'arboriculture fruitière avec la biodiversité (cible 2.7). [R] Le SCoT encourage et accompagne les collectivités membres et les partenaires dans la mise en œuvre d'actions de promotion visant à concilier l'agriculture périurbaine et la biodiversité (cible 4.6).

Incidence	Incidences négatives pressenties	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] et de compensation [C] prises par le SCoT
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	Déclinaison(s) dans le DOO
Indirecte	[F] Perte potentielle de structures végétales linéaires facilitant le déplacement de la faune (haies, bandes enherbées, ...) par les projets d'aménagement	[E] Le SCoTAM permet la préservation des continuités forestières par le maintien de l'intégralité des petits massifs boisés (cible 2.3). [E] Le SCoTAM permet la préservation des continuités ouvertes en imposant la préservation des cordons prairiaux (cible 2.5), la détermination des espaces de vergers, vignes ou fourrés susceptibles de participer à ces continuités, en encourageant l'ouverture de certains milieux (cible 2.15). [E] Le SCoTAM préconise également la préservation des structures végétales des continuités aquatiques telles que les ripisylves facilitant le déplacement de la faune (cible 2.18). [E] De plus, le DOO impose aux documents d'urbanisme de prévoir des espaces de transition (haies champêtres, jardins, cheminements doux, vergers, alignements d'arbres, etc.) entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles, naturels et forestiers (cible 3.4). [R] Enfin, le SCoT facilite le déplacement de la faune en prenant des dispositions pour favoriser la nature en ville et la pénétration de la biodiversité en milieux urbain et périurbain (Cible 2.11) grâce à la préservation des espaces de nature du tissu urbain, la création de liaisons vertes et la mise en place de critères de végétalisation pour les projets urbains.
Indirecte	[F] Perturbation d'espèces par le développement résidentiel : intensification des nuisances sonores, pollution lumineuse, ...	[R] Le SCoTAM limite l'impact de l'urbanisation sur les espèces en préconisant (cible 3.9) aux collectivités : > le maintien de paysage sans lumières et des zones calmes favorables à la continuité des habitats naturels > la promotion et la préservation de la trame noire du territoire

Incidence	Incidences négatives pressenties	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] et de compensation [C] prises par le SCoT
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	Déclinaison(s) dans le DOO
Indirecte	[F] Perturbation d'espèces par le développement économique : intensification des nuisances sonores, altération de la qualité de l'air, ...	<p>[R] Le DOO limite la perturbation des espèces par les projets d'implantation commerciale en imposant aux projets de proposer des aménagements vertueux en matière environnementale pour ce qui relève de :</p> <ul style="list-style-type: none"> > la gestion de l'éclairage (basse consommation, utilité de l'éclairage nocturne, etc.) ; > la qualité de l'air (plantes dépolluantes, etc.) ; > la gestion des déchets ; > la gestion du bruit (aménagements anti-bruit, etc.). <p>Le DOO prescrit de nombreuses orientations permettant de limiter l'altération de la qualité de l'air liée aux émissions de gaz à effet de serre ou aux polluants atmosphériques :</p> <p>[R] Le développement des énergies renouvelables, limitant la consommation d'énergies fossiles particulièrement émettrices de GES et de polluants, est garanti au sein du DOO qui préconise la valorisation de l'énergie solaire (cible 4.10) et éolienne (cible 11).</p> <p>[R] Le DOO permet également de réduire les flux routiers ainsi que les pollutions atmosphériques qui en découlent en prévoyant le déploiement de l'offre de transports collectifs en milieu urbain (cible 8.2) et dans les espaces interurbains (cible 8.3), le développement des modes de transports actifs (cibles 8.8 et 8.9) ainsi que le covoiturage (cible 8.10).</p>

Carte des sites Natura 2000 de la directive Oiseaux retenus car connectés au territoire de SCoT :



DESCRIPTION DES SITES

Jarny – Mars-la-Tour

Description générale de la ZSC



Code du site : FR4112012

N° de Région : 41

Type : ZPS

Superficie : 8113 ha

Communes concernées dans le SCoT : HANNONVILLE-SUZEMONT, MARS-LA-TOUR, SPONVILLE, TRONVILLE

Classes d'habitats recensés sur le site

Classes d'habitats	Pourcentage de répartition
N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1 %
N14 : Prairies améliorées	15 %
N15 : Autres terres arables	72 %
N16 : Forêts caducifoliées	8 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	3 %

Qualité et importance

Les plaines céréalières correspondent à l'aire de répartition d'une population stable de Busard cendré. La population totale de la ZPS est estimée à un peu moins de 20 couples, une quinzaine de couples en moyenne étant suivis chaque année par la LPO. Ces champs servent également de zone de nourrissage pour les Grues cendrées en halte migratoire ou en stationnement hivernant. Le marais de Droitaumont est un milieu particulier riche dans lequel 88 espèces ont été recensées en 2004, dont 12 espèces de l'annexe I de la directive " Oiseaux " : la Bondrée apivore, le Balbuzard pêcheur, le Busard saint-martin, le Busard des roseaux, le Gorgebleue à miroir, le Martin-pêcheur d'Europe, le Pic cendré ainsi que le Busard cendré, la Grue cendrée, la Pie-grièche écorcheur, le Milan noir et le Milan royal.

Vulnérabilité

Le décalage entre les dates d'envol des jeunes Busards cendrés et celles des moissons constitue le principal inconvénient de l'adaptation de cette espèce aux plaines céréalières : certaines années, suivant les régions, de 40 % à 100 % des nichées peuvent être détruites en l'absence d'intervention conservatoire.

Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Oiseaux » présentes sur le site Natura 2000

Espèces	Évaluation du site	
	Population	Évaluation globale
Nom scientifique		
Lanius collurio	D	NC
Tachybaptus ruficollis	D	NC
Podiceps cristatus	D	NC
Phalacrocorax carbo	D	NC
Egretta alba	D	NC
Ardea cinerea	D	NC
Ciconia nigra	D	NC
Ciconia ciconia	D	NC
Cygnus olor	D	NC
Anas querquedula	D	NC
Aythya ferina	D	NC
Aythya fuligula	D	NC
Pernis apivorus	D	NC
Milvus migrans	D	NC
Milvus milvus	D	NC
Circus aeruginosus	D	NC
Circus cyaneus	D	NC
Circus pygargus	D	NC
Pandion haliaetus	D	NC
Rallus aquaticus	D	NC
Fulica atra	D	NC
Grus grus	C	B
Charadrius morinellus	D	NC
Vanellus vanellus	D	NC
Gallinago gallinago	D	NC
Numenius arquata	D	NC
Tringa ochropus	D	NC

Population : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative
 Évaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative » ; NC : non communiqué

Étang de Lachaussée et zones voisines

Description générale de la ZSC



Code du site : FR4110060

N° de Région : 41

Type : ZPS

Superficie : 3521 ha

Communes concernées dans le SCoT : DAMPVITOUX, HAGEVILLE

Classes d'habitats recensés sur le site

Classes d'habitats	Pourcentage de répartition
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	9 %
N26 : Forêts (en général)	43 %
N27 : Agriculture (en général)	48 %

Qualité et importance

Le site de l'étang de Lachaussée et ses environs est connu depuis de nombreuses années pour l'avifaune riche et diversifiée qu'il accueille tout au long de l'année, dont plusieurs espèces de l'annexe I de la directive 79/409/CEE Oiseaux (indiquées par un astérisque). En période de reproduction, les roselières du site abritent des espèces sensibles comme le Butor étoilé*, le Blongios nain*, le Héron pourpré*, le Busard des roseaux*, la Marouette ponctuée* et la Marouette poussin* (beaucoup plus rare). Elles abritent également plusieurs couples de Rousserolle turdoïde, espèce en forte régression en France et au sein de l'Union européenne. La Locustelle luscinioides y est également présente. Il s'agit, également, d'un site majeur en France pour la Grue cendrée*. Cette zone accueille en effet au moins un couple reproducteur de cette espèce sur les 4-5 couples qui nichent en France (la Lorraine étant la seule région française accueillant actuellement la reproduction de la Grue cendrée). Le site accueille également de nombreux individus en migration et plusieurs centaines d'oiseaux en hivernage ce qui est tout à fait remarquable.

Vulnérabilité

La menace essentielle pour le site et ses alentours est la mise en cultures des prairies (processus déjà bien engagé) et l'utilisation toujours plus importante de biocides. Le drainage entraîne la disparition des prairies humides et des espèces liées à cet habitat. Le lessivage des engrais et des pesticides est favorisé ce qui génère une dégradation de la qualité des eaux des étangs.

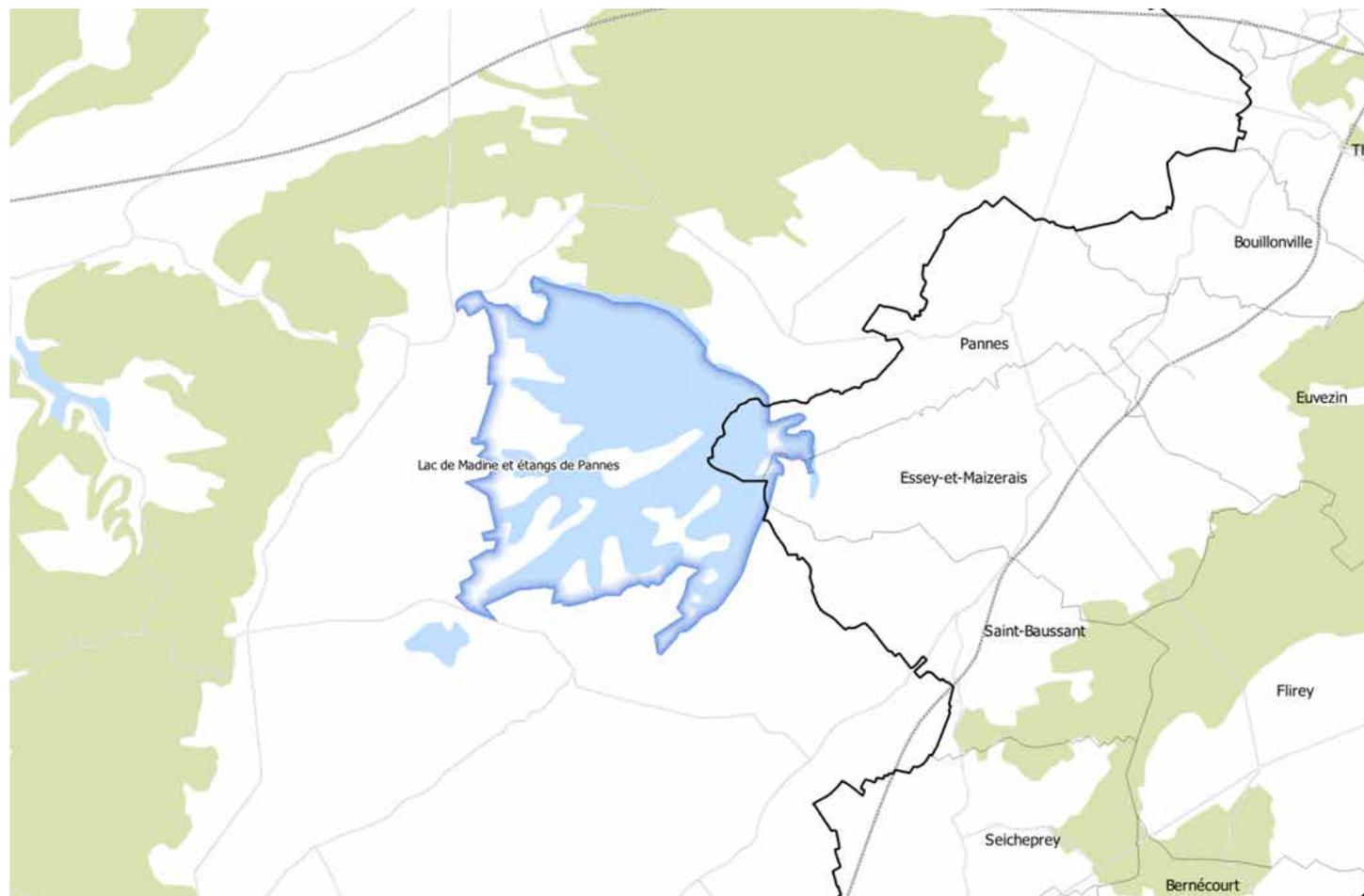
Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Oiseaux » présentes sur le site Natura 2000

Espèces	Évaluation du site	
	Population	Évaluation globale
Nom scientifique		
Lanius collurio	D	NC
Phalacrocorax carbo sinensis	D	NC
Larus michahellis	D	NC
Tachybaptus ruficollis	D	NC
Podiceps cristatus	D	NC
Podiceps nigricollis	D	NC
Botaurus stellaris	B	B
Ixobrychus minutus	C	C
Nycticorax nycticorax	D	NC
Egretta alba	B	B
Ardea cinerea	D	NC
Ardea purpurea	D	NC
Ciconia nigra	D	NC
Ciconia ciconia	D	NC
Platalea leucorodia	D	NC
Cygnus olor	D	NC
Cygnus columbianus bewickii	D	NC
Anser fabalis	D	NC
Anser anser	C	B

Population : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative
 Évaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ». NC : non communiqué

Lac de Madine et étangs de Pannes

Description générale de la ZSC



Code du site : FR4110007

N° de Région : 41

Type : ZPS

Superficie : 1512 ha

Communes concernées dans le SCoT : ESSEY-ET-MAIZERAIS, PANNES, SAINT-BAUSSANT

Classes d'habitats recensés sur le site

Classes d'habitats	Pourcentage de répartition
06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	70 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	3 %
N14 : Prairies améliorées	2 %
N15 : Autres terres arables	5 %
N16 : Forêts caducifoliées	20 %

Qualité et importance

Avec plus de 250 espèces observées, le lac de Madine constitue un site de première importance principalement pour le passage et l'hivernage des oiseaux d'eau dont de nombreuses espèces de l'annexe I de la directive 79/409/CEE Oiseaux (indiquée par un astérisque). Le lac de Madine constitue, à l'échelle nationale, l'un des secteurs les plus favorables à l'hivernage d'oiseaux septentrionaux comme le Harle piepette* (8 à 13% de l'effectif national), le Harle bièvre (5% de l'effectif national) et le Garrot à œil d'or (entre 3 et 4% de l'effectif national). Pour ces trois espèces, le site dépasse ainsi largement le seuil d'importance nationale. Nombreux sont les canards qui hivernent sur le site notamment les canards plongeurs qui profitent du développement de la Moule zébrée, ressource alimentaire très intéressante.

Vulnérabilité

Le site est très touristique (surtout en été) et de nombreux équipements existent déjà. Les exigences biologiques des oiseaux d'eau ne semblent pas incompatibles avec les différentes activités de détente et de loisirs du site.

Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Oiseaux » présentes sur le site Natura 2000

Espèces	Évaluation du site	
	Population	Évaluation globale
Lanius collurio	D	NC
Phalacrocorax carbo sinensis	C	B
Larus michahellis	D	NC
Gavia stellata	C	C
Gavia arctica	C	C
Gavia immer	D	NC
Tachybaptus ruficollis	C	B
Podiceps cristatus	C	B
Podiceps grisegena	C	C
Podiceps auritus	D	NC
Podiceps nigricollis	D	NC
Botaurus stellaris	C	C
Ixobrychus minutus	C	C
Nycticorax nycticorax	D	NC
Egretta garzetta	D	NC
Egretta alba	C	B
Ardea cinerea	D	NC
Ciconia nigra	C	NC
Ciconia ciconia	C	NC

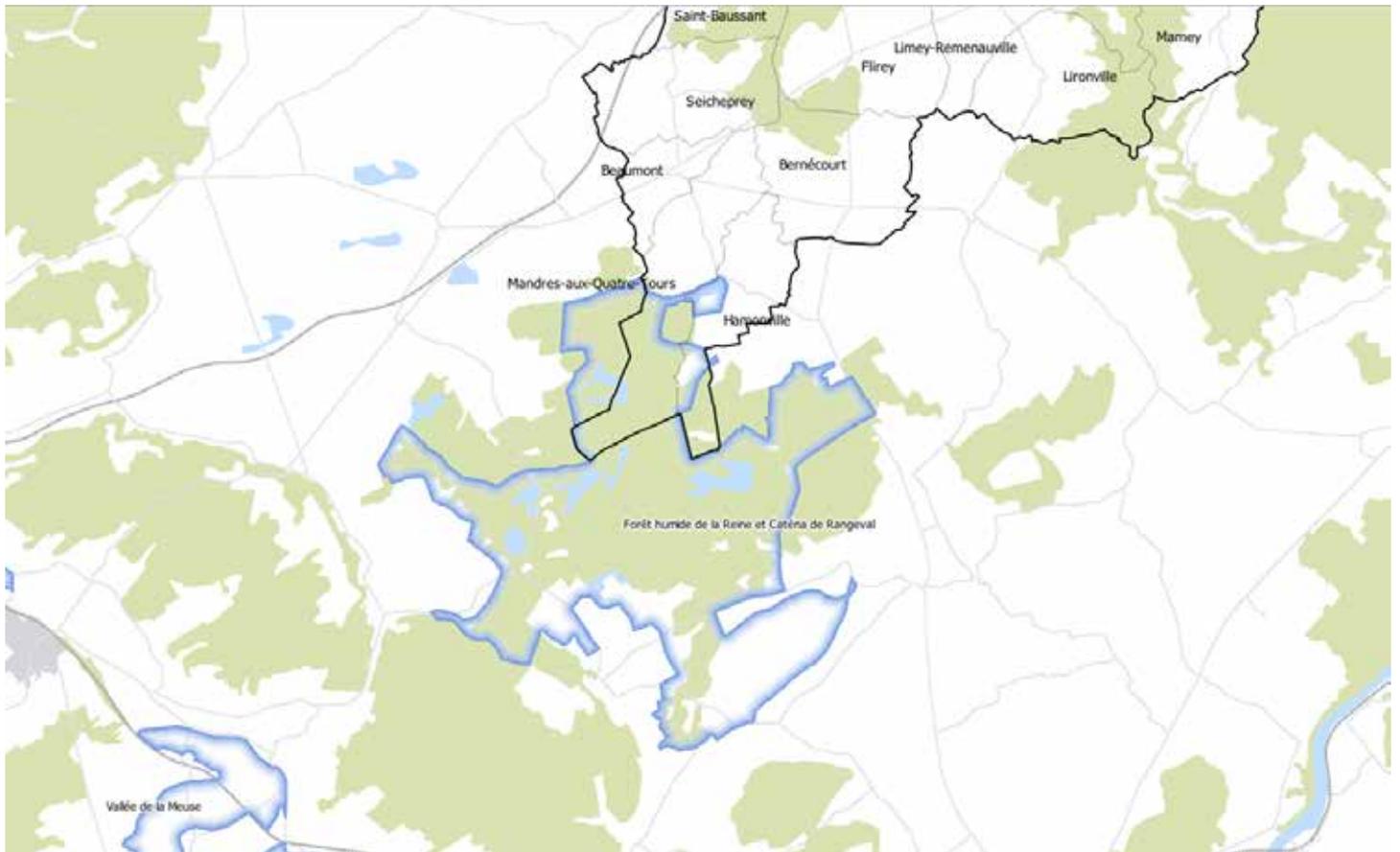
Espèces	Évaluation du site	
	Population	Évaluation globale
Cygnus olor	C	B
Anser fabalis	D	NC
Anser albifrons	D	NC
Anser anser	D	NC
Branta leucopsis	D	NC
Anas penelope	D	NC
Anas strepera	C	B
Anas crecca	C	B
Anas platyrhynchos	C	B
Anas acuta	C	B
Anas querquedula	C	B
Anas clypeata	D	NC
Netta rufina	D	NC
Aythya ferina	C	À
Aythya nyroca	D	NC
Aythya fuligula	C	B
Aythya marila	C	C
Melanitta nigra	D	NC
Melanitta fusca	C	C
Bucephala clangula	B	À
Mergus albellus	B	À
Mergus merganser	B	À
Pernis apivorus	D	NC
Milvus migrans	C	B
Milvus milvus	D	NC
Haliaeetus albicilla	C	C
Circus aeruginosus	C	B
Circus cyaneus	D	NC
Circus pygargus	D	NC
Hieraaetus pennatus	D	NC
Pandion haliaetus	C	B
Falco columbarius	D	NC
Falco peregrinus	D	NC
Porzana porzana	C	C
Porzana parva	C	C
Fulica atra	C	B
Grus grus	C	B

Espèces	Évaluation du site	
	Population	Évaluation globale
Charadrius dubius	D	NC
Charadrius hiaticula	D	NC
Vanellus vanellus	D	NC
Calidris minuta	D	NC
Calidris ferruginea	D	NC
Calidris alpina	D	NC
Philomachus pugnax	D	NC
Lymnocyptes minimus	C	C
Gallinago gallinago	D	NC
Numenius phaeopus	D	NC
Numenius arquata	D	NC
Tringa erythropus	D	NC
Tringa totanus	D	NC
Tringa nebularia	D	NC
Tringa ochropus	D	NC
Tringa glareola	D	NC
Actitis hypoleucos	D	NC
Larus melanocephalus	D	NC
Larus minutus	D	NC
Larus ridibundus	D	NC
Larus canus	D	NC
Sterna hirundo	D	NC
Chlidonias hybridus	D	NC
Chlidonias niger	C	B
Alcedo atthis	D	NC
Dryocopus martius	D	NC
Dendrocopos medius	D	NC
Luscinia svecica	D	NC
Ficedula albicollis	D	NC

Population : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative
Évaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative». NC : non communiqué

Forêt humide de la Reine et Catena de Rangeval

Description générale de la ZSC



Code du site : FR4112004

N° de Région : 41

Type : ZPS

Superficie : 5167 ha

Communes concernées dans le SCoT : HAMONVILLE, MANDRES-AUX-QUATRE-TOURS

Classes d'habitats recensés sur le site

Classes d'habitats	Pourcentage de répartition
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	7 %
N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	5 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1 %
N14 : Prairies améliorées	2 %
N15 : Autres terres arables	2 %
N16 : Forêts caducifoliées	V
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	5 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

Qualité et importance

Vaste complexe forestier humide formant, avec ses étangs et ses prairies enclavées ou en lisières, un écosystème remarquable. Celui-ci abrite notamment une avifaune riche et diversifiée comprenant de nombreuses espèces de l'annexe I de la directive 79/409/CEE Oiseaux (indiquées par un astérisque). Les forêts (type forestier principal : chênaie pédonculée-charmaie) abritent de très belles populations de Gobemouche à collier* et de Pic mar* qui ont été bien étudiées.

Vulnérabilité

Le site n'est pas considéré comme très vulnérable. Il convient toutefois de veiller au développement, sur les étangs, d'activités compatibles avec la qualité et la tranquillité du site (pêche intensive, activités touristiques...).

Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Oiseaux » présentes sur le site Natura 2000

Espèces	Évaluation du site	
	Population	Évaluation globale
<i>Lanius collurio</i>	D	NC
<i>Podiceps nigricollis</i>	D	NC
<i>Botaurus stellaris</i>	C	B
<i>Ixobrychus minutus</i>	C	C
<i>Egretta alba</i>	C	B
<i>Ardea purpurea</i>	D	NC
<i>Ciconia nigra</i>	D	NC
<i>Cygnus olor</i>	C	B
<i>Anser anser</i>	D	NC
<i>Anas strepera</i>	C	C
<i>Anas crecca</i>	D	NC
<i>Anas platyrhynchos</i>	C	B
<i>Aythya ferina</i>	D	NC
<i>Aythya fuligula</i>	C	B
<i>Bucephala clangula</i>	C	B
<i>Mergus albellus</i>	C	B
<i>Mergus merganser</i>	C	B
<i>Pernis apivorus</i>	D	NC
<i>Milvus migrans</i>	D	NC
<i>Milvus milvus</i>	D	NC
<i>Haliaeetus albicilla</i>	D	NC
<i>Circus aeruginosus</i>	C	C
<i>Circus cyaneus</i>	D	NC
<i>Pandion haliaetus</i>	D	NC
<i>Rallus aquaticus</i>	D	NC
<i>Porzana porzana</i>	C	C
<i>Porzana parva</i>	D	NC
<i>Grus grus</i>	D	NC
<i>Vanellus vanellus</i>	D	NC
<i>Calidris minuta</i>	D	NC
<i>Calidris alpina</i>	D	NC
<i>Philomachus pugnax</i>	D	NC
<i>Tringa totanus</i>	D	NC
<i>Tringa glareola</i>	D	NC
<i>Chlidonias niger</i>	D	NC
<i>Alcedo atthis</i>	D	NC
<i>Picus canus</i>	D	NC
<i>Dryocopus martius</i>	D	NC
<i>Dendrocopos medius</i>	C	À
<i>Ficedula albicollis</i>	C	À

Population : À = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative
 Évaluation globale : À = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative». NC : non communiqué

INCIDENCES NÉGATIVES PRESSENTIES ET MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION INTÉGRÉES AU SCoTAM

Incidence	Incidences négatives pressenties	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] et de compensation [C] prises par le SCoT
Directe/ Indirecte	/	Déclinaison(s) dans le DOO
Directe	Dégradation potentielle des milieux fréquentés par l'avifaune d'intérêt communautaire, en particulier la trame bleue constituée du réseau hydrographique et des plans d'eau, par le transport fluvial et le tourisme La pression touristique est notamment une source de vulnérabilité pour le Lac de Madine et les étangs de Pannes ainsi que la forêt humide de la Reine et Catena de Rangeval.	[E] Le SCoTAM identifie l'avifaune migratrice comme l'un des deux principaux enjeux écologiques du territoire et classe les aires stratégiques pour avifaune comme réservoir de biodiversité à préserver. Afin de limiter la dégradation de ces milieux le DOO impose aux documents d'urbanisme la mise en place de mesures de prévention vis-à-vis de l'avifaune pour ces milieux (cible 2.9). [R] Le SCoTAM limite les pressions touristiques sur les espaces naturels d'intérêt communautaire en imposant aux documents d'urbanisme locaux d'assurer des aménagements touristiques respectueux de la qualité environnementale et paysagère des sites dans lesquels ils s'insèrent, et notamment d'éviter qu'ils ne dégradent la qualité des eaux ou la biodiversité présente sur site (Cible 11.1).

Incidence	Incidences négatives pressenties	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] et de compensation [C] prises par le SCoT
Directe/ Indirecte	/	Déclinaison(s) dans le DOO
Directe	Perte de structures végétales linéaires facilitant le déplacement de la faune par les projets d'aménagement	[E] Le SCoTAM permet la préservation des continuités ouvertes en imposant la préservation des cordons prairiaux (cible 2.5), la détermination des espaces de vergers, vignes ou fourrés susceptibles de participer à ces continuités, en encourageant l'ouverture de certains milieux (cible 2.15). [E] Le SCoTAM prévoit également la préservation des structures végétales des continuités aquatiques telles que les ripisylves facilitant le déplacement de la faune (cible 2.18). [E] De plus, le DOO impose aux documents d'urbanisme de prévoir des espaces de transition (haies champêtres, jardins, cheminements doux, vergers, alignements d'arbres, etc.) entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles, naturels et forestiers (cible 3.4). [R] Enfin, le SCoT facilite le déplacement de la faune en milieux urbains en prenant des dispositions pour favoriser la nature en ville et la pénétration de la biodiversité en milieux urbains et périurbains (Cible 2.11) grâce à la préservation des espaces de nature du tissu urbain, la création de liaisons vertes et la mise en place de critères de végétalisation pour les projets urbains.
Indirecte	Perturbation d'espèces par le développement résidentiel : intensification des nuisances sonores, altération de la qualité de l'air, ...	[R] Le SCoTAM limite l'impact de l'urbanisation sur les espèces en préconisant (cible 3.9) aux collectivités : > le maintien de paysage sans lumières et des zones calmes favorables à la continuité des habitats naturels > la promotion et la préservation de la trame noire du territoire

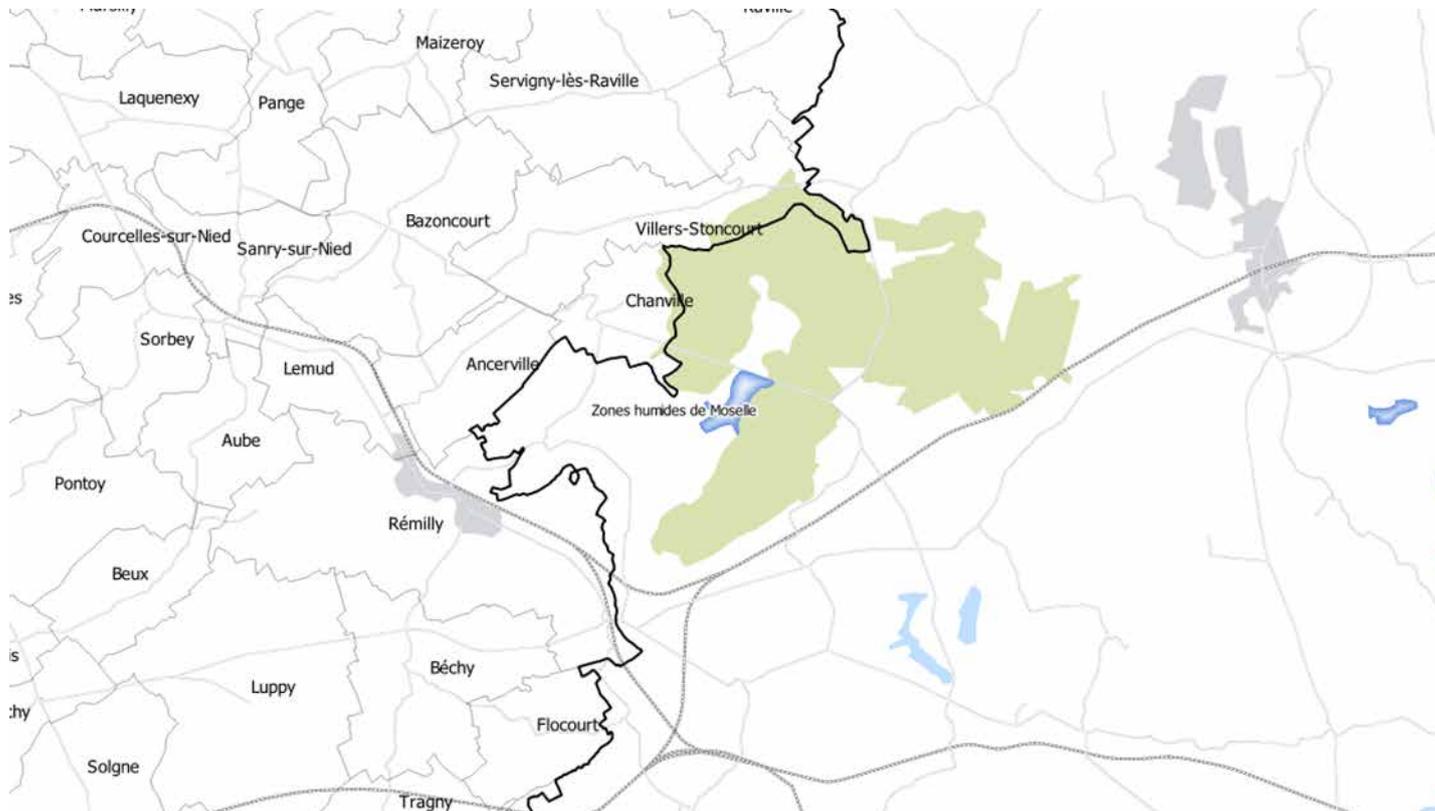
Incidence	Incidences négatives pressenties	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] et de compensation [C] prises par le SCoT
Directe/ Indirecte	/	Déclinaison(s) dans le DOO
Indirecte	Perturbation d'espèces par le développement économique : accessibilité fluviale, intensification des nuisances sonores, altération de la qualité de l'air, ...	[R] Le DOO limite la perturbation des espèces par les projets d'implantation commerciale en imposant aux projets de proposer des aménagements vertueux en matière environnementale pour ce qui relève de : > la gestion de l'éclairage (basse consommation, utilité de l'éclairage nocturne, etc.) ; > la qualité de l'air (plantes dépolluantes, etc.) ; > la gestion des déchets ; > la gestion du bruit (aménagement anti-bruit, etc.). Le DOO prescrit de nombreuses orientations permettant de limiter l'altération de la qualité de l'air liée aux émissions de gaz à effet de serre ou aux polluants atmosphériques : [R] Le développement des énergies renouvelables, limitant la consommation d'énergies fossiles particulièrement émettrices de GES et de polluants, est garanti au sein du DOO qui préconise la valorisation de l'énergie solaire (cible 4.10) et éolienne (cible 11). [R] Le DOO permet également de réduire les flux routiers ainsi que les pollutions atmosphériques qui en découlent en prévoyant le déploiement de l'offre de transports collectifs en milieu urbain (cible 8.2) et dans les espaces interurbains (cible 8.3), le développement des modes de transports actifs (cible 8.8 et 8.9) ainsi que le covoiturage (cible 8.10).
Indirecte	Développement d'activités agricoles intensives et polluantes menaçant la qualité du site de l'étang de Lachaussée et zones voisines, et donc la qualité écologique de l'habitat d'oiseaux d'intérêt communautaire	[R] Afin de limiter l'impact des pratiques agricoles sur les espaces naturels et notamment sur les sites d'intérêt communautaire, le SCoT accompagne les collectivités dans la mise en œuvre d'actions de promotion visant à concilier l'agriculture périurbaine et la biodiversité (cible 4.6) [R] La promotion d'une agriculture durable et de qualité est affichée dans le PADD du SCoTAM (systèmes diversifiés et pratiques respectueuses des ressources) et se traduit dans le DOO par des mesures encourageant les systèmes agricoles diversifiés ainsi que l'élaboration de projets alimentaires territoriaux.

Incidence	Incidences négatives pressenties	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] et de compensation [C] prises par le SCoT
Directe/ Indirecte	/	Déclinaison(s) dans le DOO
Indirecte	Disparition potentielle des espaces de prairies au profit de parcelles cultivées et de pratiques culturales peu adaptées à la nidification de l'avifaune	[R] Afin de limiter la disparition des espaces agricoles et notamment des prairies le DOO prescrit aux documents d'urbanisme d'éviter la disparition des prairies ainsi que la préservation des cœurs de nature prairiaux (cible 2.5). [R] Le SCoT encourage et accompagne les collectivités membres et les partenaires dans la mise en œuvre d'actions de promotion visant à concilier l'agriculture périurbaine et la biodiversité (cible 4.6).

DESCRIPTION DES SITES

Zones humides de Moselle

Description générale de la ZSC



Code du site : FR4110062

N° de Région : 41

Type : ZPS

Superficie : 210 ha

Communes concernées dans le SCoT : /

Classes d'habitats recensés sur le site

Classes d'habitats	Pourcentage de répartition
N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	55 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	25 %
N16 : Forêts caducifoliées	20%

Qualité et importance

L'intérêt ornithologique du site repose sur quelques espèces de l'annexe I de la directive 79/409/CEE Oiseaux (indiquées par un astérisque) qui fréquentent le site. En période de reproduction, quelques couples de Pie-grèche écorcheur* ou de Pic mar* sont présents sur le site. Celui-ci accueille également plusieurs espèces paludicoles comme la Locustelle tachetée, la Rousserolle verderolle et le Phragmite des joncs. La reproduction du Tarier des prés et de la Pie-grèche grise est également à noter sur le site.

Vulnérabilité

Le site n'est pas considéré comme très vulnérable. La principale menace qui pèse sur ce site serait l'abandon de l'entretien régulier.

Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Oiseaux » présentes sur le site Natura 2000

Espèces	Évaluation du site	
	Population	Évaluation globale
Nom scientifique	Population	Évaluation globale
Lanius collurio	C	C
Ardea purpurea	C	C
Anas querquedula	C	C
Pernis apivorus	D	NC
Milvus migrans	D	NC
Milvus milvus	C	C
Circus aeruginosus	C	C
Circus cyaneus	D	NC
Circus pygargus	C	C
Gallinago gallinago	D	NC
Alcedo atthis	C	C
Picus canus	C	C
Dendrocopos medius	C	C
Luscinia svecica	C	C
Ficedula albicollis	D	NC

Population : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative
 Évaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative». NC : non communiqué

INCIDENCES NÉGATIVES PRESENTIES ET MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION INTÉGRÉES AU SCoTAM

Incidence	Incidences négatives pressenties	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] et de compensation [C] prises par le SCoT
Directe/ Indirecte	/	Déclinaison(s) dans le DOO
Directe	Dégradation potentielle des milieux fréquentés par l'avifaune d'intérêt communautaire, en particulier la trame bleue par le transport fluvial et le tourisme	[E] Le SCoTAM identifie l'avifaune migratrice comme l'un des deux principaux enjeux écologiques du territoire et classe les aires stratégiques pour avifaune comme réservoir de biodiversité à préserver. Afin de limiter la dégradation de ces milieux le DOO impose aux documents d'urbanisme la mise en place de mesures de prévention vis-à-vis de l'avifaune pour ces milieux (cible 2.9).
Directe	Perte de structures végétales linéaires facilitant le déplacement de la faune sur le territoire et en particulier entre les principaux corridors de la trame bleue	[E] Le SCoTAM permet la préservation des continuités ouvertes en imposant la préservation des cordons prairiaux (cible 2.5), la détermination des espaces de vergers, vignes ou fourrés susceptibles de participer à ces continuités, en encourageant l'ouverture de certains milieux (cible 2.15). [E] Le SCoTAM préconise également la préservation des structures végétales des continuités aquatiques telles que les ripisylves facilitant le déplacement de la faune (cible 2.18). [E] De plus, le DOO impose aux documents d'urbanisme de prévoir des espaces de transition (haies champêtres, jardins, cheminements doux, vergers, alignements d'arbres, etc.) entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles, naturels et forestiers (cible 3.4). [R] Enfin, le SCoTAM facilite le déplacement de la faune en milieux urbains en prenant des dispositions pour favoriser la nature en ville et la pénétration de la biodiversité en milieu urbain et périurbain (Cible 2.11) grâce à la préservation des espaces de nature du tissu urbain, la création de liaisons vertes et la mise en place de critères de végétalisation pour les projets urbains.

Incidence	Incidences négatives pressenties	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] et de compensation [C] prises par le SCoT
Directe/ Indirecte	/	Déclinaison(s) dans le DOO
Indirecte	Perturbation d'espèces par le développement résidentiel : intensification des nuisances sonores, altération de la qualité de l'air, ...	[R] Le SCoTAM limite l'impact de l'urbanisation sur les espèces en préconisant (cible 3.9) aux collectivités : > le maintien de paysage sans lumières et des zones calmes favorables à la continuité des habitats naturels > la promotion et la préservation de la trame noire du territoire
Indirecte	Perturbation d'espèces par le développement économique : accessibilité fluviale, intensification des nuisances sonores, altération de la qualité de l'air, ...	[R] Le DOO limite la perturbation des espèces par les projets d'implantation commerciale en imposant aux projets de proposer des aménagements vertueux en matière environnementale pour ce qui relève de : > la gestion de l'éclairage (basse consommation, utilité de l'éclairage nocturne, etc.) ; > la qualité de l'air (plantes dépolluantes, etc.) ; > la gestion des déchets ; > la gestion du bruit (aménagements anti-bruit, etc.) ; Le DOO prescrit de nombreuses orientations permettant de limiter l'altération de la qualité de l'air liée aux émissions de gaz à effet de serre ou aux polluants atmosphériques : [R] Le développement des énergies renouvelables, limitant la consommation d'énergies fossiles particulièrement émettrices de GES et de polluants, est garanti au sein du DOO qui préconise la valorisation de l'énergie solaire (cible 4.10) et l'énergie éolienne (cible 11). [R] Le DOO permet également à réduire les flux routiers ainsi que les pollutions atmosphériques qui en découlent en prévoyant le déploiement de l'offre de transports collectifs en milieu urbain (cible 8.2) et dans les espaces interurbains (cible 8.3), le développement des modes de transports actifs (cible 8.8 et 8.9) ainsi que le covoiturage (cible 8.10).

INCIDENCES CUMULÉES AVEC LES GRANDS PROJETS DU TERRITOIRE

Le territoire du SCoTAM ne prévoit pas de nouveau grand projet de territoire de type création d'infrastructure routière ou ferroviaire, développement éolien, etc., qui pourrait nuire de manière significative à la fonctionnalité du réseau Natura 2000. Néanmoins, il intègre le doublement des tracés autoroutiers de l'A31 sur la portion au sud de l'échangeur de Fey, ainsi que la portion de l'A4 contournant le nord-est de Metz. Si ces projets s'accompagnent d'un accroissement du trafic routier et donc des nuisances sonores, lumineuses et des émissions de gaz à effets de serre, ils restent localisés à l'emplacement exact des tracés actuels et ne viennent donc pas fragmenter de nouveaux espaces naturels, limitant leurs effets sur le réseau Natura 2000. Par ailleurs, en raison de leur importance et de la forte sensibilité écologique du territoire, ces projets feront l'objet d'études d'impacts venant préciser leurs effets sur le réseau communautaire et approfondir les mesures d'évitement, de réduction et de compensation associées. La mise en œuvre de ces projets pourra potentiellement concourir à effacer les ruptures physiques des continuités écologiques comme le prévoit la cible 2.13 du DOO.

INCIDENCES POSITIVES DU SCOTAM SUR LE RÉSEAU NATURA 2000

Au-delà des mesures d'évitement, de réduction et de compensation [ERC] prises pour pallier les éventuelles incidences du SCoTAM, le SCoT prévoit de renforcer la fonctionnalité écologique globale du territoire et ainsi son inscription à la trame écologique plus vaste dont fait partie le réseau Natura 2000. Il préconise notamment le développement de nouveaux espaces boisés linéaires ou petits massifs (haies, ripisylves le long des rivières, petits bosquets) afin de reconnecter les principaux corridors boisés (2.12) mais aussi de supprimer les ruptures liées aux infrastructures terrestres grâce à la mise en place ou à la requalification des passages adaptés à la circulation de la faune forestière. Il permet également de conforter la trame thermophile en prescrivant l'identification des espaces susceptibles de renforcer le continuum thermophile (ancien verger, vignes et fourrés) (cible 2.15).

À travers des actions de réaménagement voire de suppression des obstacles à l'écoulement (barrages, écluses, seuils, grilles, ...) (cible 2.16) ainsi que de renforcement du maillage des zones humides (cible 2.17), le DOO permet de renforcer les continuités aquatiques et humides. Enfin, il contribue également à atténuer les discontinuités liées à l'urbanisation en favorisant la nature en ville et la pénétration de la biodiversité en milieux urbain et périurbain grâce à des actions de végétalisation, de création ou de préservation d'espaces de nature (espaces verts, parcs, ...) ou d'identification de liaisons vertes à préserver (cible 2.11).

En renforçant ainsi l'armature écologique du territoire, le SCoTAM contribue au maintien des habitats d'intérêt communautaire, au déplacement et au développement d'espèces faunistiques et floristiques, et il apporte ainsi des effets positifs pour le réseau Natura 2000.

CONCLUSION

L'étude de la fonctionnalité écologique entre le territoire du SCoTAM et le réseau Natura 2000 dans un rayon de 20km autour du périmètre du SCoTAM met en avant l'existence des liens avec 5 sites de la directive Habitat, notamment en raison de leur position à l'aval du réseau hydrographique du territoire ou de l'existence de continuités écologiques (Hauts de Meuse, Pelouses et rochers du pays de Sierck, Côte de Delme et anciennes carrières de Tincry, Carrières souterraines et pelouses de Klang – gîtes à chiroptères, Marais de Vittecourt), ainsi qu'un site de la directive Oiseaux de par sa proximité avec le territoire du SCoTAM (Marais de Pagny-sur-Meuse). Par ailleurs, le développement projeté par le SCoTAM implique des effets potentiels sur les 14 sites Natura 2000 localisés sur le territoire : consommation d'espace, altération de la qualité des eaux, intensification des pratiques agricoles, augmentation des nuisances liées aux flux routiers, etc.

Néanmoins, l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction prises par le SCoTAM tels que l'absence d'urbanisation dans les secteurs proches des sites Natura 2000, la protection des réservoirs de biodiversité et des corridors ou continuités écologiques, notamment par le maintien des éléments de nature et la renaturation des corridors ou secteurs dégradés, l'insertion de nature et la prise en compte des sensibilités écologiques dans l'ensemble des projets d'urbanisation, la limitation de la consommation d'espace en privilégiant la densification et le renouvellement urbain, la promotion d'un territoire plus durable à travers les cheminements doux et pratiques culturelles moins impactantes pour la biodiversité, etc., permettent de prendre en compte les enjeux écologiques liés à ces sites d'exception de façon optimale. Ainsi, l'analyse approfondie des incidences potentielles du SCoTAM sur les sites présents sur le territoire du SCoTAM montre que le document d'urbanisme n'aura pas d'effets négatifs sur le réseau Natura 2000.

Par ailleurs, il est à relever que le SCoTAM apporte également des incidences positives sur le réseau Natura 2000, en développant des continuités écologiques locales et en protégeant les réservoirs de biodiversité qui le parsèment. Il prévoit également de recréer des continuités écologiques à travers des actions de replantations, de créations de milieux, etc., dans l'optique de renforcer la porosité du territoire pour la biodiversité et de redonner une place à la nature. Le SCoTAM contribue ainsi à protéger les habitats d'intérêt communautaire, et à renforcer les continuités écologiques par le développement d'espaces relais pour la faune d'intérêt communautaire, et ainsi conforter le réseau Natura 2000.

04

MÉTHODE DE RÉALISATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

DANS CETTE PARTIE

- Philosophie de l'évaluation environnementale
- État initial de l'environnement
- Démarche itérative d'évaluation environnementale et analyse des incidences
- Une analyse des sites susceptibles d'être impactés
- Les incidences Natura 2000
- La définition d'indicateurs de suivi

Le présent chapitre répond aux exigences du code de l'urbanisme qui prévoit, à l'article R141-2-6°, que le rapport de présentation intègre dans le cadre de l'évaluation environnementale une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

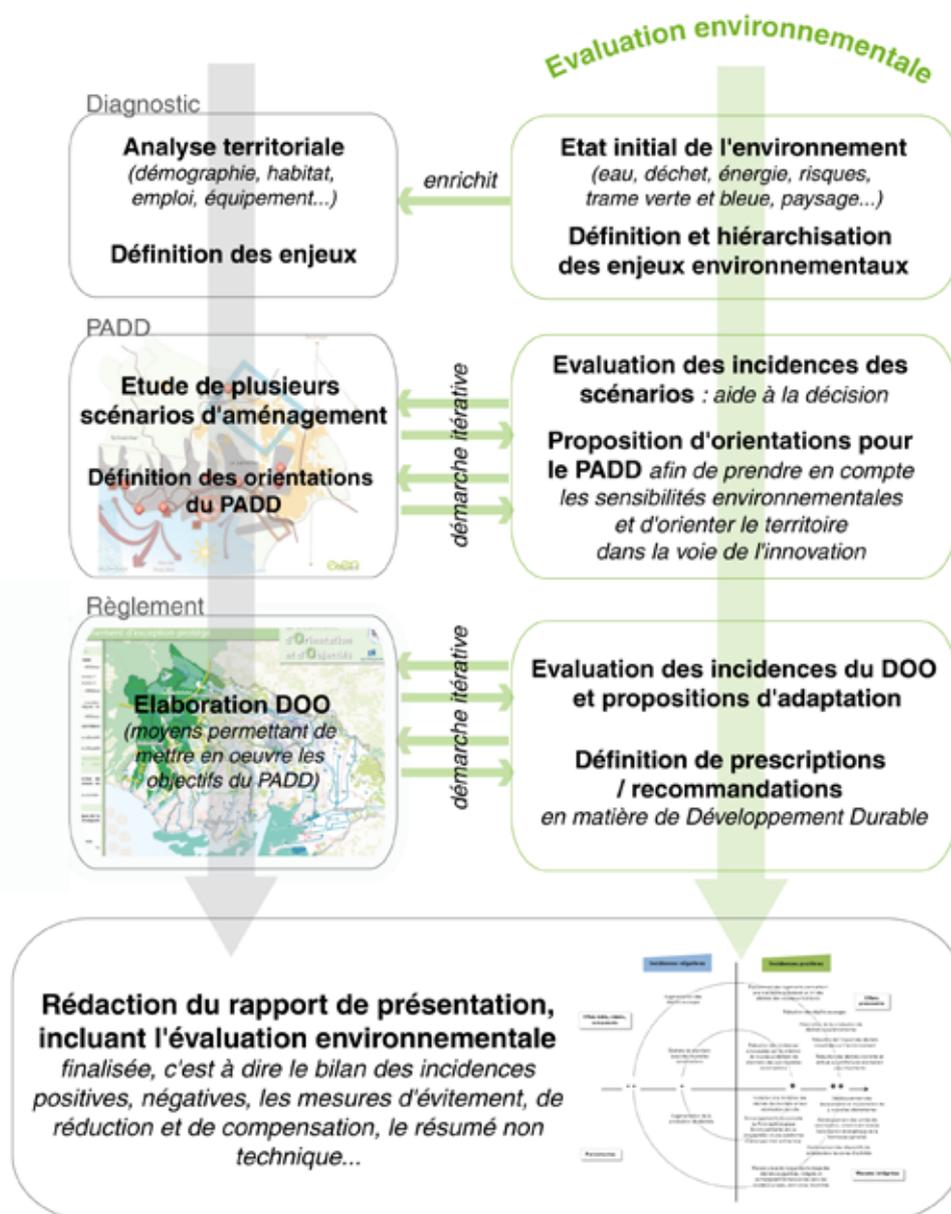
Il s'attache donc à expliquer la méthodologie de l'élaboration de l'évaluation environnementale itérative et de sa formalisation pour constituer un chapitre du rapport de présentation du SCoTAM.

La présentation de la méthodologie est organisée selon les grands chapitres qui composent l'évaluation environnementale : l'état initial de l'environnement, la présentation des incidences thématiques globales, notamment sur les secteurs susceptibles d'être impactés, les sites Natura 2000, et les indicateurs de suivi.

PHILOSOPHIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale a été menée en parallèle de l'élaboration du projet, de façon totalement intégrée. À ce titre, l'itérativité de la démarche a été recherchée. L'évaluation environnementale est donc venue nourrir le SCoTAM à chaque étape pour que l'environnement ne soit pas perçu comme une contrainte mais comme un des éléments fondateurs du projet. L'objectif final étant de s'assurer que la mise en œuvre du SCoT soit bien anticipée afin d'atteindre un optimum environnemental.

Ainsi, plus qu'une pièce supplémentaire, l'évaluation environnementale a permis de consolider le SCoT à chacune des étapes d'élaboration du document comme présenté par le schéma ci-contre.



ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation environnementale a débuté par l'analyse de l'état initial de l'environnement révisé par rapport au premier SCoTAM. L'objectif de l'évaluation environnementale sur ce premier document du profil environnemental actualisé a consisté à :

- questionner l'articulation et la transversalité du document ;
- définir les perspectives au fil de l'eau ;
- développer les enjeux environnementaux du territoire.

Aussi, l'état initial de l'environnement, qui présentait indépendamment les unes des autres chacune des thématiques (paysage, trame verte et bleue, eau, risques, etc..), a été réorganisé en trois grandes parties.

PARTIE 1 // « Un territoire à grande valeur patrimoniale et écologique » :

Elle présente l'ensemble des constats territoriaux en matière de grand paysage, de dynamiques d'évolution du cadre paysager, du patrimoine naturel et bâti ainsi que la déclinaison de l'armature naturelle et écologique à travers le schéma de la Trame Verte et Bleue du SCoTAM dont les études menées dans le cadre du SCoTAM I ont été étendues aux nouvelles portions du territoire ;

PARTIE 2 // « Des pressions sur l'environnement qui s'atténuent » :

Elle traite quant à elle du fonctionnement des services environnementaux qui sollicitent notamment les ressources naturelles et les impactent. Les ressources en eau, celles du sous-sol, la problématique des déchets sont ainsi abordées. L'énergie et le climat font également l'objet de développements notamment face au changement climatique ;

PARTIE 3 // « Un territoire soumis à des risques et nuisances » :

Elle développe l'ensemble des risques et nuisances qui peuvent potentiellement altérer la qualité de vie et la santé sur le territoire en induisant une vulnérabilité des personnes et des biens.

Chacune des trois grandes parties ainsi réorganisées ont été complétées par l'évaluation environnementale d'une synthèse proposant différents éléments de compréhension :

- Un récapitulatif de chiffres-clés ;
- Une analyse des atouts-faiblesses-opportunités-menaces ;
- Le développement des perspectives au fil de l'eau ;
- La définition des enjeux environnementaux ;
- Une cartographie de synthèse des enjeux permettant leur spatialisation.

Extrait de l'état initial de l'environnement - Synthèse de la partie « Un territoire à grande valeur patrimoniale et écologique »

SYNTHÈSE, PERSPECTIVES ET ENJEUX

DES ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE

QUELQUES CHIFFRES-CLÉS

- Plus de 60 communes impactées par des problématiques de nuisances sonores
- Environ 40 établissements d'enseignement et de santé exposés à des dépassements de seuils dont 6 soumis à des problématiques de multi-exposition
- 6 923 hectares du territoire couverts par un PPRi
- 12 045 hectares couverts par l'Atlas des Zones Inondation
- 10 communes impactées par le risque minier
- 34 communes du SCoTAM concernées par périmètre Territoire à Risque Important d'inondation
- 3 sites SEVESO seuil haut faisant l'objet d'un PPRt
- 133 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
- 676 sites pollués dont 36 traités, 34 en cours d'évaluation et 6 mis en sécurité ou qui font l'objet d'un diagnostic

ATOUTS

- Des activités générant risques technologiques et nuisances sonores concentrées dans les secteurs industriels relativement éloignés des zones résidentielles
- Des risques miniers localisés au nord-ouest du territoire connus et pris en compte au travers d'un PPRM, de la DTA des bassins Miniers Nord-Lorrains
- Un risque inondation connu à l'aide de l'AZI et encadré par des PPRi et/ou un TRI sur les communes concernées et des zones d'aléas de mouvements de terrain également identifiées au sein de PPR
- Un risque technologique majeur lié à certains emprises industrielles encadré par des PPRt
- Des PPBE approuvés agissant pour la réduction de l'exposition des populations aux nuisances sonores notamment dans le sillon mosellan et identifiant des zones de calme à préserver.

FAIBLESSES

- De nombreuses industries (SEVESO, ICPE) pouvant présenter un risque pour la population à proximité notamment dans l'agglomération Messine
- Des risques liés aux Transports de Matières Dangereuses (gare de triage, canalisations, axes routiers, ferrés, fluviaux...)
- Des infrastructures de transport engendrant des nuisances sonores importantes impactant la qualité de vie notamment de populations sensibles
- Un grand nombre de sites et sols pollués correspondant à d'anciennes installations industrielles et sidérurgiques
- Un risque lié au Centre Nucléaire de Production Électrique de Cattenom situé à proximité
- Un territoire sujet à des pluies exceptionnelles et durables et une fonte des neiges, responsables de graves inondations
- Un risque de mouvement de terrain prégnant sur certains secteurs du territoire



En effet, les constats établis et partagés ainsi que l'élaboration du fil de l'eau ont permis de dégager plusieurs grands enjeux environnementaux prioritaires pour l'avenir du territoire. L'analyse de l'ensemble des documents, plans et programmes de normes supérieures a également contribué à nourrir les enjeux environnementaux du territoire et de s'assurer de leur traduction dans le SCoTAM.

L'identification des enjeux environnementaux a permis de s'assurer par la suite, que le projet du SCoT révisé n'aurait pas d'incidences négatives sur ces problématiques et, le cas échéant, de prévoir des mesures pour les éviter et les réduire.

Ces derniers ont en effet été hiérarchisés au regard de plusieurs critères et notamment la transversalité de l'enjeu, le renforcement de la biodiversité, l'amélioration de la santé publique et les outils disponibles dans les documents d'urbanisme pour les traduire. Cette hiérarchisation a également été complétée d'un critère sur la priorité politique locale

accordée à chacun des enjeux déclinés. Si tous les enjeux définis doivent trouver une réponse au sein du SCoT approuvé, la hiérarchisation permet de mettre en exergue ceux pour lesquelles une attention particulière doit être apportée dans le cadre de l'évaluation environnementale.

La hiérarchisation des enjeux environnementaux prioritaires a été partagée, discutée et affinée lors de réunions d'échanges avec les services du Syndicat Mixte du SCoTAM et de l'AGURAM.

La définition des enjeux environnementaux a également fait l'objet de présentations aux Personnes Publiques Associées en mettant en avant :

- les enjeux maintenus par rapport au premier SCoT, toutefois précisés et renforcés ;
- les nouveaux enjeux environnementaux à intégrer à la révision.

(À gauche) Extrait de la définition des enjeux et hiérarchisation // (A droite) Extrait du support de présentation des enjeux aux Personnes Publiques Associées

L'ÉNERGIE, UN PAYSAGE EN MUTATION

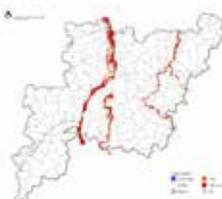
DEFINITION DES ENJEUX ET HIERARCHISATION /

Enjeu	Dimensionnalité des enjeux	Importance vis-à-vis de la santé publique	Importance des enjeux au vu de la localisation et des habitats	Importance vis-à-vis de la planification stratégique	Statut
Améliorer l'efficacité climatique et énergétique à travers la limitation de l'artificialisation des sols et l'étalement urbain	1	2	3	4	1 - Haut
Réduire la consommation d'énergie dans le domaine des transports en permettant la politique volontariste en faveur d'une mobilité plus durable	1	2	3	4	2 - Moyen
Réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES imputables au parc bâti en favorisant la réhabilitation thermique, en réalisant des performances exemplaires dans les nouveaux logements, etc.	1	2	3	4	2 - Moyen
Favoriser le développement des énergies renouvelables déjà implantées (solaire, éolien, biomasse, cogénération, etc.) et amplifier la diversification du mix énergétique et favoriser d'autres modes d'énergie (géo-énergie, méthanisation...)	1	1	1	1	3 - Bas

DEFINITION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

5/ FOCUS : Risques

10 communes impactées par le risque minier / **13 communes** concernées par les remontées de nappe
6 923 hectares du territoire couverts par un PPRi
676 sites pollués
12 045 hectares couverts par l'Atlas des Zones Inondables



DES ENJEUX PRÉCISÉS ET RENFORCÉS

- >> Prise en compte des risques dans les choix de développement urbain
- >> Réduction de la vulnérabilité
- >> Réhabilitation des sites et sols pollués
- >> Favoriser la **résilience des espaces concernés par le risque inondation** :
 - préservation des espaces d'expansion
 - développement d'usages compatibles

>> Enjeu adaptation et redynamisation du territoire

DÉMARCHE ITÉRATIVE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET ANALYSE DES INCIDENCES

CONTRIBUTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE À L'ÉLABORATION DU PADD

L'évaluation environnementale permet de mettre en exergue les incidences positives et négatives du projet de PADD sur l'environnement. Une analyse thématique des effets notables probables de la mise en œuvre du projet sur l'environnement, reprenant les thématiques définies dans l'état initial de l'environnement, a été réalisée.

Un travail itératif tout au long de l'élaboration du document a cependant été effectué, de manière à intégrer le plus en amont des mesures permettant de réduire d'éventuelles incidences.

Concernant la rédaction du PADD, une première phase de travail itérative a consisté à mettre en évidence la manière dont le projet de PADD révisé répondait aux nouveaux enjeux déclinés à l'état initial de l'environnement actualisé. Ce travail, partagé avec les services du

Syndicat Mixte du SCoTAM et de l'AGURAM a ainsi permis de soulever les pistes d'amélioration et de traduction de certaines dynamiques environnementales en cours sur le territoire afin de définir un nouveau projet de PADD évitant et réduisant de manière optimale les incidences négatives.

Le projet de PADD consolidé a également fait l'objet d'une analyse sous forme de tableau afin d'identifier les éventuelles incidences. Ce dernier croise ainsi les enjeux environnementaux avec les grandes orientations du PADD. Au-delà de mettre en évidence les incidences, il permet aussi de s'assurer de la prise en compte optimale de chacun des enjeux au sein du projet.

Extrait du tableau d'analyse croisée enjeux-orientations du projet

Analyse itérative du projet de PADD du SCoT v1 - mai 2019		REVELER NOTRE PATRIMOINE PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE			GERER NOS RESSOURCES DURABLEMENT			DEVELOPPER ET ORGANISER UN TERRITOIRE DES PROXIMITES			RAYONNER DANS ET AU-DELA DE NOS FRONTIERES							
		Objectif 1 : Comprendre les paysages pour les recenser	Objectif 2 : S'appuyer sur les paysages pour aménager	Objectif 3 : Entretenir les paysages pour renforcer la biodiversité	Objectif 4 : Economiser et valoriser les ressources environnementales	Objectif 5 : Développer le mix énergétique	Objectif 6 : Améliorer la qualité de l'air et de l'atmosphère	Objectif 7 : S'appuyer sur les villes et villages structurants	Objectif 8 : Structurer et dynamiser la production de logements	Objectif 9 : Mettre à disposition au quotidien	Objectif 10 : S'appuyer sur le territoire concerné au service des habitants et des entreprises	Objectif 11 : S'appuyer sur le développement de la multiplicité des acteurs et avec les intercommunalités du SCoTAM	Objectif 12 : Renforcer nos relations dans la Région Grand Est et avec les espaces économiques voisins	Objectif 13 : Accompagner les échanges transfrontaliers	Objectif 14 : Soutenir le dynamisme économique du territoire	Objectif 15 : Favoriser une nouvelle ambition pour le commerce de demain	Objectif 16 : Valoriser nos atouts culturels et patrimoniaux pour développer le tourisme	
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PRIORITAIRES DU TERRITOIRE																		
Paysage	Préserver et mettre en valeur la diversité des ambiances paysagères du territoire procurées par le relief (côtes de Moselle et bords ébénis, plateaux agricoles, vallées de la Moselle, de l'Orne, des Meis, etc.)	2			1	1		2	1								-1	
	Conserver et mettre en valeur des jeux de perception sur le grand paysage et les éléments repères : Mont-Saint-Quentin, Mont-Saint-Pierre, etc.	2								1								
	Rechercher l'intégration du bâti résidentiel, économique et agricole dans le paysage	2	2							1					1	2		
	Maintenir des entrées de ville et de territoire de qualité ou le cas échéant les revaloriser notamment les 3 Portes nord, est et sud de l'agglomération	2	2												2			
	Revaloriser l'héritage culturel et historique du territoire en valorisant le patrimoine bâti : rural (lucioirs des villages-rues, villages vigneronniers...), militaire (remparts, Arsenal, caserne de Bellocroix...), industriel et sidérurgique (appareils productifs, cités minières et ouvrières...), etc.			2					1									2
Trame verte et bleue	Assurer la préservation des grands réservoirs de biodiversité boisés, prairiaux, thermophiles, aquatiques et humides, soies de la richesse écologique du territoire (côtes de Moselle, forêt domaniale de Villers Belfry, forêt de Dain, vallée de la Sied, des Needs, de l'Orne, du Bataillon-Mad...) ; Permettre les déplacements et changements de milieux des espèces en préservant ou restaurant la fonctionnalité des corridors écologiques	1		2	1	1				1								-1
	Dépasser les ruptures du maillage de trame verte et bleue (infrastructures routières et ferroviaires, urbanisation, ouvrages hydrauliques...), en restaurant les continuités et en préservant la trame noire			2		1					1							
	Assurer un développement qualitatif de la trame de nature en ville	1	1	2			2		2						1			
Ressource en eau	Développer les services de nature « sur l'ensemble du territoire y compris au cœur du site mosellan (continuités écologiques, cadre paysager, gestion des eaux pluviales et limitation de l'imperméabilisation des sols, ambiances thermiques, puits de carbone...) »	1	2	2	2	1			2					1				
	Assurer la distribution de la ressource en eau à long terme dans un contexte de changement climatique en favorisant une gestion économique et en réduisant l'approvisionnement en eau				2													
Déchets	Assurer la qualité des eaux souterraines et superficielles notamment pour l'alimentation en eau potable en développant des usages compatibles dans les périmètres de protection, en limitant les ruissellements et pollutions diffuses, en assurant un traitement optimal des eaux usées, etc.				2													
	Poursuivre les dynamiques de réduction à la source des déchets et développer celles d'économie circulaire en communiquant auprès des différents acteurs et habitants du territoire ; Assurer une gestion et une valorisation optimales des déchets produits en anticipant les futurs besoins (déchets du BTP, valorisation des déchets agricoles, etc.)				2							2						
Nuisances sonores	Protéger les sites et populations sensibles en mobilisant des actions de réduction du bruit lors de la conception urbaine au cœur du site mosellan et en proximité des grandes infrastructures du territoire (A31, A4, RN431, RD652...)									1				1				
	Préserver la qualité des zones de calme en tant qu'espaces de ressourcement pour la population	1							2	1								
Qualité de l'air	Favoriser la réduction des pollutions atmosphériques liées aux axes majeurs de transport (A31, A4 etc) en incitant à l'usage de modes alternatifs aux déplacements automobiles individuels, et en soutenant les alternatives aux transports routiers de marchandises						2			1			1	1				
	Limiter l'exposition des populations face à la dégradation de la qualité de l'air, notamment en portant une attention particulière à l'équipement des personnes sensibles (équipements sanitaires, d'enfance, sportifs...)			1			2			1				1				
Risques naturels et technologiques	Assurer la prise en compte des risques naturels dans les choix de développement urbain pour réduire la vulnérabilité des populations et des activités	1		1						2								
	Favoriser la résilience des espaces concernés par le risque inondation en préservant les espaces d'expansion des crues et de rétention de nappe et en développant des usages compatibles particulièrement dans les zones menées		1	2														
	Renforcer les actions de sensibilisation et les aménagements pour protéger la population pour l'ensemble des risques naturels									1								
Transition énergétique	Favoriser la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques technologiques présents sur le territoire ainsi bien liés aux établissements qu'aux canalisations													1				
	Basir les opportunités de réhabilitation des sites et sols pollués dans le cadre de la reconquête des anciennes friches au regard des usages compatibles		2		1					2		1						
Transition énergétique	Rechercher l'efficacité climatique et énergétique à travers la limitation de l'artificialisation des sols et l'étalement urbain		1					2	2	2	2	1		1	2	2	-1	
	Réduire la consommation d'énergie dans le domaine des transports en poursuivant la politique volontariste en faveur d'une mobilité plus durable		1					2	2	2	-1	2	1	2	2	2		
	Réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES imputables au parc bâti en favorisant la réhabilitation thermique, en édictant des performances exemplaires dans les nouveaux secteurs, à l'exemple des opérations menées à Metz (giselines...), à Boulay-Maisières, etc.					2	2		2	2							1	
Transition énergétique	Poursuivre le développement des énergies renouvelables déjà imputées (bois énergie/biomasse, cogénération, éolien) et amplifier la diversification du mix énergétique à travers celles moins développées (solaire, méthanisation...)	1			1	2												

En parallèle, l'évaluation environnementale a contribué à formaliser des outils d'aide à la décision et de mise en exergue des impacts environnementaux attendus pour le scénario retenu, ce dernier étant une extrapolation de celui projeté au premier SCoT. Des hypothèses chiffrées de comparaison du scénario au fil de l'eau et du scénario de

développement retenu au PADD ont ainsi été réalisées. Le but de l'analyse était de participer à la démonstration des solutions de substitution étudiées dans le cadre de l'évaluation environnementale. Les hypothèses chiffrées ont également permis de pointer certaines incidences environnementales auxquelles le SCoTAM devait porter une attention.

CONTRIBUTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE À L'ÉLABORATION DU DOO

Dans la suite du travail mis en place pour la phase PADD, les travaux d'élaboration du DOO ont bénéficié de la démarche itérative. L'évaluation environnementale a contribué à formuler des mesures permettant d'éviter et réduire des éventuels impacts relevés au fil de l'élaboration

environnementale, dans la lignée du travail préalablement mené. L'ensemble du travail réalisé a également permis de préfigurer la rédaction finale des incidences environnementales du projet sur l'environnement.

RÉDACTION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

À la suite de ce travail itératif mené sur le PADD et le DOO, basé sur une évaluation des incidences en continu au gré des nouvelles versions proposées, une analyse des versions finalisées de ces documents a été réalisée dans le but d'identifier les incidences négatives et positives

du projet final et en informer le lecteur au travers de l'évaluation environnementale. Des schémas synthétiques illustrant les incidences positives et négatives et les mesures du projet ont été réalisées.

UNE ANALYSE DES SITES SUCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS

Plusieurs dynamiques de projet sont à l'œuvre sur le territoire, notamment vis-à-vis du développement économique, des secteurs étant particulièrement ciblés.

Aussi, afin d'analyser les sites susceptibles d'être impactés, l'ensemble des projets traduisant ces dynamiques ont été retenus. Ce sont au total 12 secteurs, identifiés au SCoTAM qui font donc l'objet d'une analyse dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Pour chacune des problématiques environnementales, un état initial du site a été effectué et des incidences déclinées au regard des pistes de projet du DOO du SCoTAM. Au regard de ces incidences, les mesures prises dans le document pour mettre en œuvre, le cas échéant, la séquence éviter-réduire sont proposées. Par ailleurs, des mesures de compensation ont été identifiées, lorsque nécessaire.

Ainsi, chacun de ces secteurs bénéficie au titre de l'évaluation environnementale d'une analyse au regard des différentes problématiques environnementales, des potentielles incidences qui en découlent et des mesures prises au sein du document pour mettre en œuvre, le cas échéant, la séquence éviter-réduire.

LES INCIDENCES NATURA 2000

Une analyse des incidences du projet sur les sites Natura 2000 a également été conduite. L'évaluation environnementale des incidences sur ces sites doit permettre de comprendre s'il existe des relations de fonctionnalité écologique entre les sites Natura 2000 étudiés et le territoire du SCoTAM, tant au niveau des habitats que des espèces communautaires pour lesquels ces sites ont été désignés. Au total, ce sont une trentaine de sites, présents sur le territoire ou dans un périmètre de 20 km, qui ont été regroupés par secteurs pour l'analyse.

L'analyse menée dans le cadre de l'évaluation environnementale a ainsi croisé plusieurs critères que sont :

- La distance entre le site et le territoire ;
- La connexion du site au réseau hydrographique ;
- La connexion aux corridors écologiques ;
- La présence d'éléments fragmentants ;
- La présence des mêmes habitats ou des mêmes espèces d'intérêt communautaire.

Une analyse plus fine a ensuite été menée sur les sites potentiellement impactés identifiés, en s'appuyant plus spécifiquement sur les habitats et espèces d'intérêt communautaires ayant motivé leur inscription au réseau Natura 2000, ainsi que sur leurs vulnérabilités face aux pressions anthropiques.

LA DÉFINITION D'INDICATEURS DE SUIVI

Sur la base des engagements du PADD et du DOO, mais également des données disponibles dans l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale a travaillé à la réalisation d'un tableau de bilan pour définir les indicateurs de suivi des tendances à la suite de la mise en

place du SCoT. Ce dernier devra permettre, au regard des indicateurs retenus, d'évaluer à terme la bonne mise en œuvre des objectifs environnementaux fixés par le projet. Ils sont développés dans le Tome 7 du rapport de présentation.



Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine
Réalisation graphique et cartographique : Atelier graphique AGURAM



Syndicat mixte du
SCoTAM

Syndicat mixte du SCoTAM

48 place Mazelle 57000 METZ-Téléphone : 03.72.60.61.32-Mail : contact@scotam.fr-Site web : www.scotam.fr